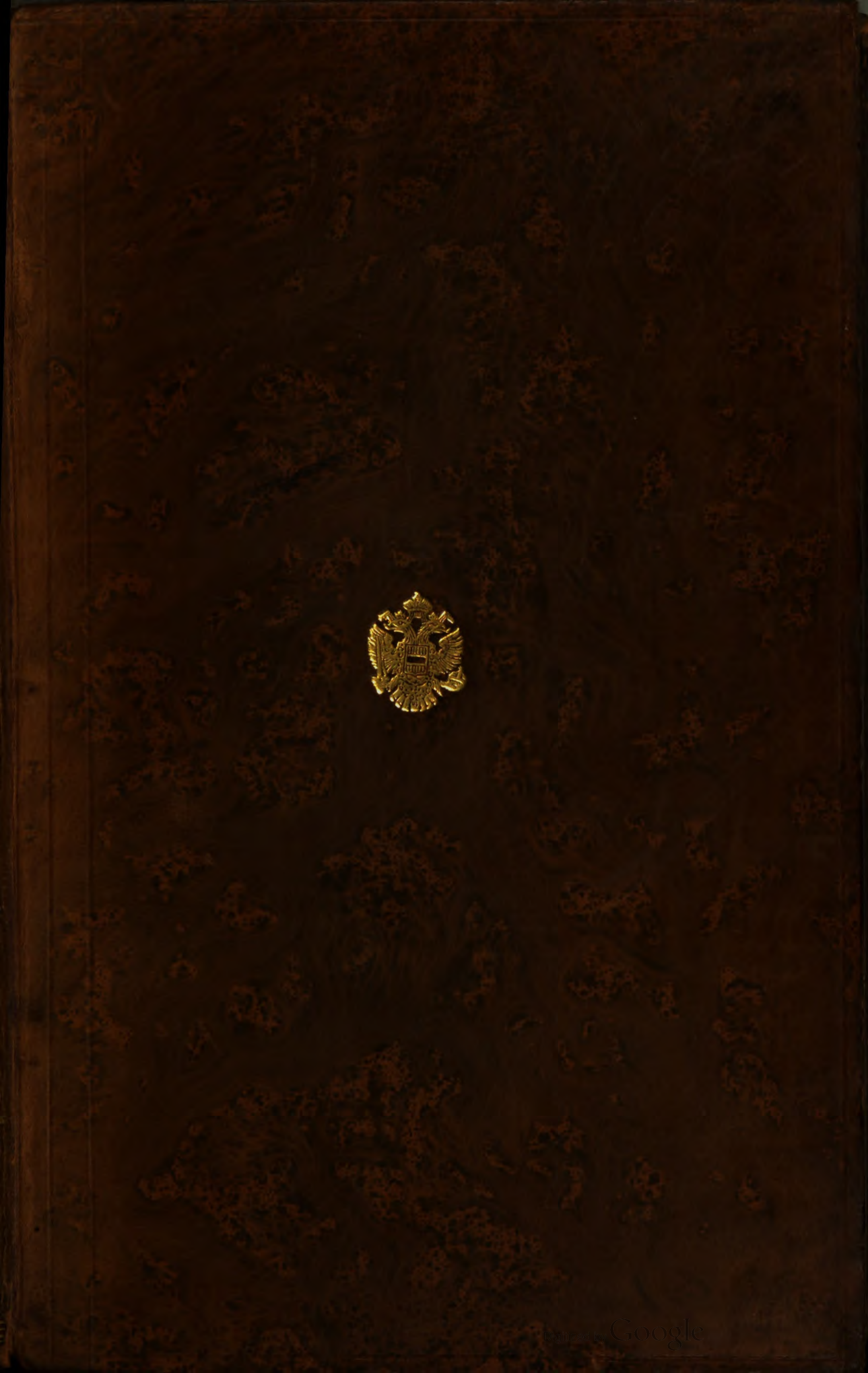
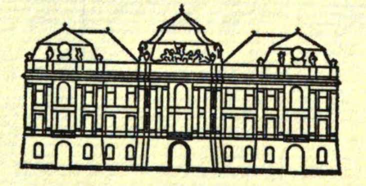
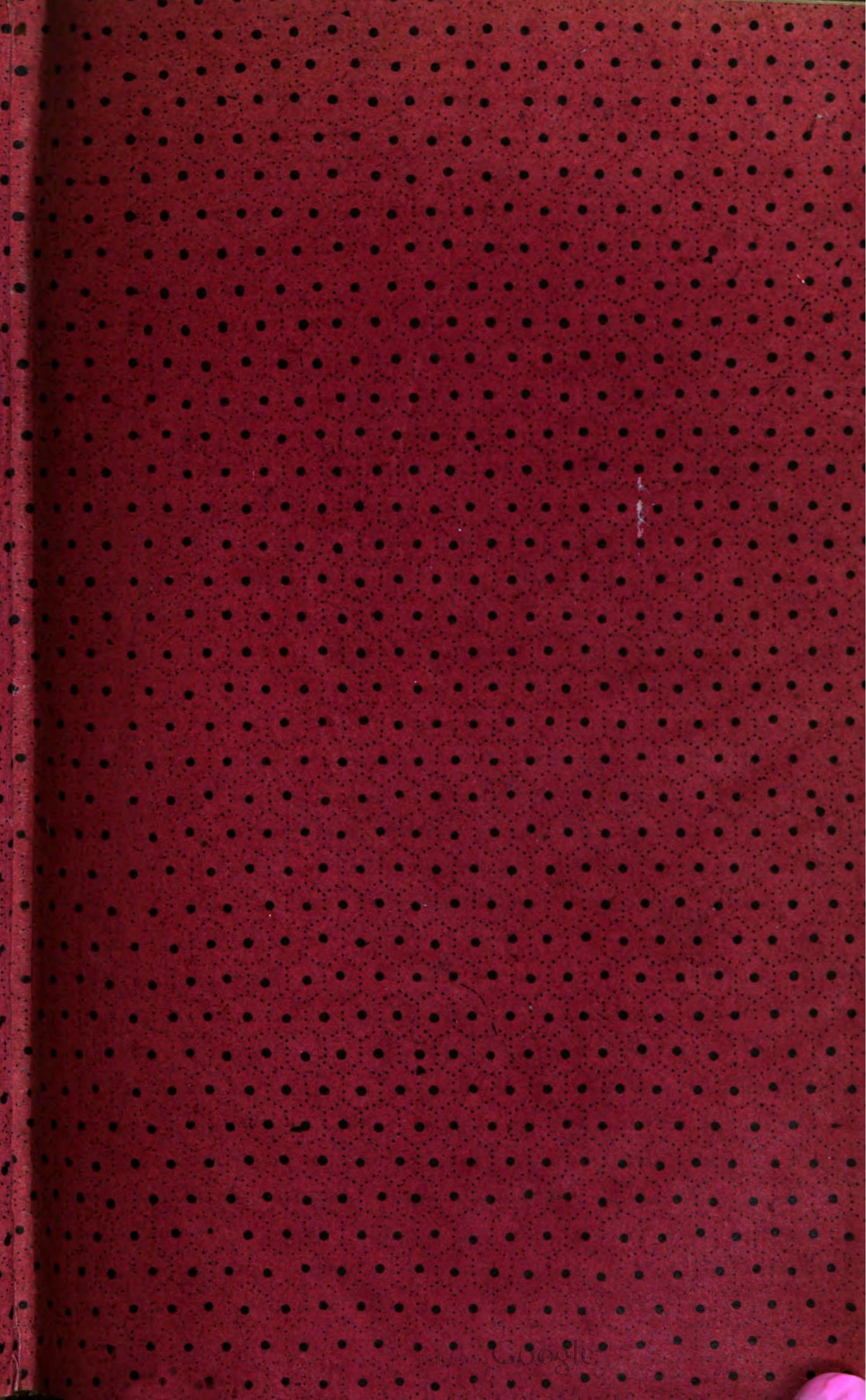






HISTOIRE ROMAINE
DE TITE-LIVE.

TOME SIXIÈME.

HISTOIRE ROMAINE DE TITE-LIVE,

OU

LES SUPPLÉMENTS DE J. FREINSHÉMIUS,

TRADUITS EN FRANÇAIS PAR GUÉRIN,

ANCIEN PROFESSEUR D'ÉLOQUENCE EN L'UNIVERSITÉ DE PARIS;

REVUS ET CORRIGÉS PAR M. NOËL,

Membre de la Légion d'honneur, Conseiller ordinaire, Inspecteur-général de l'Université impériale, Correspondant de l'Académie impériale de Hollande, et de plusieurs Sociétés savantes.

SECONDE DÉCADE.

TOME SIXIÈME.



A PARIS,

CHEZ MICHAUD FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

RUE DES BONS-ENFANTS, N°. 34.

M. DCCC. XI.



KAISERLICHE KOENIGLICHE
WIEN
HOFBIBLIOTHEK

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHEMIUS.

EPITOME LIBRI XVI.

ORIGO Carthaginiensium et primordia urbis eorum referuntur: contra quos et Hieronem regem Syracusanorum auxilium Mamertinis ferendum censuit Senatus; cùm de eâ re inter suadentes, ut id fieret, dissuadentesque contentio fuisset. Transgressis tum primùm mare equitibus Romanis, adversùs Hieronem sæpius bene pugnatum. Petenti pax data est. Lustrum à censoribus conditum est. Censa sunt civium capita ducenta nonaginta duo millia, ducenta viginti quatuor. D. Junius Brutus munus gladiatorium in honorem defuncti patris edidit primus. Colonia Æsernia deducta est. Res præterea contra Pœnos et Volsinios prospere gestas continet.

SOMMAIRE DU LIVRE XVI.

L'ORIGINE de Carthage, et ses premiers accroissements. Le sénat, après quelques contestations, est d'avis qu'on secoure les Mamertins attaqués par Hiéron, roi de Syracuse, et par les Carthaginois. Les troupes Romaines, ayant pour la première fois passé la mer, remportent plusieurs avantages sur Hiéron. Ce prince demande la paix qui lui est accordée. Les censeurs ferment le lustre et trouvent que le nombre des citoyens est de 292,224. D. Junius Brutus, pour honorer la mémoire de son père, donne à Rome le premier combat de gladiateurs. On envoie une colonie à Æsernium. Le reste du livre contient les victoires remportées sur les Carthaginois et les Volsiniens.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER SEXTUSDECIMUS.

I. Carthaginem à Tyriis Phœnicibus conditam esse, præter veteris historiæ fidem, etiam perpetuâ civitatum istarum, donec floruerunt, amicitiâ; præterea linguæ nunc quoque manentis manifestâ similitudine, certum atque testatum est. Ex eâ gente ferunt Elisam, quæ et Dido cognominata est, filiam Agenoris Belo geniti, quòd Pygmalionem iisdem parentibus ortum, ob injustam mariti sui Sichæi cædem odisset, patriâ profugam, eum Africæ sinum, peninsulamque in quâ post condita Carthago fuit, tenuisse: parvis admodum rei tantæ initiis, ac potentiæ, quæ deinceps consecuta est, spem nullam ostentantibus. Quippe non plus terræ ab incolis emisse,

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHEMIUS.

LIVRE SEIZIÈME.

I. Carthage a été fondée par une colonie venue de Tyr, ville de Phénicie; ce qui se prouve et par le témoignage de l'histoire ancienne, et par l'amitié que ces deux peuples ont conservée l'un pour l'autre pendant tout le temps de leur prospérité, et par la ressemblance qui se trouve encore aujourd'hui dans leur langage. Elise, qu'on nomme aussi Didon, fille d'Agénor et petite-fille de Bélus, détestant Pygmalion, son frère, comme le meurtrier de son mari Sichée, abandonna Tyr, sa patrie, et s'étant réfugiée dans ce golfe de l'Afrique, s'arrêta dans la péninsule, où depuis elle bâtit Carthage. Cet état, faible dans son origine, était loin d'annoncer la grandeur et la puissance à laquelle il parvint depuis. Car on dit qu'Élise n'acheta des habitants du pays, qu'autant de terre qu'elle en pourrait enfermer dans le cuir d'un bœuf. Mais l'ayant coupé en une infi-

Elisa creditur, quàm corio bovis amplecti posset: hoc in tenuissima lora dissecto majus aliquanto spatium, quàm venditores intelligebant peti, comprehendit; arcique struendæ suffecit locus, quam ex eo *Byrsam* (3) appellatam putant. Inde multis, commerciorum gratiâ cum advenis colendorum, sedes juxta statuentibus, cùm jam instar civitatis effectum esset; Afrique mansuetos homines et divites secum retinere cuperent: facilè assensi sunt venientibus ab Uticâ legatis, qui « Suo exemplo (nam et » Utica colonia Tyriorum erat) ad condendam iis » locis urbem » hortabantur. Ita convenit, ut Afri sedem oppidi Phœnicibus concederent; hi annuum eo nomine vectigal penderent Afris.

II. Operi perfecto Elisa linguâ suâ nomen imposuit *Carthadas*, quod urbem novam significat; Græci Carchedona, Romani aberrante, ut fit, pronunciatione Carthaginem vocaverunt. Ea cùm et vicinos faventes, et populum industrium, et, quod maximum est, sapientem reginam haberet; admirandis incrementis brevi convaluit. Hæc ante Romanam urbem conditam anno circiter septuagesimo (4) acta videntur: nam inter auctores, ut in re tam antiquâ, parum convenit. Sed Elisæ quemadmodum vita casuum varietate nobilis, sic etiam memoranda mors fuit. Iarbas Africanæ cujusdam gentis regulus nuptias ejus ambibat, ni assequeretur, bellum minitans.

§ I. Just. 18, 5. Appian. Lybic. Strab. l. 17. Liv. 34, 61. Vell. 1, 2, 6.

nité de lanières très minces et très étroites, et par la même raison très longues, elle embrassa beaucoup plus de terrain que les vendeurs n'avaient cru en céder; et cet espace fut assez grand pour contenir une citadelle, à qui elle donna le nom de *Byrsa*, ou de forteresse de cuir. Depuis ce temps-là comme on venait de toutes parts s'établir auprès de ce fort, pour commercer plus commodément avec les étrangers, ce concours fit prendre insensiblement à cette nouvelle peuplade la forme d'un petit état; et les Africains étant ravis de conserver parmi eux une nation riche et polie, les députés d'Utique, aussi originaires de Tyr, n'eurent pas de peine à persuader à leurs compatriotes de fonder une ville en ce lieu, comme ils avaient fait eux-mêmes. Ainsi les Africains convinrent de donner aux Phéniciens un emplacement pour bâtir une ville, sous la condition d'un tribut annuel.

II. La ville étant bâtie, Élise la nomma Carthade, terme qui signifie *ville neuve;* les Grecs l'appelèrent *Carchédon*, et les Romains Carthage, en y faisant quelque changement; ce qui arrive ordinairement dans le passage d'une langue à une autre. Ce peuple, favorisé de ses voisins, actif et laborieux par lui-même, et, ce qui est le plus important, gouverné par une reine habile et sage, fit des progrès étonnants et rapides. Tout ce que je viens de rapporter se passa, à ce qu'il paraît, environ 70 ans avant la fondation de Rome. Car les historiens ne s'accordent pas sur les dates, ce qui ne doit pas étonner dans des évènements si reculés. Mais si la vie d'Élise fut illustre par la variété de ses aventures, sa mort ne fut ni moins célèbre, ni moins mémorable. Iarbas, roi d'une petite contrée de l'Afrique, rechercha son alliance, lui déclarant qu'il serait son ennemi, s'il ne devenait son époux. Cette proposition jeta Élise dans un

Sed illa castitate insigni, et mariti prioris amore, nuptias aversabatur : bellum rebus adhuc nascentibus et teneris exitiosum fore intelligebat. Igitur tempore addeliberandum sumpto, quasi tandem vicisset animum, et ad nuptias Africanas adduxisset; in extremâ tum urbis parte « Rogum exstrui jussit, prius » quam novum matrimonium ingrederetur, Sichæo » suo inferias daturam » præferens. Tum hostiis multis immolatis, ad ultimum ipsa conscendit pyram, et gladio, quem secum attulerat, sibi mortem conscivit; caritate viri et civium propriæ incolumitatis curam superante. Retulerunt Carthaginienses quam potuêre gratiam : et admiratione virtutum ejus, donec respublica salva fuit, pro deâ venerati sunt. Ædes in loco, ubi vitam exuerat, structa : ipsa *Dido* (sic sermone suo viraginem Pœni vocant) appellata.

III. Cùm deinde nemo unus successione regni post Elisam dignus haberetur, mixtâ optimatium et populi potestate (5) gubernari civitas cœpit. Regia tamen appellatio manebat, sed ii Lacedæmoniis regibus similes erant; nisi quòd nulli certæ domui addictus honos, ut quisque nobilium divitiis et virtute ceteros anteibat, mandabatur. Hi foris bellorum administrationem habebant; unde *Prætores* (6) atque *Dictatores* à Romanis, potestatem eorum cum suâ

§ II. Cato ap. Solin. Bernegg. ad Just. 18, 6, 9. Sil. Ital. l. 1. Serv. in Virg. Æn. 1. v. 344.

grand embarras. Comme elle était chaste et qu'elle avait tendrement aimé Sichée, un nouvel engagement était aussi contraire à l'inclination de son cœur, que la guerre à la faiblesse de son état naissant. Ayant donc demandé du temps pour délibérer, elle feignit de se rendre et de consentir à épouser le prince Africain : mais en attendant, elle fit élever un bûcher à l'extrémité de la ville, sous prétexte qu'elle voulait apaiser par un sacrifice les mânes de son premier mari, avant de se donner à un second. Alors, après avoir immolé plusieurs victimes, elle monta sur le bûcher, s'immola elle-même, et se perça le sein d'un poignard qu'elle avait apporté : ainsi sa tendresse pour Sichée, et son amour pour son peuple, l'emportèrent sur le soin de sa propre conservation. Les Carthaginois conservèrent pour cette princesse une reconnaissance et une vénération singulières, et l'honorèrent toujours comme une divinité, tant que subsista leur république. Ils firent bâtir un temple à l'endroit où elle s'était ôté la vie, et donnèrent à Élise le nom de *Didon*, qui en langue punique signifie *femme forte*.

III. Après sa mort, comme il n'y avait point de citoyen assez élevé au dessus des autres pour prétendre à la royauté, on établit à Carthage le gouvernement aristodémocratique. Le nom de roi fut cependant conservé; mais sur le même pied qu'il était à Lacédémone, avec cette différence que, sans être attaché à aucune famille particulière, il était donné à celui des nobles que ses richesses ou ses vertus distinguaient des autres. C'étaient les rois qui commandaient les armées pendant la guerre (c'est de là que les Romains, par comparaison avec leurs magistrats, ont nommé ces chefs Carthaginois préteurs et dictateurs); c'étaient eux qui, en temps de paix, présidaient au conseil public, avec lequel ils décidaient des affaires courantes, pro-

republicâ comparantibus, appellari solent: domi principes consilii publici erant: cum eo de negotiis civitatis statuebant: de majoribus rebus referebatur ad populum; ejus judicium in dissensu Regum atque Senatorum valebat. Eidem jus erat etiam adversùs placita Regibus et consilio sciscendi, si fortè contra rempublicam esse (id autem licebat cuivis coarguere) viderentur. Quæ nimia populi potestas, cùm assentatorum studiis, ut fieri amat, in immensum augeretur, sequentibus temporibus Carthaginiensium rebus vehementer nocuit: in Senatu porro Seniores triginta quasi sanctius consilium erat: et horum in ordine universo plurima vis. Decoris publici disciplinæque custodiam censoriâ potestate Præfectus morum exercebat.

IV. Successu temporum, majoribus jam populi Carthaginiensis opibus, plures ad bellum imperatores deligi cœperunt. Ex quibus præcipuæ virtutis et felicitatis Mago cùm duos filios suis artibus instructos reliquisset, atque easdem illi quoque numerosiori jam soboli veluti per manus traderent, evenit ut ejus familiæ nimia potentia novis remediis coërcenda videretur: creatique centumviri, penes quos de ipsis quoque ducibus judicia forent: formidabilis potestas, vel amplitudine juris, vel diuturnitate temporis, perpetui enim erant; cùm jam Reges ipsi

§III. Arist. Polit. 2, 11. Bongars. ad Just. 22, 7. Polyb. 6, 49. Liv. 30, 6. Corn. Nep. in Hamilc. c. 3.

posant à tout le corps du peuple celles qui étaient d'une plus grande importance; car c'était lui qu'on prenait pour arbitre dans les contestations qui survenaient quelquefois entre le roi et les sénateurs. Il avait aussi le droit de casser les réglements que les rois avaient faits avec leur conseil, s'il jugeait qu'ils fussent contraires au bien de l'état; et en ce cas, il n'y avait point de citoyen qui ne fût en droit de s'y opposer. Cette puissance du peuple, devenue excessive par la lâcheté de ceux qui lui faisaient la cour, fut pernicieuse à cette république dans la suite des temps. On choisissait entre tous les sénateurs trente des plus anciens qui formaient un conseil secret, dont l'autorité était respectée de l'ordre entier. Un magistrat particulier, assez semblable aux censeurs de Rome, veillait à la conservation de l'honnêteté publique et de la discipline : on l'appelait le préfet des mœurs.

IV. Par succession de temps, la puissance des Carthaginois s'étant extrêmement accrue, ils commencèrent à nommer plusieurs généraux en même temps pour commander les armées. Magon, l'un d'entre eux, s'étant distingué de tous les autres par sa valeur et ses succès, laissa deux fils héritiers de sa fortune et de son génie : ceux-ci transmirent l'un et l'autre, comme de main en main, à leurs enfants qui étaient en grand nombre, et cette famille s'éleva peu à peu à une puissance si démesurée, qu'on fut obligé d'employer des remèdes extraordinaires pour la réprimer. On créa donc des centumvirs, à l'autorité desquels les généraux eux-mêmes étaient soumis; autorité formidable, soit par l'étendue de sa juridiction, soit par sa durée; car ils étaient perpétuels : au lieu que les rois mêmes n'étaient plus créés que pour un an, et s'appelaient plus communément,

non in perpetuum, neque longum adeò ad tempus, sed annui crearentur : quos domi frequentiùs *Suffetes*, id est, judices nominabant, consulibus Romanorum similes. Sed centumviros insolentiùs se gerentes lex Hannibalis in ordinem coëgit, sancito, « Ut in singulos annos judices legerentur, neu quis » biennium continuum judex esset. »

V. Sacra maxime Tyro advecta colebant; quædam etiam post assumpta. Junonis cultus præcipuus : neque levis Æsculapii, cui magnificum templum in ipsâ urbe struxerunt. Apollinis etiam locuples ædes fuit; laminis aureis tecta, cum celebri simulacro, quod excisâ Carthagine Romam avectum, juxta circum maximum collocaverunt. Ad Herculem verò Tyrium quotannis magnâ curâ delectam navem, cum decimis annuorum proventuum, aut partarum bello manubiarum, mittebant. Ab iisdem conditoribus suis, alium etiam ritum horrendæ religionis hauserant, ut Saturno, quem ipsi *Belum* vocant, quotannis victimâ humanâ facerent : cujus immanitatis reliquiæ ne cum ipsâ quidem urbe tolli penitus abolerique potuerunt. Ceteros civitatis mores plerumque commerciorum utilitas moderabatur : quibus gens naturâ et majorum instituto deditissima, prudens imprudens omnes suas rationes consiliaque accommodabat.

§ IV. Just. Corn. Nepos. Liv. 30, 7 et 32 32.

§ V. Virg. l. 1. Strab. l. 17. Appian. in Punicis. Plutarch. in Flamin. cap. 1. Polyb. Legat. 114, 3. Diod. 20, 14. Just. 18, 7. Hieron. in Isa. c. 4. Plin. 39, 5, 37.

Suffètes, c'est-à-dire juges, avec un pouvoir appprochant de celui des consuls Romains. Mais les centumvirs eux-mêmes ayant abusé de leur pouvoir, le temps en fut limité par une loi qu'Annibal fit porter, et qui ordonnait de créer chaque année de nouveaux juges, avec défense de continuer les mêmes deux ans de suite.

V. Ils honoraient les dieux qu'ils avaient apportés de Tyr, auxquels ils en ajoutèrent quelques autres depuis. Ceux pour qui Carthage avait le plus de vénération étaient premièrement Junon, et ensuite Esculape, à qui elle bâtit un temple magnifique dans la citadelle même. Elle éleva aussi en l'honneur d'Apollon une chapelle superbe couverte de lames d'or, dans laquelle était cette statue célèbre du même dieu, que les Romains, après avoir rasé Carthage, transportèrent à Rome et placèrent auprès du grand Cirque. Pour Hercule que les Carthaginois avaient laissé à Tyr, dont il était le dieu tutélaire, ils lui envoyaient tous les ans un vaisseau richement paré, et chargé de la dîme de leurs biens, ou des richesses dont ils avaient dépouillé leurs ennemis. Ils avaient encore emprunté de leurs fondateurs une horrible cérémonie, qui consistait à immoler tous les ans une victime humaine à Saturne, qu'ils appellent *Bélus :* sacrifice impie et abominable, que la destruction même de la ville ne put abolir entièrement. Dans tout le reste, l'intérêt devint la règle des mœurs : cette nation, extrêmement attachée au commerce par l'exemple de ses ancêtres et par son goût naturel, y rapportait indistinctement tous ses desseins et toutes ses démarches.

VI. Hinc inevitabili malo, divitiarum admiratio honosque comitia corrupit magistratuum; virtutem pecuniæ subjectam debilitavit; populum inflammavit opum cupiditate (7), fraudumque et mendaciorum servili consuetudine infecit; remque publicam harum rerum se studio totam tradere compulit. Inde enim processit, ut neque fidei multùm in Punicis fœderibus, et virium publicarum longe maxima pars in classibus esset; pedestris militia, robur atque firmamentum omnis imperii, nullo equestris aut modico in honore usuque: quoties terrâ bellandum, mercenariis copiis res gereretur; quarum neque caritas ulla in rempublicam, et fides venalis, et discordia molesta, et conspiratio terribilis esset: adeò capitali errore, ut non alius hostis, ante ultimum excidium, rem Punicam tam prope ad extremam desperationem adduxerit. Neque minor ex eâ malorum seges, quòd qui in magistratibus et in curationibus erant, mutuâ dissimulatione peculatum impune exercebant: ut sic quoque minùs mirandum esse videatur, si bello inter has civitates exorto, superiores Romani fuerunt; quorum Senatores duris temporibus suam pecuniam in publicum conferebant, cùm Carthaginienses rempublicam haberent quæstui.

§ VI. Cic. contra Rull. c. 35. Polyb. 1, 65, 67 et 6, 49. Liv. 33, 32.

VI. Par une suite inévitable de cette inclination, on n'eut plus d'estime ni de respect que pour les richesses : la corruption s'introduisit dans la création des magistrats; la vertu affaiblie devint l'esclave de l'argent, le désir de s'enrichir infecta tous les cœurs, et leur fit contracter l'habitude servile d'employer la fraude et le mensonge; en sorte que peu à peu toute la république fut obligée de plier sous le joug de ces maximes corrompues. Il arriva delà que dans les traités publics on ne comptait que faiblement sur la sincérité des Carthaginois; que les forces de cet état consistaient presque toutes dans leurs flottes; que l'infanterie, ce principal soutien des empires, n'était ni estimée ni employée chez eux; qu'ils ne faisaient pas beaucoup plus de cas ni d'usage de la cavalerie; et que toutes les fois qu'ils avaient une guerre de terre, ils étaient obligés de se servir de troupes mercenaires, sans affection pour la république, sans fidélité dans leurs engagements, sans union entre elles, et dont les conspirations étaient toujours formidables : politique funeste, puisque cette république, avant sa ruine, n'eut jamais d'ennemis qui l'aient réduite à de plus cruelles extrémités. Un des grands maux que produisit encore l'amour insatiable de l'argent, c'est que ceux qui étaient dans les magistratures ou autres emplois, par une connivence criminelle, fermaient les yeux sur leurs brigandages respectifs; en sorte que, ne trouvât-on que cette différence entre les deux états, il n'est pas étonnant que les Romains soient demeurés vainqueurs par l'évènement; eux dont les magistrats, dans les temps fâcheux de la république, portaient à l'envi leur argent au trésor public, tandis que ceux des Carthaginois étaient d'intelligence pour le piller.

VII. Sed hæc vitia cum ipsâ urbe adoleverunt: quare primùm quidem ut infirma et modica, non ægre tolerabantur: post aliquamdiu sustinere potuit imperii magnitudo, et quidam singulari virtute duces, quorum maxime operâ quidquid felicitatis Carthago habuit, comparatum stabilitumque comperio. Sed ab initio quidem adversùs Afros vectigal pro solo urbis reposcentes dimicatum est: idque jus non nisi repetentibus bellum extortum. Inde prolatum etiam imperium: Africæque pars cultissima sub ditionem populi Carthaginiensis redacta. In Sardiniam autem, deinde Siciliam, ut trajiceretur, maris opportunitas et illius insulæ rudis ad resistendum barbaries, hujus ob discordias perpetuas potentiorum injuriis exposita pulchritudo invitavit. In Corsicam ex Sardiniâ facilis transitus, et insulæ non opulentissimæ promptior occupatio fuit. At in Siciliâ diutissime variâ fortunâ dimicatum est: maximasque et victorias ex iis bellis, et clades, Pœni retulerunt.

VIII. Hamilcar quidem, Hannonis F. cùm trecenta hominum millia in Siciliam deportasset, à Gelone victus, interiit. Quâ calamitate perculsi Carthaginienses abstinuêre Siciliâ, donec ab Ægestanis,

§ VII. Just. 4, 3 et 19, 2. Herod. 1, 165.

VII. Mais ces vices ne se fortifièrent qu'avec la république. Comme ils étaient encore faibles et timides dans leur naissance, on n'eut pas de peine à leur résister; et depuis, l'état se maintint long-temps contre eux, tant par sa propre puissance que par la valeur éclatante de plusieurs généraux, à qui Carthage sans doute fut redevable de toute sa grandeur et de son élévation. Mais la première guerre qu'elle eut à soutenir fut contre les Africains, qui lui demandaient le tribut qu'elle était convenue de payer pour l'espace de terre qu'on lui avait accordé; et ce ne fut qu'après bien des combats qu'elle s'affranchit de cette servitude. Ensuite elle recula les bornes de son empire, et soumit à sa domination la contrée de l'Afrique la plus fertile et la plus peuplée. Bientôt après, maîtresse de la mer, elle porta ses vues sur la Sardaigne et la Sicile. Elle ne voyait pas de difficulté à s'emparer de la première, dont les peuples ignorants et grossiers n'étaient pas en état de lui résister; et la beauté de l'autre l'invitait à en faire la conquête, tandis que la discorde de ses habitants l'exposait à l'invasion d'un ennemi plus puissant. De Sardaigne il était facile de passer en Corse, et encore plus aisé de s'emparer de cette dernière île qui n'avait pas de grandes forces à opposer. Mais les Carthaginois combattirent long-temps, et avec différents succès, pour se rendre maîtres de la Sicile; et si dans ces diverses expéditions ils remportèrent de grands avantages, ils essuyèrent aussi des pertes considérables.

VIII. Car Amilcar, fils d'Hannon, étant passé dans cette île avec trois cent mille hommes, perdit contre Gélon une grande bataille, et y périt lui-même. Carthage, abattue par cette défaite, laissa là Sicile en repos, jusqu'au temps où, cédant aux prières des Égestans, qui imploraient son secours contre ceux de Sélinonte, dont les troupes les maltraitaient, elle y en-

quos Selinuntii premebant, exorati, Hannibalem Hamilcaris filio Giscone natum emiserunt. Is Selinunte ac Himerâ excisis, magnam iterùm potentiam Pœnis in Siciliâ comparavit. Imilco Leptinem Dionysii majoris fratrem ducemque in Siculo mari vicit, navesque cepit aut depressit centum, virorum interfecit plusquam viginti millia : multas Siciliæ civitates obtinuit, partem quoque Syracusarum cepit : sed orta repente pestilentia, toto ferme absumpto exercitu, cum paucis eum Carthaginem redire compulit. Neque tamen spem Siciliæ occupandæ abjecerunt Pœni, sed paucis post annis cum aliâ classe Hannonem adversùs Dionysium bellare jusserunt. Postea Magonem ab Icetâ vocatum, et in ipsâ jam Syracusanâ urbe castra cum peditum sexaginta millibus habentem, Timoleon ejecit. Mox Hannibalem et Hamilcarem septuaginta millia militum adducentes idem Timoleon pugnâ magnâ vicit, castrisque exuit.

IX. Sed haud temere velocior iis ullo bello majorve conversio fortunæ, quàm adversùs Agathoclem fuit : qui victus in Siciliâ, obsessus Syracusis, nullâ evidente spe salutis, ultro transduxit in Africam bellum, Carthaginiensesque multis præliis victos, desciscentibus passim Libybus, in maximum periculum metumque conjecit : domum deinde reversus, Siciliâ totâ expulit, donec mors regis, et ex

§ VIII. Diod. 13, 43 et 14, 60. Just. 20, 5. Plut. in Timoleon. c. 24 et 30.

voya Annibal, fils de Giscon et petit-fils d'Amilcar, à la tête d'une nouvelle armée. Ce général, ayant pris et rasé les villes d'Himéra et de Selinonte, releva encore la puissance des Carthaginois dans la Sicile. Quelque temps après, Imilcon vainquit sur la mer de Sicile, Leptines, frère de Denis l'aîné et général de sa flotte, lui prit ou lui coula à fond cent vaisseaux, lui tua plus de vingt mille hommes, s'empara de plusieurs villes de Sicile, et prit même une partie de Syracuse. Mais une peste qui s'éleva tout d'un coup parmi ses troupes en emporta la plus grande partie, et l'obligea de regagner Carthage avec le reste. Les Carthaginois ne perdirent cependant pas l'espérance de se rendre maîtres de la Sicile; mais peu d'années après ordonnèrent à Hannon d'y passer avec une nouvelle flotte pour y faire la guerre contre Denis. Dans la suite, Magon, appelé par Icétas, et déjà établi dans Syracuse avec une armée de soixante mille hommes d'infanterie, en fut chassé par Timoléon. Enfin bientôt après, Annibal et Amilcar ayant encore amené soixante et dix mille hommes, perdirent une grande bataille contre le même Timoléon, qui s'empara de leur camp et de tout leur bagage.

IX. Mais dans tout le cours de ces guerres, on ne vit point de révolution ni plus prompte, ni plus grande que celle qui eut lieu du temps d'Agathocle. Car ce prince, vaincu dans une bataille, et se voyant assiégé dans Syracuse, sans aucun espoir de salut, conçut et exécuta le dessein hardi de passer lui-même en Afrique avec une armée; il y remporta plusieurs victoires sur les Carthaginois, souleva contre eux la plus grande partie de leurs sujets, mit la république dans le plus grand danger et lui causa les plus vives alarmes. De retour ensuite dans son pays, il chassa les Carthaginois de toutes les places

eâ turbæ, spem iterùm occasionemque repetendæ possessionis aperuerunt. Exinde, ut diximus, vario Marte cum Pyrrho bellavêre, ad extremum superiores. Interim etiam in Hispaniâ civitates quædam stipendiariæ factæ, cùm Gaditanis opem adversùs accolas petentibus, cognato populo (nam et Gades Tyrii condiderant) auxilium Carthagine missum, vicinas aliquot Hispaniæ regiones Punici juris fecit.

X. Is ferme Carthaginis status erat, quo tempore bellum adversùs Romanos sumpsêre. Siciliam verò, quâ Punicæ ditioni subjecta non erat, majori ex parte Syracusani, et Rex eorum Hiero possidebat: reliqua Mamertinorum armis tenebantur. Ii donec Romanorum, qui Rhegium occupaverant, societate uti potuere, suâ defendisse non contenti, etiam Punicos Syracusanosque fines incursabant: denique oppida Siciliæ multa, quò vastationem agrorum, et alia incommoda redimerent, vectigal pendere coëgerunt. Sed expugnatâ urbe Rheginâ, defectoribusque supplicio affectis, nudati hoc subsidio Mamertini priores opes tueri nequiverunt: et amissis ferme, quæ extra Messanam tenuerant, de urbe ipsâ cum Hierone Syracusano dimicabant. De quo Rege, quoniam ipse quoque temporibus eisdem hostis populi Romani, mox per annos sanè multos socius et ami-

IX. Just. 22, 8 et 23, 4. Curtius, 4, 4.

qu'ils tenaient en Sicile. Mais sa mort, et les troubles qui la suivirent, leur offrirent une nouvelle occasion de regagner ce qu'ils avaient perdu. Depuis ce temps-là, ils eurent contre Pyrrhus une alternative de bons et de mauvais succès, jusqu'à ce qu'enfin la fortune se déclara en leur faveur. Et dans le même temps ceux de Gades, originaires de Tyr comme eux, leur ayant demandé du secours contre leurs voisins, ils leur envoyèrent des troupes qui, en combattant pour leurs compatriotes, eurent aussi occasion de soumettre quelques villes d'Espagne à la domination des Carthaginois.

X. Telle était à peu près la situation de leurs affaires, lorsqu'ils entrèrent en guerre contre les Romains. Hiéron, roi de Syracuse, possédait alors la plus grande partie de cette portion de la Sicile qui n'était point soumise à la domination Carthaginoise; les Mamertins s'étaient emparés du reste par la force des armes. Tant que ces derniers purent tirer parti de leur alliance avec la légion Romaine qui venait de se rendre maîtresse de Rhège, ils ne se contentèrent pas de défendre leur pays, mais osèrent encore faire des courses sur les terres des Syracusains et sur celles des Carthaginois. Enfin ils contraignirent plusieurs villes de Sicile à leur payer tribut, pour racheter ainsi le ravage de leurs campagnes et les autres calamités de la guerre. Mais dès que Rhège eut été prise d'assaut, et que ceux qui l'avaient ôtée à leurs légitimes possesseurs, eurent porté la peine de leur perfidie, les Mamertins, privés de cette ressource, ne furent plus en état de conserver leur première puissance; et ayant perdu tout ce qu'ils avaient possédé hors de Messine, ils se virent réduits à défendre leurs murailles même contre toutes les forces du roi de Syracuse. Mais comme vers ce même temps ce prince fut, d'abord ennemi des Romains, puis

cus fidelissimus, et ingens ad res constituendas momentum fuit; paulo copiosiùs exponendum puto. Nam et in eo rara felicitas, et magna virtus, et prudentiæ vis eximia fuit: eâque tempestate Syracusanorum opes et floruerunt cum Hierone, et conciderunt.

XI. Hic igitur nullo neque divitiarum, neque gloriæ à majoribus relictæ, neque alio aliquo tali præsidio adjutus, omnem fortunam suam sibi debuit: non ut plerique ad magnam potentiam ex tenui loco criminationibus meliorum, aut nece fugâve adversantium provectus; sed modestiâ et in parandis opibus, et in habendis, singulari: rectè conjiciens, nullum esse regnum stabilius, quàm quod ita exercetur, ut magis hoc timeant amittere, quibus imperatur, quàm qui imperat. Itaque cùm annos quatuor et quinquaginta præfuisset, idque iis temporibus, quibus collisæ duæ potentissimæ civitates de principatu terrarum summâ contentione pugnabant, ipse nullo foris bello, si primos annos excipias, nullis domi insidiis petitus, nonagenario major, cùm ad eam ætatem, certo temperantiæ argumento, sensus integros corpusque firmum pertulisset, obiit: non suis modo carus, sed etiam apud Romanos pariter Græcosque magnâ famâ.

XII. Quem et principatum deponere sæpe volen-

§ X. Polyb. 1, 8 et 10.
§ XI. Liv. 24, 44. Polyb. l. 7. ap. Vales.

pendant un grand nombre d'années, le plus fidèle de leurs amis et de leurs alliés, et qu'il contribua beaucoup à l'affermissement de leur domination, il me semble à propos de reprendre son histoire d'un peu plus loin. Car personne n'a été plus heureux que lui, et n'a montré plus de valeur et de prudence : aussi le règne d'Hiéron et la mort de ce prince sont tout à la fois pour Syracuse l'époque de sa gloire et de sa décadence.

XI. Au reste, il ne fut redevable de son élévation ni aux richesses, ni à la gloire, ni à aucune autre ressource reçue de ses ancêtres, mais uniquement à sa sagesse, à son activité. Et ce ne fut pas en accusant les citoyens distingués et vertueux, ou en se défaisant par le meurtre ou par l'exil, de ceux qui s'opposaient à ses desseins, qu'il parvint à la souveraine puissance, comme il est arrivé à tant d'autres; mais ce fut par la modération et la retenue dont il usa, sans jamais se démentir, soit pour l'acquérir, soit pour la conserver. Il n'ignorait pas que la domination la plus assurée est celle dont les sujets craignent la perte encore plus que le souverain. Après avoir régné cinquante-quatre ans, et cela dans le temps que deux puissantes républiques se disputaient l'empire du monde, avec des forces égales à leur animosité et à leur jalousie, sans être attaqué lui-même au dehors ou au dedans par aucun ennemi, ni étranger ni domestique, excepté durant les premières années de son règne, il mourut à plus de quatre-vingt-dix ans, âge où il avait conservé, par une tempérance merveilleuse, toute la vigueur de son esprit et de son corps; aimé et regretté des siens, et également estimé des Grecs et des Romains.

XII. Ce prince voulut souvent renoncer à l'autorité souveraine; mais ses sujets s'y opposèrent toujours d'un consentement unanime; et son fils Gélon, qui mourut avant lui, âgé de

tem cives sui publice prohibuerunt : et filius Gelon, qui natus annos plus quinquaginta ante Hieronem decessit, rarâ inter mortales moderatione, regno quàm patre carere perpetuò maluit, eumque ad extremum usque vitæ tempus constanti fide atque pietate percoluit. Is igitur Hieron ab Hierocle genitore, qui stirpem suam ad Gelonem veterem Siciliæ tyrannum referebat, expositus est: quòd virum nobilem susceptam ex ancillâ prolem pudebat tollere. Sed omni humanâ ope destitutum apes, in os jacentis ingesto melle, per complures dies aluerunt. Eo prodigio, responsisque aruspicum, qui regiam puero potentiam portendi confirmabant, permotus Hierocles, infantem recolligit, agnoscit, et in spem futuræ magnitudinis diligenter instituendum curat. Tum igitur inter æquales discenti, à lupo in turbâ puerorum repentè conspecto tabulam ablatam esse aiunt; et mox militiæ tirocinium auspicanti aquilam in clypeo, noctuam in hastâ consedisse. Consilii viriumque indicium id fuisse creditum est, summique, ob regiam alitem, fastigii.

XIII. Sed certiora signa mox ipse dedit, formâ et robore corporis eximio: verùm ingenii, temperantiæ, comitatis, justitiæ, moderationis nomine clarior atque illustrior. Sæpe in acie, sæpe adversùm provocantes singulari certamine congressus, semper

§ XII. Just. 44, 5. Jo. Sarisb. c. 13.

plus de cinquante ans, par une modération rare entre les mortels, préféra constamment la qualité de sujet à celle de roi, s'il la lui fallait obtenir aux dépens d'un père, pour qui il conserva jusqu'au dernier moment de sa vie une fidélité et une tendresse exemplaires. Hiéroclès, son père, qui descendait de Gélon, ancien tyran de Sicile, l'avait fait exposer, ayant honte d'élever dans une famille illustre un enfant qu'il avait eu d'une esclave. Mais, destitué de tout secours humain, il fut nourri plusieurs jours par des abeilles qui, l'ayant trouvé couché par terre, déposaient leur miel dans sa bouche. Hiéroclès, informé de ce prodige, et frappé de la réponse des aruspices, qui assuraient que cet enfant était destiné à régner, le fit reporter dans sa maison, où il eut soin de lui donner une éducation conforme à la grandeur future qu'on venait de lui pronostiquer. Un jour donc qu'il prenait sa leçon parmi ses égaux, un loup, dit-on, ayant tout d'un coup paru au milieu de cette troupe d'enfants, emporta la table dont le jeune Hiéron se servait; et quelque temps après, au moment qu'on lui mettait entre les mains ses premières armes, un aigle vint se percher sur son bouclier, et une chouette sur sa lance. De ces trois présages, deux annonçaient par avance sa force et sa sagesse; et l'oiseau de Jupiter lui promettait la royauté. Telle fut au moins l'interprétation qu'on leur donna.

XIII. Mais bientôt il confirma lui-même sa destination par des signes plus réels et plus indubitables. Car il se distingua de tous ses égaux par sa figure, sa taille et sa force; et beaucoup plus encore par son esprit et sa modération, sa tempérance, sa politesse et sa justice. Engagé dans les intérêts de Pyrrhus, il sortit toujours vainqueur, tant des batailles générales où il se trouva que des combats singuliers qu'il eut à soutenir contre

victor, à Pyrrho multis militaribus donis virtutis causâ donatus est. Cujus postea ex genere Gelon, Hieronis filius, Nereidem in matrimonio habuit. Pyrrho ex Siciliâ fugato, cùm inter Syracusanum exercitum et urbanos, solenni temporum istorum morbo, iterùm orta esset dissensio, in castris circa Merganam Artemidorus et Hiero militaribus suffragiis duces creati, consiliis Hieronis, et amicorum ejus operâ, clam intromissis militibus urbem in potestatem redegerunt. Ibi Hiero excelsum se virum et quanticunque imperii capacem ostendit. Nam ex diversis partibus occîdit aut ejecit neminem; sed clementiâ, moderamine, rectisque consiliis ita composuit motus, ut non minoribus studiis eorum, adversùs quos venerat, quàm à quibus adductus fuerat, prætor Syracusis crearetur.

XIV. Hic verò reipublicæ curam ut suæ toto animo complexus, cùm à longo jam tempore vitium istud in Siciliâ inolevisse cerneret, ut quoties magistratus copias eduxissent, vel in exercitu turbaretur aliquid, vel domi novarum rerum motus orirentur: circumspicere aliquem cœpit, cui res urbanas tutò crederet, si quando ipse ad bellum exire cogeretur. Uxorem igitur duxit filiam Leptinis, qui magnâ inter cives auctoritate, vir etiam cumprimis honestus fi-

§ XIII. Just. 23, 4 et 28, 3. Pausan. l. 6. Polyb. 1, 8.

les ennemis qui l'avaient défié; ce qui lui attira de la part de ce prince plusieurs récompenses militaires, et depuis son fils Gélon eut l'honneur d'épouser une princesse, appelée Néréis, de la famille de ce monarque. Quand Pyrrhus eut été contraint d'abandonner la Sicile, il s'éleva une nouvelle sédition entre les troupes de Syracuse, et les habitants de la ville; fatalité ou maladie commune de ce temps-là. Alors les suffrages des soldats ayant remis entre les mains d'Artémidore et de Hiéron le commandement de l'armée campée près de Mergane, Hiéron, par des mesures bien concertées et par l'activité de ses amis, obtint d'être introduit avec son collégue et leurs troupes dans Syracuse, qu'ils réduisirent sous leur puissance. En cette occasion, Hiéron montra bien, par l'élévation de son ame, qu'il n'y avait point d'autorité à laquelle il ne pût prétendre et dont il ne fût digne. Car sans priver de la vie, ni condamner à l'exil un seul homme de l'une et de l'autre faction, il apaisa si bien tous les troubles par sa douceur, sa sagesse et sa modération, qu'il fut nommé préteur de Syracuse, au grand contentement de ceux contre lesquels il était venu, autant que de ceux qui l'avaient appelé.

XIV. Dès lors, regardant la république comme son patrimoine, il appliqua tous ses soins à la gouverner. Et comme il avait remarqué que toutes les fois que les magistrats conduisaient les soldats en campagne, il ne manquait jamais de s'exciter quelque sédition, ou dans le camp ou dans la ville; il chercha un homme digne de son choix à qui il pût confier sûrement le gouvernement de Syracuse, toutes les fois qu'il serait obligé de s'en éloigner pour quelque expédition. Dans cette vue, il épousa la fille de Leptines, citoyen le plus recommandable de la ville par son crédit, par sa droiture et sa fidélité; et lui ayant confié le soin des affaires intérieures, il imagina, pour

deique tenax habebatur. Ita provisis domesticis rebus, adversùs mercenariorum insolentiam, remedium necessarium magis, quàm usquequaque laudabile, commentus est. Nam educto contra Mamertinos exercitu, cùm illi juxta Centuripas occurrissent, aciem ad Cyamosorum amnem hoc dolo instruxit, ut inter cives mercenariosque intervallo relicto, hos committere prælium juberet, tanquam ipse cum urbanis signis aliâ parte impeditum et districtum hostem invasurus. Itâ conductitii majore Mamertinorum numero circumventi cadunt: ipse, dum horum cæde distinentur hostes, otiosè tutòque Syracusanas copias in urbem reducit.

XV. Ad hunc modum repurgato, quidquid in exercitu ægrum, et ad seditiones pronum fuerat, urbanum militem studiose exercet: novas mercenariorum copias conducit: atque ita benevolentiâ multorum comparatâ, remoto audacissimo quoque, reliquis adversùs armatum et intentum mutire non ausis, principatum arbitratu suo administrat. Interea Mamertini recenti victoriâ ferociores, contemptim atque temere Syracusanorum fines populabantur. Adversùs hos Hiero jam civibus et militi fidens, incunctanter egressus, ad ipsam hostium urbem, dimissis passim globis fere vacuam, castra posuit. Cujus intellecto discrimine Mamertini ad ferendam suis opem expedito cum agmine impigre accurrerunt. Hiero motis ex agro Mamertino castris Mylas ur-

réprimer l'insolence des troupes mercenaires, un moyen que la seule nécessité peut excuser. Il marcha avec l'armée contre les Mamertins; et les ayant rencontrés vers Centuripi, il rangea ses troupes en bataille près de la rivière de Cyamosore, laissant exprès un espace entre les soldats mercenaires et ceux de la république, et avec ordre aux premiers de commencer le combat, comme si lui-même eût eu dessein d'aller, à la tête des troupes nationales, fondre par un autre côté sur l'ennemi occupé à se défendre; mais, abandonnés à eux-mêmes, ils furent aisément défaits et taillés en pièces par les Mamertins, dont l'armée était beaucoup plus nombreuse. Pour lui, à la faveur de ce stratagême, il rentra en toute sûreté dans Syracuse, avec les soldats de la ville.

XV. Ayant ainsi chassé du corps de l'armée tous les germes de corruption, il s'attacha à former les soldats du pays dans tous les exercices militaires et à leur faire observer une discipline exacte; et cependant leva de nouvelles troupes d'étrangers qui n'étaient point infectés de l'esprit de sédition: ainsi, délivré de tout ce qu'il y avait de sujets turbulents et audacieux, assuré de l'affection de tous les autres; ou les mettant par son attention et sa sévérité hors d'état de remuer, il gouverna la république en maître et en souverain. Pendant ce temps-là, les Mamertins, fiers de leur dernier avantage, venaient témérairement, et avec l'air de l'insulte, faire des courses fréquentes sur les terres des Syracusains. Hiéron, comptant alors sur le courage et la fidélité des citoyens et des soldats, ne balança pas à marcher contre eux, et alla camper aux portes mêmes de leur ville, presque abandonnée, à cause du grand nombre de détachements que les chefs avaient dispersés de

bem, et in eâ milites mille quingentos capit: inde castellis aliquot aliis raptim potitus, Ameselum procedit, medio inter Agyrium et Centuripas loco situm. Id quoque, licet munitionibus et præsidio firmum esset, expugnatum diruit: præsidiarios in fidem acceptos sibi militare cogit: agrum Ameselanum Centuripinis Agyrinisque dividit.

XVI. Hoc successu rerum alacrior denuo in fines Mamertinorum irruit; Alesum oppidum deditione capit: Abacæninos atque Tyndaritas ipsorum voluntate adjungit. Sic ab utroque mari proximis Messanæ urbibus Hieroni parentibus (nam ad Etruscum mare Tyndaritani habitant; Siculum Tauromenii accolunt, et ipsi Syracusanorum eo tempore socii) Mamertini in arctum coacti, Cio quodam prætore copias opponunt hosti, ad Longanum amnem in Mylæo campo castra habenti. Pugnâ commissâ, cùm dubio Marte certaretur; subitò in latera Mamertinorum recens impacta cohors, haud dubiam Hieroni victoriam tradidit. Nam ante prælium Hiero ducentos Messeniorum exsules, fortitudine et Mamertinorum odio præstantes viros, additis de suo exercitu delec-

§ XV. Diod. Ecl. l. 21.

tous côtés pour piller la campagne. Les Mamertins n'eurent pas plutôt appris le danger où leur patrie était exposée, qu'ils accoururent à son secours avec tout ce qu'ils avaient de plus alerte et de plus brave dans leurs troupes. Mais Hiéron décampa de devant Messine, et alla s'emparer de la ville de Myle, où il fit quinze cents prisonniers : de là ayant pris sur sa route plusieurs autres châteaux, il s'avança jusqu'à Amesèle, place située entre Agyre et Centuripi; il l'emporta aussi d'assaut, malgré sa situation avantageuse et la résistance de ceux qui la défendaient, la rasa, et obligea la garnison de se rendre et de prendre parti dans son armée, et partagea le territoire de cette ville entre ceux d'Agyre et de Centuripi.

XVI. Encouragé par ces heureux succès, il retourna sur les terres des Mamertins, où la ville d'Alèse se rendit à lui après quelques jours de siége : et ceux d'Abacène et de Tyndare s'étant volontairement soumis à sa puissance, il se vit maître des villes situées dans le voisinage de Messine sur les deux mers : car les Tyndaritains ont vue sur la mer de Toscane, et les Tauromitains, alors alliés des Syracusains, sur celle de Sicile. Par-là, les Mamertins se voyant extrêmement resserrés, vinrent, sous la conduite du préteur Cios, présenter la bataille à l'ennemi campé dans les plaines de Myla, près de la rivière de Longane. Les deux armées combattaient avec une ardeur égale, sans que la victoire penchât d'un côté plus que de l'autre, lorsqu'une nouvelle cohorte, venant tout d'un coup prendre les Mamertins en flanc, la détermina en faveur d'Hiéron. Car avant que l'action commençât, ce général avait détaché deux cents exilés Messéniens, dont la valeur était encore animée par la haine qu'ils portaient aux Mamertins, avec quatre cents soldats choisis

torum quadringentis, « Vicinum collem, cui Thorax nomen est, circumire, hostemque incautum » improviso incursu turbare » jusserat. Ii mandata gnaviter executi effecerunt, ut universus Mamertinorum exercitus internecione cæderetur.

XVII. Cios, re desperatâ, jam nihil aliud quàm mortem mereri manu cupiens, multis vulneribus affectus capitur, et in hostium castra deductus, fidem extorum aruspicumque prædictionem, alio quàm speraverat eventu, comprobat. Nam ante pugnam immolanti vates inspectis extis promiserant, « Fore » ut in castris hostilibus pernoctaret. » Id ille in spem victoriæ trahens, serò se ambiguâ prædictionis interpretatione deceptum agnovit. Hâc ægritudine confectus, cùm postridie inter equos captivos eum videret, quo filius in prælio usus fuerat, hunc etiam occubuisse conjectans, fasciis fomentisque vulnerum revulsis spiritum indignantem effudit. Mamertinos clade compertâ desperantes, jamque victori cum infulis supplicum (8) occursuros, ex inopinato fortuna servavit.

XVIII. Fortè sub idem tempus Hannibal Carthaginiensium prætor (9), in Liparæorum agebat insulis, quæ Siciliæ adjacent. Is auditâ Hieronis victo-

§ XVI. Polyb. 1, 9. Diod.

de son armée, leur ordonnant de faire un circuit, d'aller se poster derrière la colline voisine, nommée Thorax, et de venir tout d'un coup fondre sur les ennemis, pendant qu'ils seraient occupés à combattre, et qu'ils s'y attendraient le moins. Ces ordres furent si ponctuellement exécutés, que toute l'armée des Mamertins fut taillée en pièces.

XVII. Cios, voyant ses affaires désespérées, ne songeait plus qu'à se procurer une mort glorieuse, en combattant jusqu'au dernier soupir. Mais après avoir reçu plusieurs blessures, il demeura prisonnier, et fut conduit dans le camp des vainqueurs, où il reconnut trop tard son erreur. Car avant le combat, les prêtres, après avoir considéré les entrailles d'une victime que ce préteur faisait immoler, lui avaient promis qu'il passerait la nuit dans le camp des ennemis. Cios, qui s'était flatté d'y entrer en qualité de vainqueur, apprit alors que les paroles de l'aruspice étaient susceptibles d'un autre sens que celui qu'il leur avait donné. Déjà il était accablé d'une douleur mortelle, lorsque le lendemain il aperçut, parmi les chevaux des vaincus, celui que son fils avait monté dans la bataille, et jugeant qu'il était du nombre des morts, il arracha l'appareil mis à ses blessures, et perdit une vie qui lui devenait odieuse. Les Mamertins, ayant appris la défaite de leur armée, n'espéraient plus qu'en la miséricorde du vainqueur; et ils se disposaient à aller au devant de lui avec les bandelettes et dans la posture des suppliants, quand la fortune les sauva contre leur attente.

XVIII. Annibal, préteur des Carthaginois, se trouvait par hasard en ce même temps dans les îles Lipariennes, voisines de la Sicile; sur la nouvelle de cette victoire, et dans la crainte que, si le vainqueur ruinait entièrement Messine, la puissance des Syracusains ne se rendît redoutable à sa patrie, il vint promp-

riâ, metuens, ne Mamertinis penitus excisis Syracusana potentia Carthagini gravis et intoleranda fieret, specie gratulantis ad Hieronem ocius venit: eumque moratus ne statim ad Messanam duceret, urbem ingressus est prior, Mamertinosque deditionem facere volentes non modò verbis ad spem retinendæ libertatis revocavit, sed etiam præsidium suorum militum introduxit. Hiero astutiâ Pœni se delusum intelligens, cùm ad obsidionem jam difficiliorem futuram haud satis paratus esset, Syracusas rediit: exceptusque magnâ omnium lætitiâ, et ab universis copiis Rex acclamatus, postea quoque nomen istud civium externorumque consensu retinuit. Hierone digresso, Mamertini, cùm fiduciam paulisper resumpsissent, de rebus præsentibus deliberantes, duas in factiones scindebantur. Alii « Non esse dubitan» dum autumabant, quin Carthaginiensium tutelæ » se permitterent: cùm hoc non modò plures ob cau» sas conducibile, sed etiam, admisso jam præsidio, » necessitati proximum videretur. »

XIX. Contra dicebatur: « Non minùs infensos » Mamertinis Pœnos, quàm Hieronem fuisse: neque » dubitandum, quin illi non benevolentiâ, sed cupi» dine dominandi Messanam defendere statuerint: » à multis jam ætatibus eos imperium affectare Sici» liæ, non exercituum, non classium damno, ne sua» rum quidem rerum metu et Africis bellis, ab im-

§XVIII. Strabo. l. 6. Diod. Polyb. 1, 8.

tement trouver Hiéron; et sous prétexte de le féliciter de sa victoire, le retint quelques jours, et l'empêcha d'aller sur-le-champ à Messine. Cependant le perfide entra le premier dans cette ville, et voyant les Mamertins disposés à se rendre au vainqueur, il les détourna de ce dessein, en leur promettant de puissants secours, et même en faisant entrer sur-le-champ dans leur ville une partie de ses soldats. Hiéron reconnaissant qu'il s'était laissé jouer, et qu'il n'était pas en état d'assiéger Messine, après le renfort qu'on y venait d'introduire, prit le parti de retourner à Syracuse, où il fut reçu avec une joie universelle des habitants. Proclamé roi par son armée, il conserva depuis ce titre, du consentement de ses concitoyens et des peuples étrangers. Après la retraite d'Hiéron, les Mamertins reprirent courage, et commencèrent à délibérer sur le parti qu'ils avaient à prendre. Mais ils ne s'accordaient pas entre eux. Les uns prétendaient « qu'il fallait, sans balancer, se mettre sous la pro- » tection des Carthaginois; qu'elle leur était avantageuse pour » bien des raisons, et que d'ailleurs elle leur était devenue » nécessaire, depuis qu'ils avaient reçu leurs soldats dans la » ville.

XIX. Les autres soutenaient, au contraire, « que les Mamer- » tins n'avaient pas moins à craindre de la part des Cartha- » ginois que de celle d'Hiéron; qu'indubitablement s'ils avaient » entrepris de défendre Messine, c'était moins pour la sous- » traire à la domination de ce prince, que pour la soumettre à la » leur. Depuis long-temps, ils avaient conçu le dessein de s'em- » parer de la Sicile, sans que ni la perte de leurs flottes et de » leurs armées, ni le ravage de l'Afrique, devenue plus d'une » fois le théâtre de la guerre, ni la crainte de se voir chassés

» probâ spe deterritos. His igitur si se committant, » classem validam, et ipsius Siciliæ pleramque par» tem jam obtinentibus, sine exceptione ullâ servitu» ros esse. Minime igitur expedire vocari auxilio » Carthaginienses, populum impotentem, infidum, » graviusque jugum impositurum, quàm à Syracu» sanis timuissent. Præsidium Punicum, si eo tan» tùm consilio venisset, ne in manus Hieronis Ma» mertina civitas incideret; re jam perfectâ dimitti » bonâ cum gratiâ posse: si qua verò clandestina su» besset molitio; etiam intentiore studio ancipitis » amicitiæ fallacias præveniri oportere. Romanos » igitur potiùs implorarent, armis invictos, fide » præstantes, neque causam retinendæ sub suâ di» tione Messanæ, neque facultatem habituros: qui» bus in Siciliâ ne vestigium quidem soli, neque » navalium rerum ullus usus, aut adeò cura esset.

XX. » Hos satis habituros, si Carthaginiensibus et » Hieroni Messanâ urbe tanquam obice quodam et » fræno cupiditatis objectâ, securam ab his Italiam » retinere possint. Perseverarent igitur Romanorum » potiùs fidem, quàm cujusquam alterius gentis, » experiri: neque honeste ipsos et parum opportune » priora consilia mutaturos esse, missis jam legatis,

» eux-mêmes de leur patrie, eussent pu les détourner d'une
» prétention aussi opiniâtre qu'injuste. C'était se mettre de gaîté
» de cœur dans la servitude, que de se confier à une républi-
» que, qui avait une puissante flotte sur les côtes de Sicile, et
» qui possédait actuellement une grande partie de cette île.
» Rien n'était donc plus contraire à leurs intérêts que d'appeler
» à leur secours une nation ambitieuse et perfide, qui leur impo-
» serait infailliblement un joug plus dur et plus pesant que celui
» d'Hiéron, qu'ils voulaient éviter. Si les Carthaginois, qui
» se trouvaient pour lors à Messine, n'y étaient venus que pour
» empêcher cette ville de tomber sous la puissance du roi,
» ils pouvaient s'en retourner en paix, puisque leur dessein
» avait réussi. Mais s'ils avaient d'autres vues, si quelque inté-
» rêt particulier les y avait amenés, il n'y avait point de pré-
» cautions que les Mamertins ne dussent prendre contre une
» amitié frauduleuse et intéressée. Un parti bien plus sûr était
» donc d'implorer le secours des Romains, peuple aussi invin-
» cible dans la guerre, que fidèle dans ses engagements; qui
» n'avait aucune raison de se vouloir rendre maître de Messine;
» qui, quand il en aurait, ne pouvait se flatter d'y réussir,
» puisqu'il n'avait pas un pouce de terre en Sicile, qu'il n'avait
» aucune expérience dans la marine, et qu'il se mettait peu en
» peine de se rendre habile dans cet art.

» XX. Les Romains se borneraient sans doute à conserver
» Messine, comme une digue capable d'arrêter l'ambition des
» Carthaginois et d'Hiéron, et d'empêcher qu'ils ne vinssent
» troubler le repos d'Italie. Il valait donc beaucoup mieux s'en
» tenir à l'alliance et à l'amitié des Romains, qu'il fallait pré-
» férer à toute autre puissance. Enfin, après avoir déjà envoyé
» à Rome des ambassadeurs à qui on avait promis du secours,

» et auxilii spe impetratâ. » Quippe ante postremum cum Hierone prælium, diffidere jam rebus suis incipientes Mamertini, Romanorum opem, utì consanguineorum, imploraverant: et consulibus belli gerendi cupiditate plebem incitantibus, populus auxilium ferri Mamertinis jusserat, sed Senatus auctor fieri pudore cunctabatur. Qui enim modò suos ob Rhegium per scelus captum severo supplicio affecerant, ii, si jam Mamertinis pari perfidiâ Messanâ potitis opitularentur, destrui videbant gloriam justitiæ ac fidei, quam priore facto late quæsivissent. Ceterùm clade Mamertinorum mox auditâ, cùm jam dubium esse non posset, quin, relicti à Romanis, Pœnorum opes respecturi essent, prævaluit sententia juvandos esse censentium. Nam et in Senatu plures eòdem inclinare cœperant, prospicientes, ni fieret, Messanam statim, et paulo post ceteram Siciliam totam Carthaginiensium fore. Quod si evenisset, populum Romanum cum Pœno de Italiæ possessione certaturum.

XXI. Nam istud periculum inevitabile, tum cupiditas imperii potentibus insita, tum ipse locorum

§ XX. Zonar. Polyb. 1, 9.

» ils ne pouvaient changer de résolution, sans s'attirer l'indigna-» tion et le mépris du peuple auquel ils venaient de demander sa » protection. » Car avant de livrer à Hiéron le dernier combat dans lequel ce prince les avait entièrement défaits, commençant déjà à désespérer du succès de cette journée, ils avaient envoyé prier les Romains de les secourir, en considération du sang qui les liait avec eux. Le peuple, à qui les consuls avaient inspiré le désir de la guerre, avait ordonné de l'entreprendre en faveur des Mamertins. Mais le sénat, retenu par des motifs de délicatesse et d'honneur, avait peine à y consentir. Car, après avoir tout récemment puni avec la dernière rigueur leurs propres concitoyens, pour s'être emparés de Rhège par une horrible perfidie, pouvaient-ils secourir les Mamertins, qui avaient enlevé Messine à ses habitants par un attentat semblable, sans effacer dans l'esprit de tous les peuples la haute idée de leur justice et de leur bonne-foi que cet acte de sévérité y avait gravée? Mais lorsqu'ils eurent appris la défaite des Mamertins, comme on ne doutait plus, qu'abandonnés des Romains, ils ne se jetassent entre les bras des Carthaginois, le sentiment de ceux qui opinaient à secourir Messine, l'emporta sur toute autre considération; et sans attendre l'évènement de cette bataille, plusieurs sénateurs avaient déjà incliné de ce côté-là, prévoyant bien que, si on ne prenait pas ce parti, les Carthaginois allaient d'abord se rendre maîtres de Messine, et incessamment après de tout le reste de la Sicile; ce qui mettrait bientôt le peuple Romain dans la nécessité de combattre contre eux, pour la possession de l'Italie même.

XXI. L'ambition et la jalousie naturelles aux grandes puissances, et la situation avantageuse de cette île rendaient ce danger inévitable. Car l'Italie qui s'étend en longueur entre les deux

situs efficiebat. Quippe Italiam à Liguribus et Venetis inter duo maria longo tractu procedentem, quà Bruttiorum ager est, à contactu Siciliæ tenue fretum dividit. Neque dubitatur, continentes olim has regiones fuisse : mox intercurrentibus aquis diremptas; sive humiliora eâ parte loca mare acceperunt; sive major aliqua vis terræ motus aut incumbentium undarum, angustias Isthmi perrupit. A quo eventu *Rhegium* nominatum (10) putant : tali enim aliquo vocabulo quæ rupta sunt, à Græcis appellantur. Itaque primos Siciliæ cultores ex Italiâ venisse credibile est; etiam ipso nomine confirmante conjecturam. Messanam enim ex adverso litoris Italici sitam civitatem Opici condidisse traduntur : quam quia in sinu falcis referente figuram est posita, *Siciliam* credo appellarunt; quod advenientes postea Græci *Zanclen* sunt interpretati, utrâque illâ voce diversos apud populos falcem significante. Inde, ut solet, toti insulæ hæc appellatio hæsit, ut ipsa quoque et Zancle, et à pluribus Sicilia vocaretur.

XXII. Insula verò ista cùm magnitudine, tum etiam fertilitate, omnes, quæ in mediterraneo mari sunt, longe antecellit : olei, vini, frumenti optimi supra fidem ferax : populo frequens, multisque et maximis urbibus ad miraculum exculta : portuum autem sitûsque totius commoditate vix alius magnum imperium constituere cupientibus æque idoneus lo-

§ XXI. Sallust. frag. Cassiod. Var. 12, 14. Casaub. in Strab. Macrob. Strab. l. 6.

mers, depuis la Ligurie et le pays des Venètes jusqu'à l'autre extrémité, n'est séparée de la Sicile que par un petit bras de mer entre Rhège et Messine; et personne ne doute que ces deux contrées, autrefois jointes en cet endroit, n'aient été insensiblement séparées; soit que la mer ait inondé ces parties basses, soit qu'un tremblement de terre ait rompu cet isthme étroit, ou que les eaux de la mer, plus violentes en cette partie que partout ailleurs, l'aient miné peu à peu, jusqu'à le faire entièrement disparaître : ce qui fait donner à l'une de ces villes opposées le nom de Rhège; car les Grecs se servent de ce terme pour dire rupture ou séparation. Aussi est-il vraisemblable que les premiers habitants de Sicile venaient d'Italie; et le nom même de cette île appuie cette conjecture : car on dit que ce sont les Osques qui ont fondé Messine de l'autre côté du détroit, et que l'ayant bâtie dans un coude qui a la forme d'une faux, ils l'appelèrent *Sicile*, qui est chez eux le nom de cet instrument; que les Grecs qui vinrent depuis expliquèrent ce terme par celui de *Zancle*, qui a le même sens en leur langue; et qu'enfin le nom de Sicile s'étendit dans la suite à tout le pays en général.

XXII. Or cette île surpasse de beaucoup toutes celles de la Méditerranée, non seulement par sa grandeur, mais encore par son admirable fertilité. Elle produit une quantité incroyable d'huile, de vin, de blé, le tout excellent. Elle contient un nombre étonnant de villes considérables par leur beauté, leur grandeur et leur population. Ses ports sont les plus commodes, et sa situation dans toute son étendue, la plus avantageuse que puissent désirer ceux qui songeraient à fonder un grand empire. Car d'un côté elle touche presque

cus est. Nam Italiæ conjuncta ex diversâ parte Africam respicit; alio ex latere Sardiniam: ab Oriente Peloponnesum et Græciam Ionio mari discretas habet: quaquaversum navigatione brevi, et ad emittendas accipiendasque classes facillima. Neque dubium est, cupiditatem hâc insulâ potiundi, quam eodem tempore et Romanus populus et Carthaginiensis affectabat, causam bello dedisse, licèt alia dicerentur. Nam Romani « Tarentinos contra fœdus » adjutos » arguebant: Pœni « Societatem cum Hie- » rone, ut adversùs se initam, » criminabantur.

XXIII. Ceterùm eò jam potentiæ civitas utraque pervenerat, ut evitari non potuerit, quin aliquando quâcunque de causâ colliderentur. Quemadmodum enim arbores non magno intervallo consitæ, aliquam quidem diu non impediunt invicem magnopere; auctæ verò, alimentum atque succum mutuò intercipiunt; cùm grandiores fieri cœpêre, radicibus et ramis commissæ atteruntur: ita surgentibus imperiis vix per naturam diutiùs fida manere potest concordia, quàm donec, extrito quod medium fuerat, conjunctis jam finibus concurrentia urgeant inter se trudantque; neque priorem intra modum standi impetrabili voluntate; neque libero, nisi remotis obsistentibus, ad majorem amplitudinem procursu. Ac-

§ XXII. Diod. Ecl. l. 23. Flor. 2, 2. L. Ampel. c. 46. Zonar.

l'Italie; de l'autre elle regarde l'Afrique, et par un troisième la Sardaigne; à l'orient elle n'est séparée du Péloponnèse et de la Grèce, que par la mer Ionienne, n'ayant, en quelque sens que ce soit, qu'un trajet court et facile, soit pour faire passer les flottes dans les pays voisins, soit pour recevoir les leurs dans ses ports. Et personne ne doute que ce ne soit le désir de posséder cette île, conçu en même temps par les Romains et les Carthaginois, qui mit ces deux peuples aux prises l'un contre l'autre, quoiqu'ils alléguassent d'autres prétextes. Car les Romains se plaignaient du secours que les Carthaginois avaient donné à Tarente contre le traité; et ceux-ci reprochaient aux Romains d'avoir fait alliance avec Hiéron, dans des desseins hostiles.

XXIII. Au reste, au point de puissance auquel ces deux républiques étaient déjà parvenues, il était impossible qu'il ne se présentât bientôt entre elles quelque raison ou quelque prétexte de se heurter. Il en est des empires voisins, comme des arbres plantés trop près les uns des autres. D'abord ils ne se nuisent pas beaucoup; mais à mesure qu'ils croissent, ils se dérobent mutuellement les sucs et la nourriture; et quand ils sont arrivés à leur grandeur naturelle, la rencontre de leurs branches et de leurs racines finit par les étouffer et les briser mutuellement. De même les états naissants conservent quelque temps la paix ensemble. Dans la suite, venant à s'étendre, ils commencent par envahir tout ce qui se trouve au milieu d'eux. Une fois en contact, ils se poussent, ils se pressent, ils empiètent à l'envi l'un sur l'autre : aucun ne s'en tient à ce qui lui appartient : chacun veut pousser ses conquêtes plus loin ; ce qu'il ne peut faire qu'il n'abatte et n'écrase tout ce qui sert de barrière à son ambition. On peut ajouter à ces raisons le pouvoir excessif

cedebat ad has causas in utrâque civitate magna plebis et potentia, et suscipiendi bellum cupiditas. Nam in Carthaginiensi republicâ vulgus valebat plurimum : quod auctis civitatis opibus, variis et ipsum commodis locupletari solitum, quæstûs dulcedine bella ex bellis seri non invitum patiebatur.

XXIV. Neque multùm diversa conditio Romanæ multitudinis erat; quæ damna rei familiaris, superiori bello illata, Siculis divitiis facilè reparari posse sperans, pro jure nuper Patribus extorto, sententiam bellum suadentium plebiscito confirmavit. Quo armatus consul Appius, cùm alioqui, victis antiquæ sectæ viris, major Senatûs pars assensa esset, sine morâ C. Claudium tribunum militum cum paucis navibus præmittens, « Observare occasionem, et si » qua obvenisset, in Siciliam transire, » jussit. Ille cùm Rhegium venisset, in casum dare triremes non ausus, quòd longe majori Pœnorum classe fretum obsidebatur, piscatoriâ navi conscensâ Messanam vectus est. Ibi cùm Mamertinis, ita ut præsens usus postulabat, collocutus; cùm Poenis reclamantibus parum proficeret, infecto negotio rediit. Sed paulo post cognito Messanæ discordiam esse, multis Romanos advocandos esse negantibus, magnâ parte Carthaginiense præsidium haudquaquam æquis oculis adspiciente, rursus transmisso freto, cùm aliâ tempori apta disseruit; tum hoc maxime interjecit,

§ XXIII. Arist. Polit. 2, 11.

du peuple dans l'une et dans l'autre république, et son ardeur extrême pour la guerre. Car à Carthage, comme la multitude avait coutume de s'enrichir à mesure que la république prenait de nouveaux accroissements, séduite par cette flatteuse amorce, elle souffrait volontiers qu'on passât d'une guerre à une autre.

XXIV. Le peuple Romain était à peu près dans les mêmes dispositions. Car, dans l'espérance de réparer, aux dépens des Siciliens, les pertes que lui avait fait essuyer la dernière guerre, usant du privilége qu'il avait depuis extorqué aux sénateurs, il confirma, par un décret, l'avis de ceux qui s'étaient déclarés pour la guerre. Le consul Appius, armé de cet acte, et d'ailleurs appuyé de la plupart des sénateurs, à qui ceux de l'ancienne faction avaient été contraints de céder, fit partir sur-le-champ C. Claudius, tribun des soldats, avec un petit nombre de vaisseaux, lui ordonnant d'épier l'occasion de passer en Sicile, et de la saisir dès qu'elle se présenterait. Pour lui, venu à Rhège, il n'osa pas exposer ses trirêmes, sachant que les Carthaginois gardaient le détroit avec une flotte supérieure à la sienne; mais il se fit porter à Messine dans une barque de pêcheur. Après une conférence que les réclamations des Carthaginois rendirent inutile, il repassa la mer sans avoir rien fait. Mais quelque temps après, apprenant qu'il y avait de la division à Messine, que plusieurs s'opposaient à ce qu'on appelât les Romains, mais qu'un plus grand nombre encore ne voyaient qu'à regret la garnison carthaginoise dans la ville; il repassa le détroit, et entre autres propositions convenables qu'il fit aux Mamertins, il leur protesta qu'il ne venait que pour les délivrer de la servitude, et qu'il ne les verrait pas plutôt en liberté, qu'il se retirerait.

« Se non nisi ad liberandam civitatem venisse: hoc » ubi perfecisset, è vestigio discessurum esse. »

XXV. Cùm ad hæc Pœni responderent, « Non » esse Romanis laborem ullum suscipiendum in li- » berandâ civitate, quæ sui juris esset: jam benefi- » cio Carthaginiensium provisum, ne Mamertini ser- » vire Syracusanis cogerentur: facesseret igitur Ro- » manus; aut si quam aliam justam haberet causam, » cur esset Messanæ, exponeret: » Negavit Claudius « Liberam videri civitatem, in quâ præsidium » alienæ gentis, non sponte oppidanorum ageret. » Ad ea cùm responderet nemo, Pœnis præ superbiâ, Mamertinis metu tacentibus, vir vafer et promptus, « Apparet, inquit, ex hoc ipso silentio vestro, Car- » thaginiensium causam injustam, et Mamertinos » libertatis avidos esse: nam ni ita foret, et illi de » jure suo disserere non gravarentur, et isti, nullâ, » si cum Carthaginiensibus sentirent, dissimulandi » causâ palam et aperte institutum illorum appro- » barent. » Ad hæc verba fremitu Mamertinorum orto, multisque orationem illam ut veram et intimis sensibus suis congruentem laudantibus, satis in præsentia promotum esse putans Romanus, quòd habitus tamen animorum exploravisset, Rhegium regressus est.

XXVI. Neque multò post adornatis quas habebat triremibus, tentavit transitum. Sed Pœnorum præ-

§ XXIV. Zonar. Polyb. 1, 11. Liv. Epit. 16. Auct. de Vir. ill. c. 37.

XXV. Les Carthaginois répondirent à ce discours, « qu'il » n'était pas besoin que les Romains se missent en frais, pour » procurer aux Mamertins une liberté dont ceux-ci jouissaient » pleinement, et dont ils étaient redevables au bienfait des Car- » thaginois, qui avaient empêché Hiéron de s'emparer de leur » ville : qu'ils se retirassent donc, ou qu'ils fissent connaître les » autres raisons qu'ils pouvaient avoir de rester à Messine. » Claudius ayant répliqué : « qu'une ville ne pouvait point passer » pour libre, quand ses habitants souffraient malgré eux une » garnison de troupes étrangères : » personne ne lui répondit; les Carthaginois se taisant par mépris, et les Mamertins par crainte. « Je n'en demande pas davantage, reprit le consul, » homme adroit et d'une grande présence d'esprit : par ce silence » seul, les Carthaginois conviennent de leur injustice, et les » Mamertins redemandent leur liberté. Car autrement les pre- » miers ne refuseraient pas de se justifier; et les autres, n'ayant » aucune raison de dissimuler leurs sentiments, approuveraient » hautement la conduite de leurs libérateurs. » Alors il s'éleva un bruit confus dans l'assemblée des Mamertins ; et la plupart ayant déclaré que le discours du consul était juste, et conforme à leurs véritables intentions, Appius, qui crut qu'il lui suffisait pour le présent d'avoir reconnu la disposition des esprits, re- prit la route de Rhège.

XXVI. Peu de temps après, ayant équipé ce qu'il avait de galères, il entreprit de passer le détroit. Mais les Carthaginois qui le surpassaient, et par le nombre de leurs vaisseaux, et par

fectis et multitudine navium, et in maritimis rebus solertiâ longe inferior, ad hæc fluctuum illorum violentiâ, quos orta subito tempestas præter solitum exasperaverat, repulsus, amissis aliquot triremibus, ceteris ægre servatis, in portum, unde exierat, rediit. Neque deterritus hoc incommodo, ut meliori aliâ opportunitate fortunam iterum experiri posset, naves reficiebat : cùm ab Hannone (is Mamertino præsidio fretique custodiæ præerat) venerunt nuncii, quidquid triremium hominumve superiore certamine Pœni ceperant, adducentes. Cupiens enim fœderum ruptorum infamiam Romanis impingere, consilium hoc amplexus erat Hanno, questusque, « Possessi Carthaginiensibus freti per vim tentatam » navigationem esse, » ad pacem et fœdera majori deinceps curâ servanda provocabat. Sed audito, Claudium nullas conditiones admittere, nisi Messanâ præsidium deduceretur; fretique trajectionem iterum moliri; exclamavit, « Se verò non esse pas» surum, ut Romani vel manus in isto mari ablue» rent. »

XXVII. Neque tamen prohibere potuit, quin Claudius observatâ freti naturâ, captatoque tempore cùm refluxum ejus etiam ortus commode ventus adjuvaret, priusquam occurri posset, Siciliam teneret. Ibi Mamertinorum in portu repertorum coactâ concione, persuasit, « Ut Hannonem advocarent, tan» quam de præsenti negotio cum eo deliberaturi. »

leur expérience dans la navigation, aidés d'ailleurs d'une violente tempête qui s'éleva tout d'un coup, et rendit cette mer plus impraticable qu'à l'ordinaire, le repoussèrent aisément; en sorte qu'ayant perdu plusieurs de ses vaisseaux, il eut beaucoup de peine à sauver le reste et à le ramener dans le port d'où il était parti. Il ne se rebuta pas pour ce premier échec; mais il faisait radouber ses galères, dans l'espérance de trouver une occasion plus favorable de faire le trajet; lorsqu'il vint des députés de la part d'Hannon, commandant de la garnison de Messine, et des vaisseaux qui gardaient le détroit, chargés de lui ramener toutes les trirêmes et tous les hommes qu'il avait perdus dans le combat précédent. Car ce général Carthaginois, voulant faire retomber sur les Romains l'odieux de la rupture des traités qui unissaient les deux nations, après s'être plaint au consul de ce qu'il avait entrepris de passer de force un détroit dont les Carthaginois étaient en possession, l'exhortait au surplus, à entretenir la paix et à se montrer désormais plus religieux observateur des traités. Mais apprenant que Claudius ne voulait entendre parler d'aucune condition, que préalablement les Carthaginois n'eussent retiré leur garnison de Messine; et qu'il se disposait à tenter de nouveau le passage, il s'écria: « Qu'il » ne permettrait seulement pas aux Romains de se laver les » mains dans cette mer. »

XXVII. Cependant Claudius, ayant reconnu la nature du détroit, prit si bien son temps, qu'aidé du vent et de la marée, il arriva en Sicile, avant que personne se mît en devoir de le troubler. Alors, ayant assemblé les Mamertins, qu'il trouva dans le port, il leur persuada d'appeler Hannon, sous prétexte qu'il voulait délibérer avec lui de l'état présent de leurs affaires. Car le général Carthaginois, ne comptant guère sur les Ma-

Hanno enim, oppidanorum discordibus animis parum confisus, arcem cum suis occupaverat: neque concioni Mamertinorum se audebat credere. Tamen veritus, ne hoc ipsum querelas eorum accenderet, si diffidere videretur, et per suam absentiam se Romanis protinus adjungerent; in colloquium venit. Quo per disceptationes et jurgia diu extracto, ad ultimum injectæ à Romanis Hannoni manus sunt, isque in carcerem conditus, Mamertinis factum comprobantibus. Ita partim dolo, partim terrore circumventus, cùm alia conditio nulla esset, arce Mamertinis redditâ, præsidium deducere coactus est.

XXVIII. Pœni re compertâ supra modum exacerbati, cùm alioqui duces suos ob mala consilia quantumvis prospero eventu punire solerent, simul stultitiam Hannonis, simul ignaviam accusantes, in crucem miserum sustulerunt: et continuò navales terrestresque copias Messanam pergere præceperunt; alio Hannone, qui Hannibalis erat filius, ad res gerendas in Siciliam misso. Ille coactis ad Lilybæum copiis Selinuntem progressus, castrisque ibi factis, pedestrem exercitum reliquit: ipse processit Agrigentum, et arce communitâ, populum Carthaginiensibus amicum, ad societatem armorum contra Romanos impulit. Hinc in castra reversum repererunt ab Hierone legati, qui et ipse Romanorum in Sici-

{XXVII. Polyb. 1.

mertins qui s'accordaient peu entre eux, s'était enfermé dans la citadelle avec sa troupe, et n'osait se trouver à leur assemblée. Mais craignant que sa défiance et le refus de paraître, après avoir été invité, n'excitassent leurs plaintes, et ne fussent une raison pour eux de profiter de son absence et de se jeter entre les bras des Romains, il se rendit à la conférence qu'on proposait. Là, après qu'on eut passé bien du temps en contestations prolongées à dessein, à la fin les Romains se présentèrent, chargèrent Hannon de chaînes, et le firent mettre en prison, le tout du consentement et avec l'approbation des Mamertins. Ainsi surpris par la ruse de Claudius, et effrayé de ses menaces, il fut contraint de rendre aux Mamertins leur citadelle, et de se retirer avec sa garnison, ne pouvant sauver sa vie à d'autres conditions.

XXVIII. A cette nouvelle, les Carthaginois furent extrêmement irrités contre Hannon; et ce peuple qui avait coutume de punir les desseins mal concertés de ses généraux, lors même qu'ils avaient réussi, fit mettre en croix cet infortuné, à qui ses concitoyens reprochaient d'avoir manqué tout à la fois, et de prudence et de courage; et sans perdre de temps, ordonnèrent à leurs troupes, tant de mer que de terre, de se rendre à Messine, envoyant en Sicile pour y faire la guerre un autre Hannon, fils d'Annibal. Ce général, ayant assemblé ses forces à Lilybée, marcha vers Sélinonte, et s'y étant campé, laissa là son armée de terre; s'avança jusqu'à Agrigente, jeta du monde dans la citadelle de cette ville, et engagea les habitants à se joindre aux Carthaginois dont ils étaient amis, pour faire la guerre de concert contre les Romains. De là il retourna dans son camp, où il trouva les ambassadeurs du roi Hiéron. Ce prince, que n'alarmait pas moins le passage des Romains en Sicile, crut

liam transitu minime lætus, hoc maxime opportunum tempus judicabat, quo conjunctis Punicis viribus, et ipsi et Messanam obtinentes barbari penitus ex insulâ exterminarentur.

XXIX. Itaque colloquio cùm Carthaginiensi duce habito, cùm utrique Messanæ occupandæ spe excidissent, facilè adversùs Romanum, utrorumque pari damno supervenientem, societatem instituerunt, ut Messanam communiter obsiderent; neque quemquam in Siciliâ, nisi aut Syracusani, aut Punici juris esse paterentur. Ita Pœnus imperator, præmisso caduceatore, qui Romanos, « Si Carthaginiensium amici » esse vellent, relinquere Messanam, et intra præ» stitutum diem excedere Siciliâ » juberet; totis viribus adversùs Mamertinos movit. Naves circa Pelorum stationem agere jussæ: pedester exercitus ad Cubilia, (*Eunas* Græci vocant) haud procul urbe Messanâ dissitum locum, castra communivit. Venit et ex pacto cum Syracusano milite Hiero, et ab alterâ urbis parte, circum montem Chalcidicum nomine, consedit. Ita urbs undique circumdata, neque terrâ neque mari commeatum aut auxilia accipere tutò poterat.

XXX. Sub idem tempus cùm Punicus caduceator nihil à Messanâ pacati retulisset; Carthaginienses partim irâ, partim diffidentiâ permoti, omnes qui

§ XXVIII. Val. Max. 2, 7, 1. Polyb. 10 et 11. Diod. Ecl. l. 22.
§ XXIX. Diod. Ecl. l. 21 et 23. Zonar. Polyb.

qu'il était de son intérêt d'unir ses forces à celles des Carthaginois, pour chasser hors de l'île et les Romains et les Barbares qui s'étaient emparés de Messine.

XXIX. Il avait donc envoyé ses ambassadeurs à Hannon, pour lui représenter que les Syracusains et les Carthaginois étant également exclus de Messine, leur intérêt commun était de se réunir contre un peuple étranger, qui ne venait en Sicile que pour leur nuire également; d'assiéger Messine avec toutes leurs forces, et de ne souffrir dans toute l'étendue de l'île d'autre domination que celle des Syracusains et des Carthaginois. En conséquence, Hannon envoya un héraut aux Romains pour les sommer, s'ils voulaient demeurer amis des Carthaginois, de sortir sur-le-champ de Messine, et dans l'espace d'un certain temps, de toute la Sicile; et sans différer, il marcha contre Messine avec toutes ses forces. Il donna ordre à sa flotte de se tenir aux environs du promontoire de Pélore sans s'en éloigner; et se campa avec l'armée de terre auprès des Couches : c'est un lieu que les Grecs appellent Εὖναι dans leur langue, et qui n'est pas éloigné de Messine. Hiéron, fidèle à sa promesse, s'y rendit aussi avec les troupes de Syracuse, et se campa près du mont Chalcidique, en face d'une autre partie de la ville. Ainsi Messine, investie par mer et par terre, ne pouvait recevoir sûrement ni vivres ni secours d'aucun côté.

XXX. Dans le même temps, le héraut qu'Hannon avait envoyé à Messine, revint lui annoncer que les Romains n'avaient pas daigné l'écouter; ce qui irrita si fort les Carthaginois, qu'ils eurent la barbarie de massacrer tous les soldats Italiens qui servaient dans leurs armées, et sur la fidélité desquels ils ne pou-

apud ipsos militabant Italici generis conductitios crudeliter occiderunt. Quæ postquam Romæ comperta sunt, è vestigio cum valido exercitu profectus consul Appius Rhegium venit: inde præmissis, qui cum Pœnis et Hierone de obsidione solvendâ agerent, ipse fretum acri custodiâ septum sciens, sollicitus intentusque rationem minore cum periculo trajiciundi circumspiciebat. Legati consulis neque à Pœnis amicum responsum retulerunt, et ab Hierone accuratâ oratione sunt increpiti, qui, commemoratis in populum Romanum officiis suis, « Ambigo, inquit, meamne vicem doleam magis, an vestram, » Romani. Nam ego quidem amicos aliquanto quam » existimaveram deteriores; vos autem opinionem » justitiæ ac fidei, quâ apud omnes clari eratis, amisistis. Adversùs Mamertinos nulla vobis unquam » societas aut amicitia fuit: fœdera cum Pœnis olim, » mecum etiam nuper icistis.

XXXI. » Hæc in gratiam aliorum nihil ad vos attinentium dissolvere cupientes, potestis dicere, » quâ vel injuriâ nostrâ, vel merito Mamertinorum » hoc faciatis? sed quia Carthaginiensibus quod pro » se dicant, non deerit; illorum omissâ causâ, quæ » me tangunt unum, in præsentiâ memorabo. Mamertini, boni populares vestri, cùm apud Syracusanos, utì non ignoratis, stipendia fecissent, ut in » Italiam redirent dimissi, Messanæ, postquam à » miseris et credulis Messeniis tanquam amici et so-

vaient d'ailleurs compter beaucoup. Dès qu'on eut appris ces nouvelles à Rome, le consul Appius en partit avec une puissante armée, et se rendit à Rhège. De là il envoya des ambassadeurs aux deux peuples alliés, pour les sommer de lever le siége de Messine; et cependant il examinait avec une extrême attention tous les moyens possibles de passer sans péril le détroit qu'il savait être exactement gardé par les flottes ennemies. Les ambassadeurs du consul ne furent écoutés favorablement ni des Carthaginois, ni d'Hiéron. Ce prince leur fit même en particulier des reproches assez vifs. Car après leur avoir rappelé les services qu'il avait rendus au peuple Romain : « Je ne sais, » ajouta-t-il, qui on doit plaindre davantage, ou de vous ou de » moi. Car nous avons perdu, moi, des amis sur la probité » desquels j'avais cru faussement que je pouvais compter; et » vous, la gloire que vous aviez acquise parmi toutes les nations, » par une justice et une fidélité qu'on regardait comme inviola» bles. Vous n'avez jamais été ni amis ni alliés des Mamertins. » Vous êtes unis avec les Carthaginois par des traités très an» ciens; vous en avez fait un tout récemment avec moi.

XXXI. » Pouvez-vous dire que vous avez reçu, ou de nous » aucune injure, ou des Mamertins aucun service qui vous » engage à cette infraction en faveur d'un peuple, avec qui » vous n'avez contracté aucun engagement? Mais comme les » Carthaginois n'ont pas besoin du secours d'autrui pour dé» fendre leur cause, je ne vous parlerai que de ce qui me regarde » personnellement. Les Mamertins, vos honnêtes compatriotes, » ayant porté les armes en Sicile pour les Syracusains, comme » vous savez, furent renvoyés en Italie, quand on n'eut plus besoin » de leur service. Comme il leur fallait passer par Messine, ils fu» rent reçus des habitants de cette ville avec tous les témoignages

» cii recepti sunt, facinus post hominum memoriam » longe fœdissimum ediderunt; interemptis noctu » hospitibus suis, eorumque bonis, uxoribus, libe» ris, et urbe ipsâ in potestate retentâ. Quod nisi vos » ipsi etiam eodem, quo ceteri mortales omnes, » sensu nefandum et intolerabile scelus esse judica» vissetis, profectò in iis, qui Mamertinorum imita» tione idem in Rheginos ausi sunt, illud ipsum tam » severè non fuissetis vindicaturi.

XXXII. » Quâ igitur indignitate vos moti pœnas » ab nefariis hominibus repetendas esse putavistis, » eâdem et ego moveor, ne Mamertinos impunitos » pati possim: præsertim cùm postea quoque latro» ciniis per universam Siciliam exercendis, primi » sceleris memoriam novis subinde facinoribus pro» pemodum obruerint. Nam, ut alia taceam, Cama» rina Gelaque urbes ab his excisæ, cùm in fide » Syracusanorum essent, satis mihi graves causæ vi» dentur, cur hominum importunissimorum nefa» riam audaciam justo pioque bello prosequamur. » Quòd si verò tuendos vobis esse propterea simula» tis, quòd eâdem in Italiâ nati, quodam modo con» sanguinei vestri videantur: quantò justius fuit Rhe» giensibus Italis parci, qui cives vestri fuerunt? Quâ » in urbe recuperandâ cùm ego vos auxiliis et com» meatu juvarem, divinare debui futurum ut ali» quando me non leviores ob causas Messanam ob» sidentem prohiberetis? Sed quid ego multis ago,

» possibles de la plus bienveillante hospitalité. Comment répondirent-ils à cet accueil généreux? Par un attentat dont il n'y avait point d'exemple dans l'histoire; ils égorgèrent pendant la nuit les trop crédules Messiniens, et s'emparèrent de leurs biens, de leurs femmes, de leurs enfants, et de leur ville qu'ils ont toujours gardée depuis. Et si vous-mêmes, comme tout le reste des mortels, n'aviez pas jugé ce crime digne des châtiments les plus rigoureux, certes, vous ne l'auriez pas puni avec tant de sévérité dans la personne des Rhégiens qui les avaient imités.

XXXII. » Ainsi la même indignation qui vous a portés à ne pas laisser impunie l'atroce scélératesse des brigands de Rhège, m'engage aussi à poursuivre les Mamertins, surtout après qu'ils ont tâché, autant qu'il était en eux, en exerçant mille brigandages dans toutes les parties de la Sicile, d'effacer par de nouveaux crimes la mémoire de leurs premiers forfaits. Car pour ne point parler de tout le reste, les villes de Géla et de Camarine détruites, quoiqu'elles fussent sous la protection des Syracusains, sont pour moi un motif juste et légitime de déclarer la guerre aux plus audacieux et aux plus détestables de tous les hommes. Si vous alléguez pour raison de les défendre, que nés comme vous dans l'Italie, on les doit regarder en quelque façon comme vos proches, n'était-il pas plus juste de pardonner à ceux de Rhège, Italiens comme eux, et de plus vos concitoyens? Quoi? dans le temps que je vous fournissais des secours d'hommes et de vivres, pour vous mettre en état de recouvrer cette ville, devais-je m'attendre qu'un jour vous vous déclareriez contre moi, quand j'assiégerais Messine, pour des raisons au moins aussi fortes? Mais, qu'est-il besoin d'en dire davantage,

» Romani? nam profectò si penès vos aliqua adhuc » fidei famæque cura, si quis honesti intellectus, si » denique pudor superest; dubitare non debeo, quin » me tam justa tenentem arma vestris viribus adju- » turi potiùs, quàm impedituri sitis. Sin verò hæc » vobis levia videri cœperunt; eventus quidem ar- » morum incertus est: sed hoc longe certissimum, » omnes ubique mortales apertissime cognituros » esse, non ullâ juris aut æqui specie, non ob accep- » tas injurias, quod ne ipsi quidem audetis præte- » xere, nullâ etiam Mamertinorum misericordiâ, » sed solâ ambitione et nobilis insulæ vestro imperio » adjungendæ improbâ cupidine, Romanos ad bel- » lum nobis inferendum incitari. »

XXXIII. Cùm renunciata ista essent, Appius olim animadverso, excubantibus in trajectu validis classibus, sine manifesto periculo transfretari non posse; consilium init calliditatis et astutiæ plenum. Placere sibi negat, « Hieronem ab Romanis alienari: neque » adversùs ipsum decretum bellum esse; neque in- » jussu populi suscipi posse. » Die igitur prædictâ socios navales præsto esse jubet, ac navigia ad cursum instructa haberi, tanquam domum abnavigaturus. Sciebat autem multos ex Syracusanis atque etiam Punicis castris milites, per speciem negotiatorum, Rhegino in portu versari, per quos famam illam celeriter ad eos, quibus maxime persuasum

§ XXXIII. Diod. Ecl. l. 23.

» Romains? Si vous avez encore quelque soin de votre réputation, si vous n'avez pas renoncé à toute justice, et qu'il vous reste encore quelque sentiment d'honneur et de honte; dois-je douter qu'ayant entrepris une guerre si juste, vous ne m'aidiez de vos forces plutôt que de vous en servir pour me traverser et me nuire? Que si vous avez changé de maximes, si vous trouvez ces considérations faibles et légères, j'ignore quel sera l'évènement de cette guerre; mais ce que je puis assurer, c'est que tout l'univers reconnaîtra que ce n'est ni la justice au moins apparente du parti que vous embrassez, ni le désir de vous venger, puisque vous-mêmes n'oseriez vous plaindre qu'on vous ait fait aucune injure, ni la compassion envers les Mamertins, qui vous ont fait prendre les armes, mais votre seule ambition et le désir injuste d'ajouter à votre Empire une île riche et puissante. »

XXXIII. Quand Appius eut appris, par le retour des ambassadeurs, les plaintes du roi Hiéron, comme il avait compris depuis long-temps qu'il ne pouvait, sans s'exposer à un péril évident, tenter le passage, tant que la mer serait fermée par les flottes nombreuses des ennemis, il eut recours à un stratagême ingénieux. Il publia que son dessein n'était pas de mécontenter le roi Hiéron; que la guerre n'était point déclarée contre lui, et qu'elle ne pouvait être entreprise que par l'ordre du peuple Romain. Quand il eut répandu ce bruit, il ordonna aux officiers et aux matelots de ses galères, de se tenir prêts pour partir à un certain jour qu'il leur marqua; parce qu'il voulait s'en retourner à Rome. Or il savait qu'il y avait dans le port de Rhège plusieurs soldats Syracusains et Carthaginois que le négoce y attirait, et qui ne manqueraient pas d'apprendre la nouvelle de cette feinte retraite à ceux auxquels il avait surtout intérêt de

hoc cuperet, perventuram esse judicabat. Sic igitur accidit, ut providerat. Quippe cùm die claro navibus conscensis juxta litus Italicum vela facere cœpisset; Carthaginienses, quibus freti claudendi negotium datum fuerat, re statim per suos nunciatâ, nullum jam hostilis transgressûs periculum esse reliquum existimantes, transitum incustoditum dimisêre, quò quemque ferebat animus dilapsi.

XXXIV. Consul, qui futurum hoc conjectaverat, converso sub noctem cursu, cum omni classe, nemine per tenebras venientem observante, nedum prohibente, in Siciliam vectus est. Audax incœptum et periculosæ aleæ plenum fuit: cùm ignarus maris exercitus per freta, etiamsi hostis et tenebræ abessent, suo ingenio metuenda, cum rudibus et imperitè fabricatis navigiis noctu rueret; dignaque res visa, quæ etiam novi cognominis monumento posteris innotesceret. Quòd enim caudicariis navibus multis in transvehendo milite usus esset, admiratione facti *Caudicem* istius ævi simplicitas appellavit (11). Hactenus enim rerum maritimarum adeò nullus Romanis usus fuerat, ut ad hoc tanti momenti negotium, neque tectam navem, neque longam, ne lembum (12) quidem unum haberent, sed triremibus, quas Tarentini Locrique cum Eleatis et Neapolitanis commodato dederant, et actuariolis, quæ quinquaginta remorum essent, uterentur.

§ XXXIII. Front. Strat. 1, 4. Zonar.
§ XXXIV. Polyb. 1, 11. Senec. de brev. vitæ cap. 13.

la persuader. Ce qu'il avait prévu arriva. Après s'être embarqué un jour clair et serein, comme il côtoyait l'Italie, les Carthaginois chargés de garder le détroit, apprirent son départ de leurs compatriotes mêmes; et alors, persuadés qu'il n'y avait plus rien à craindre de la part des Romains, ils abandonnèrent leur poste, et se retirèrent chacun où il lui plut.

XXXIV. Le consul, qui s'y était bien attendu, revira d'abord tout d'un coup vers la Sicile; et à la faveur de la nuit, y arriva sans que personne s'aperçût de son dessein, bien loin qu'on se mît en devoir de s'y opposer. Cette entreprise était aussi périlleuse que hardie. Car il exposa en pleine nuit des troupes à qui la navigation était entièrement inconnue, sur un détroit dangereux par lui-même, quand même il n'aurait eu rien à appréhender du côté des ennemis et des ténèbres; et cela sur des bâtiments grossiers et fabriqués à la hâte: et cette audace de Claudius parut même mériter qu'on la fît connaître à la postérité, par le nouveau surnom qu'elle lui mérita. Comme il avait transporté ses soldats sur des vaisseaux faits la plupart de planches jointes à la hâte et sans art, ses contemporains, dans la simplicité de leur langage, l'appelèrent depuis Appius *Caudex*. Les Romains alors étaient si peu experts dans l'art de naviguer, que pour exécuter un projet de cette importance, ils n'avaient aucun vaisseau couvert, aucun qui fût de longueur, pas même un seul *brigantin;* ils employèrent les trirêmes que ceux de Tarente, de Locres, d'Élée et de Naples leur prêtèrent, avec quelques petites barques de cinquante rames, dont on usait pour rémorquer les gros bâtiments.

XXXV. Ceterùm Appius, cùm forte non longè ab eo loco, ubi castra erant Syracusanorum, appulisset; cohortatus suos, « Certamque victoriam osten» tans, si tale nihil suspicantes opprimerent, » protinus ad hostium oppugnanda castra pergit. Hiero subito tumultu excitus, et ipse contra educit copias pro tempore instructas. Fit aliquamdiu certamen acre; pelluntur Romani equites: sed legionibus fortissime præliantibus vincitur Hiero, seque cum suis trepidus intra vallum recipit. Appius spoliari corporibus hostium jussis, Messanam intrat, Mamertinosque præsentiâ suâ ex timore magno recreatos spei melioris implet. Hiero victum se videns, priusquam vidisset hostem (sicut ipse postea confessus est) fretique transitum à Carthaginiensibus proditum suspicatus, cùm ambiguâ mente multa secum agitaret, de summâ rerum vereri cœpit: proximæque noctis silentio copias eduxit castris, et contento itinere Syracusas refugit.

XXXVI. Eo submoto Appius, cùm terrore victoriæ recentis ad Pœnos quoque debellandos uti vellet, militibus, ut cibum tempori capiant, imperat. Deinde albescente jam die progressus, castra Pœnorum oppugnare instituit. Erant hæc loco satis tuto posita, et naturâ manuque diligenter permunita. Hinc mare, inde profundæ paludes, in peninsulæ

§ XXXV. Zonar. Polyb. 1 et 11.

XXXV. Au reste, Appius ayant abordé assez près du lieu où étaient campés les Syracusains, exhorta les siens à saisir une victoire infaillible, s'ils attaquaient promptement un ennemi qui, ne les attendant pas, ne se tenait aucunement sur ses gardes : et les voyant bien disposés, il les conduisit, sans balancer, au camp d'Hiéron. Ce prince, quoique surpris, ne perdit pas courage, mais fit sortir son armée, et la rangea en bataille, aussi bien que le temps le lui permit. Et pendant plusieurs heures, il se défendit avec tant de courage, qu'il obligea la cavalerie romaine de reculer. Mais les légions tenant ferme, le poussèrent à son tour, et le forcèrent de rentrer dans ses retranchements avec beaucoup de désordre et de confusion. Appius ordonna aux siens de dépouiller les vaincus; et étant entré dans Messine, rassura les habitants, et changea leur crainte présente en une confiance extrême pour l'avenir. Hiéron se voyant vaincu avant d'avoir vu l'ennemi, comme il l'avoua depuis, soupçonna les Carthaginois d'avoir livré aux Romains le passage du détroit. Et les réflexions qu'il fit sur cet évènement, ne lui laissant rien espérer de bon pour la suite, il sortit de son camp pendant le silence de la nuit prochaine, et se retira promptement à Syracuse.

XXXVI. Appius, se voyant défait de l'un de ses ennemis, crut devoir profiter de l'avantage que lui donnait sa victoire, pour accabler l'autre, tandis qu'il était consterné de la défaite de ses alliés. Il donna donc ordre aux siens de prendre de la nourriture et un peu de repos; et à la pointe du jour, étant sorti de son camp, il marche contre les Carthaginois, dans l'espérance de forcer leurs retranchements. Ils étaient campés dans un lieu que la nature et l'art avaient fortifié comme de concert. D'un côté la mer, et de l'autre un marais large et profond, formaient

ferme speciem ambibant. Inter has angustum spatium, quo uno adiri poterat, ductus adversùm irrupturos murus obsepiebat. Hìc ubi vim fecissent Romani milites, neque locorum simul iniquitatem, et propugnantium multitudinem vincere possent, missilibus maxime, sicut in urbium oppugnatione solet, rem gerentibus Pœnis, irrito incœpto desistere coacti recesserunt. Sæpe in bellis meliori fortunæ locum sors durior, et adversi ab initio casus fecêre: dum his affecti, consiliis animisque majoribus acceptum detrimentum sarcire student; hostes felicitatis opinione blandâ fascinati, neque satis adversùm fortuita providentes, in temeritatem auferuntur.

XXXVII. Quod illo tempore Carthaginiensibus usu venit. Qui repulisse hostem non contenti, tanquam fugientem eruptione ex castris factâ prosequebantur: suæ virtuti, non munitioni locorum Romanos cessisse existimantes. Itaque postquam ex angustiis, quibus defensi fuerant, processêre, mutata cum locó fortuna prælii, magnusque eorum numerus cæsus est: reliqui ad castra, pars, ut cuique maxime promptum erat, in urbes circumjectas diffugêre, neque deinceps, quamdiu Messanæ Claudius fuit, castris suis excedere sunt ausi. Consul etiam cum naturâ loci et difficultate sitûs iterato

§ XXXVI. Zonar. Polyb. 12.

une péninsule, dans laquelle ils s'étaient enfermés; et ils avaient élevé un mur qui les mettait à couvert des ennemis, dans le passage étroit qui restait entre la mer et le marais, seul endroit par où l'on eût pu venir à eux. Les Romains tentèrent de forcer cette muraille; mais ne pouvant vaincre en même temps, et la difficulté des lieux, et la résistance des Carthaginois qui, étant à couvert comme dans une ville assiégée, faisaient pleuvoir sur eux une grêle de traits, ils abandonnèrent un projet téméraire et firent leur retraite. Souvent à la guerre, un premier malheur devient la cause et l'occasion d'un meilleur succès pour la suite; parce que le vaincu cherche dans sa prudence et dans sa valeur les moyens de réparer la perte qu'il vient de faire; au lieu que le vainqueur enivré par la joie d'un premier succès, ne prend aucune précaution contre les revers de la fortune, et se laisse entraîner dans des entreprises téméraires et ruineuses.

XXXVII. C'est ce qui arriva pour lors aux Carthaginois. Car non contents d'avoir repoussé les Romains, ils sortirent de leurs retranchements pour les poursuivre, persuadés que c'était à leur valeur, et non à l'avantage du lieu, qu'ils étaient redevables de leur victoire. Mais ils ne furent pas plutôt sortis du poste qui les avait rendus invincibles, que la fortune leur devint contraire. Ils perdirent beaucoup de monde : de ceux qui échappèrent, les uns se réfugièrent dans leur camp, les autres se sauvèrent où ils purent, en se dispersant dans les villes voisines : et dans la suite, tant que Claudius fut à Messine, ils n'osèrent plus paraître hors de leurs retranchements. Le consul ne croyant pas qu'il fût de sa prudence de lutter une seconde fois contre la nature et la situation des lieux, pour ne pas laisser ses troupes dans l'inaction, mit une garnison dans Messine, et se jeta avec

pugnare minime consultum arbitratus, cùm tempus ibi frustra terere videret; præsidio Messanæ relicto in Syracusanorum sociorumque fines impressionem fecit: iisque impune vastatis, tantùm concepit fiduciæ, ut jam ad ipsas Syracusas exercitum auderet admovere. Variâ ibi fortunâ certatum est; semel etiam consul magno in periculo fuit: circumventusque foret, nisi mature capto consilio misisset ad Hieronem, quasi de conditionibus pacis acturus. Misit et ille certum hominem ex amicis. Cum hoc cœpto colloquio, et de industriâ producto, sensim ex iniquo loco se subtraxit in tutum.

XXXVIII. Syracusani quoque secuti, sermones de pace cum diversis Romanis instituerunt, conventumque foret, ni Hiero auctor fieri noluisset. His rebus gerendis major anni pars consumpta. Tum Messanam rediit consul, et inde cohortibus aliquot relictis ad tuendos Mamertinos, cum ceteris Rhegium trajecit: mox Romam decessit ad triumphum; quem de Pœnis et Rege Siciliæ Hierone, quòd primus ille de transmarinis populis ageretur, magnâ omnium gratulatione duxit. Hoc initium Romanis tentandi maria, et hic successus cœptorum in Siciliâ fuit. Ceterùm et ista et sequentium temporum gesta scriptorum ambitione corrupta sunt, cùm eorum præcipui, Philinus Agrigentinus, et ex Romanis Fabius Pictor, dum ille Carthaginiensium gloriæ, hic do-

§ XXXVII. Polyb. 20. Zonar.

le reste de son armée sur les terres des Syracusains et de leurs alliés; et les ayant ravagées impunément, il eut la hardiesse de pousser jusqu'aux portes mêmes de Syracuse. Il y combattit souvent avec des succès différents. Un jour même il se trouva dans un assez grand danger; et il y aurait succombé, si en habile homme, il n'eût pris dans le moment le parti d'envoyer proposer la paix à Hiéron. Ce prince qui le crut de bonne-foi, lui envoya un de ses confidents pour en traiter. Mais Claudius ayant entamé la conférence, eut l'art de la prolonger jusqu'à ce qu'il eût trouvé le moyen de sortir de ce mauvais pas.

XXXVIII. Plusieurs Syracusains avaient suivi l'agent de Hiéron dans le camp de Claudius, et avaient lié avec les Romains des entretiens qui ne tendaient qu'à la paix, et dans lesquels ils l'auraient en effet conclue, si ce prince eût voulu ratifier les conditions. La plus grande partie de l'année s'étant passée comme je viens de le dire, Claudius de retour à Messine, y laissa quelques cohortes pour défendre les Mamertins; il repassa à Rhège avec le reste de ses troupes, et revenu à Rome, obtint, comme vainqueur des Carthaginois et d'Hiéron, un triomphe d'autant plus agréable à tous les citoyens, que c'était le premier qu'on eût remporté sur les peuples d'outremer. Tel fut l'essai que les Romains firent de leurs forces sur cet élément, et le premier succès qu'ils eurent en Sicile. Mais ces évènements, et ceux des temps qui suivirent, sont altérés par la partialité des écrivains. Car les plus considérables même d'entre eux, Philinus d'Agrigente et Fabius Pictor de Rome, pour s'être trop attachés à relever la gloire, le premier, des Carthaginois, et le second, des Romains, ont absolument renoncé à la sincé-

mesticæ nimiùm studet, officium et fidem insuper habuerunt.

XXXIX. Quorum levitatem meritò Polybius arguit. Quippe cùm etiam privatorum minimis in causis falso testimonio circumvenire quemlibet exsecrabile crimen habeatur; quantò fœdiore perfidiâ conditor historiæ principum atque populorum acta corrumpere censendus est? cui neque mortalium commodorum quidquam, neque spiritus ipse pulchra veritate debebat esse antiquior, tantò minori spe veniæ, quòd ne prætextum quidem mentiendi allegare idoneum ullum potest; cui, si libere, quæ vera sciebat, quâcunque de causâ non licuisset tradere, tacere certe licuisset. Porro, dum in Siciliâ Claudius Hieronem et Pœnos vincit, obsidionem Volsiniensium ad exitum deduxit alter consul M. Fulvius, qui homines adversùs vim desperatione validos, inopiâ rerum necessariarum et fame domuit. Factâ deditione, ingratum illud et insolens libertinorum vulgus cum cruciatu interemptum est: urbs etiam ipsa diruta: reliqui Volsiniensium, et quod servorum fidem atque reverentiam erga dominos non exuerat, in attributas alibi sedes migraverunt. Hoc quoque bellum dignum triumpho visum est: eumque consul a. d. Kalendas Novembres tanquam de Volsiniensibus egit.

§ XXXVIII. Silius l. 6. Eutrop. l. 2. Polyb.

§ XXXIX. Liv. Epit. 16. Zonar.

rité et à l'exactitude qui font le principal devoir et le caractère essentiel d'un bon historien.

XXXIX. Et ce n'est pas sans raison que Polybe prévient le lecteur du peu de fonds qu'il doit faire sur de pareils écrits. Car si c'est un crime énorme de rendre, dans la moindre affaire, un faux témoignage, combien doit-on détester davantage la mauvaise foi d'un auteur qui en impose à la postérité, en rapportant les actions des peuples et des rois, tout autrement qu'elles ne se sont passées; puisque sa profession l'oblige à préférer la vérité à ses plus chers intérêts et à sa vie même ? Il est d'autant moins excusable, qu'il ne peut couvrir son mensonge d'aucun prétexte ; et que, si quelque raison l'empêche de rapporter les faits tels qu'il les connaît, il peut au moins garder le silence. Mais tandis que Claudius remportait dans la Sicile, sur Hiéron et les Carthaginois, les avantages que j'ai racontés ; M. Fulvius, son collégue, termina la guerre contre les Volsiniens, par la prise de leur ville capitale, en domptant par la faim et le retranchement des choses nécessaires à la vie, un peuple qui n'avait opposé pendant long-temps que son désespoir à la puissance des Romains. La ville s'étant rendue, le consul fit mourir dans les supplices tout ce qu'il y trouva d'affranchis, pour punir l'ingratitude et l'insolence dont ils avaient usé envers leurs maîtres; la place elle-même fut rasée. A l'égard des citoyens libres qui y étaient restés, et des esclaves qui n'avaient manqué ni au respect, ni à l'obéissance qu'ils leur devaient, il les transporta dans d'autres demeures. Cette expédition parut aussi mériter le triomphe : et le consul obtint cet honneur, comme vainqueur des Volsiniens, avant les calendes de novembre.

XL. Iisdem consulibus à Cn. Cornelio, C. Marcio censoribus lustrum conditum : censa sunt civium capita ducenta nonaginta duo millia, ducenta, viginti quatuor : numerus sane magnus et propemodum incredibilis, tot bellorum à primis ferme Urbis initiis nunquam cessantium continua detrimenta, tot ex pestilentiâ morbisque sævissimis non minores bellicis strages, cogitanti. Ceterùm aliis aliisque subinde populis in civitatem recipiendis, quod institutum à Romuli sapientiâ profectum posteri constanter tenuerunt, invicta nullisque cladibus superabilis effecta est Respublica; quam nec à Pyrrho data damna, neque naufragia frequentia primo Punico bello, neque secundo Trasimenus et Cannæ potuerunt affligere, quin ex incommodis suis identidem alacrior ferociorque resurgeret.

XLI. At in Græciâ Lacedæmonii militari laude et ipsi percelebres, neque impares Romanæ virtuti, quoniam arcebant peregrinos, nec imperium, quod pepererant, diu, neque libertatem suam semper tueri potuerunt. Sed cùm Leuctricâ pugnâ mille non ampliùs Spartiatæ cecidissent, protinus potentia civitatis corruit : iterum ad Sellasiam, Lacedæmoniorum sex ferme desideratis millibus, statim amissa libertas est. Achæi verò, ejusdem Peloponnesi incolæ, vicinos omnes æquo jure complexi, pulcherri-

§ XL. Capitol. Column. Suidas in Ῥωμαίων πόλις. Tacit. 11, 24.

XL. Ce fut sous les mêmes consuls que les censeurs Cn. Cornélius et C. Marcius fermèrent le lustre, après avoir trouvé dans leur dénombrement 292,224 citoyens; nombre qui paraîtra sans doute grand et presque incroyable, si l'on fait réflexion aux pertes continuelles des Romains, pendant tant de guerres, qui ont commencé presque avec la fondation de Rome, sans être jamais interrompues; et à la mort de tant d'autres citoyens emportés par les maladies contagieuses, fléaux aussi funestes que la guerre même. Mais la sage politique dont Romulus donna l'exemple, en admettant au nombre de ses sujets tous les peuples voisins, à mesure qu'il les avait vaincus, et que ses descendants ont constamment imitée, a mis la république en état de se soutenir, malgré toutes ses pertes; et ni la défaite de ses armées par Pyrrhus, ni les naufrages qu'elle a souvent essuyés dans la première guerre punique, ni dans la seconde, les batailles de Trasimène et de Cannes, rien n'a jamais pu l'abattre. Après les plus grands échecs, elle s'est toujours relevée, plus forte, plus fière, et plus puissante qu'auparavant.

XLI. Les Lacédémoniens, au contraire, aussi belliqueux et aussi puissants dans la Grèce que les Romains en Italie, pour n'avoir jamais voulu souffrir d'étrangers parmi eux, n'ont pu conserver long-temps l'empire qu'ils avaient acquis, et même ont fini par ne pouvoir défendre leur propre liberté. Car immédiatement après la bataille de Leuctres, où ils n'avaient pas perdu plus de mille Spartiates, cet échec porta le premier coup à leur puissance; et après avoir été battus une seconde fois à Sellasie, où ils laissèrent six mille des leurs sur la place, la perte de leur indépendance fut consommée sans retour. Au lieu que les Achéens, habitants du même Péloponnèse, en associant tous leurs voisins à leurs priviléges, parvinrent à un point de splen-

mam constituerunt rempublicam, et mansuram, nisi Romanam potentiam, tum etiam longe lateque imperantem, insania paucorum in perniciem suam patriæque provocasset. Atqui tam diversus eventus instituta tam dissimilia necessariò secutus est. Sicut enim naturæ congruit, corpus quod justum ad modum salubri cibo reficitur, robustius et longioris ævi esse, quàm si ingenito contentum succo extra se natum alimentum omne aspernaretur: ita florentiores fuêre civitates, quæ suum efficere noverunt, quidquid usquam egregii erat, quàm quæ ineptâ quâdam arrogantiâ habentes despicatui, quod in suâ glebâ natum non esset, semetipsas multis bonisque potentiæ quærendæ tuendæve adjutoribus spoliarunt.

XLII. Idem annus rei sanè crudeli, sed mox intemperantissimè usurpatæ, initium attulit, ut sanguis humanus, in gratiam levissimi cujusque spectatoris affatim fusus, voluptas publica fieret. Barbari moris auctores M. et D. Junii Bruti, nescio quâ pietate defuncti patris cineres honoraturi, gladiatorium munus ediderunt, magno favore civitatis. Sed hanc humanitatis injuriam ulta pestilentia est, quæ per istum et sequentem annum atrocissimè sæviit. Ob quam, cùm Sibyllinos libros adiri placuisset, irâ deûm immissam esse, repertum. Ergo religiones profectò parum castè haberi suspicione ortâ, Ponti-

LXI. Dionys. 2, 17. Plut. in Agesil. c. 49. Idem in Cleo. c. 41. Just. l. 34.

deur où ils se seraient long-temps soutenus, si l'extravagance de quelques particuliers n'eût attiré pour leur ruine et celle de leur patrie, les armes des Romains dont la domination était déjà fort étendue. Or des maximes si opposées ne pouvaient manquer d'avoir des suites tout-à-fait contraires; car comme il est conforme aux lois de la nature, qu'un corps qui se nourrit d'aliments salutaires, et pris modérément et avec précaution, soit plus robuste, et se conserve plus long-temps que celui qui, content des sucs qu'il trouve dans sa propre substance, dédaigne toute nourriture étrangère; de même les états sont toujours devenus plus florissants, quand ils se sont approprié tout ce qu'ils ont trouvé d'excellent hors de leur sein, que quand, par une ridicule et stupide arrogance, rebutant tout ce qui n'était pas né dans leur fonds, ils se sont privés d'une infinité de bons et d'utiles sujets, dont les services pouvaient concourir à l'augmentation et au maintien de leur puissance.

XLII. Cette année vit naître à Rome un spectacle cruel dès son origine, mais qui fut porté dans la suite à des excès inouïs d'inhumanité et de barbarie. Il consistait à répandre sous l'autorité publique le sang humain avec profusion, pour amuser une vile populace. Marcus Junius Brutus et Décius Junius Brutus, son frère, furent les auteurs de cette coutume barbare; pour honorer la cendre de leur père par une piété mal entendue, ils donnèrent le premier combat de gladiateurs, qui fut reçu de la part des citoyens avec les plus grands applaudissements. Mais la peste vengea cet outrage fait à l'humanité : cette année et la suivante éprouvèrent tous les ravages de ce redoutable fléau. Pour en connaître la cause, on consulta les livres de la Sibylle, qui l'attribuèrent à la colère des dieux. Cette déclaration donna lieu de soupçonner qu'il s'était introduit de la négligence

fices diligentiùs observando et inquirendo, plurimà sacella fanaque à privatis occupata esse invenerunt; et Capparoniam ex Vestalibus incesti crimine teneri. Sed illa, dum rea peragitur, suspendio prævenit supplicium: in corruptorem ejus consciosque servos legibus animadversum est. Loca sacra ex privatorum temeritate priscis usibus vindicata.

XLIII. Sic exsolutâ religionibus civitate, Patres animum rursus ad reipublicæ curam retulerunt; et quoniam Etruriâ jam pacatâ, nihil in Italiâ reliqui motûs erat, ambos anni novi consules in Siciliam cum legionibus transgredi placuit. Fuerunt hi M. Valerius M. F. M. N. Maximus, qui in hoc honore Messalla appellatus est, et M. Otacilius C. F. M. N. Crassus. Ab his transportatas prospere copias eadem in rebus gerendis prosecuta felicitas est. Cùm enim Adranitarum urbe post brevem obsidionem per vim captâ, Centuripinos circumsiderent, venerunt ab Alæsinis legati oppidum suum dedentes. Inde consules diversas insulæ partes obeundo, modò divisis, modò junctis exercitibus, ut res et ratio suadebat, Pœnis Syracusanisque, quoties congredi erant ausi, profligatis, terrorem famamque late sparsêre: tantaque fortunam sequentium felicitas, tantusque im-

§ LXII. Liv. Epit. Val. Max. 4, 2, 7. Oros. 4, 5. Aug. de civ. Dei, 3, 17.

et du déréglement dans les cérémonies de la religion, les pontifes, à force d'informations et de recherches, reconnurent que les particuliers s'étaient emparés de plusieurs temples et chapelles qui ne leur appartenaient pas, et que la vestale Capparonia avait commis un inceste. On informa aussitôt contre elle; mais avant que son procès pût être instruit, elle prévint la peine publique de son crime, en se pendant elle-même. On punit suivant toute la rigueur des lois celui qui l'avait corrompue, et tous ses complices. On tira des mains des particuliers les lieux sacrés qu'ils avaient usurpés, pour les rendre à leur premier usage.

XLIII. Libre de tout scrupule religieux, le sénat tourna ses soins vers les affaires publiques; et comme après avoir pacifié la Toscane, ils ne voyaient plus aucune semence de guerre en Italie, ils ordonnèrent aux nouveaux consuls de passer en Sicile avec leurs légions. Ceux qu'on venait d'élever à cette dignité étaient M. Valérius, qui dans cette magistrature acquit aussi le nom de Messala, et M. Otacilius Crassus (*a*). Ces généraux, après avoir passé le détroit sans péril, ne furent pas moins heureux dans l'exécution de leurs projets en Sicile. Car ayant pris de force, après quelques jours de siége, la ville d'Adranite, et investi celle de Centoripi, les Alésiens leur envoyèrent offrir leur ville par des députés. Ensuite, ayant partagé leurs légions, ils se mirent à parcourir les différentes parties de la Sicile, combattant tantôt séparés, tantôt réunis, selon que l'occasion et la prudence le demandaient, contre les Carthaginois et les Syracusains; et les ayant défaits dans toutes les occasions où ces peuples osèrent se présenter, répandirent partout la terreur de

(*a*) An de Rome 489; avant J.-C. 263.

petus fuit, ut paulo pòst oppida haud minùs septem et sexaginta numerarentur, quæ Romanæ fidei se permiserant: quo in numero Tauromenitani quoque et Catinenses (13) fuêre.

XLIV. Unde consules imperatis, quæ volebant, auxiliis quotidie validiores, ad ipsas jam Syracusas castra ponere sunt ausi, obsidionem urbis meditantes. Quibus rebus animadversis Hiero, cùm suis atque Carthaginiensium viribus diffidere cœpisset, præterea plus apud Romanos esse fidei crederet, amicitiam et ipse cum Romanis inire constituit: legatosque cum mandatis de pace componendâ ad consules misit. Neque Romanis displicebat Hieronem à societate Punicâ disjungere; maximè ut res annonaria suis legionibus expeditior esset. Nam Carthaginiensibus mare obtinentibus ex Italiâ transvehi commeatus nequibant; et ab eâ re prioris anni consul plus propemodum, quàm ab hostibus, incommodi molestiæque persenserat. Hierone verò adjuncto, Syracusanum regnum, abundanti frugum copiâ, res necessarias Romanis affatim erat præbiturum.

XLV. Itaque legibus his transactum: « Ut Hiero » quæ de Romanis sociisve eorum loca, quosque » homines cepisset, sine pretio restitueret: argenti- » que talenta centum (14) penderet. Ipse tutò impe-

§ XLIII. Tabul. Rom. Diod. Ecl. l. 23. Zonar.

§ XLIV. Eutrop. l. 2. Diod. Polyb. 1, 16. Pausan. l. 6. Diod. Ecl. l. 23.

leur nom et de leurs armes. Enfin le cours de leur fortune fut si prospère et si rapide, qu'en peu de temps on compta jusqu'à soixante-sept villes soumises à la puissance des Romains, du nombre desquelles étaient celles de Tauromini et de Catane.

XLIV. Par ce moyen, les consuls ayant grossi leur armée d'autant de troupes auxiliaires qu'ils en voulurent exiger, osèrent se camper devant les murailles même de Syracuse, méditant déjà le siége de cette capitale. Hiéron s'aperçut de leur dessein, et comme il commençait à se défier de ses forces et de celles de ses alliés, persuadé d'ailleurs qu'il trouverait plus de bonne-foi dans les Romains que dans les Carthaginois, il résolut de faire alliance avec les premiers; et pour y parvenir, envoya aux consuls des ambassadeurs, chargés de traiter de la paix avec eux. Ces magistrats, de leur côté, n'étaient pas fâchés de détacher ce prince de l'alliance des Carthaginois, leur principal but étant de trouver plus aisément par son moyen les provisions dont ils avaient besoin pour nourrir leurs légions. Car les Carthaginois étant les maîtres de la mer, les convois qu'on envoyait d'Italie aux Romains n'arrivaient pas aisément en Sicile. Et la disette des vivres avaient donné beaucoup plus de peine et d'embarras au consul de l'année précédente, que les armes de ses ennemis. Mais en traitant avec Hiéron, ils espéraient que son royaume, dont les terres étaient si fertiles, fournirait abondamment les provisions nécessaires à leurs troupes.

XLV. La paix fut conclue aux conditions qu'Hiéron rendrait gratuitement, aux Romains et à leurs alliés, toutes les places et tous les hommes qu'il avait pris sur eux; qu'il paierait cent talents d'argent, et que de son côté il régnerait paisiblement à Syracuse, et retiendrait sous sa domination les villes qui étaient de sa dépendance, dont les plus considérables étaient Acres,

» raret Syracusis, ceterisque Syracusani juris urbi- » bus. » Ex quibus erant præcipuæ Acræ, Leontium, Megara, Elorus, Netini, Tauromenium. Legatis deinde ab Hierone Romam venientibus, eædem conditiones ratæ fuerunt, pacemque cum eo Rege servandam et Senatus censuit; et post paucos dies Cn. Atilio Calatino populum rogante, populus jussit. Hoc fœdus in annos quindecim pactum, deinceps perpetuò mansit: Hierone magnitudinem Romanam ita colente comiter, hisque vicissim illius studium tam benignè prolixéque remunerantibus, ut neutros eorum societatis institutæ pœniteret. Syracusanæ pacis auditâ famâ, Hannibal Pœnus, qui Hieronem obsidione liberaturus cum navalibus copiis jam Xiphoniam accesserat, majori quàm venerat festinatione recessit.

XLVI. Romani cùm jam Hierone quoque socio et commilitone uterentur, non diu morati, Carthaginiensis ditionis oppida complura subegerunt. Et ab Adranone quidem, vico munito, Macellâque, post multorum dierum obsidionem discesserunt irriti: ceterùm Segestanos, occiso Pœnorum præsidio, ad se ultro desciscentes, receperunt. Præter alia, cognationis necessitudine se Romanis fratribus favere dictitabant, originem suam et ipsi ad Æneam ex Trojano incendio profugum referentes. Neque multo

§. XLV. Zonar. Polyb. 1, 16. Diod. Ecl. I. 24. Casaub. in Polyb. Tabul. Messan. Diod.

Léonce, Mégare, Élore, Néti et Tauromini. Hiéron envoya à Rome des ambassadeurs, avec lesquels le sénat ratifia ces conditions, voulant que la paix qu'on avait faite avec ce prince fût religieusement observée ; et quelques jours après le peuple confirma le tout par le décret qu'il porta sur la proposition de Cn. Atilius Calatinus. Ce traité, fait pour quinze ans, devint perpétuel ; car Hiéron s'attacha tellement à mériter de plus en plus l'amitié des Romains ; et ceux-ci lui en témoignèrent tant de reconnaissance, que les deux peuples eurent toujours sujet de se louer l'un de l'autre. Annibal, général des Carthaginois, s'était déjà avancé avec ses troupes de mer jusqu'à Xiphonia, pour empêcher les Romains d'assiéger Hiéron dans Syracuse. Mais dès qu'il eut appris l'alliance que ce prince avait faite avec les Romains, il s'en retourna encore plus vite qu'il n'était venu.

XLVI. Les consuls, avec le secours des troupes que leur fournit leur nouvel allié, ne furent pas long-temps sans se rendre maîtres de plusieurs villes du domaine des Carthaginois. Mais ils furent obligés, après plusieurs jours de siége, d'abandonner Macella et Adramon, places extrêmement fortes. Ils s'en consolèrent par l'acquisition de Ségeste, dont les habitants se rendirent volontairement à eux, après avoir égorgé la garnison carthaginoise. Outre les autres raisons que les Ségestans avaient de changer de parti, ils alléguaient qu'ils regardaient les Romains comme leurs frères ; puisque les uns et les autres rapportaient leur origine à Énée qui, après l'incendie de Troye, avait fondé Ségeste en passant par la Sicile pour aller s'établir en Italie. Peu de jours après, ceux d'Aliéna se rendirent en-

post Alienæi Romanis accesserunt; ad Hilarum verò, Tyrittum, et Ascelum, vi et machinis opus fuit; eòque severiùs in victos consultum. Quo terrore Tyndaritani, proximos se periculo, et auxilia longe esse cernentes, cùm ipsi quoque de tradendâ Romanis urbe consultarent, à Pœnis prohibiti sunt. Nam illi ex rebus ipsis conjecturâ captâ, quid ageretur, primores civitatis obsidum loco Lilybæum avexerunt: etiam frumento, vino, ceterarumque rerum apparatu asportato.

XLVII. His temporibus Otacilii Crassi consulis utilis et conveniens Romanæ disciplinæ severitas fuit. Qui milites ab Hannibale turpi pacto incolumitatis sub jugum missos, extra vallum tendere jussit, ut hostium incursionibus expositi, neque alibi quàm in virtute spem habentes, confirmarentur animis, armisque potiùs quàm loco se tueri discerent. Post hæc et alia non majoris momenti gesta, cùm hiems immineret, præsidiis per opportuna loca dispositis, consules, reliquo exercitu in Italiam reportato, Romam redierunt. Ibi M. Valerio, cujus eo bello felicior et utilior opera fuerat, triumphus decretus, quem ante diem XVI Kalendas Apriles de Pœnis et Rege Siculorum Hierone duxit. Prætervectum inter spolia horologium (15) esse ideo annotatum est, quia res ad eam diem incomperta Romæ fuerat. Id Catinâ receptâ deportatum, deinde in

§ XLVI. Diod. Zonar. Cic. Verr. 4, 33.

tore aux Romains. Mais ceux-ci eurent besoin d'employer la force et les machines, pour vaincre la résistance des habitants d'Hilarus, de Tyrittus et d'Ascélus; et ce fut pour cette raison qu'ils les traitèrent avec plus de rigueur après les avoir vaincus. Tyndare, effrayé d'une si prompte révolution, et du danger qui le menaçait, songeait aussi à se livrer aux Romains, lorsque les Carthaginois, qu'il croyait bien éloignés, l'en empêchèrent. Car ayant pénétré ce dessein, ils emmenèrent les premiers de cette ville à Lilybée, pour leur servir d'otages, et y transportèrent du blé, du vin et tous les autres approvisionnements dont ils avaient besoin pour se défendre.

XLVII. Le consul Otacilius usa pour lors d'une sévérité salutaire, et digne de la discipline romaine. Quelques soldats s'étaient honteusement rendus à Annibal, sur la parole qu'il leur avait donnée de les renvoyer sains et saufs, après les avoir fait passer sous le joug. Pour punir leur lâcheté, il les fit camper hors des retranchements, afin qu'exposés aux incursions des ennemis, ils missent toute leur espérance dans leur courage et dans leurs armes. Après quelques autres actions peu mémorables, les consuls, voyant que l'hiver approchait, mirent des garnisons où ils les jugèrent nécessaires, embarquèrent le reste de leurs troupes, repassèrent en Italie, et s'en retournèrent à Rome. On décerna le triomphe à M. Valérius qui, dans cette guerre, avait été plus heureux et avait rendu de plus grands services à la république que son collégue. Il triompha le 17 des calendes d'avril, comme vainqueur des Carthaginois et du roi Hiéron. Parmi les dépouilles, on remarqua un horloge comme une machine inconnue jusqu'alors aux Romains. Valérius, qui l'avait enlevé à la prise de Catane, le fit placer à Rome, sur une colonne auprès de la tribune aux harangues. Le même fit aussi

publico secundùm Rostra, in columnâ Valerius statuit. Idemque tabulam, in quâ prælium, quo Pœnos et Hieronem vicerat, depictum fuit, in latere Curiæ Hostiliæ proposuit; quod ante eum fecit nemo, postea plerique.

XLVIII. Messallæ cognomen huic Valerio ab urbe Messanâ inditum (16) fuisse constat: sed miror, ab eâ captâ hæsisse, non contemnendis auctoribus credi; cùm potiùs ideo impositum ipsæ res evidenter arguant, quòd Messanam à Pœnis et Hierone discessu Appii Claudii acriùs infestatam, illis submotis, hoc reconciliato, liberasset. Inter hæc cùm adhuc pestilentia vexaret Urbem, dictatorem clavi figendi causâ dici placuit. Dictus est Cn. Fulvius Cn. F. Cn. N. Maximus Centumalus: is magistrum equitum Q. Marcium Q. F. Q. N. Philippum dixit. Eodem anno Æsernia (17) colonia deducta est: cùm superiore Firmum deducta esset, et, ut quidam volunt, Castrum. L. deinde Postumius L. F. L. N. Megellus, Q. Mamilius Q. F. M. N. Vitulus consules facti. Sicilia provincia utrique data; legiones verò duæ tantùm decretæ: sufficere visæ, postquam in societatem accepto Hierone levius bellum factum erat; et rem frumentariam faciliùs expediri posse rebantur, si minor exercitus mitteretur.

XLIX. Consules, trajectis in Siciliam legionibus,

§ XLVII. Front. Strat. 4, 1. Zonar. Fasti Capitol. Varro ap. Plin. 7, 60. Varro ap. Macrob. Saturn.

§ XLVIII. Marm. Capit. Liv. Epit. 17. Vell. 2, 14. Polyb. 1, 17.

attacher à un des côtés du palais d'Hostilius, un tableau qui représentait le combat dans lequel il avait défait Hiéron et les Carthaginois. C'est ce que personne n'avait fait avant lui, et ce que plusieurs imitèrent depuis.

XLVIII. Il est indubitable que c'est de la ville de Messine, qu'il prit le surnom de Messalla. Mais ce qui m'étonne, c'est que, sur la foi de quelques auteurs, assez graves d'ailleurs, on ait cru qu'il dût ce nouveau titre à la prise de cette ville : il est démontré, au contraire, qu'il en fut honoré pour l'avoir délivrée des hostilités auxquelles la retraite d'Appius l'avait exposée de la part des Carthaginois et des Syracusains, après avoir chassé les uns et fait alliance avec les autres. Cependant comme la peste continuait à désoler Rome, on jugea à propos de nommer un dictateur pour faire la cérémonie du clou. On jeta les yeux sur Cn. Fulvius Maximus Centumalus, qui se donna pour général de la cavalerie Q. Marcius Philippus. Cette même année fut établie la colonie Æsernia, comme l'avait été l'année précédente celle de Firme, et suivant quelques uns celle de Castro. On choisit ensuite pour consuls (*a*) L. Postumius Mégellus et Q. Mamilius Vitulus. Tous deux eurent la Sicile pour département. On ne mit sous leurs ordres que deux légions, dans la persuasion que la guerre étant devenue moins dangereuse depuis l'alliance faite avec Hiéron, ce nombre suffisait pour conserver la province; et que l'armée étant moins forte, il serait plus aisé de lui fournir des vivres.

XLIX. Les consuls étant passés en Sicile avec les légions,

(*a*) An de Rome 490; avant J.-C. 262.

sociorumque contractis auxiliis, minores sibi res prætermittendas rati, ad urbem Agrigentinam totis viribus obsidendam animum adjecerunt. Eam rebus omnibus Pœni largissime instruxerant, belli arcem habituri. Quippe cùm Hieronem ab amicitiâ suâ defecisse, Romanos contra non perfunctorie rerum Sicularum curam capessere cernerent; diligentiore ad bellum apparatu opus esse rati, primùm quidem præsentium virium majorem partem in Sardiniam miserunt, quæ Italiæ litoribus insidiaretur, ut hoc metu Siciliâ Romanos abstraherent; aut certe minoribus, quàm voluissent, copiis rem ibi gerere cogerent. Mox Romanis ad sua tuenda, Siciliamque novo cum exercitu repetendam pariter sufficientibus, spe istâ falsi, ex Liguribus Gallisque mortales multos, sed plures adhuc ex Hispaniâ mercede conductos, simul rerum ad victum necessariarum magnam copiam, Agrigentum miserunt: ibi horreum annonæ, receptum exercituum suorum esse volentes, loco, et opportunitate sitûs, et magnitudine oppidi, præ ceteris quæ in Siciliâ possiderent, his usibus accommodato.

L. Circum hanc igitur urbem totâ belli mole contractâ, consules, Pœnis intra munitiones compulsis, ad unum inde milliare castra locant. Erant tum in agris maturæ fruges, et quia diuturnam fore obsidionem apparebat, milites studio demetendi colli-

§ XLIX. Zonar. Polyb.

rassemblèrent les secours de leurs alliés; et sans s'amuser à des expéditions de peu d'importance, allèrent avec toutes leurs troupes assiéger la ville d'Agrigente. Les Carthaginois, dans le dessein d'en faire leur place d'armes, l'avaient abondamment approvisionnée. Car voyant que le roi Hiéron les avait abandonnés, et que les Romains songeaient sérieusement à les chasser de la Sicile; persuadés qu'il leur fallait faire, pour s'y maintenir, de plus grands efforts que jamais, ils commencèrent par envoyer la plus grande partie de leurs troupes en Sardaigne, afin d'être à portée de ravager les côtes de l'Italie qui en étaient voisines. Ils espéraient par ce moyen, ou obliger les ennemis de renoncer à la Sicile, ou du moins les empêcher d'y envoyer des armées si considérables. Mais quand ils remarquèrent que les Romains étaient en état de défendre leur pays, et de poursuivre avec des forces suffisantes leur expédition de Sicile; pour se procurer de nouvelles ressources, ils levèrent à prix d'argent un grand nombre de soldats dans la Gaule et dans la Ligurie, et encore davantage en Espagne, et les envoyèrent à Agrigente avec une grande abondance de toutes les choses nécessaires à la vie, leur dessein étant de faire leur magasin de vivres et leur place d'armes de cette ville, la mieux située par rapport à leurs vues, et la plus grande de toutes celles qu'ils possédaient en Sicile.

L. Tout le fort de la guerre fut donc porté de ce côté-là. Alors les consuls voyant que les Carthaginois se tenaient renfermés dans leurs remparts, vinrent camper à mille pas de la ville. Les moissons étaient dans leur maturité. Et comme il paraissait que le siége durerait long-temps, les soldats, pour couper les blés et s'en servir au besoin, s'écartèrent de leur camp plus loin, et avec moins de précaution qu'il ne convenait à

gendique frumenti, longiùs et incautiùs, quàm hoste tam propinquo par esset, vagabantur. Neque Carthaginienses imperitè aut segniter occasione usi, magnam intulissent cladem, nisi tantumdem virtute restituissent Romani milites, quantùm negligentiâ perdiderant. Cùm enim frumentatores subitum hostis impetum sustinere non potuissent, Pœni ad ipsa castra Romana perrexerunt, divisoque agmine quidam vallum rescindere parabant; alii cum statione pro castris locatâ prælium conserebant. Tunc igitur, sicut aliàs sæpe, militiæ leges et incorruptus disciplinæ rigor, rem ancipitem et exitio Romani exercitûs casuram, erexit.

LI. Quòd enim quâcunque de causâ stationem deseruisse capitale apud Romanos est; excubitores nihil in fugâ spei repositum esse gnari, quanquam numero longe superarentur, pugnam præsentissimis animis sustinuêre, multis quidem suorum amissis, sed hostium interfectis pluribus: donec armari cohortes laborantibusque succurrere potuerunt. Ita et hìc pulsi hostes, et qui vallum jam prope ceperant circumventi. Magna ibi cædes fuit. Ceteros ad urbem usque Romani persecuti sunt. Ea res in posterum et timidiores ad erumpendum hostes, et cautiores Romanos ad frumentandum fecit. Inde cùm segnior esse cœpisset contentio, rariùs, nec nisi ad levia certamina, excurrentibus Pœnis, dividi copias placuit, et duabus urbis partibus, hinc ad Æsculapii

cette proximité de l'ennemi. Les Carthaginois, profitant habilement de l'occasion, auraient défait l'armée des consuls, si leurs soldats n'eussent réparé, par une valeur extraordinaire, la faute qu'ils avaient faite par une négligence impardonnable. Car les Carthaginois ayant mis les fourrageurs en fuite, poussèrent jusqu'au camp des assiégeants. Et là, partagés en deux corps, les uns franchirent le fossé, et se mirent en devoir d'arracher les palissades, tandis que les autres combattaient contre les postes qui couvraient les retranchements. En cette occasion, comme en plusieurs autres, les lois rigoureuses de la discipline militaire sauvèrent l'armée de la république d'une perte qui paraissait inévitable.

LI. Car comme c'est un crime capital chez les Romains d'abandonner son poste, sous quelque prétexte que ce soit, ceux qui étaient de garde, sûrs qu'il leur en coûterait la vie s'ils prenaient la fuite, soutinrent, malgré l'infériorité du nombre, le choc des ennemis avec la plus grande fermeté, leur tuèrent plus de monde qu'ils n'en perdirent, et donnèrent enfin le temps aux cohortes de s'armer et de venir à leur secours. Alors ceux des ennemis qui combattaient furent repoussés, et ceux qui s'étaient vus sur le point de forcer les retranchements, enveloppés et presque tous taillés en pièces. Les Romains poursuivirent le reste jusqu'aux portes de la ville. Cet évènement rendit les Carthaginois moins hardis à faire des sorties, et les Romains moins âpres à piller la campagne. Depuis ce temps, comme les Carthaginois, devenus plus circonspects, n'engageaient que rarement de légères escarmouches, les consuls jugèrent à propos de se partager et d'assiéger la ville par deux

fanum, inde viâ, quæ Heracleam ducit, castra statui. Hæc fossis utrinque permunita: quà urbem spectabant, adversùm eruptiones; foris, quò tutiora contra invasuros essent, iterque subsidiorum in urbem introducendorum præcluderetur.

LII. Medium inter duo castra spatium, frequentibus præsidiis stationibusque septum est. In his omnibus multùm juvabantur operâ Siculorum, qui recèns in fidem venerant: quorum jam unà cum Romanis centum millia facta erant. Ab iisdem commeatus Erbessum usque subvehebantur: ab eo deinceps oppido (non aberat autem longe) ipsi Romani sua in castra deportabant. Ita fiebat, ut affatim esset magna rerum necessariarum copia. Hoc in statu ad menses ferme quinque hæsit obsidio: cùm neutris insigne ad victoriam momentum adeptis (præter leves enim velitationes tentatum nihil fuerat) res Punicæ deteriore loco esse cœperunt. Quia enim ingens hominum multitudo, haud minùs quinquaginta millia bellatorum, tanto jam tempore idem intra oppidum conclusa, annonam fere omnem absumpsisset; sperari verò subvectio nulla posset, aditus omnes Romanis sollicite custodientibus; propugnatorum animi tam præsentibus malis, quàm exspectatione instantium haud mediocriter angebantur.

LIII. Igitur Hannibale Gisgonis filio, (nam hic rebus Carthaginiensibus Agrigenti præerat,) crebris

côtés en même temps : l'un campa vis-à-vis le temple d'Esculape, et l'autre sur le chemin qui conduit à Héraclée. Chacun enferma son camp d'un double fossé; l'un creusé du côté de la ville, contre les sorties des assiégés; l'autre tourné vers la campagne pour se mettre à couvert contre toute attaque de ce côté-là, et fermer le chemin aux secours qu'on voudrait jeter dans la ville.

LII. Tout l'espace qui restait entre les deux camps était occupé par des corps-de-garde postés de distance en distance. Dans tous ces travaux les consuls étaient secondés par les Siciliens, qui s'étaient tout récemment rendus à eux, et qui, joints aux légions romaines, composaient une armée de cent mille hommes. Ces nouveaux alliés leur faisaient porter des vivres jusqu'à Erbesse; et de cette ville les Romains eux-mêmes les amenaient dans leur camp qui n'en était pas éloigné. De cette manière, ils avaient toutes choses en abondance. Dans cet état, le siége avait été prolongé près de cinq mois, sans qu'aucun des deux partis eût remporté un avantage assez considérable pour se rendre supérieur à l'autre : il n'y avait eu pendant tout ce temps que de légères tentatives de part et d'autre, lorsque les affaires des Carthaginois commencèrent à mal tourner. Car cinquante mille soldats, sans compter les habitants renfermés si long-temps dans l'enceinte d'une même ville, avaient consumé tout ce qu'on y avait apporté de provisions; et les Romains gardaient si bien toutes les avenues, qu'il n'était pas possible d'y en introduire de nouvelles; de sorte que le courage des assiégés était abattu tout à la fois et par le sentiment des maux actuels, et par l'attente des malheurs qui les menaçaient.

LIII. Dans cette extrémité, Annibal, fils de Gisgon, qui commandait alors les Carthaginois à Agrigente, à force de dépêcher

nunciis opem adversùs famem et pericula poscente; cum militibus, qui postea contracti fuerant, elephantisque, Hanno senior in Siciliam transmittitur. Peditum erant millia quinquaginta, sex equitum, sexaginta elephanti. Cum his copiis Lilybæum vectus, inde versùs Heracleam movit: statimque venerunt ad eum, qui deditionem Erbessi pollicerentur. Horum operâ Erbesso potitus, unde hactenus ad castra Romana deferri commeatus consueverat, rem haud minimi momenti perfecisse videbatur, cùm exclusos omni propemodum facultate necessariarum rerum Romanos haud leviùs urgeret, quàm ab his Agrigentini premebantur. Jamque de obsidione solvendâ deliberatum erat non semel, nihilque propius factum, quàm ut negotium istud pro desperato abjiceretur; nisi Rex Syracusanus omnes tentando vias nonnihil frumenti ceterarumque rerum furtim submittens, præsentem inopiam modico subinde levamento recreasset.

LIV. Hanno cùm Romanos et penuriâ, et morbis, qui sequi famem solent, graviter affectos, suas contra copias viribus integris agere perpenderet; propiùs ad Romanos accedere, prælii que, si facultas daretur, fortunam experiri statuit. Elephantis igitur quinquaginta ceteroque toto exercitu assumptis, Heracleâ profectus, Numidicum equitatum præmittit, qui hostium castris obequitans, eliceret Romanos

§ LIII. Zonar. Polyb. Diod. Ecl. l. 23.

courriers sur courriers à Carthage, pour demander du secours contre la famine et les armes des ennemis, obtint qu'on envoyât en Sicile le vieil Hannon, avec cinquante mille hommes d'infanterie, six mille de cavalerie levés tout récemment, et soixante éléphants. Arrivé avec ces forces à Lilybée, il s'avança de là jusqu'à Héraclée, où l'on vint lui offrir de lui livrer Erbesse. Une fois maître de cette ville, d'où jusqu'à ce jour on avait transporté des convois dans le camp des Romains, il réduisit l'armée des consuls à la même disette qu'eux-mêmes faisaient éprouver à ceux d'Agrigente. Ils avaient déjà songé plus d'une fois à lever le siége, désespérant de réussir dans cette entreprise; lorsque le roi Hiéron, après avoir tenté tous les moyens possibles de les secourir, fit passer dans leur camp un peu de blé et d'autres provisions qui soulagèrent leur détresse présente.

LIV. Hannon, considérant que les Romains étaient pressés par la disette, et par les maladies qui en sont la suite ordinaire, et qu'au contraire les siens étaient pleins de force et de vigueur, résolut de s'approcher du camp des assiégeants et de leur livrer bataille, s'il en pouvait trouver l'occasion. Il partit donc d'Héraclée avec cinquante éléphants et tout le reste de son armée; et quand il fut assez près des ennemis, il envoya la cavalerie Numide les harceler jusque dans leurs lignes, pour tâcher d'en faire sortir la cavalerie, et de l'attirer dans les embuscades qu'il lui avait dressées. Les Numides étant venus avec un air de mépris insulter les consuls jusque dans leur camp, comme on

equites, et in præparatas insidias deduceret. Numidis, uti mandatum erat, ad castra consulum contemptim provolantibus, erumpunt Romani, propelluntque resistentes primò, deinde solutis ordinibus viâ, quâ venire Hannonem sciebant, refugientes, contento cursu persequuntur. Igitur quantò longiùs abripi se passi fuerant, tantò difficiliorem ad sua munimenta receptum habuerunt; multique eorum, cùm et recentes occurrissent copiæ, et qui paulo ante fugerant undique circumfunderentur, desiderati sunt.

LV. Hoc eventu magis etiam ad spem summæ victoriæ confirmatus Hanno, collem quemdam, Torum nomine, mille quingentis passibus à Romanorum castris distantem, insedit. Seriùs tamen aliquanto, quàm inter exercitus tam propinquos sperari potuisset, commissa pugna est; modò Romanis, modò Pœnis unius prælii fortunæ spes universas committere formidantibus. Donec igitur pugnandi avidior Hanno fuit, Romani castris suis se tenuerunt: quòd numero, et alacritate, ipsi detrimento equitum suorum perculsi et mœrentes, vincerentur. Postquam autem dubitatione suâ sociorum animos languescere, hostes in spem erigi, duriusque sibi bellum cum inopiâ, quàm cum Pœnis futurum arbitrati, certamen detrectare desierunt; Hanno vicissim tergiversari cœpit, et omnia metuere.

§ LV. Zonar.

le leur avait ordonné, opposèrent d'abord quelque résistance à la cavalerie romaine qui en sortit pour les repousser : mais ensuite, feignant de fuir en désordre, ils l'attirèrent jusque dans le chemin par où ils savaient qu'Hannon s'avançait avec ses troupes; or plus les Romains s'étaient engagés en poursuivant les Numides, plus il leur fut difficile de regagner leurs retranchements. Ils perdirent un grand nombre des leurs, enveloppés tout d'un coup, tant par les troupes fraîches qu'Hannon amenait, que par les Numides qui revinrent sur leurs pas, dès qu'ils virent leurs ennemis tombés dans le piége qu'ils leur avaient tendu.

LV. Cet avantage ayant fait concevoir à Hannon l'espérance de remporter une victoire complète sur les Romains, il vint camper sur une hauteur appelée *Torus*, environ à quinze cents pas du camp des consuls. Cependant la bataille se donna beaucoup plus tard qu'on ne devait naturellement l'attendre entre deux armées voisines l'une de l'autre, les Romains et les Carthaginois craignant alternativement de confier toutes leurs espérances au hasard d'une seule journée. Ainsi tant qu'Hannon témoigna de l'empressement pour en venir aux mains, les consuls se tinrent renfermés dans leurs retranchements, effrayés de la multitude et de la confiance des ennemis, outre qu'ils n'étaient pas encore consolés de la perte de leurs cavaliers. Mais quand ils s'aperçurent que leur crainte et leurs délais affaiblissaient le zèle et le courage de leurs alliés, que les Carthaginois en devenaient plus fiers et plus hardis, et que la faim était un ennemi encore plus à craindre pour eux que les soldats d'Hannon, ils prirent enfin le parti d'accepter la bataille. Mais Hannon à son tour parut en craindre l'évènement et chercher les moyens de l'éviter.

LVI. Duo menses sic exacti, ut præter levia prælia, quæ fiebant quotidie, nihil majoris rei gereretur. Ad extremum frequentibus Hannibalis precibus motus, qui et nuncios mittebat assidue, et facibus accensis signa crebra edebat famem ampliùs obsessis tolerari non posse, multosque eâ peste coactos ad hostem transfugere; dimicationi moram ulteriùs nullam afferre decrevit: eodem tempore Hannibale quoque cum suis eruptionem ex urbe facturo. Quæ cùm animadvertissent consules, intra sua se castra quieti tenuerunt. Eò ferociùs Hanno aciem instructam ostentare, et ubi nemo contra exit, sub ipsa Romanorum munimenta suggredi, ad pugnam audacter provocare, cunctantibus timorem et ignaviam objicere: illi hostem levibus præliis à vallo repulisse contenti, neque contra manentes struebant aciem, neque recedentes insequebantur. Hoc ubi per aliquot continuos dies factum, Pœnisque jam persuasum esset, nihil ultra ausurum Romanum; L. Postumius consul contemptum hostium in suam occasionem solerter vertit. Instructis enim silentio copiis omnibus, intraque vallum retentis, accedentem pro more Pœnum cum paucis submovens, à primâ luce ad horam diei sextam velitando detinuit. Tum demum recipientibus se hostibus productas ex castris legiones immisit.

§ LVI. Polyb. Zonar. Front. Strat. 2, 1.

LVI. Deux mois s'écoulèrent dans cette alternative de confiance et de crainte, sans qu'il se passât rien entre les deux partis, excepté quelques combats peu mémorables. Enfin Hannon, touché des prières réitérées qu'Annibal lui faisait par ses courriers, et pressé par les feux qu'il exposait fréquemment à sa vue, pour lui apprendre que les assiégés ne pouvaient plus résister à la famine, qui obligeait un grand nombre de soldats à passer dans le camp des ennemis, résolut de livrer bataille aux Romains, tandis que de son côté Annibal ferait sur eux une vigoureuse sortie avec les troupes de la garnison. Les consuls, informés de ce dessein, se tinrent tranquilles dans leur camp. Hannon, fier de l'apparente timidité des ennemis, étala sous leurs yeux, avec encore plus d'audace, toutes ses troupes rangées en bataille; et ne voyant point paraître les Romains, s'avança jusqu'au pied de leurs remparts, les défiant au combat, et leur reprochant hautement leur crainte et leur lâcheté. Ceux-ci, contents de repousser les assaillants à coups de traits, sans s'exposer eux-mêmes, demeuraient dans leurs retranchements, n'en sortant pas même pour attaquer l'arrière-garde ennemie quand elle se retirait. Cette manœuvre, qui dura plusieurs jours, confirma les Carthaginois dans l'opinion que les consuls n'oseraient rien entreprendre. Mais L. Postumius fit habilement tourner à son avantage le mépris qu'il leur avait fait concevoir de lui et de ses troupes. Car ayant secrètement rangé son armée en bataille, sans la faire paraître hors de ses lignes, il se présenta avec un petit nombre de soldats sur le fossé, pour repousser les ennemis, lorsqu'ils vinrent le braver à leur ordinaire; et par de simples escarmouches, les tint en échec depuis le commencement du jour jusqu'à midi. Mais alors dès qu'il les vit commencer à se retirer, il fit sortir les légions hors du camp, et vint fondre sur eux.

LVII. Hanno, quanquam contra opinionem suam pugnandum sibi videret, intrepide congressus in serum diei ambiguum certamen extraxit. Sed Romanos curatis bene corporibus, ad pugnam præparatos, æstus, sitis, labor, non æque fatigabat: Carthaginiensis autem acies ante commissum prælium inediâ et stando fessa, quantò longiùs protrahebatur dimicatio, fatiscentibus corporibus minùs ad resistendum virium habebat. Postremò conductitius miles, qui in primâ fronte pugnabat, diutius sustinere laborem non potuit; neque solùm ipse cessit loco, sed in elephantorum agmen, et alios à tergo stantes ordines trepidâ fugâ se inferens, turbavit totam aciem, hostique acriter incumbenti terga dare coëgit. Eâdem felicitate tum quoque ab aliâ parte gesta res: Hannibalque, cùm eruptione pugnavisset, majore suo quàm hostium detrimento in urbem compulsus est. Capta Carthaginiensium castra sunt: elephanti vulnerati tres, cæsi triginta, undecim in manus Romanorum venêre: similis et hominum fortuna fuit. De tanto exercitu pauci cum ipso duce Heracleam evaserunt.

LVIII. At qui in urbe clausi erant, rebus plane desperatis, nullam salutis viam sibi relictam esse videntes, maximis terroribus affligebantur: cùm Hannibal optimi, ut in fortunâ malâ, consilii auctor, animadverso, Romanos et labore certaminis defati-

§ LVII. Zonar. Diod. Ecl. l. 23. Oros. 4, 7.

LVII. Hannon, quoique surpris de la résolution des ennemis qui acceptaient la bataille contre son attente, se présenta bravement, et fit durer l'action jusqu'au soir, sans que la victoire se déclarât. Mais les Romains qui, pour être en état de combattre, avaient pris de la nourriture à loisir, soutenaient aisément le poids de la chaleur, de la soif et de la fatigue; au lieu que les Carthaginois, qui n'avaient pas eu la même précaution, déjà épuisés de lassitude, pour être restés long-temps sous les armes, avant que la bataille commençât, perdirent peu à peu, à mesure qu'elle se prolongea, tout ce qui leur restait de courage et de force. Enfin les soldats mercenaires, qui combattaient à la tête de l'armée, succombèrent les premiers; et non seulement lâchèrent pied eux-mêmes, mais en se retirant avec précipitation au milieu des éléphants et des autres compagnies du centre, ils portèrent le désordre dans toute l'armée, et l'obligèrent à tourner le dos aux Romains, qui les pressaient vivement. Annibal ne fut pas plus heureux de son côté qu'Hannon du sien. Car ayant fait une sortie sur les ennemis, il fut contraint de rentrer dans la ville, après avoir perdu beaucoup plus de monde qu'il ne leur en avait tué. Les Romains s'emparèrent du camp des Carthaginois, blessèrent trois éléphants, en tuèrent trente, et en prirent onze : ils taillèrent en pièces toute l'armée ennemie, à l'exception d'un petit nombre de soldats qui se réfugièrent à Héraclée avec leur général.

LVIII. Les assiégés étaient dans une grande inquiétude, ne voyant aucun moyen de salut. Mais Annibal, prenant le parti le plus sage dans une si fâcheuse extrémité, trouva le moyen de se sauver lui et sa garnison : car ayant remarqué que les Romains, fatigués du combat, et livrés à la joie de la victoire, faisaient leurs gardes avec moins d'exactitude qu'à l'ordinaire,

gatos, et lætitiâ bene gestæ rei solutiores, negligentiùs solito excubias agere, circa tertiam vigiliam cum mercenariis exit oppido: et cratibus, quas hunc ad usum ante paratas stramento compleverant, in fossas injectis, transgressus, aliquantùm itineris præcipit, donec Romani luce jam oriente quid actum esset sentientes, partem extremi agminis deprehenderunt; Hannibal cum reliquis in tuta loca pervenit. At Agrigentini, desertos à Pœnis se videntes, multos eorum, qui in urbe remanserant, sive per iram, sive ut à victore gratiam inituri, concîdêre. Nec ideo minùs direptum est oppidum: homines, ampliùs quinque et viginti millia liberorum capitum, in servitutem venditi.

LIX. Hoc maxime modo captum à Romanis Agrigentum est, septimum intra mensem, quàm obsideri cœperat, magnâ cum utilitate gloriâque populi Romani, sed multâ quoque sanguinis impensâ: quippe supra triginta hominum millia de consulum exercitu, Siculorumque auxiliis, inter istam obsidionem variâ peste perierunt. Quâ de causâ, simul quia nihil jam magnæ rei ob hiemem propinquam suscipi poterat, Messanam redierunt. Anno deinde proximo cum imperio iverunt in Siciliam L. Valerius M. F. M. N. Flaccus, et T. Otacilius C. F. M. N. Crassus, consules; prioribus ducibus ad spem triumphi Romam digressis. Carthaginienses quidem classe

§ LVIII. Polyb. Zonar. Diodor. Oros. 4, 7.

il sortit de la ville à la première veille de la nuit, avec tous les soldats mercenaires, et jetant dans les fossés les claies remplies de paille, qu'il avait à ce dessein préparées d'avance, il s'en servit pour gagner la campagne. Il avait déjà fait beaucoup de chemin, lorsque le jour parut, et que les Romains s'étant aperçus de son évasion, se mirent à le poursuivre. Mais ils n'atteignirent qu'une partie de l'arrière-garde, et ne purent empêcher le reste d'échapper avec son général. Les Agrigentins, abandonnés des Carthaginois, massacrèrent la plupart de ceux qui étaient restés dans la ville, soit pour se venger de leur désertion, soit pour gagner les bonnes grâces du vainqueur. Mais la ville n'en fut pas moins pillée, et les consuls vendirent comme esclaves plus de vingt-cinq mille de ses citoyens nés libres.

LIX. C'est ainsi que les Romains se rendirent maîtres d'Agrigente après sept mois de siége. Cette conquête fut également utile et glorieuse au peuple Romain: mais elle lui coûta bien cher. Car les consuls y perdirent, par différents accidents, plus de trente mille hommes, tant de leurs soldats que de ceux des Siciliens, leurs alliés. Aussi ne se trouvant plus en état de former aucune entreprise considérable, surtout aux approches de l'hiver, ils se retirèrent à Messine. L'année suivante (*a*), les nouveaux consuls, L. Valérius Flaccus et T. Otacilius Crassus, allèrent prendre en Sicile la place de leurs prédécesseurs qui étaient revenus à Rome dans l'espérance du triomphe. Les Carthaginois, avec la flotte qu'ils avaient envoyée ravager les côtes de l'Italie, s'étaient flattés d'opérer une diversion qui traverserait les projets des

(*a*) An de Rome 491; avant J.-C. 261.

tanquam ad vastandam Italiam missâ, novos consules à Siciliæ curâ distinere cupiverant; sed ii constitutis circum litora globis militum, qui prædones arcerent, nihilominus in insulam transjecerunt. Tunc quoque multa Siculorum oppida in fidem recepta, recenti cladis Agrigentinæ exemplo et metu: neque obsistentibus Pœnis, quos super prælium adversum etiam seditiones mercenariorum militum angebant: Gallis præcipue ob mensium aliquot stipendia non soluta tumultuantibus. Ad quos puniendos fraudem ejusmodi commentus est Hanno.

LX. Sermone blando mitigatos « Modicum ad tem» pus quiescere jubet: sibi esse certam et propin» quam oppidi cujusdam locupletis occupandi spem » ostendit: ex ejus prædâ cumulate Gallis etiam pro » solutionis morâ satisfactum iri confirmat. » Ita sedatis illis, adeóque gratias agentibus, opportuno tempore, cum dispensatore suo, quem habebat fidelissimum, agit, « Ut specie transfugæ, tanquam ra» tionibus interversis, ad Otacilium consulem perge» ret, indicaretque, nocte proximâ Gallorum millia » quatuor, ad urbem Entellinam (20) proditorum » operâ recipiendam venturos, locatis insidiis cir» cumveniri posse. » Consul rem non spernendam arbitratus, licèt transfugæ non omnino confideret,

§ LIX. Diodor. Eutrop. l. 2. Zonar. Polyb. Front. Strat. 3, 16.

nouveaux consuls sur la Sicile. Mais ces généraux ayant placé le long des rivages, des pelotons de soldats pour empêcher les corsaires d'y faire des descentes, ne laissèrent pas de passer le détroit. Ils ne furent pas plutôt arrivés dans l'île, qu'ils réduisirent encore sous la puissance des Romains plusieurs villes, dont les habitants se rendirent à eux, pour éviter le malheur des Agrigentins, sans que les Carthaginois se missent en devoir, ou fussent en état de les retenir. Outre qu'ils étaient abattus par la perte, encore récente, de la bataille d'Agrigente, ils craignaient les séditions fréquentes des troupes auxiliaires à leurs gages, surtout des Gaulois qui demandaient, d'un air menaçant, la solde de plusieurs mois qui leur était due. Mais Hannon, pour punir leur mutinerie, eut recours au stratagême suivant.

LX. Pour apaiser leur mécontentement, il leur parle avec beaucoup de douceur, les priant d'attendre encore quelques jours; et les assurant qu'il était sur le point de s'emparer d'une ville opulente, dont les dépouilles seraient plus que suffisantes pour leur payer ce qui leur était dû, avec les intérêts. Flattés de cette espérance, ils se tinrent en repos, et même remercièrent Hannon de sa bonne volonté. Mais ce général engagea son intendant, sur la fidélité duquel il pouvait compter, à prendre son temps pour passer dans le camp d'Otacilius, comme transfuge, sous prétexte qu'il avait détourné les deniers de son maître, et qu'il n'était pas en état de lui en rendre compte, avec ordre de faire entendre à ce général, que la nuit suivante quatre mille Gaulois s'approcheraient de la ville d'Entelle qui leur devait être livrée par trahison, et qu'il était aisé de les faire périr, en leur dressant des embûches sur le chemin. Quoique le consul ne comptât pas beaucoup sur la promesse du Carthaginois,

mittit delectam militum manum. Veniunt et Galli ab Hannone decepti. Consurgentibus ad hos excipiendos Romanis oritur prælium atrox, in quo Galli omnes interfecti, cùm inulti noluissent occumbere, duplex Hannoni gaudium præbuerunt, conductitiorum insolentiam, cum hostium haud exiguo detrimento, non incallide vindicanti.

LXI. Romæ interim de aquâ Anienis in urbem deducendâ Minucius prætor in Senatu retulit. Opus illud ex manubiis censor M. Curius locaverat. Sed variis exortis impedimentis, res nonum in annum prolata, tum retractabatur. Creatique duumviri Curius et Fulvius Flaccus : sed Curio quintum intra diem defuncto, gloria deductæ æquæ penès unum Fulvium fuit. Sub id tempus Hamilcar in Siciliam Hannonis successor Carthagine venit. Hannonem namque, ex malâ pugnâ domum redeuntem, ignominiose exceperant Pœni, mulctatumque sex millibus aureorum (21) præfecturâ dimoverant. Eum Hamilcarem patrem Hannibalis, qui sequens bellum Punicum adversùs Romanos duxit, fuisse, quidam similitudine nominum decepti non recte tradiderunt. Nam genitor Hannibalis Hamilcar extremis ejus belli temporibus in Siciliam cum imperio adolescens venit; sed celebritas ejus effecit, ut alterius ignotioris Hamilcaris acta, Barcæ Hamilcari, omnium qui hoc

§ LX. Zonar. Front. Strat. 3, 16.

cependant comme l'affaire lui paraissait assez importante pour n'être pas négligée, il envoya une troupe de soldats choisis au lieu qu'on lui avait désigné. Les Gaulois de leur côté s'y rendent sur la parole d'Hannon. Mais surpris par les troupes du consul, qu'ils ne s'attendaient pas d'y trouver, ils furent tous tués, après avoir cependant vendu leur vie assez cher. Cet évènement donna une double joie à Hannon. Car il avait puni l'insolence de ces mercenaires, et causé aux Romains une perte assez considérable.

LXI. Vers ce même temps, le préteur Minucius proposa au sénat de faire conduire à Rome les eaux du Téveron. Le censeur M. Curius avait fait le marché de cet ouvrage avec des entrepreneurs qui devaient être payés de l'argent qu'on tirerait des dépouilles des ennemis. Mais il était survenu plusieurs embarras qui en avaient fait différer l'exécution pendant neuf ans. Enfin, cette affaire ayant été proposée de nouveau, on créa duumvirs Curius et Fulvius Flaccus pour la terminer. Mais le premier vint à mourir au bout de cinq jours, de sorte que Fulvius seul en eut tout l'honneur. A peu près en ce même temps, Amilcar vint prendre en Sicile le commandement de l'armée carthaginoise à la place d'Hannon. Car celui-ci de retour à Carthage après sa défaite, avait été fort mal reçu de ses compatriotes qui, après l'avoir condamné à une amende de six mille écus d'or, l'avaient dépouillé de son commandement. Quelques auteurs trompés par la ressemblance des noms, ont prétendu à tort que l'Amilcar dont je viens de parler, était le père de cet Annibal qui commanda l'armée des Carthaginois contre les Romains, durant tout le temps de la seconde guerre punique. Car ce ne fut que sur la fin de cette guerre, que le père, encore fort jeune, du fameux Annibal, vint commander

nomine fuerunt nobilissimo, adscriberentur. Successor igitur Hannonis Hamilcar, pedestri utique exercitu Romanos longe superiores esse cernens, mediterranéas quidem urbes nullas audebat aggredi, neque ex locis montosis et arduis in plana descendere; sed classe validus, quâ haud dubie maris imperium tenebat, eâ parte virium haud segniter utebatur, missoque iterum Hannibale ad vastandam Italiæ oram, ipse Sicula litora circumvectus, pleraque maritima loca, quæ Romanis sese adjunxerant, facilè recuperavit. Quâ re fiebat, ut Romanis loca procul à mari remota, Pœnis litoralia et occupantibus facilè, et tuentibus, æquo utrinque momento spes metusque librarentur, neque facilè penès utrum populum totius belli victoria esset futura, judicari posset.

§ LXI. Front. de Aquæd. Diod. Zonar. Cic. de off. Corn. Nepos Hamilc. c. 1. Polyb. 1, 20.

en Sicile. Mais la haute réputation de ce dernier, surnommé Barca, et le plus célèbre de tous ceux qui ont porté ce nom, lui a fait aussi attribuer les actions du premier plus ancien, mais beaucoup moins connu. Amilcar donc, successeur d'Hannon, trouvant les Romains fort supérieurs aux Carthaginois par terre, n'osait attaquer aucune des villes situées au milieu de la Sicile, ni descendre des montagnes dans les plaines : mais étant maître de la mer par le moyen d'une flotte puissante qu'il commandait, pour profiter de son avantage, il envoya une seconde fois Annibal ravager les côtes d'Italie ; et parcourant lui-même celles de la Sicile, il recouvra sans peine la plupart des villes maritimes que Rome avait soumises. Ainsi les Romains s'emparant des places éloignées des côtes, aussi facilement que les Carthaginois de celles qui étaient le long de la mer, et les deux peuples conservant leurs conquêtes, ils avaient autant à espérer et à craindre l'un que l'autre ; et il n'était pas aisé de juger lequel des deux sortirait vainqueur de la lutte opiniâtre où ils étaient engagés.

NOTES DU LIVRE XVI.

(1) *Byrsa.* Βύρσα en grec, signifie *cuir*. (*Note de Guérin.*)

(2) *Antè Romanam urbem conditam anno circiter septuagesimo.* Les auteurs varient beaucoup sur la fondation de Carthage. On en peut placer la fondation l'an du monde 3121, lorsqu'Athalie régnait sur Juda, treize ans avant que Rome fût bâtie, 883 ans avant Jésus-Christ. (*Note de Rollin.*)

(3) *Mixtâ optimatium et populi potestate.* C'est-à-dire, où les grands, et le peuple partageaient l'autorité. (*Note de Guérin.*)

(4) *Annibal prætor.* Le nom romain de *préteur* répond, à ce qu'il paraît, à celui de suffète. (*Note de Rollin.*)

(5) *Populum inflammavit opum cupiditate.* C'est ce qui a fait dire à Cicéron : *Carthaginenses fraudulenti et mendaces... Multis et variis mercatorum advenarumque sermonibus ad studium fallendi quæstûs cupiditate vocabantur.* Orat. in Rull. n°. 94.

On trouvera un exemple de la foi punique dans le livre XXXe. de *Tite-Live*, n. 24. *S. Augustin* (*de Trinit.* XIII. 3.) nous a conservé une anecdote qui prouve que ce *punicum ingenium* s'était conservé à Carthage, et subsistait encore plusieurs siècles après : « Un charlatan, » dit-il, avait promis aux habitants de cette ville de leur découvrir à tous » leurs plus secrètes pensées, s'ils venaient un certain jour l'écouter. » Lorsqu'ils furent tous assemblés, il leur dit, qu'ils pensaient tous, » quand ils vendaient, à vendre cher ; et quand ils achetaient, à le faire » à bon marché. Ils convinrent tous en riant qu'il disait vrai, et leurs » applaudissements, qui trahirent le secret de leur conscience, attes- » tèrent leur injustice. » (*Note de Rollin.*)

(6) *Cùm infulis supplicum.* Les suppliants portaient des branches d'olivier ornées de bandelettes ou rubans, et allaient, les mains jointes et les yeux baissés, au devant de ceux dont ils voulaient obtenir le pardon de leurs fautes. (*Note de Guérin.*)

(7) *Annibal Carthaginensium prætor.* Les noms d'Annibal, d'Asdrubal, d'Adherbal, d'Hannon, et autres pareils étaient fort communs à Carthage. On voit assez que l'Annibal dont il est ici question, n'est pas le fameux Annibal. (*Note de Rollin.*)

(8) *A quo eventu Rhegium nominatum.* De ῥήσσω, mot grec qui signifie *rompre*, *séparer*. (*Note de Guérin.*)

(9) *Caudicem istius ævi simplicitas appellavit. Caudex* signifie tronc d'arbre, ou tissu de planches. (*Idem.*)

(10) *Lembum.* Comme nous n'avons pas de terme français qui réponde directement aux termes latins, j'ai rendu *lembus*, qui signifie vaisseau extrêmement léger, par brigantin, qui chez nous est à peu près la même chose. (*Idem.*)

(11) *Tauromenitani et Catinenses.* Taormina, sur la côte orientale de la Sicile. Catane, *ibid.* (*Note de Rollin.*)

(12) *Talenta centum.* Guérin et Rollin évaluent cette somme à cent mille écus.

(13) *Horologium.* Un ancien auteur, selon Pline, liv. VIII, c. 60, faisait remonter l'usage des horloges plus haut, jusqu'à la onzième année avant la guerre de Pyrrhus : mais Pline lui-même infirme ce témoignage. Le cadran solaire que Valérius apporta à Rome, ayant été dressé pour Catane, se trouva ne pas convenir au climat de Rome, et ne marquait pas les heures d'une manière juste. Environ cent ans après, le censeur Marcius Philippus en plaça un autre plus régulier tout près de celui de Valérius. Dans l'intervalle, ils devinrent assez communs à Rome. Cette sorte d'horloge n'était que pour le jour et pour le temps où le soleil se montrait. Cinq ans après la censure de Marcius, un autre censeur, Scipion Nasica, en exposa une qui servait également

le jour et la nuit : on l'appelait *clepsydre*. Elle indiquait toutes les heures par le moyen de l'eau et de quelques roues qu'elle faisait tourner. On en voit la description dans Vitruve, qui en attribue l'invention, aussi bien qu'Athénée et Pline, à Ctésibius, natif d'Alexandrie, qui vécut sous les deux premiers Ptolémées. Cette clepsydre était différente de celles dont on se servit d'abord chez les Grecs, puis chez les Romains, afin de fixer le temps aux avocats pour plaider, et dont on usait aussi dans les armées pour marquer le temps des quatre veilles de la nuit, dont chacune était de trois heures pour les sentinelles. (*Note de Rollin.*)

(14) *Messallæ cognomen huic Valerio ab urbe Messanâ inditum.* De *Messana* on a fait *Messala*, en changeant une lettre. (*Note de Guérin.*)

(15) *Æsernia*, *Firmum*, *Castrum*, villes du royaume de Naples. (*Note de Guérin.*)

(16) *Urbem Entellinam.* Entelle, au midi de l'île, tirant vers le couchant. (*Note de Rollin.*)

(17) *Sex millibus aureorum.* Cette somme pouvait monter à environ 90,000 liv. de notre monnaie. (*Note de Guérin.*)

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHEMIUS.

EPITOME LIBRI XVII.

Cn. Cornelius consul, à classe Punicâ circumventus, et per fraudem velut in colloquium evocatus, captus est. C. Duilius consul adversùs classem Pœnorum prospere pugnavit, primusque omnium Romanorum ducum navalis victoriæ duxit triumphum. Ob quam causam ei perpetuus honos habitus est, ut revertentii à cœnâ, tibicine canente, funale præferretur. L. Cornelius consul in Sardiniâ contra Sardos, et Corsos, et Hannonem Pœnorum ducem feliciter pugnavit. Atilius Calatinus consul, cùm in locum iniquum, à Pœnis circumsessum, temere duxisset exercitum, M. Calpurnii tribuni militum virtute et operâ evasit: qui, cum trecentis militibus eruptione factâ, hostes in se converterat. Hannibal dux Pœnorum, victâ classe cui præfuerat, à militibus suis in crucem sublatus est. Atilius Regulus consul, victis navali prælio Pœnis, in Africam trajecit.

SOMMAIRE DU LIVRE XVII.

Le consul Cn. Cornélius, enveloppé par la flotte des Carthaginois, et attiré frauduleusement à une entrevue, est retenu prisonnier. C. Duilius, son collégue, défait les ennemis sur mer, et remporte sur eux le premier triomphe naval qu'on eût vu à Rome; ce qui lui fait accorder, pour le reste de sa vie, le privilége d'être reconduit chez lui après souper avec des flambeaux et au son des instruments. Le consul L. Cornélius combat heureusement dans les îles de Sardaigne et de Corse contre les habitants du pays et contre Hannon, général des Carthaginois. Le consul Atilius Calatinus, ayant témérairement engagé son armée dans un défilé dont les Carthaginois s'étaient emparés, est délivré de ce péril par la valeur de Marcus Calpurnius, tribun des soldats, qui attire sur lui tout l'effort des ennemis, en venant fondre sur eux avec trois cents soldats. Annibal, chef des Carthaginois, défait avec la flotte qu'il commandait, est mis en croix par ses propres soldats. Le consul Atilius Régulus, vainqueur des Carthaginois dans un combat naval, songe à passer en Afrique.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER SEPTIMUS-DECIMUS.

I. QUARTUS jam belli Carthaginiensis annus exierat, neque pœnitebat virtutis aut fortunæ Romanos: præliis enim omnibus, quotiescunque congressi cum Syracusanis, aut cum Pœnis fuerant, victores discesserant: opulentas urbes oppugnando ceperant: aliæ conditionibus in potestatem venerant: sed quando bellum in insulâ gerebatur, neque commeatus, neque supplementa, cùm opus esset, submitti poterant: et naves Carthaginiensium liberis et improvisis appulsibus non modò Siculas urbes ad mare positas ex tuto vexabant; sed etiam Italiæ oram subinde vastantes, et detrimentum imperio Romanorum, et ignominiam famæ inferebant; cùm interim

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHEMIUS.

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

I. La quatrième année de la guerre punique était déjà commencée (*a*); et les Romains n'avaient point à se plaindre du courage de leurs troupes, ni des faveurs de la fortune. Car ils étaient sortis victorieux de tous les combats qu'ils avaient eu à soutenir contre les Carthaginois et contre les Syracusains. Ils avaient forcé plusieurs villes opulentes : un grand nombre d'autres s'étaient rendues à certaines conditions ; mais comme la guerre se faisait dans une île, ils avaient de la peine à y faire venir les convois et les recrues dont ils avaient besoin ; au lieu que les Carthaginois, abordant librement sur toutes les côtes, infestaient impunément les villes de Sicile, situées le long de la mer, et portaient souvent la terreur et la désolation jusque

(*a*) An de Rome 491 ; avant J.-C. 261.

Africa indemnis, et periculorum malorumque omnium hostilium exsors haberetur. Itaque re diligenter deliberatâ Senatui Populoque Romano placuit, ut classe comparatâ, non terrâ tantùm, utì cœperat, dimicaretur cum Pœnis, sed etiam maritimæ aleæ fortuna tentaretur.

II. Hæc prima Romanæ urbi de navalibus rebus seria cogitatio fuit: quam haud minùs forti felicique operâ complevit, ac animo consilioque fidenti susceperat; ut non immeritò judicaretur, orbis imperium genti Romanæ deberi, cui adversùs exercitatissimum in re nauticâ populum classibus bellare volenti, nec ad rem aggrediundam audacia, nec ad regendam sollertia, nec ad perficiendam constantia defuisset. Cùm enim ad eam diem Romani adeò maritimam militiam non attigissent, ut neque viros, qui navale prælium vidissent, neque naves ullas bellicas, ne fabricandarum quidem artifices idoneos haberent, maximâ fiduciâ tantum opus aggressi, brevissimo tempore et navigare cœperunt, et dimicarunt maritimâ pugnâ, et homines à multis ætatibus rerum earum peritissimos superaverunt. Cura classis fabricandæ mandata Cn. Cornelio L. F. Cn. N. Scipioni Asinæ, et C. Duilio M. F. M. N. qui consulatum recens iniverant.

III. Navis erat una quinqueremis, quam Claudius,

§ I Polyb.
§ II. Oros. 4, 17.

dans l'Italie, à la honte et au détriment de l'Empire des Romains; puisque l'Afrique était à l'abri des incursions et des ravages de l'ennemi. Le sénat et le peuple Romain, après de mûres réflexions, résolurent non seulement de faire la guerre en Sicile par terre, comme ils avaient fait jusqu'alors; mais d'équiper une flotte, de la mettre en mer, et de tenter aussi la fortune sur cet élément.

II. Ce fut donc pour la première fois que les Romains pensèrent sérieusement à se rendre habiles dans la navigation, et ce qui fit juger dès lors qu'ils étaient dignes de commander au monde entier, c'est que voulant attaquer sur mer la nation de l'Univers la plus expérimentée dans la marine, ils ne manquèrent ni de hardiesse pour concevoir un tel projet, ni de prudence pour le bien conduire, ni de constance pour l'exécuter. Car bien que jusqu'à ce jour ils n'eussent eu aucune expérience dans les expéditions maritimes; que leurs soldats ne se fussent jamais trouvés à aucun combat naval, qu'ils n'eussent ni vaisseaux de guerre, ni ouvriers capables d'en construire; en très peu de temps ils vinrent à bout d'équiper une flotte, s'y embarquèrent, livrèrent bataille à un peuple qui depuis plusieurs siècles avait l'empire de la mer, et le vainquirent. On chargea du soin de faire construire des vaisseaux Cn. Cornélius Scipion Asina et C. Duilius, qui, tout récemment (*a*), avaient pris possession du consulat.

III. Ils avaient en leur possession une galère à cinq rangs

(*a*) An de Rome 492; avant J.-C. 260.

quo tempore freti transitum meditabatur, cupidine pugnandi propiùs ad litus perlatam, locisque vadosis et brevibus impeditam pedestri manu ceperat: hujus ad exemplum classem exædificari consules jussêre, tantoque studio institerunt operi, ut sexagesimum intra diem (1), quàm cæsa materia fuerat, classis centum sexaginta navium in anchoris staret. Sed nec ingenio minore quàm industriâ consules expeditionem istam maturarunt. Cùm enim neque imperitos remiges in prælii discrimen adducere consultum putarent; neque exercendis iis tempus rerum gerendarum coarctare vellent, commenti sunt rem utì primâ specie ridiculam, ita usu eventuque prolixe commendabilem: ut, interea dum naves compinguntur, futuri remiges in litore sedentes officia sua docerentur. Iisdem enim ordinibus dispositi, quos in ipsis navibus servaturi mox erant, hortatore in mediâ turbâ collocato, ad illius vocem et præcepta, movere et impellere remos, iterumque quiescere, haud aliter, quàm navigantes solent, jubebantur. Hâc imaginariâ exercitatione tantùm profectum est, ut, postquam paratis jam navibus paucos dies in ipso opere industriam suam probavissent, jam confidere ipsis auderent consules, suamque et legionum salutem credere.

IV. Provincias deinde cùm sortirentur, C. Duilio terrestre in Siciliâ bellum, Cn. Cornelio classis eve-

§ III. Auct. de Vir. ill. c. 37. Plin. 16, 39. Polyb. 1, 21.

qui, s'étant avancée un peu trop près du rivage, pour combattre Claudius, dans le temps qu'il se préparait à passer le détroit, avait donné contre des bancs de sable dont elle n'avait pu se dégager, et où le général Romain l'avait fait saisir par ses troupes de terre. Elle servit de modèle aux ouvriers que les consuls faisaient travailler; et leur diligence fut telle, que soixante jours après qu'on leur eut donné les matériaux, ils mirent à l'ancre une flotte de cent soixante galères. Mais dans ces préparatifs, les consuls firent paraître autant de génie que d'activité. Car persuadés qu'il était de leur sagesse de ne point employer dans le combat des rameurs dépourvus d'expérience, et l'urgence des affaires les obligeant d'abréger le temps de l'apprentissage, ils eurent recours à un moyen qui parut ridicule d'abord, mais que l'évènement justifia. Tandis qu'on fabriquait les vaisseaux, les rameurs futurs apprenaient leur métier sur le rivage. Là, rangés dans le même ordre où ils devaient être à bord des galères, ils avaient les mains posées sur leurs rames, et les yeux attachés sur un maître qui, placé au milieu d'eux, leur enseignait la manière dont il fallait les mouvoir, et les moments où ils devaient se tenir en repos, leur faisant observer en tout la manœuvre qui se pratique réellement dans les vaisseaux, quand ils sont en mer. Cet exercice imaginaire les rendit si habiles, que les consuls les ayant mis à l'œuvre quelques jours après, lorsque la flotte fut en état d'agir, ils furent assez contents de la précision de leurs mouvements, pour oser confier à ces apprentis matelots leur salut et celui des légions.

IV. Les consuls ayant tiré leurs provinces au sort, C. Duilius eut la conduite de la guerre par terre en Sicile, et C. Cornélius le commandement de la flotte. Ce dernier se rendit à Messine avec dix-sept galères, pour y faire tous les préparatifs néces-

nit. Qui assumptis navibus septemdecim Messanam progressus, quò in adventum classis, quam sequi, ut primùm posset, jusserat, necessaria præpararet; priusquàm ad fretum illa accederet, in manus hostium incidit. Factum id Boodis astutiâ, quem Hannibal Punicæ classis imperator legatum habebat, et credulitate consulis, qui Liparæis quibusdam ab hoste subornatis fidem habens, Liparæ urbis (2) per proditionem occupandæ spem temere conceperat. Ibi circumventus à Punicis navibus, conserere tamen manus, et pugnando salutem quærere cogitabat: nisi Boodes alterâ fraude ipsum et tribunos militum, quasi de conditionibus cum Pœno locuturos, suam in triremen pellexisset. Venientibus injectæ sunt catenæ: quo terrore cùm ceteri sine certamine se tradidissent; Boodes navibus omnibus potitus captivos Carthaginem misit.

V. Simile mox Pœni ducis peccatum fuit, eóque majoris opprobrii, quòd neque Romani consulis incogitantia tam recenti exemplo ad cautionem profuisset. Didicerat Romanam classem, juxta litus Italicum vela facientem, ad fretum tendere, neque procul abesse jam posse. Volens igitur eam ex propinquo considerare, ut numerum navium, et quæ in novo instituto Romanis agilitas et habitudo esset, accurate cognosceret, cum navibus quinquaginta proficiscitur: securus futuri, et classe, ut in cursu

§ IV. Zonar. Polyb. 1, 21. Liv. Epit. 17. Florus, 2, 2. Oros.

saires, en attendant sa flotte, à laquelle il avait ordonné de le suivre le plus promptement qu'il serait possible. Mais avant qu'elle pût le joindre, il tomba entre les mains des ennemis; ce qui arriva, et par la ruse de Boodès, lieutenant d'Annibal, amiral de la flotte carthaginoise, et par la crédulité du consul lui-même. Car se fiant à quelques Lipariens apostés qui lui promettaient de lui livrer leur ville, il s'avança témérairement de ce côté, et fut enveloppé par la flotte ennemie qui l'y attendait. Il se mettait cependant en devoir de combattre et de chercher une ressource dans son courage, lorsque Boodès, par une nouvelle fraude, l'attira sur son bord, lui et les tribuns des soldats, sous prétexte de traiter avec eux. Mais ils n'eurent pas plutôt mis le pied dans sa trirême, qu'il les fit charger de chaînes. Les autres galères n'osant pas tenter le combat, après avoir perdu leur chef, se rendirent à Boodès qui les mena en triomphe à Carthage.

V. Le général Carthaginois fit peu de temps après une faute semblable, mais d'autant moins excusable, que l'exemple tout récent du consul Romain avait été pour lui une leçon inutile. Il avait appris que la flotte romaine côtoyait l'Italie, dans le dessein de traverser le détroit, et qu'elle ne devait pas être bien éloignée. Voulant donc l'examiner de près, et connaître à fond le nombre des vaisseaux dont elle était composée, et l'adresse des nautoniers Romains dans un métier si nouveau pour eux, il se mit en mer avec cinquante galères, naviguant sans crainte et sans précaution. Ainsi ayant, contre son attente, rencontré au détour d'un promontoire, les vaisseaux romains qui faisaient route en bon ordre, et se tenaient sur leurs gardes,

tuto solet, navigiis temere permixtis, parum compositâ. Igitur in flexu cujusdam promontorii cùm in Romanam classem ordine commodo navigantem subitò illatus esset; ante victus, quàm ad pugnam parare se potuisset, amissâ meliori parte navium, postquam ipse quoque ad extremum periculi venisset, cum ceteris vix effugit.

VI. Victrix classis, cognito Cornelii casu, simul ad C. Duilium misit nuncios, qui suum adventum ei significarent; simul ad prælium se parabat, quòd ceteras Carthaginiensium naves propinquis locis agere compererat. Ibi dum sollicitis animis incommoda suarum navium considerant, easque rudi opere constructas, à Punicis velocitate longe superari reputant; venit cuidam in mentem machinæ ad comprehendendas hostium naves tenendasque utilis, quam postmodum *corvos* (3) vocaverunt. Ejus hæc forma fuit. Tignum erat rectum teres, quatuor ulnas longum, crassitie dodrantali, trochleam in summo habens: huic in prorâ navis defixo aptabatur scala sex ulnas lata, longa pedes quatuor, composita ex transversis tabulis, quas impacti clavi ferrei firmiter continebant: in eâ machinâ foramen relictum erat oblongum, quo tigno inducta complecteretur illud, eique cohæreret, per spatium ulnarum quatuor, quanta ipsius tigni longitudo erat.

§ V. Polyb.

§ VI. Flor. 2, 2. Polyb.

il fut vaincu avant de pouvoir se mettre en bataille; et après avoir perdu la meilleure partie de ses vaisseaux, et s'être vu lui-même en grand danger d'être pris, il s'échappa, non sans peine, avec le peu qui lui en restait.

VI. La flotte victorieuse, informée de l'accident du consul Cornélius, après avoir envoyé donner avis à Duilius de son heureux succès et de son arrivée, se prépara à combattre celle des ennemis, qu'elle savait n'être pas éloignée. Là, comme les Romains considéraient avec une attention inquiète le désavantage que leurs vaisseaux, grossièrement fabriqués, avaient en combattant contre ceux des Carthaginois, plus réguliers, plus agiles et plus aisés à mouvoir, quelqu'un imagina, pour remédier à cet inconvénient, une machine propre à saisir et accrocher les galères des ennemis, à laquelle on donna dans la suite le nom de corbeau; en voici la description. C'était une pièce de bois cylindrique, longue de quatre brasses, épaisse de neuf pouces, au haut de laquelle il y avait une poulie. A cette espèce de mât planté à la proue du vaisseau on adaptait une échelle longue de six brasses et large de quatre pieds, dont les traverses faites de fortes planches, étaient attachées dans leurs montants avec des chevilles de fer qui les y tenaient fermes et inébranlables. Au moyen d'une ouverture laissée au milieu de chaque traverse, la machine s'emboitait dans le poteau, et l'embrassait depuis le pied en remontant, jusqu'à la hauteur des quatre brasses qui faisaient toute sa longueur.

VII. Scalæ verò reliqua pars et tigno non inserta, quæ ulnarum erat duarum, quibusdam velut articulis ita dependebat, ut facilè attolli demittique posset: in extremo scalæ validum affixum erat ferrum, pistilli formâ, præacutum, quod in capite annulum habebat, ex quo funis alligatus per trochleam tigni, in ipsam navis proram demittebatur. Tum quoties voluissent attracto fune erigebatur scala, remisso ruebat (4): quidquid comprehendisset infesto ferrei styli acumine defigens et vinciens. Inter hæc C. Duilius consul pedestri exercitu tribunis tradito, ad naves venit: intellectoque Mylaiten (5) regionem ab hoste vastari, cum universâ classe ad eam oram proficiscitur. Grata res Carthaginiensibus fuit, qui adversùm mediterraneos homines et rei nauticæ imperitissimos, certam sibi victoriam pollicebantur: ipsi quoque documento futuri, nullum unquam hostem ita contemni oportere, ut quidquam de cavendi diligentiâ et disciplinâ remittatur.

VIII. Dux classis Hannibal, is qui copias ex Agrigento eduxerat, septireme vehebatur, quæ fuerat regis Pyrrhi: hunc reliquæ naves sequebantur, non tanquam ad prælium, per aciem et distinctos ordines; sed ut cuique pronum erat, hostium contemptu properantes: ac postquam propiùs suggressi suspensos ex proris adversæ partis minantesque corvos viderunt; rei novitatem admirati paulisper hæsêre. Tandem ferocissimo quoque imperitorum hominum

VII. Les deux brasses qui restaient de l'échelle par le haut, et qui n'entraient pas dans le poteau, demeuraient droites ou s'abattaient par le moyen des charnières qui leur servaient de jointures, et les rendaient mobiles selon le besoin. A l'extrémité de l'échelle on avait enfoncé une espèce de pilon de fer fort pointu par le bout, ayant à sa tête un anneau, auquel était attachée une corde qui, passant par la poulie du poteau, tombait jusque sur la proue de la galère. Par le moyen de cette corde, ils redressaient la partie supérieure de l'échelle, ou l'abattaient à leur gré, mais avec tant de force, qu'en tombant elle perçait avec la pointe du pilon tout ce qu'elle rencontrait, et le tenait assujetti. Pendant ce temps-là, le consul Duilius laissant le commandement de l'armée de terre aux tribuns, vint joindre la flotte; et ayant appris que les ennemis ravageaient le pays de Mylaïte, il partit avec tous ses vaisseaux pour les aller chercher. Les Carthaginois l'attendirent avec beaucoup de joie, se flattant de remporter une victoire aisée sur des ennemis accoutumés à combattre sur terre, et tout-à-fait novices dans la marine. Mais leur exemple est une leçon qui doit apprendre à ne jamais mépriser son ennemi jusqu'au point de négliger les précautions et les règles de la discipline militaire.

VIII. Annibal, qui commandait leur flotte, celui-là même qui s'était échappé d'Agrigente avec ses troupes, montait une galère à sept rangs, que les Carthaginois avaient prise au roi Pyrrhus. Les commandants des autres vaisseaux le suivaient non en ordre de bataille, mais nonchalamment et avec un air de mépris, comme des gens qui vont à la victoire plutôt qu'au combat. Mais quand ils furent plus près, appercevant les corbeaux menaçants suspendus sur les proues des Romains, étonnés de cette nouveauté, ils s'arrêtèrent tout court. A la fin se rassu-

rude commentum deridente, primæ quæque naves concitato impetu invehuntur. Tum verò demissi repentè corvi, ut in quamlibet inciderunt, ita perforato tabulato hærentes invitam retinebant: milites autem Romani, siquidem sors tulerat ut ex lateribus naves connecterentur, omni ex parte in hostiles insiliebant: quoties autem proræ tantùm commissæ essent, per ipsum tignum annexumque pontem armati bini transibant, tantò expeditiùs, quòd utroque à latere scalæ lorica genu tenus alta, tutiorem incessum gradumque firmiorem præstabat: primi enim quique projectis ante se scutis frontem adversùs hostium tela protegebant; ponè sequentes sua scuta loricæ utrinque applicabant; sic etiam lateribus defensis, navem adversam collato gradu oppugnabant. Fiebatque pugna non rostrorum, sed ensium virorumque cominus, et statariæ similis.

IX. Unde Romano, qui robore præstabat, adversùm homines leviter armatos, naviumque potiùs agilitate quàm manibus confisos, facilis victoria fuit: celeriterque sunt expugnatæ naves Punicæ triginta: in quibus et prætoria septiremis capta est. Hannibal tamen, cùm ex navi, quæ jam capiebatur, in sca-

§ VIII. Flor. Front. Strat. 2, 3. Polyb.

rant, et les plus arrogants d'entre eux se moquant même de l'invention grossière d'un ennemi ignorant, ils vinrent fondre avec impétuosité sur les vaisseaux des Romains. Alors les corbeaux lâchés contre leurs galères, les perçaient à l'endroit où ils tombaient, et les retenaient malgré elles. Et si par hasard la galère carthaginoise se trouvait accrochée par les flancs, les soldats Romains y sautaient par plusieurs endroits à la fois. Si le corbeau n'avait atteint qne la proue, ils montaient deux à deux le long du poteau, et passaient par la partie de l'échelle abattue qui leur servait de pont, avec d'autant plus de facilité, qu'aux deux côtés de l'échelle un rebord qui les couvrait jusqu'aux genoux, rendait leur marche plus ferme et plus assurée. Car ceux qui marchaient les premiers, mettant leurs boucliers devant eux, couvraient leur front contre les traits des ennemis, tandis que ceux qui les suivaient immédiatement joignant les leurs aux rebords dont j'ai parlé, les garantissaient aussi par les flancs. Par ce moyen, étant à couvert de tous côtés, ils attaquaient le vaisseau ennemi de pied ferme; et dès lors l'action s'engageait non entre les galères qui tâchent de s'enfoncer mutuellement avec leurs proues, mais entre les hommes qui se frappaient de près à grands coups d'épées, comme ils auraient pu faire dans un combat livré sur terre.

IX. Ce fut ainsi que les Romains, qui l'emportaient par le courage et la force, vainquirent aisément des ennemis mal armés, qui comptaient beaucoup plus sur la légèreté de leurs vaisseaux que sur la vigueur de leurs bras. Ils se rendirent en peu de temps maîtres de trente vaisseaux carthaginois, du nombre desquels fut la galère amirale à sept rangs de rames. Mais Annibal la voyant sur le point d'être prise, sauta promptement dans un esquif, et s'échappa. Il envoya sur-le-champ un cour-

pham saltu se demisisset, captivitatem evasit. Rapidéque misso Carthaginem amico, qui famam cladis præveniret, imminens ob rem male gestam supplicium astu declinavit. Is enim curiam ingressus, quasi re adhuc integrâ, consilium à Senatu petiit, « Congrediendumne cum Romanâ classe videretur? » omnibus succlamantibus, « Ne dubitandum quidem, aut differendum fuisse: Fecit, inquit, et victus est. » Ita non audentibus incusare factum, cujus, antequam fieret, auctores esse pro se quisque voluissent, capitis pœnâ liberatus est imperator, præfecturâ navium ademtâ.

X. Ceterùm post fugam ducis è prælio reliquæ Carthaginiensium naves (supererat autem pars multò maxima) impedito consilio, quid faciendum esset, ambigebant: pudebat excedere pugnâ, nullo tum accepto incommodo, ne hoste quidem urgente: rursum Romanas naves aggredi corvorum metu cunctabantur: ad postremum undique circumvecti, et nauticas artes omnes experti, ubi omni ex parte opponi sibi rostra et objici formidabiles illas machinas vident; desperatâ victoriâ discessêre. Mersæ traduntur eo prælio naves Punicæ quatuordecim, captæ una et triginta, cum septem hominum millibus, postquam pugnando tria millia periissent. Hoc eventu C. Duilio consule adversùs Pœnos juxta Liparæorum insulas certatum est: unde magnus Romanis

§ IX. Val. Max. 7, 3, 7. Zonar. auct. de Vir. ill.

rier à Carthage, avant que la nouvelle de sa défaite y eût été portée, et s'avisa de cette ruse pour éviter le supplice dont il était menacé. Le courrier, introduit dans la salle où se tenait l'assemblée, demanda au sénat s'il était d'avis qu'Annibal combattît la flotte des Romains, supposant qu'il ne s'était encore rien passé entre les deux partis; et tous s'étant écriés qu'il devait combattre sans perdre de temps, et qu'il avait eu tort de différer: « Eh bien, reprit l'envoyé, il l'a fait et a été vaincu. » Alors les sénateurs, n'osant blâmer une entreprise qu'ils avaient eux-mêmes conseillée, se contentèrent de priver Annibal du commandement de la flotte, et lui laissèrent la vie.

X. Après la fuite du commandant, les vaisseaux qui restaient, et qui faisaient encore le plus grand nombre, étaient fort embarrassés sur le parti qu'ils avaient à prendre. Ils avaient honte d'abandonner, sans être pressés par les ennemis, un combat dans lequel ils n'avaient point encore été maltraités. D'un autre côté la crainte des corbeaux les retenait. Enfin ils se déterminèrent à investir la flotte des Romains, mettant en pratique toutes les ressources qu'une longue expérience leur avait rendu familières. Mais voyant que, de quelque côté qu'ils se tournassent, on leur opposait ces redoutables machines, ils désespérèrent de la victoire, et firent leur retraite. On dit qu'il y eut dans cette journée quatorze vaisseaux carthaginois coulés à fond, trente-un de pris, trois mille hommes tués dans le combat, et sept mille prisonniers. Cette bataille, qui se donna auprès des îles Lipariennes, entre le consul Duilius et les Carthaginois, enrichit les Romains d'un butin considérable, mais leur acquit encore plus de considération et de gloire. Le consul, s'étant remis à la tête de son armée de terre, marcha vers Ségeste, et

etiam prædæ fructus, sed longe amplissimus gloriæ famæque fuit. Consul assumpto terrestri exercitu Segestam (6) profectus, urbem à Pœnis ad extremum spei adactam, periculo exemit: inde Macellam (7) pugnando cepit, Hamilcare nusquam occurrere auso: confirmatisque civitatum amicarum animis, æstate jam circumactâ, Romam rediit.

XI. Cujus discessu res Punicæ rursum efflorescere cœperunt. Primùm enim ab obsidione Mutistrati, post septimum mensem multis suorum desideratis, discesserunt Romani: deinde cùm inter ipsos et auxiliares dissensione ortâ, seorsim à legionibus inter Paropum et Thermas castra metati socii essent; illorum vecordiâ utendum ratus Hamilcar, improvisâ irruptione supra millia quatuor occîdit: neque multùm abfuit, quin totus Romanorum exercitus eâdem clade involveretur. Tum igitur multa iterum oppida, partim expugnata sunt ab Hannibale, partim proditione capta. Quæ licèt Romæ haudquaquam lætis auribus acciperentur, levia tamen damna præ gaudio navalis victoriæ reputabantur. Cùm enim hactenus Romana virtus terrestribus bellis invictam se præstitisset, non abs re lætabantur isto prælio maritimarum quoque virium non contemnendam opinionem quæsitam esse. Unde ad spem totius belli mirifice confirmatis animis, auctorem decoris inusitati novis etiam honoribus dignum judicaverunt.

§ X. Eutrop. l. 2. Oros. Florus. 1, 2. Zonar. Polyb.
§ XI. Diod. Ecl. l. 23. Eutrop. l. 2.

délivra cette ville que les Carthaginois avaient réduite à la dernière extrémité ; de là il alla prendre Macella de force, sans qu'Amilcar eût jamais osé se présenter devant lui ; et après avoir rassuré les habitants des villes alliées, voyant l'hiver approcher, il s'en retourna à Rome.

XI. Mais son absence fit reprendre courage aux Carthaginois, et rétablit leurs affaires presque désespérées. Car premièrement les Romains furent obligés de lever le siége de Mutistrate, après l'avoir continué pendant sept mois, et y avoir perdu beaucoup de monde. Ensuite il s'éleva une dissension entre eux et leurs alliés ; et à cette occasion, ceux-ci s'étant campés à part entre Parope et Thermes, Amilcar, pour profiter de cette mésintelligence, vint tout d'un coup fondre sur eux, et leur tua plus de quatre mille hommes. Peu s'en fallut même que toute l'armée des Romains ne fût enveloppée dans le même désastre. Amilcar, après cette victoire, reprit plusieurs villes, les unes de force, et les autres par composition. Le chagrin qu'on ressentit à Rome, quand on y eut appris la nouvelle de ces pertes, fut léger en comparaison de la joie qu'avait causée la victoire navale de Duilius. Car les Romains ayant été invincibles jusqu'à ce temps sur terre, ils étaient ravis, et avec raison, d'avoir aussi donné dans la dernière occasion une haute idée de leurs forces maritimes. Aussi concevant delà une espérance presque certaine de terminer cette guerre à leur avantage, ils crurent devoir récompenser par de nouveaux honneurs, celui à qui ils étaient redevables d'une gloire toute nouvelle pour eux.

XII. Primus itaque Duilius navalem triumphum de Siculis et classe Punicâ egit Kalendis Intercalaribus (8) : tulitque civitas, quod honore isto non contentus, alium sibi nullo exemplo privatus sumpsit, ut à coenâ redeunti tibicinis inter cantum funale præluceret. Columna quoque rostrata Senatusconsulto posita in foro est, ex Pario marmore candido, quæ mersarum captarumque navium numerum, et summam pondusque pecuniæ captæ complexa, adhuc visitur, sed extritis vetustate vocabulis pluribus : auri tamen nummos (9) captos esse ter mille septingentos, argenteorum supra centum millia, æris gravis vicies septies centena millia pondo, satis agnoscitur. Triumpho peracto comitia C. Duilius habuit, L. Cornelius L. F. Cn. N. Scipio, C. Aquillius M. F. C. N. Florus consules facti. Provincias consulares Senatus decrevit Siciliam, et classem. Cui classis obvenisset, ei in Sardiniam et Corsicam transjicere, si è republicâ videretur, permissum. Hæc sors Cn. Cornelio cùm evenisset, instructâ classè profectus est.

XIII. Hæc prima Romanorum in Sardiniam et Corsicam expeditio fuit. Insulæ sunt locis ita conjunctæ, ut eadem videri possint : coeli tamen solique naturâ, et quod sequitur, hominum ingenio, multùm dissimili. Sardiniam, ut imaginem humani

§ XII. Tacit. 2, 49. Colum. Triumph. Cic. Cat. c. 13. Liv. Epit. 17. Plin. 3, 4, 5. Silius in fine l. 6. Pigh. Annal.

XII. Ainsi Duilius fut le premier à qui on décerna à Rome un triomphe naval, comme au vainqueur des Siciliens et des Carthaginois. Cette cérémonie eut lieu aux calendes intercalaires, et les citoyens souffrirent sans peine que, peu content de cet honneur, il s'arrogeât une distinction qui n'avait pas d'exemple dans un simple particulier, celle de se faire reconduire chez lui après le souper, aux flambeaux et au son des instruments. On éleva aussi dans la place publique, en vertu d'un décret du sénat, une colonne de marbre blanc, tirée de l'île de Paros, ornée de proues, sur laquelle on voit encore aujourd'hui le nombre des vaisseaux et la quantité d'argent que ce général enleva aux Carthaginois, mais le temps a effacé plusieurs lettres de cette inscription. On y reconnaît cependant assez clairement qu'on leur prit trois mille sept cents écus d'or, plus de cent mille pièces d'argent, et deux millions soixante-dix mille as. Duilius après son triomphe tint les assemblées (*a*) dans lesquelles on nomma consuls L. Cornélius et C. Aquilius : le sénat leur donna pour département la Sicile et la flotte, permettant à celui à qui la flotte serait échue par le sort, de passer en Sardaigne et en Corse, s'il le jugeait à propos pour le bien de la république. L. Cornélius, à qui le sort donna cette commission, se mit en mer dès que sa flotte fut prête.

XIII. Ce fut la première descente que les Romains firent en Sardaigne et en Corse. Quoique ces deux îles soient si voisines l'une de l'autre, qu'on les prendrait de loin pour un même continent, cependant le climat, et par conséquent le génie des habitants en est fort opposé. Les anciens ont appelé la Sardaigne Ichnuse et Sandaliotis, à cause de la ressemblance qu'elle a

---

(*a*) An de Rome 493 ; avant J.-C. 259.

vestigii referentem, *Ichnusam* veteres, itemque *Sandaliotin* (10) dixerunt. « Inde Sardum Hercule » Libyco genitum aiunt frequentatæ ab se insulæ » nomen, quo hodie noscitur, imposuisse. » Græcos etiam ad ea loca venisse cum Aristæo fabulis antiquis decantatum est; itemque post Iliaca bella, Trojanos. Terra neque spatio soli maximis ejusdem maris insularum, neque bonitate fertilissimis multùm cedit. Parens optima pecudum, frumenti optimi feracissima (11), metallorumque, sed præsertim argenti, dives. Cœlo tamen haud æque salubri utitur, laudemque fœcunditatis apud exteros pestilentioris aëris infamiâ corrumpit: per æstatem enim morbosa est, et in locis fertilioribus, magis.

XIV. Herbam præterea producit vehementis veneni apiastro persimilem, quæ in cibo sumpta mentem adimit, nervisque violenter attractis labia distorquet in ridentium speciem; exitiali succo, nisi post vomitum lac aut aqua mulsa copiose bibatur: ita vis istius mali præsens diluitur; ceteris deinde incommodis ea medentur, quæ in convulsionibus nervorum usui sunt. Etiam minimum animalculum per imprudentiam supersedentibus mortiferum est. *Solpugam* vocant, formicarum genus, tantò periculosioris malitiæ, quòd et latet facilè propter exiguitatem, et ab ignaris naturæ ejus, etiam animadver-

§ XIII. Sall. hist. 2, 1. Plin. 3. Silius l. 2. Sall. fragm. Pausan. Ælian. hist. 22, 16, 34. Sol. c. 10.

avec le pied d'un homme. On ajoute que depuis, Sardus, fils d'Hercule le Libyen, ayant souvent séjourné dans cette île, lui donna le nom sous lequel elle est connue aujourd'hui. Les anciennes histoires fabuleuses content aussi que les Grecs y abordèrent souvent avec Aristée; et après eux les Troyens, depuis qu'ils eurent été chassés de leur patrie. Elle ne cède ni en grandeur, ni en fertilité, à aucune de celles qui sont situées dans la même mer. Elle nourrit une grande quantité de bestiaux, produit beaucoup de blés excellents, et renferme dans son sein un grand nombre de mines, surtout d'argent. Mais elle est malsaine; et la mauvaise qualité de l'air qu'on y respire n'est pas compensée dans l'opinion des étrangers par la fécondité de son territoire. Car pendant l'été il y règne beaucoup de maladies, et surtout dans les cantons les plus fertiles.

XIV. Outre cet inconvénient, elle produit une herbe extrêmement vénéneuse, semblable au persil. Car ceux qui par hasard en ont mêlé dans leurs aliments perdent absolument l'esprit: leurs lèvres se retirent avec tant de violence, qu'on dirait qu'ils rient à gorge déployée; et ils perdraient infailliblement la vie, si, après avoir vomi, ils n'avalaient une grande abondance de lait, ou d'eau mêlée de miel, qui empêche l'effet de ce suc empoisonné, à force de le détremper, et donne le temps de guérir les nerfs fatigués de convulsions, par le moyen des autres remèdes qui sont en usage. Cette terre engendre aussi un insecte qui donne la mort à ceux qui par imprudence s'asseyent sur lui. C'est une espèce de fourmi que les habitants appellent *solpuga*, insecte malfaisant, et d'autant plus dangereux, qu'il est presque invisible, et que ceux mêmes qui l'aperçoivent, mais qui ne savent pas de quoi il est capable, ne l'appréhendent

sum non timetur. Sardi, variis ex barbaris mixta natio, cùm ingenio suo permittitur, lubentiùs latrocinio quàm agriculturâ victitant: peltâ et brevi ense armantur: thoraces ex pelle *musmonum* consuunt; arietes ita vocant, quos insula gignit, non lanam ut alii, sed pro eâ pilum caprorum more gestantes. Urbium celeberrima Caralis (12) est, Africam spectans, et inde condita, cum pulcherrimo portu.

XV. Corsica nec amplitudine nec opibus Sardiniæ comparanda, tertium tamen inter has insulas magnitudinis locum obtinere creditur. Nomen à Corsâ, muliere quâdam, accepisse incolæ tradunt; cujus ab armento taurus in hanc insulam ex Liguriâ transjecerit. Græcis *Cyrnus* vocatur. Montosa est et aspera, et plerisque locis penitus invia: quare populum etiam terræ suæ similem alit, nullo humano cultu feris propemodum ipsis intractabiliorem. Capti in servitutem vix mansuescunt: sed aut impatientiâ laboris et jugi vitam exuunt; aut contumaciâ et stupiditate molesti sunt heris. Mel in insulâ copiosum est, sed amari saporis, quale fit ex flore buxi, quam Corsica multam et crassissimam profert. Idem tamen saluberrimum putatur; et sunt qui longævos in Corsicâ homines fieri opinentur, quòd mel istud suum

§ XIV. Mela 2, 7. Strab. l. 5. Plin. 16, 16. Math. in Diosc. 6, 14. Plin. 20, 1. Lucan. 9, 837. Claud. de bell. Gild.

point. Les Sardiens sont un amas confus de diverses nations barbares qui, suivant leur inclination naturelle, aiment beaucoup mieux vivre de brigandage que de la culture de leurs terres. Ils ont pour armes de petits boucliers et des épées fort courtes; ils se font des cuirasses de plusieurs peaux de musmons cousues ensemble; ils appellent ainsi une sorte de béliers qui naissent dans ce pays, couverts non de laine, mais d'un poil assez semblable à celui des chèvres. La capitale de l'île s'appelle Caralis. Cette ville regarde l'Afrique, d'où on juge qu'elle a été bâtie par les peuples de cette contrée, qui l'ont enrichie d'un port spacieux et commode.

XV. L'île de Corse n'est comparable à la Sardaigne ni par son étendue, ni par sa fertilité. Elle tient cependant le troisième rang, pour la grandeur, entre les autres îles de cette mer. Les habitants du pays assurent qu'elle a pris le nom d'une femme nommée Corsa, du troupeau de laquelle il s'échappa un taureau, qui passa à la nage de la Ligurie dans cette île. Les Grecs l'appellent Cyrnus. Le terrain en est âpre et rude, rempli de bois et de montagnes, la plupart impraticables. Les habitants, semblables à la terre qui les a portés, sont grossiers, sauvages, et presque plus intraitables que les bêtes qu'ils nourrissent. Il est plus aisé de les prendre que de les apprivoiser. Car ou ils renoncent à la vie, plutôt que de se rompre aux travaux de la servitude; ou s'ils la conservent, ils deviennent insupportables à leurs maîtres par leur résistance et leur stupidité. Le pays produit une grande quantité de miel, mais il est très amer, étant fait de la fleur des buis qui croissent abondamment en Corse, et qui y deviennent beaucoup plus gros que partout ailleurs. Il est cependant fort salutaire, et il y a des gens qui attribuent la longévité des habitants à l'usage fréquent qu'ils font de cet

in continuo usu habeant. Oppida nec magna nec frequentia populo, sed tamen supra triginta numerantur : ex quibus facilè principes sunt Aleria, Phocæensium Colonia, et Etruscorum Nicæa. Hic quoque grave cœlum est, et præterea importuosum mare.

XVI. Cum his igitur gentibus diu Carthaginienses bella gessêre, et utriusque insulæ dominatione, præter inaccessa loca, potiti sunt. Sed quia facilius erat rudes et feros homines vincere, quàm domare; tum alia, quibus eos continerent, excogitarunt, tum etiam quò res vitæ necessarias ex Africâ petere cogerentur, quidquid ubivis frugum fructuumve erat, corruperant, etiam supplicio mortis indigenis proposito, si quis tale quid serere aut plantare instituisset : donec longâ consuetudine facti mitiores imperium æquioribus animis pati didicerunt. Has ad insulas navigationem eo tempore L. Cornelius consul instituit. Et priùs quidem in Corsicâ urbem expugnavit Aleriam : quo facto ceteras facilè et citra laborem aut periculum adjunxit. Inde Sardiniam petenti classis occurrit hostium : quam aggressus consul, antequam ad manus ventum esset, in fugam conjecit.

XVII. Mox ad Olbiam profectus, cùm in portu

§ XV. Sall. hist. 2, 1. Strab. l. 5. Lycus ap. Athen. l. 2. Plin. 29, 4. Mart. Capella. Diod. 5, 3.

§ XVI. Senec. consolat. ad Helv. c. 8. Arist. περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων. Freinsh. ad Flor. 2, 2, 16. Zonar.

aliment. Ses villes ne sont ni grandes ni peuplées. On en compte cependant jusqu'à trente, dont les plus considérables sont Aléria, bâtie par ceux de Phocée, et Nicée, colonie des Étruriens. L'air n'y est pas plus sain qu'en Sardaigne, et de plus il n'y a point de port où il soit aisé d'aborder.

XVI. Pour revenir aux Carthaginois, ils firent long-temps la guerre avec ces nations, et enfin s'emparèrent des deux îles, à l'exception des cantons qu'ils trouvèrent inaccessibles. Mais voyant qu'il était plus aisé de vaincre ces nations grossières et féroces que de les dompter; entre les autres moyens qu'ils imaginèrent pour les contenir, afin de les obliger à tirer de l'Afrique toutes les provisions nécessaires à la vie, ils détruisirent tout ce qu'il y avait dans l'une et dans l'autre, de plantes utiles ou d'arbres fruitiers, défendant aux habitants, sous peine de mort, de rien semer ou planter qui pût leur fournir aucune sorte de nourriture; jusqu'à ce que s'étant apprivoisés peu à peu, ils se sont enfin accoutumés à souffrir plus patiemment le joug pénible de la servitude. Le consul Cornélius entra d'abord dans l'île de Corse, et après avoir pris de force la ville d'Aléria, se rendit aisément maître de toutes les autres. Comme il passait en Sardaigne, il rencontra la flotte des Carthaginois, et la mit en fuite, sans qu'elle osât tenter le combat.

XVII. S'étant ensuite avancé jusqu'à Olbia, il vit dans le port un grand nombre de vaisseaux ennemis, et jugeant qu'il n'avait pas assez de troupes de terre pour forcer une ville défendue par sa situation naturelle, et par une grande multitude d'habitants et de soldats, il abandonna pour lors cette entre-

multas Carthaginiensium naves stare vidisset, neque se satis à pedestri robore instructum ad oppugnationem urbis situ et defensorum multitudine validæ crederet, omisso in præsens negotio, domum ad plures milites assumendos abnavigavit. Per idem tempus servilis in urbe motus inter ipsa initia feliciter compressus, magnâ rempublicam sollicitudine simul affecit, et liberavit. Ad classem instruendam ex gentibus recèns devictis navales socii frequentes cogebantur: eorumque tum ad quatuor millia Romæ convenerant, Samnites plerique. Ii, quòd à mari abhorrerent, conditionem suam secretis sermonibus miserati, eò usque exarserunt, ut urbem incendere atque diripere agitaverint. Jamque ad tria servorum millia in eamdem sententiam pertraxerant, quotidie sumente vires conspiratione, cùm Erius Potilius præfectus auxiliorum (13) prudenti consilio periculum omne discussit.

XVIII. Simulato enim ejusdem factionis studio, machinationes eorum omnes exacte perdidicit: genus, numerum, nomina singulorum, qui in eâ conjuratione essent, cognovit: loca, tempora, quibus ausuri quodque forent, exploravit. Nihil jam deerat ei, quominùs rem ad Senatum deferret, præter facultatem Curiam adeundi; nam voluntas supererat: sed, Samnitibus nusquam incomitatum sinentibus, perficere institutum nequibat; donec excogitato dolo

§ XVII. Oros. 4, 7.

prise, et s'en retourna prendre à Rome de nouvelles troupes. Pendant ce même temps, les esclaves excitèrent à Rome une sédition qui aurait donné de grandes inquiétudes au sénat, si elle n'eût été heureusement apaisée dès le commencement. Pour équiper la flotte on prenait parmi les nations nouvellement vaincues tous ceux qu'on jugeait propres à y servir en qualité de matelots, et on en avait alors rassemblé à Rome jusqu'au nombre de quatre mille, la plupart Samnites. Ces gens-là ne pouvant se résoudre à faire un métier si pénible et auquel ils n'étaient point accoutumés, après avoir déploré entre eux la misère de leur condition, s'aigrirent au point qu'ils résolurent de mettre le feu dans la ville et de la piller. Ils avaient déjà engagé trois mille esclaves dans leur conspiration, qui grossissait de jour en jour, lorsqu'Érius Potilius, préfet des troupes auxiliaires, la dissipa par son adresse.

XVIII. Feignant d'entrer dans leurs vues, il s'informa des mesures qu'ils avaient prises pour l'exécution de leur projet; il apprit exactement le pays, la qualité, le nombre, et jusqu'aux noms des conjurés, et enfin le temps et les lieux où ils devaient agir. Il était en état de dénoncer la conjuration au sénat, et de lui en développer toutes les circonstances. La seule difficulté était d'être introduit dans cette assemblée; car quelque bonne volonté qu'il eût, la vigilance des Samnites qui ne le perdaient point de vue, l'empêchait de s'y présenter. Voici la ruse qu'il imagina pour les tromper : il leur persuada de venir en foule dans la place publique le jour que les sénateurs s'assembleraient,

persuasit eis, « Utì, quo die Senatus haberetur, in » forum agminatim progressi, fraudem sibi in dime» tiendo frumento factam esse vociferarentur : inde » nasciturام occasionem dicens aut exsequendi con» silii sui, aut certe speculandi, quid adversùs subi» tos ejusmodi motus animi consiliique Patribus es» set. » Quóque plus fidei faceret, ipse processit unà, neque comitem modò se tumultûs ejus, sed principem ducemque (14) præbuit. Unde vocatus ad Senatum, conspirationis occultæ periculum commentique sui causas exposuit.

XIX. Patres, dissimulatâ facti conscientiâ, miserunt qui turbam illam blandis verbis delinitam domos abscedere juberent : « Daturos operam Patres, » ut injuriâ, quæ facta diceretur, sublatâ, juris sui » cuique copia fieret. » Ita conjurati, latere adhuc consilium suum existimantes, digressi sunt : nocte verò proximâ suos quisque servos, quos indicio Potilii sceleris esse participes cognoverant, vinxit : Samnitium quoque plerique in hospitiis suis comprehensi. Nescio an hæc cura, an verò aliud negotiorum aut valetudinis impedimentum C. Florum tenuerit, ne citiùs in Siciliam proficisceretur : in quâ Hamilcar post proximam victoriam res Carthaginiensium magnis profectibus restituebat. Quippe Camarinâ et Ennâ proditione receptis, Drepanum, ubi portus egregius erat, communivit, et in oppidi

§ XVIII. Zonar.

et de crier bien fort contre lui, en l'accusant d'avoir diminué la mesure de farine qui leur était due. Par-là ils auraient occasion d'exécuter leur dessein, ou du moins de reconnaître quelle était la disposition des sénateurs à l'égard de ces mouvements. Et pour leur ôter toute défiance, il se trouva lui-même dans la place ; ce qui donna lieu aux sénateurs de le faire appeler, non comme le chef de cette émeute, mais comme celui qui l'avait occasionnée par sa fraude et son avarice. Il leur exposa tout le plan de la conspiration, et le subterfuge dont il s'était servi pour la faire échouer.

XIX. Les sénateurs, feignant d'ignorer la vérité du fait, envoyèrent dans la place quelques uns de leur ordre chargés de calmer les séditieux par des discours pleins de douceur, et de les renvoyer chacun chez soi, en leur promettant que le sénat aurait soin de leur rendre justice. Ainsi les conjurés se retirèrent, persuadés que leur complot était encore inconnu. Mais dès la nuit suivante, chaque citoyen fit charger de chaînes ceux de ses esclaves que Potilius avait fait connaître comme complices de la conjuration. La plus grande partie des Samnites furent aussi arrêtés dans leurs logements. Je ne sais si ce fut la crainte de ce soulèvement, ou quelque autre affaire, ou la maladie, qui empêcha le consul Florus de passer plutôt en Sicile où Amilcar, après la victoire dont nous avons parlé, travaillait heureusement à rétablir les affaires des Carthaginois. Car ayant repris Camarine et Enna par la trahison des habitants, il fortifia Drépanum où il y avait un port excellent, donna à cette place la forme de ville, et y transporta les habitants de celle d'Éryx qu'il venait de détruire entièrement, excepté le temple de Vénus, pour faire perdre aux Romains les avantages qu'ils en

formam auxit, transductis illuc Erycinis, quorum urbem, ne Romanis usui foret, præter templum Veneris, everterat. Multa deinceps alia loca dolo aut armis in potestatem redegerat, totâque Siciliâ potiturus videbatur, nisi Florus, ob res istas ne sub hiemem quidem insulam relinquere ausus, obstitisset.

XX. Facilius alteri consuli bellum cum Sardis et Carthaginiensibus ad Olbiam fuit. Quò reversus cum auctioribus copiis, Hannonem invenit, quem Hannibale remoto Carthaginienses rebus maritimis præfecerant. Pugnâ vehementi factâ, Hanno fortissimè dimicans, cùm vinci suos videret, in confertissimos hostes irruens interfectus est, secutaque oppidi deditio. Consul victoriæ famam etiam humanitatis adversùs hostem insigni documento decoravit. Nam è tabernaculo suo corpus Hannonis efferendum curavit, amplasque ipsi fecit exsequias, cessantibus post mortem odiis, virtutem etiam in hoste honorandam esse recte judicans. Inde recentis victoriæ terrorem exolescere non passus, multas et alias Sardiniæ urbes cepit, consilio doloque virtutem adjuvans.

XXI. Solebat enim noctu, appulsâ litori classe, delectos ex cohortibus haud procul oppidis, quæ adoriri constituerat, exponere: qui locum insidiis

§ XIX. Diod. Ecl. 23. Zonar. Oros. 4, 7.
§ XX. Val. Max. 5, 1, 2. Silius l. 6. Front. 3, 9.

pouvaient tirer. De plus il avait réduit sous sa puissance plusieurs autres villes, ou par la ruse, ou par la force des armes; et il semblait être sur le point de s'emparer de toute la Sicile, si Florus ne se fût opposé à la rapidité de ses progrès, en restant dans l'île, malgré la rigueur de la saison.

XX. Son collégue fut plus heureux que lui dans son expédition contre les Sardes et les Carthaginois auprès d'Olbia. Comme il y était retourné avec de plus grandes forces, il eut en tête Hannon à qui les Carthaginois avaient donné le commandement qu'ils venaient d'ôter à Annibal. Il se donna entre eux un grand combat dans lequel Hannon, après s'être défendu vaillamment, voyant les siens plier, et désespérant de la victoire, se jeta au milieu des bataillons ennemis les plus serrés, où il perdit la vie; et la ville se rendit aussitôt aux Romains. Après cette bataille, le consul donna des preuves de clémence et de générosité, qui ne lui firent pas moins d'honneur que sa victoire; car il fit tirer le corps d'Hannon de sa tente, et persuadé qu'il faut estimer la valeur, même dans ses ennemis, et que tout sentiment de haine doit cesser après la mort, il fit faire des funérailles très honorables à ce général. Aussitôt, profitant de la terreur que sa victoire avait jetée parmi les Carthaginois, il prit plusieurs autres villes de Sardaigne, joignant partout à la valeur les secours de la prudence et de la ruse.

XXI. Car s'approchant du rivage avec sa flotte pendant la nuit, il mettait à terre une troupe de soldats choisis entre ses cohortes, en quelque endroit voisin de la ville qu'il avait résolu de surprendre; là il leur ordonnait de rester cachés, jusqu'à ce qu'il eût attaqué les murailles pendant le jour; et que feignant

opportunum occupantes exspectabant, donec ad ipsas urbes suggressus consul oppidanos in arma compulsos, simulatione fugæ longiùs à mœnibus elicuisset: tum illi advenientes cursu, vacuas defensoribus urbes capiebant. Eo astu complures in potestatem venêre: tantùmque vincendo processum est, ut neque in Corsicâ, neque in Sardiniâ Pœnorum exercitus consistere possent. Quâ de causâ minime dubitatum est, quin Romam reverso triumphus amplissimus decerneretur. Triumphavit de Pœnis et Sardiniâ et Corsicâ ante diem V Idus Martias, cùm magnam ex insulis istis prædam, et multa millia captivorum adduxisset. At in Siciliâ C. Florus Proconsule Mutistratum (15) obsidebat, locum munitum, et semel iterumque frustra tentatum.

XXII. Ne tum quidem priùs expugnari potuit, quàm novus consul A. Atilius A. F. C. N. Calatinus veniret. Huic enim Sicilia provincia, collegæ ejus C. Sulpicio Q. F. Q. N. Paterculo classis evenerat. Ii, quòd Panormi Carthaginiensium hiberna erant, cum omnibus copiis eò profecti acie instructâ fecêre pugnandi copiam hostibus. Sed nemine contra prodeunte, Hippanam petierunt: quæ urbs ex itinere oppugnata statimque capta est. Inde Mutistratum perrexit Atilius, quam acriter defensam ad extremum fatigati lamentis mulierum atque puerorum propugnatores deseruerunt. Ita præsidio Carthagi-

§ XXI. Flor. 2, 2. Fasti Capitol. Eutrop. l. 2. Zonar.

de prendre la fuite devant les habitants qui ne pouvaient manquer de faire une sortie, il les eût attirés loin des portes. Alors, sortant de leur embuscade, ces détachements entraient dans la ville abandonnée de ses défenseurs, et s'en rendaient maîtres. Ce stratagême lui en soumit un si grand nombre, que les Carthaginois furent enfin obligés de retirer leurs armées des îles de Sardaigne et de Corse, où elles ne pouvaient plus subsister. Pour de si heureux succès, dès qu'il fut de retour à Rome on lui décerna le triomphe. Il triompha quatre jours avant les ides de mars, des Carthaginois, des Sardes et des Corses, faisant conduire devant lui, avec beaucoup de pompe et de magnificence, les dépouilles qu'il avait apportées des deux îles, et la multitude de prisonniers qu'il y avait faits. Cependant le proconsul Florus assiégeait en Sicile Mutistrate, place forte, et qui avait déjà été attaquée deux fois sans succès.

XXII. Cette troisième tentative ne réussit pas mieux que les premières, jusqu'à l'arrivée du nouveau consul (*a*) A. Atilius Calatinus; car le sort lui avait donné pour département la Sicile, et à son collégue, C. Sulpicius Paterculus, le commandement de la flotte. Ces deux généraux, apprenant que les Carthaginois hivernaient à Palerme, allèrent les y chercher avec toutes leurs forces, et leur présentèrent la bataille. Mais ne les voyant point paraître, ils marchèrent du côté d'Hippane, lui donnèrent l'assaut, et la prirent en chemin faisant; de là Atilius revint à Mutistrate; les soldats de la garnison, après s'être défendus bravement, cédèrent enfin aux pleurs et aux gémissements des femmes et des enfants, et abandonnèrent la place. Ils en sor-

(*a*) An de Rome 494; avant J.-C. 258.

niensium noctu digresso, primâ luce portas oppidani aperuerunt. Sed Romani, malorum quæ in obsidione pertulerant nimiùm memores, obvios sine discrimine sexûs ætatisve cædebant : donec A. Atilius proclamari jussit, « Prædam et homines capientium fore.» Tum demum crudelitatem avaritia vicit; servatique Mutistratensium reliqui sub coronâ venierunt : urbs direpta est et diruta.

XXIII. Camarinam inde ductus exercitus, ob regionem parum diligenter exploratam, maximum in discrimen incidit. Poenus enim imperator obviam profectus loca superiora prior occupaverat : Romanasque copias in vallem iniquam temere demissas circumsidebat. Certum ante oculos omnium exitium, et Caudinæ cladis imago versabatur : nisi consilium et virtus M. Calpurnii Flammæ, qui tribunus militum eodem in exercitu agebat, rebus penè desperatis subvenisset. Nam is P. Decii secutus exemplum, qui tribunus militum idem in Samnio fecerat, assumptis militibus trecentis ad tumulum quendam occupandum ivit : nullâ spe evadendi, sed amore laudis et servandi exercitûs cupiditate ipse militesque ejus accensi. Ferunt, cùm eò duceret, ita suos allocutum esse : « Moriamur, milites, et morte nostrâ eripia- » mus ex obsidione circumventas legiones. » Atque ita factum est. Hostibus enim in hos conversis, dum

§ XXII. Diodor. Zonar.

tirent pendant la nuit, et dès qu'il fut jour, les habitants ouvrirent leurs portes au consul; mais les soldats, trop aigris des maux qu'ils avaient soufferts pendant un siége si pénible, les tuaient sans distinction d'âge ni de sexe; jusqu'à ce qu'Atilius fit annoncer qu'il leur abandonnerait le butin et les prisonniers qu'ils pourraient faire. Alors l'avarice l'emportant sur la cruauté, ils sauvèrent la vie à tout le reste des habitants; mais ils les vendirent comme esclaves, pillèrent la ville, et la détruisirent.

XXIII. De là l'armée marcha sur Camarine, mais avant d'y arriver, elle courut le plus grand danger, faute d'avoir reconnu le pays avec assez de précaution. Car le général des Carthaginois étant venu au devant d'elle, s'empara le premier des hauteurs; de là il tenait les légions romaines investies dans une vallée où elles s'étaient témérairement engagées, et dont il leur était impossible de sortir, sans s'exposer à être taillées en pièces. La situation présente leur rappelait à tous le triste souvenir des Fourches Caudines; et ils ne s'attendaient pas à moins qu'à périr, ou à essuyer la même ignominie que leurs ancêtres, lorsque Marcus Calpurnius Flamma, qui servait dans l'armée en qualité de tribun des soldats, les sauva par sa prudence et par son courage. Car à l'exemple de Pub. Décius qui, tribun des soldats comme lui, avait tiré les Romains du même péril dans le Samnium, il prit avec lui trois cents soldats, et gagna une éminence qui dominait celles que les ennemis occupaient. Il n'y avait pas d'espérance de pouvoir échapper; le seul amour de la gloire et le désir de sauver l'armée, enflammaient le chef et les soldats. On dit que le tribun, en se mettant à la tête de ces braves, leur parla ainsi : « Mourons, mes amis, et par notre » mort, délivrons nos légions assiégées de toutes parts. » Et c'est

acerrimâ pugnâ quantumvis multos morituri detinent, consul evolvere sese locis infestis potuit: Carthaginienses interfectis, qui se objecerant, nihil in detectis jam insidiis ponentes spei discesserunt.

XXIV. Itaque Calpurnii miraculo proxima fortuna fuit. Qui repertus inter suorum hostiumque cadaverum cumulos, cùm solus omnium adhuc spiraret, sublatus atque diligenti curâ refectus, cùm inter multa vulnera letale nullum accepisset, diu postea fortem fidelemque operam Reipublicæ præstitit, magnoque terrori hostibus fuit. Qui si apud Græcos tantum virtutis specimen edidisset, neque præmiorum, neque monumentorum satis potuisset decerni. Nunc homini Romano tanti facinoris merces corona ex gramine (16) fuit: memoria verò facti adeò negligens, ut vix de nomine fortissimi viri constet. Eumdem enim *Calpurnium Flammam* plerique, sed M. Cato *Q. Cædicium*, Claudius Quadrigarius *Laberium* vocatum esse, tradiderunt. Ceterum emersus ex his angustiis consul, cùm et error pudorem, et periculum vigilantiam acuisset, majoribus iterum viribus et intentiore curâ oppugnare urbem aggressus, postquam sine machinis parum proficiebat, ab

§ XXIII. Zonar. A-Gell. 3, 7. Front. Strat. 4, 5, 10. Liv. Epit. 17. Liv. 7, 34 et 22, 60. Flor. Oros. 4, 8.

ce qui arriva en effet; car ayant attiré sur eux tout l'effort des Carthaginois, ils se battirent comme des gens qui ne comptent plus sur leur vie, et quelque supériorité que l'ennemi eût sur eux par le nombre, ils firent durer l'action assez de temps, pour donner au consul celui de dégager son armée d'un si mauvais pas. Les Carthaginois ayant tué ceux qui s'étaient offerts à leurs coups, et voyant leur embuscade découverte, perdirent l'espérance de réussir, et se retirèrent.

XXIV. Pour Calpurnius, on peut dire que toute son aventure tient du miracle. On le trouva parmi les monceaux des soldats ennemis et des siens, qui tous avaient perdu la vie. Comme on s'aperçut qu'il respirait encore, on l'emporta; et on prit un si grand soin de panser ses blessures, dont aucune n'était mortelle, qu'il en guérit, rendit depuis de très grands services à la république, et fut dans toutes les occasions la terreur et le fléau des ennemis. Si quelque Grec avait donné à sa patrie une telle preuve de sa fidélité et de son zèle, on n'aurait jamais trouvé assez de monuments pour éterniser son nom et sa mémoire. Mais un Romain n'a reçu de ses compatriotes, pour récompense d'une action si héroïque, qu'une couronne de gazon; et l'on a eu si peu de soin d'apprendre à la postérité le véritable nom d'un si brave officier et d'un si généreux citoyen, qu'il est appelé Calpurnius Flamma par la plupart des historiens, Q. Cædicius dans les écrits de Caton, et Labérius dans ceux de Claudius Quadrigarius. Le consul ne se vit pas plutôt délivré d'un tel danger, que devenu plus attentif et plus vigilant, il entreprit, pour effacer sa honte, d'attaquer Camarine avec de plus grandes forces et plus de précaution qu'auparavant. Mais comme il n'avançait pas beaucoup, faute de machines, il en emprunta du roi Hiéron: les remparts cédèrent à la violence de

Hierone petitas accepit. Earum violentiæ cessit murus, redactosque in potestatem Camarinenses majori ex parte sub hastâ consul vendidit.

XXV. Tum ad Ennam itum: ea quoque proditione recepta: præsidiarii partim à Romanis in oppidum admissis interfecti sunt, alii fugâ dilapsi ad suarum partium loca se receperunt. Sittanæ possessionem non dolus sed virtus dedit: magnâ vi pulsis, qui defenderant, et urbe expugnatâ. Neque moram fecerunt minora quædam in eâ Siciliæ parte oppida, quin protinus missis legatis consuli se traderent. Qui præsidiis per commoda loca dispositis, in Agrigentinum agrum signa promovit, ibique Camicum castellum operâ proditorum recepit. Unde perculsi, qui Erbessum tenebant, oppido relicto fugerunt. Sic Erbessus quoque ad Romanos rediit. Hoc successu consul animatus, et quòd Liparæorum haud paucos sibi favere putabat, ad illorum urbem admovit exercitum. Ibi non pro ceterâ felicitate res processit. Hamilcar enim, Romani ducis consilio sagaciter deprehenso, Liparam clam intraverat, intentusque tempus bene gerendæ rei exspectabat. Quod Romanus cùm ignoraret, audaciùs et incautiùs subiens muros, repentinâ Poenorum eruptione turbatur. Vulnerati sunt in eo conflictu permulti, cæsorum quoque non exiguus numerus fuit.

§ XXIV. Auct. de Vir. ill. c. 39. M. Cato ap. A-Gell. Plin. 22, 6. Front. Strat. 4, 5, 10. A-Gell. 3, 7. Diodor. Polyb.

§ XXV. Polyb. 1, 24. Diodor. Flor. 2, 2. Zonar.

leur effet terrible, la ville fut prise, et la plus grande partie des habitants vendue à l'encan.

XXV. De là il marcha contre Enna qui lui fut livrée par trahison, et où il fit tuer la plus grande partie de la garnison, dès qu'on l'eut introduit dans la ville: ceux des Carthaginois qui purent lui échapper se dispersèrent dans les villes de leur parti. Il se rendit maître de Sittana, non par la ruse, mais par la valeur de ses soldats; car ils repoussèrent vigoureusement la garnison, et la place fut emportée d'assaut. Plusieurs autres, moins considérables, de cette partie de la Sicile, effrayées par des conquêtes si rapides, lui envoyèrent sur-le-champ leurs députés et se rendirent. De là, ayant jeté des troupes dans tous les lieux où elles étaient nécessaires, il passa dans le territoire d'Agrigente, où le fort de Camicum lui fut livré par trahison. Alors la garnison d'Erbesse, n'osant pas l'attendre, abandonna la ville et s'enfuit: et par ce moyen Erbesse rentra sous la domination des Romains. Le consul, animé par tant de succès, fit avancer son armée du côté de Lipari, dont il croyait les habitants dans ses intérêts. Mais cette entreprise ne lui réussit pas comme les précédentes; car Amilcar, ayant pénétré son intention, était entré secrètement dans la ville, où il attendait une occasion favorable. En effet, le consul, qui le croyait loin de là, s'avançait contre les murailles de Lipare avec plus de hardiesse que de prudence, lorsque les Carthaginois firent sur lui une vigoureuse sortie, dans laquelle ils blessèrent ou tuèrent un grand nombre de Romains.

XXVI. Interea C. Sulpicius consul in Sardiniâ cum Pœnis aliquoties prospere dimicavit : tantúmque hinc accessit animi, ut Africam versùs vela facere auderet. Id verò minime ferendum esse Carthaginienses arbitrati, Hannibalem, qui ex Siculâ fugâ Carthagine adhuc agebat, iterum navibus suis præponunt, multisque et præstantissimis præfectorum navalium adjunctis, « Classem hostilem à patriis litoribus repellere » jubent. Solvit is quidem ut pugnaturus : ceterùm, quominus concurreretur, intercessit tempestas; quæ utrisque gravis incumbens, ad loca tranquilliora submovit invitos. Sardiniæ tamen portus ambo duces tenuerunt. Ibi cùm in anchoris haberent naves, Sulpicius, quò Pœnum in apertum mare perliceret, quosdam subornat, qui transfugarum specie persuaderent Hannibali, « Romanos » iterum in Africam navigare. » Deceptus ille hoc vaframento, celeriter eductâ classe, in consulem idoneo loco præstolantem imparatus incidit : multæque naves Punicæ depressæ sunt, priusquam scire possent, quid ageretur; cùm insidias consulis tempestatis favor et opportune orta caligo texisset.

XXVII. Tandem re intellectâ, reliquæ repetiverunt portum, aut in litus se ejecerunt; ibi profugientibus remigibus pleræque inanes captæ sunt. Hannibal

§ XXVI. Oros. Zonar.

XXVI. Pendant le même temps, le consul Sulpicius battit plusieurs fois les Carthaginois en Sardaigne ; et ces avantages lui donnèrent tant de confiance, qu'il osa faire voile vers l'Afrique. Les Carthaginois, indignés d'une telle audace, rendirent le commandement de leurs vaisseaux à Annibal, qui était resté à Carthage, depuis qu'il avait fui de la Sicile; et mettant sous ses ordres un grand nombre de capitaines de galères des plus braves et des plus expérimentés, le chargèrent de défendre les rivages de sa patrie contre la flotte ennemie. Il s'embarqua effectivement dans le dessein d'aller chercher les Romains et de les combattre; mais il s'éleva une furieuse tempête qui empêcha les deux partis d'en venir aux mains, et les força d'aller chercher ailleurs leur sûreté. Les deux généraux, échappés de l'orage, gagnèrent les ports de Sardaigne. Là, comme ils tenaient leurs vaisseaux à l'ancre, Sulpicius, pour attirer les Carthaginois en pleine mer, engagea quelques uns de ceux de son parti à passer comme déserteurs sur la flotte d'Annibal, avec ordre de l'assurer que les Romains prenaient une seconde fois la route de l'Afrique. Annibal, trompé par ce faux avis, fit sortir au plus tôt sa flotte du port, et vint donner dans celle de Sulpicius qui l'attendait dans une position avantageuse. Plusieurs de ses galères furent coulées à fond avant que ceux qui les montaient sussent de quoi il était question, parce qu'un brouillard épais, qui s'était élevé fort à propos pour les Romains, cacha aux Carthaginois l'embuscade du consul.

XXVII. A la fin ils reconnurent qu'on les avait trompés; le reste des vaisseaux regagna le port ou le rivage ; et la plupart, abandonnés des rameurs et des nautoniers, furent pris vides par les Romains : car Annibal, désespérant de rentrer dans le port, s'était retiré à Sulci. Mais il s'y excita contre lui-même

enim, desperato teneri portum posse, in oppidum Sulcos se contulerat: ubi seditione ortâ comprehensus à Carthaginiensibus, qui eódem ex pugnâ confugerant, quòd « Ejus temeritatem et stultitiam cladis » suæ causam fuisse » dicerent, crucique affixus periit. Sed hæc victoria Romanis paulo post detrimenti nonnullius causa fuit. Cùm enim sublato classis Punicæ metu in vastatione agrorum contemptiùs et securiùs versarentur, improviso Pœnorum Sardorumque incursu, Hannone quodam duce, fusi sunt. Censuram hoc anno C. Duilius gessit, Janique templum apud forum olitorium struxit. Triumphi dehinc duo spectati: prior C. Aquilii Flori proconsule de Pœnis a. d. IV Nonas Octobres; alter C. Sulpicii consulis de Pœnis et Sardis, a. d. III Nonas.

XXVIII. Cùm deinde C. Atilius M. F. M. N. Regulus, et Cn. Cornelius L. F. Cn. N. Blasio iterum consules essent, sacra quædam procurandis prodigiis fieri solita Senatus faciunda censuit; quòd in Albano monte, locisque aliis pluribus, atque adeò in Urbe ipsâ, lapides frequentes grandinis instar deciderant. Latinas ferias instaurari, causâque earum dictatorem dici visum est. Q. Ogulnius L. F. A. N. Gallus dictator, M. Lætorius M. F. M. N. Plancianus magister equitum fuerunt. C. Atilius, qui classi præerat, ad Tyndaridem Siciliæ cùm appulisset, classem Punicam ordine parum composito præter-

§ XXVII Zonar. Polyb. Liv. Epit. 17. Marm. Capitol. Tacit. Annal. 2, 49.

une sédition parmi les Carthaginois qui s'y étaient réfugiés avec lui, et qui le firent mettre en croix, soutenant que c'était par sa témérité et son incapacité qu'ils avaient été trompés et défaits. Cette victoire attira peu de temps après une disgrâce aux Romains; car tandis que, délivrés de la crainte de la flotte carthaginoise, ils se répandent avec trop de sécurité dans les campagnes pour les piller, les Carthaginois et les Sardes, sous la conduite d'un certain Hannon, vinrent fondre sur eux et les mirent en déroute. Cette année C. Duilius exerça la censure, et fit bâtir le temple de Janus, auprès du marché aux herbes. Ensuite on eut à Rome le spectacle agréable de deux triomphes: le premier, au troisième des nones d'octobre, fut celui du proconsul C. Aquilius Florus sur les Carthaginois; le second, au jour suivant, fut celui du consul C. Sulpicius sur les Sardes et les mêmes Carthaginois.

XXVIII. Après que C. Atilius Régulus et Cn. Cornélius Blasion eurent été créés consuls pour la seconde fois (*a*), le sénat fit offrir certains sacrifices expiatoires, parce que sur le mont Albain, en plusieurs autres endroits, et à Rome même, il était tombé fréquemment des pluies de pierres en forme de grêle. On jugea à propos de recommencer la cérémonie des féries latines, et de créer pour cet effet un dictateur, Q. Ogulnius Gallus, et un général de la cavalerie, M. Lætorius Plancianus. C. Atilius, qui commandait la flotte, ayant abordé à Tyndaris en Sicile, aperçut celle des Carthaginois qui voguait avec assez peu de précaution; et sur-le-champ il forma le dessein de l'attaquer. Ainsi ayant ordonné à ses autres galères de le suivre,

(*a*) An de Rome 495; avant J.-C. 257.

navigantem conspicatus, ejus oppugnandæ consilium subito cepit. Jussisque sequi ceteris navibus, ipse cum decem, quæ primæ parari potuerunt, evolat; et ad Pœnos jam longiùs evectos summâ velorum remorumque contentione pergit.

XXIX. Hamilcar in eâ classe vehebatur, non contemnendus imperator: qui paucas sibi naves instare videns, alias portu vix egressas esse, magnam partem etiamnum in anchoris hærere, converso cursu C. Atilium ejusque naves totâ classe circumvenit. Deprimuntur celeriter naves novem, impari adversùm tantò plures certamine nequidquam omnia expertæ. Prætoria tamen meliori, quàm ceteræ fuerant, remigio instructa, sociisque navalibus præsentiâ consulis animatis, vi perrupit, salutemque invenit. Jam enim aderant Romanorum aliæ naves, quarum superventu mutatur fortuna pugnæ, merguntur Punicæ naves octo, capiuntur cum ipsis remigibus decem: reliquæ ad Liparæorum insulas intendunt cursum. Hæc mari gesta. Terrestrium copiarum segniùs bellum fuit, urbe Liparâ sine successu oppugnata. Sed in apertorum locorum vastationem desæviit hostilis ira; eademque calamitas etiam Meliten insulam haud longe dissitam comprehendit. Ob hæc gesta C. Atilius consul triumphum navalem de Pœnis egit. Eodem anno etiam A. Atilius Proconsule ex Siciliâ de Pœnis triumphavit a. d. XIV Kalendas Februa-

§ XXVIII. Zonar. Fragm. Capitol. Polyb.

il prit le devant avec les dix qui se trouvèrent les premières prêtes, et faisant force de rames et de voiles, courut après les ennemis qui avaient déjà beaucoup d'avance sur lui.

XXIX. Amilcar commandait cette flotte. Cet habile général, se voyant poursuivi par un petit nombre de vaisseaux ennemis, tandis que les autres étaient à peine sortis du port, et que la plupart étaient encore à l'ancre, ordonna aux siens de tourner leur proue contre les Romains, et les investit avec toutes ses galères. En moins de rien il leur coula à fond neuf bâtiments qui, n'étant pas en état de résister à une si grande multitude, lui opposèrent en vain la plus vigoureuse résistance. Mais la galère amirale, mieux équipée de rameurs que les autres, et défendue par un nombre de braves soldats que la présence du consul encourageait, s'ouvrit un passage à travers les vaisseaux des Carthaginois et s'échappa. Un moment après le reste de la flotte romaine étant arrivé, changea la face du combat. Elles coulèrent bas huit vaisseaux carthaginois, et en prirent dix avec tout leur équipage. Les autres s'enfuirent vers les îles Lipariennes. Voilà ce qui se passa sur mer. Les troupes de terre ne firent pas la guerre avec tant de succès; car elles assiégèrent inutilement la ville de Lipari. Mais elles ravagèrent tout le plat pays, et portèrent les hostilités jusqu'à Malte, île située dans le voisinage de la Sicile. C'est pour cette raison qu'on accorda au consul Caius Atilius un triomphe naval sur les Carthaginois. La même année, le treize des calendes de février, le proconsul A. Atilius triompha aussi pour les avantages qu'il avait remportés sur eux dans la Sicile. Les Romains,

rias. Lætæque tum Romanis res erant, qui non terrestribus modò præliis, sed etiam maritimis superiores, non jam de Siciliâ annexisque insulis, quarum imperium satis sibi certum esse putabant, sed de Africâ invadendâ, bellique terrore Carthaginis ipsius portis impingendo, incipiebant consultare.

§ XXIX. Polyb. Zonar. Oros. Colum. Capitol. Auct. de Vir. ill. c. 39.

supérieurs à leurs ennemis sur mer et sur terre, avaient tout lieu de se louer de la fortune; et dès lors ils ne se bornaient plus à la conquête de la Sicile et des autres îles adjacentes; mais ils jetaient déjà les yeux sur l'Afrique, et songeaient à porter la terreur de leurs armes jusque sous les murs de Carthage même.

NOTES DU LIVRE XVII.

(1) *Sexagesimum intra diem.* La célérité de ces préparatifs motive et excuse cette tournure poétique de Florus : *Ut non arte factæ, sed quodam munere deorum conversæ in naves, atque mutatæ arbores viderentur.* II. 2. (*Note de Rollin.*)

(2) *Liparæ urbis.* Lipari, île vers la côte N. de la Sicile. (*Idem.*)

(3) *Corvos.* Polybe, liv. 1, p. 83, etc. fait une description fort détaillée, mais fort obscure de cette machine. Il y a plusieurs sortes de corbeaux. On peut voir la dissertation de M. de Folard sur cette matière. (*Idem.*)

(4) *Erigebatur scala, remisso ruebat.* Cette partie de l'échelle abattue servait aux Romains de pont pour passer de leur bord dans celui des ennemis. (*Note de Guérin.*)

(5) *Mylaiten.* Melazzo, sur la côte septentrionale de la Sicile. (*Note de Rollin.*)

(6) *Segestam.* Ville au couchant de la Sicile, près la mer. (*Idem.*)

(7) *Macellam.* Dans les terres, plus haut que Ségeste. (*Idem.*)

(8) *Kalendis intercalaribus.* On appelait calendes intercalaires celles du mois de février, parce que c'était dans ce mois qu'on insérait un jour, pour rendre l'année plus conforme au cours du soleil. (*Note de Guérin.*)

(9) *Auri nummos*, etc. Les pièces d'or faisaient environ 52,000 liv. de notre monnaie. Les pièces d'argent, si c'étaient des deniers, autour de 50,000 liv., et les as, à peu près 105,550 liv. (*Idem.*)

(10) *Ichnusam... Sandaliotin* ἴχνος, la trace d'un pied; *sandalium*, pantoufle. (*Idem.*)

(11) *Frumenti feracissima.* Valère Maxime, en parlant de la Sicile et de la Sardaigne, les appelle *benignissimas urbis nostræ nutrices.* VIII. 6. (*Note de Rollin.*)

(12) *Caralis.* Aujourd'hui Cagliari. (*Note de Guérin.*)

(13) *Præfectus auxiliorum.* Il y a plus d'apparence qu'il était le chef ou capitaine des matelots et nautoniers. (*Idem.*)

(14) *Sed principem ducemque.* En cet endroit, j'ai un peu changé la pensée de Freinshémius, qui paraît n'avoir pas entendu celle de Zonaras, dont il a pris ce passage. (*Idem.*)

(15) *Mutistratum.* Ville située vers l'occident, près du fleuve Alésus. (*Note de Rollin.*)

(16) *Corona ex gramine.* Pline, XXII. 3. remarque que la couronne de gazon l'emportait infiniment sur toutes les autres, et sur celles même qui étaient d'or et enrichies de diamants.

EPITOME LIBRI XVIII.

ATILIUS Regulus Cos. in Africâ serpentem portentosæ magnitudinis cum maximâ militum clade occîdit, et cum aliquot præliis adversùs Carthaginienses pugnasset, successorque ei à senatu prospere bellum gerenti non mitteretur, id ipsum per litteras ad senatum missas questus est. In quibus inter causas petendi successoris erat, quòd agellus ejus à mercenariis desertus esset. Quærente deinde fortunâ, ut magnum utriusque casûs exemplum in Regulo proderetur, arcessito à Carthaginiensibus Xanthippo Lacedæmoniorum duce, victus prælio, et captus est. Res deinde à ducibus Romanis omnibus terrâ marique prospere gestas deformavêre naufragia classium. Ti. Coruncanius primus ex plebe pontifex maximus creatus est. P. Sempronius Sophus, M. Valerius Maximus censores, cùm senatum legerent, tredecim senatu moverunt. Lustrum condiderunt, quo censa sunt civium capita CCXCVII millia, DCCXCVII. Regulus missus à Carthaginiensibus ad senatum, ut de pace, et, si eam non posset impetrare, de captivis commutandis ageret, et jurejurando adstrictus rediturum se Carthaginem, si commutari captivos non placuisset; utrumque negandi auctor senatui fuit : et, cùm fide custoditâ reversus esset, supplicio à Carthaginiensibus de eo sumpto, periit.

SOMMAIRE DU LIVRE XVIII.

Le consul Atilius Régulus, vainqueur des Carthaginois dans une bataille navale, passe en Afrique, où il tue un serpent d'une grandeur monstrueuse, non sans perdre un grand nombre de soldats. Après avoir battu les ennemis en plusieurs rencontres, il écrit au sénat pour se plaindre de ce qu'on ne lui envoyait point un successeur, qu'il attendait avec impatience, surtout pour aller prendre soin d'une petite terre qui lui appartenait et qui avait été abandonnée de ceux qu'il avait chargés de la cultiver. Ce retard donne lieu à la fortune de laisser à la postérité, dans la personne du même Régulus, un exemple éclatant de sa faveur et de ses disgrâces. Car il est vaincu et fait prisonnier par le Lacédémonien Xanthippe, que les Carthaginois avaient mis à la tête de leur armée. Tous les généraux Romains remportent ensuite sur mer et sur terre différents avantages dont la joie est troublée par le naufrage de leurs flottes. T. Coruncanius est le premier d'entre les plébéiens, qui soit créé souverain pontife. Les censeurs Pub. Sempronius Sophus et M. Valérius Maximus, dans la revue qu'ils font du sénat, rayent du tableau treize sénateurs pour leurs vices, et font la clôture du cens, dont le résultat donne 297,797. Les Carthaginois envoient Régulus, leur prisonnier, à Rome pour traiter de la paix avec le sénat, ou du moins, s'il ne pouvait l'obtenir, de l'échange des prisonniers. Mais avant son départ, ils l'obligent à faire serment qu'il reviendra se mettre entre leurs mains, si le sénat ne consent pas à l'échange des prisonniers. Régulus conseille aux sénateurs de refuser aux Carthaginois et la paix et l'échange qu'ils proposaient. Et de retour à Carthage, suivant la parole qu'il en avait donnée, il y meurt dans les supplices affreux que ces barbares lui font souffrir.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER OCTAVUS-DECIMUS.

I. Consulatum deinde L. Manlius A. F. P. N. vulgò Longus inivit, et Q. Cædicius Q. F. Q. N. cui in magistratu mortuo suffectus est M. Atilius M. F. L. N. Regulus, qui semel consul fuerat. Hoc anno demum Africa, quæ hactenus cladium hostilium exsors egerat, sentire bellum cœpit, Romanis in eam ingressis, postquam Carthaginiensium classem magnâ pugnâ vicissent. Quæ uti gesta sint, ipsiusque Reguli utramque fortunam, et indignum viri virtute exitum, hoc libro exponemus. Anno superiore cum C. Atilio consule Carthaginienses ita prælio navali contenderant, ut quanquam ipsi pluribus amissis navibus pugnâ priores excessissent, tamen quia Romanas etiam aliquot submerserant, se non

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

LIVRE DIX-HUITIÈME.

I. L. Manlius, surnommé Longus, et Q. Cédicius, consuls, entrèrent alors en exercice (*a*). Mais le dernier étant mort pendant sa magistrature, on lui subrogea M. Atilius Régulus, qui avait déjà été consul une fois. Ce fut cette année que l'Afrique commença enfin à sentir à son tour les malheurs de la guerre, dont elle avait été exempte jusque-là. Car les Romains y firent une descente, après avoir remporté par mer une grande victoire sur les Carthaginois. C'est ce que nous allons raconter dans ce livre, où l'on verra le même Régulus, après avoir éprouvé l'une et l'autre fortune, mourir au milieu des tourments, de la manière la plus indigne et la plus déplorable. L'année précédente, les Carthaginois avaient soutenu contre le consul C. Atilius, un combat naval où ils avaient perdu plus de vaisseaux que les

(*a*) An de Rome 496; avant J.-C. 256.

inferiores fuisse interpretarentur : Romani contra eventum eum pro victoriâ haud dubiâ computabant. Ita fiebat, ut spe et fiduciâ pari populus uterque studium maritimarum rerum per æmulationem summam prosequeretur.

II. Igitur et consules in Africam transferre bellum jussi, cum trecentarum triginta navium classe Messanam appulsi; atque inde litus Siciliæ dextrum legentes præter Pachynum ad recipiendas pedestres copias, tum castra circa Ecnomum collem (1) habentes, pergebant : et sub idem tempus Hamilcar imperator Pœnorum, et præfectus classis Hanno, trecentarum sexaginta navium duces, Carthagine Lilybæum, et inde Heracleam Minoam transgressi. Eo in portu stationem agitabant, consilia Romanorum observantes, et si versùs Africam instituere cursum auderent, prohibituri. Quod edocti consules ad utrumque casum studiose cuncta comparant, ut sive navalis prælii tentandæ spes forent, sive alicubi exscensionem fieri oporteret, consilium in expedito haberent (2). Itaque pugnacissimis quibusque militum in naves impositis, quatuor classes, tanquam ejusdem universæ partes totidem, faciunt. Legionem primam in primâ classe, duas sequentes ordine suo constituunt : in quartâ collocant triarios.

§ I. Tab. Capitol. Polyb. 1, 25.
§ II. Oros. 4, 8.

Romains, et dont ils s'étaient même retirés les premiers. Mais comme ils avaient coulé à fond quelques unes des galères du consul, ils ne laissèrent pas de publier comme indécise une victoire que les Romains s'attribuaient sans aucune difficulté. Ainsi les deux peuples, animés d'une confiance et d'une émulation égales, faisaient des efforts extraordinaires pour conserver l'empire de la mer.

II. Les deux consuls ayant donc eu ordre de porter la guerre en Afrique, vinrent aborder à Messine avec une flotte de trois cent trente vaisseaux; et de là, après avoir doublé le promontoire de Pachynum, ils suivaient les côtes pour aller prendre leurs troupes de terre, alors campées aux environs du mont Ecnome. Dans le même temps, Amilcar, général des Carthaginois, et Hannon, qui commandait leur flotte, composée de trois cent soixante bâtiments, arrivés de Carthage à Lilybée, puis à Héracléa-Minoa, observaient de ce port les mouvements et les desseins des Romains, et se disposaient à leur disputer le passage, supposé qu'ils entreprissent de faire voile vers l'Afrique. Les consuls, informés de leur intention, se mirent en devoir ou de les combattre, s'il le fallait, ou de faire une descente en quelque endroit des côtes, préparant avec soin tout ce qui leur était nécessaire pour exécuter l'une ou l'autre de ces entreprises. Ils partagèrent toute la flotte en quatre escadres, distribuant également les légions dans les trois premières, et réunissant tous les Triaires dans la dernière. Ils eurent soin surtout d'embarquer ce qu'il y avait de plus brave dans l'armée.

III. Has copias ita disponunt, ut singulis navibus treceni remiges, milites verò centeni viceni vehantur: ita numerus hominum in universâ classe ad millia centum quadraginta accedebat. Hunc numerum aliquanto superabant Pœni, plus centum quinquaginta millibus hominum adducentes. Et militum quidem genus præ suis parvi faciebant consules: major ea deliberatio erat, cùm in alto mari pugnandum fore appareret, ubi celeritas navium et gubernatorum artes plurimum valent, quo ordine adversùs istud discrimen aptissime componi acies posset. Postremò rationem instruendæ classis talem ineunt. Hexeres duas, quibus consules ipsi vehebantur, pariter in fronte statuunt: utrique harum hinc primam inde secundam classem longâ et simplici serie annectunt, ita collocatis navibus, ut omnium proræ foras obversæ essent: hexeresque propemodum conjunctæ irent, proximæ his longiùs inter se digrederentur: atque ita deinceps spatium inter duas oppositas naves relictum cum ipsis ordinibus cresceret.

IV. Sic minimo inter primas naves, maximo inter postremas intervallo, cùm ex duabus istis classibus forma cuneatæ aciei effecta esset, tertiam deinde legionem admoverunt: quæ simplici navium ordine spatium istud inter priores duas apertum prætexens, triquetram totius aciei faciem exhiberet. Ponè hanc, à tergo tertiæ classis, hippagines funibus tractoriis ad naves tertianorum pertingentibus remulco trahe-

III. Le tout fut disposé de façon qu'il y avait trois cents rameurs, et cent vingt soldats dans chaque vaisseau, ce qui faisait dans la flotte entière environ cent quarante mille hommes. Les Carthaginois étaient supérieurs pour le nombre, ayant sur leurs vaisseaux plus de cent cinquante mille hommes. Mais les consuls ne craignaient pas beaucoup les soldats des Carthaginois fort inférieurs aux Romains en force et en valeur. Tout ce qui les inquiétait, c'était de trouver le moyen de suppléer, dans un combat qui se devait donner en pleine mer, à ce qui manquait à leurs pilotes pour l'expérience, et à leurs galères pour la vitesse et l'agilité. Enfin, après bien des réflexions, voici comme ils résolurent de ranger leur flotte en bataille. Ils placèrent de niveau à l'avant-garde les deux galères à six rangs que montaient les consuls eux-mêmes. Derrière elles étaient rangées deux à deux dans une longue file les galères des deux premières escadres, ayant toutes les proues tournées en dehors : mais au lieu que celles des consuls se touchaient presque, les deux qui les suivaient étaient plus écartées l'une de l'autre, et celles d'après encore davantage, à mesure que les rangs se multipliaient,

IV. En sorte que ces deux premières escadres formaient un bataillon aigu : et les vaisseaux de la troisième se plaçant immédiatement après sur une même ligne, fermaient le long intervalle que les deux derniers bâtiments des premières escadres laissaient ouvert entre eux, et donnaient à tout l'ordre de bataille la figure parfaite d'un triangle. Ensuite des câbles attachés aux galères de la troisième escadre, remorquaient les barques qui transportaient les chevaux. Les Triaires venaient les derniers dans les vaisseaux de la quatrième escadre, rangés en

bantur. Postremi omnium triarii navibus unam in seriem, sed semicircularem exporrectis ita priores ambibant, ut ab utroque cornu prominerent. Ita totum corpus fronte cavâ, postremis partibus solidis, rostri navalis similitudinem præferebat: non minùs ad sustinendam impressionem firmum, quàm ad inferendam habile. Sed Carthaginiensium duces Romanæ classis adventu per exploratores cognito, cùm urbem suam aditu facilem, imbelle vulgus, accolas leves et ad mutandam fidem pronos cogitarent; obviam ire decernunt, omnia priùs experiri certi, quàm tutum in Africam cursum Romanis navibus permitterent.

V. Igitur suos paucis cohortati, « Ut memores non » de præsentibus modò, sed omnibus, quos domi » quisque carissimos haberent, pugnandum esse, » obfirmatis et alacribus animis prælium capesse» rent, » naves conscendunt: bonâque cum spe suâ et navalium sociorum ex portu evehuntur. Neque longe Romana classis aberat: itaque haud procul Heracleâ pari utrinque robore concurritur. Pœni duces inter se ita comparaverant, ut in dextro cornu Hanno curaret (erat autem idem ille, qui apud Agrigentum infeliciter pugnaverat) ceteris præesset Hamilcar, naves autem suas animadversâ Romanorum acie quadripartito et ipsi diviserant. Harum quæ totius aciei sinistra erat in figuram arcûs sinuata, terram versùs inclinabat: ceteræ simplicibus or-

demi-cercle, mais tellement étendus qu'ils embrassaient les trois premières, et débordaient à droite et à gauche. Cet ordre de bataille, plus fort et plus solide aux extrémités que dans le milieu, et qui donnait à la flotte la forme d'une proue de navire, la rendaient également propre à soutenir le choc des ennemis, et à les attaquer avec avantage. Lorsque les généraux des Carthaginois eurent appris par leurs espions l'arrivée de la flotte romaine, faisant réflexion à l'abord trop aisé du port de Carthage, au peu de courage et d'expérience de ses habitants, et à l'inconstance et l'infidélité de ses voisins; ils résolurent d'aller au devant des ennemis et de faire les derniers efforts pour les empêcher d'aborder en Afrique.

V. Ainsi, après avoir exhorté les soldats à combattre courageusement pour défendre, non seulement leurs personnes, et tous ceux qui étaient sur les vaisseaux, mais encore leur patrie et tout ce qu'ils avaient de plus cher au monde, ils s'embarquèrent et sortirent du port pleins de joie, comptant sur le courage et la confiance que tout l'équipage faisait éclater. La flotte des Romains n'était pas loin de là : ainsi la bataille se donna assez près d'Héraclée avec un égal acharnement des deux nations. Hannon commandait l'aile droite des Carthaginois (c'était le même qui avait été battu auprès d'Agrigente); et Amilcar le reste des vaisseaux. Ayant remarqué que les Romains avaient distribué leur flotte en quatre parties, ils en firent autant, plaçant du côté de la terre en forme de croissant, celle qui était à la gauche de toute la bataille. Les trois autres, rangées dans un ordre simple, avaient leurs proues tournées vers l'ennemi. Hannon étendit le plus qu'il put en pleine mer l'aile droite où se trou-

dinibus extentæ, proris navium in hostem versis. Ex his dextrum cornu, in quo rostratarum et quinqueremium celerrimæ erant, Hanno versùs altum mare quantùm poterat exporrexit, si pugna aliunde commissa esset, circumdaturus hostem.

VI. Neque diu morati consules in medias Pœnorum naves cum duabus classibus suis se intulerunt. Hamilcar, quò Romanorum aciem distraheret, suis præceperat, ut commissâ pugnâ fugam continuò caperent. Quod cùm factum esset, Romanique cedentes avide persequerentur; illis quidem ob celeritatem navium innoxia fuga fuit; at Romanorum acies, utì voluerat Hamilcar præviderat que, divulsa est, triariis et tertiâ classe suo adhuc loco se tenentibus. Quod ubi perfectum esse vidit, subitò dat è navi suâ signum, ut conversis proris pugnam cum insequentibus ineant: certatur ambiguo Marte, Pœnis velocitate et peritiâ nauticæ rei, Romanis robore militum, longe superioribus. Itaque quamdiu navium potiùs quàm hominum pugna esse potuit, Punica res haud dubie meliori loco erat: sed quoties corvorum jactu colligatis navibus cominus pugnari cœperat, penès Romanum erat certa victoria; cùm miles manu fidens, et in conspectu consulum pugnans, insignitiore operâ virtutem suam his approbare contenderet.

VII. Dum in eâ parte sic dimicatur, Hanno cum

§ V. Zonar. Polyb. 1, 27.

vaient les plus agiles des vaisseaux à proue et des quinquerêmes, dans le dessein d'envelopper les ennemis, si le combat commençait par les autres parties.

VI. Les consuls vinrent bientôt se jeter au milieu de la flotte ennemie avec deux de leurs escadres. Amilcar, pour séparer les vaisseaux des Romains, avait ordonné aux siens de prendre la fuite, dès que l'action serait engagée. Ils n'y manquèrent pas; et les Romains se mirent aussitôt à les poursuivre vivement, sans cependant les pouvoir atteindre, ni leur faire aucun mal, à cause de leur légèreté. Mais ce qu'Amilcar avait prévu arriva. Les vaisseaux des Romains se trouvèrent écartés les uns des autres; les deux premières escadres étant bien loin, tandis que la troisième et les Triaires étaient encore dans leur premier poste. Dès qu'il vit que son stratagême avait réussi, il donna le signal à ses gens de retourner leurs proues, et de fondre sur ceux qui les poursuivaient. Le combat alors devint douteux, les Carthaginois étant supérieurs aux Romains par leur expérience et la légèreté de leurs galères, autant que les Romains les surpassaient en force et en valeur. Ainsi tant que la lutte ne fut qu'entre les vaisseaux des deux partis, sans que les hommes s'en mêlassent, les Carthaginois eurent sans contredit l'avantage. Mais dès que les Romains purent une fois accrocher avec leurs corbeaux les bâtiments ennemis, la victoire se déclara évidemment pour des soldats qui étaient sûrs de leurs coups, et qui voulaient, par une valeur extraordinaire, mériter l'estime des consuls, sous les yeux desquels ils combattaient.

VII. Pendant que les choses se passaient ainsi de ce côté-là, Hannon, avec l'aile droite, qui jusqu'alors était demeurée im-

dextro cornu, quod hactenus immotum habuerat, in triariorum naves invectus à mari fecit impetum, magnasque in angustias redactis molestum omnino negotium exhibuit. Eodem ferme tempore sinistra quoque Carthaginiensium acies, mutatâ priore formâ, et æquatâ fronte rostris infestis tertiam Romanorum classem, quæ hippagines remulco trahebat, invadit. Romani dimissis funibus ad resistendum se parant: hîc quoque fortiter confligitur. Ita tribus locis, totidem navalia prælia, magno intervallo divisa nascuntur. Cùm ita satis diu dubiâ victoriâ certatum esset, tandem evenit, quod necessum est, ubi simul pluribus locis æquali virium robore pugnatur, ut quæ pars prima pulsa fuit, totius certaminis victoriam daret. Cùm enim Hamilcar vim hostium ulteriùs ferre non posset, ipsius fuga ceteras etiam Punicæ classis partes statim profligavit.

VIII. Nam ex consulibus L. Manlio in captivis navibus conquirendis, et ad suas alligandis occupato, M. Regulus commissum alibi certamen videns auxilium suis ferre festinavit, assumptis secundæ classis navibus, quotquot ex priore pugnâ integræ illæsæque evaserant. Celeriter opem istam sensêre triarii, receptisque animis, quos prope ad extremum periculum adducti desponderant, strenue dimicare cum adversariis cœperunt. Hanno cùm et hos acriùs resistere sibi, et à tergo se premi videret à recentibus,

§ VII. Zonar. Polyb.

mobile, vint fondre de la pleine mer sur les galères qui portaient les Triaires, et les serrant de près, les mit dans un extrême embarras. Dans le même temps, les vaisseaux ennemis qui étaient à la gauche, changeant leur première disposition, vinrent, tous de front et rangés sur une même ligne, donner de leur proue contre la troisième escadre des Romains qui remorquait les barques dont nous avons parlé. Les Romains, coupant les cordages, se mettent en état de se défendre, et dans cette partie on combattit encore avec beaucoup de chaleur. De cette manière il se livrait trois batailles navales en même temps, mais à une grande distance les unes des autres. La victoire ayant été long-temps disputée, on vit en cette occasion ce qui ne manque jamais d'arriver, lorsqu'on combat en plusieurs endroits à la fois avec un avantage égal : la première division vaincue entraîna la défaite de toutes les autres. Car dès qu'Amilcar, qui ne pouvait plus résister au courage impétueux des Romains, eut pris la fuite, son exemple fut aussitôt et généralement suivi.

VIII. Car tandis que le consul Manlius est occupé à rassembler les vaisseaux ennemis qu'il avait pris, et à les rattacher à la queue des siens, M. Régulus, voyant qu'on combattait d'un autre côté, se hâta de porter du secours aux siens, prenant avec lui les galères de la seconde escadre qui étaient sorties du premier combat sans être endommagées. Les Triaires s'aperçurent bientôt de ce mouvement; et ranimant le courage qui commençait à leur manquer, ils recommencèrent à combattre leurs ennemis avec plus de vigueur qu'auparavant. Hannon, voyant qu'ils le pressaient vivement par devant, et que les derniers venus ne l'attaquaient pas avec moins d'ardeur par derrière, songea à gagner la pleine mer, pour éviter sa perte qui paraissait inévitable.

velis in altum datis imminens exitium prævenire studuit. Cùm inter hæc L. Manlius quoque, tertiam Romanorum classem à Carthaginiensium sinistro cornu ad terram urgeri conspicatus, cursum eo intendisset, supervenit et M. Regulus, qui jam hippagines et triarios in tuto locaverat: ita subitò facies rerum vertitur; claudunturque et cinguntur, qui paulo ante Romanos circumdederant. Quos equidem in arctum constipatos et velut obsessos olim pessumdedissent, nisi metu corvorum accedere veriti, spatium dedissent consulibus, ut et suos eriperent incolumes, et Carthaginiensibus subito accursu circumfusi, naves quinquaginta cum vectoribus omnibus, velut indagine caperent: paucæ reliquæ juxta litus ipsum se subducentes effugêre.

IX. Fuit hoc prælium cùm varietate casuum, et contentione pugnandi, tum etiam amissarum utrinque navium multitudine inter pauca memorandùm. Tres et sexaginta Pœnorum naves captæ; supra triginta depressæ sunt: victores quatuor et viginti naves amiserunt fluctibus haustas; at in potestatem hostium nulla pervenit. Post hanc victoriam Messanam reversi paucos dies navibus hominibusque reficiendis, et ampliori commeatui parando dederunt. Inter quos Hamilcar, cùm Africam ab Romanis adiri vehementer nollet, prohibere verò vi et armis non posset, ad dolos se contulit; missoque ad eos per causam petendæ pacis Hannone tempus extra-

Pendant ce temps, le consul Manlius, ayant remarqué que l'aile gauche des Carthaginois pressait vivement la troisième escadre des Romains du côté de la terre, y courut, et fut suivi un moment après par son collégue, qui venait de mettre en sûreté les Triaires et les barques dont on avait coupé les cordes qui les remorquaient. Aussitôt la face du combat change. Les Carthaginois sont enveloppés à leur tour par les mêmes vaisseaux qu'ils avaient investis un peu auparavant, et qu'ils avaient serrés de si près, qu'ils les auraient pris ou coulés à fond, si la crainte des corbeaux ne les eût retenus; ce qui donna le temps aux consuls d'accourir au secours de leurs gens, et après les avoir mis hors d'insulte, d'enfermer entre eux les galères carthaginoises et d'en prendre, comme d'un coup de filet, cinquante avec tout leur équipage. Il ne s'en sauva qu'un petit nombre qui leur échappa le long des côtes.

IX. Cette bataille fut des plus mémorables, tant par la variété des évènements et la chaleur avec laquelle on se battit de part et d'autre, que par la multitude des vaisseaux perdus des deux côtés. Car il en manqua près de cent aux Carthaginois, dont il y en eut soixante-quatre de pris, et plus de trente coulés à fond. Les vainqueurs en perdirent vingt-quatre, mais qui furent tous submergés, sans qu'un seul tombât au pouvoir des ennemis. Après cette victoire, les consuls retournèrent à Messine, où ils passèrent quelques jours, tant pour donner le temps aux soldats et aux nautonniers de se reposer, que pour radouber leurs vaisseaux, et faire de plus amples provisions de vivres et les autres préparatifs nécessaires. Cependant Amilcar, qui appréhendait extrêmement que les Romains n'allassent en Afrique, résolut d'employer la ruse pour les en empêcher, n'étant pas

here sategit, donec copiæ, quas Carthagine sibi mitti sperabat, advenissent.

X. Hanno cùm ad consules accessisset, audiretque voces « Idem in illum statuendum esse clamitantium, quod quinto ante anno in Cn. Cornelium Asinam consulem Pœni designavissent; » astuto responso periculum intentatum elusit: « Hoc verò, inquit, si feceritis, jam nihilo eritis Afris meliores. » Statimque consules excepêre sermonem, tacere jussis, qui vinciendum dixerant, conveniensque Romanæ gentis gravitati vox audita est: « Isto te metu, Hanno, fides civitatis nostræ liberat. » De pace, quia neque Pœnus seriò agebat, consulesque victoriam quàm pacem malebant, frustra agitatum est. Africanam igitur expeditionem diutius differri non placuit. Neque Pœni duces obstitêre, quanquam inter se constituissent, quietum iter hosti non concedere, sed diversis ex partibus carpere morarique. Ceterùm Hannone ad præmuniendam Carthaginem festinante, Hamilcar nihil movere ausus, Heracleæ se continuit: naves Romanæ et ab hostibus et à tempestate pacatum iter habuerunt.

XI. Neque defuerant, qui longinquam navigatio-

§ IX. Oros. 4, 8. Zonar. Polyb.
§ X. Val. Max. 6, 6. Zonar. Polyb.

en état de le faire par la force des armes. Il envoya donc Hannon aux consuls, en apparence pour leur demander la paix, mais en effet pour les amuser par de vaines propositions, jusqu'à ce qu'il eût reçu de Carthage les secours qu'il en attendait.

X. Hannon étant arrivé près des consuls, et entendant les Romains crier à l'envi les uns des autres, « qu'il fallait le traiter » de la même façon que les Carthaginois avaient traité, cinq » ans auparavant, le consul Cn. Cornélius Asina, » il se délivra du péril dont on le menaçait par une réponse adroite et flatteuse. « Vous le pouvez, dit-il, mais par-là vous ferez voir » que vous ne valez pas mieux que les Carthaginois. » Car il n'eut pas plutôt parlé, que les consuls imposèrent silence à ceux qui demandaient qu'on l'arrêtât; en lui adressant à lui-même ces mots dignes de la gravité romaine : « Ne crains rien, Hannon, » la bonne-foi de la république te met à couvert de toute sur- » prise. » Mais leur conférence n'aboutit à rien, parce qu'Hannon ne parut pas agir sérieusement, et que les consuls aimaient mieux la victoire que la paix. Aussi résolurent-ils d'exécuter sans délai l'expédition d'Afrique. Quelque résolution que les généraux carthaginois eussent prise de leur en fermer le chemin en s'opposant à leur flotte chacun de leur côté, et en retardant leur marche, ils n'en vinrent point à bout. Car tandis qu'Hannon se hâtait de prendre les devants pour aller mettre Carthage en état de défense, Amilcar, n'osant faire aucun mouvement sans lui, se tint en repos dans le port d'Héraclée. Pendant ce temps, les consuls firent route sans être troublés ni par les ennemis, ni par le mauvais temps.

XI. Ce ne fut point sans une extrême répugnance de la part des soldats, et même de quelques officiers, qui n'envisageaient qu'avec effroi une longue navigation, un rivage peuplé d'ennemis,

nem, et hostile litus, ipsumque Africæ nomen exhorrescerent; ante ceteros imperium detrectante tribuno militum Mannio: sed adversùs hunc ita exarsit Regulus, ut virgas securimque minitaretur, ni paruisset. Ita demum præstitum est obsequium consuli, formidinemque navigandi propior et major metus expulit. Hermæum (3) promontorio nomen est, quod à sinu Carthaginis in mare Siculum late procurrit: eam oram primæ Romanorum naves tenuerunt. Ibi paulisper exspectato, donec tota classis convenisset, litus Africæ prætervecti consules ad Clupeam (4) urbem pervenêre. Hîc legiones expositæ sunt, navibusque in portum subductis, vallum ac fossa, quò tutiores essent, circumdata: urbs, quia deditionem abnuebat, obsessa, statimque metu civium sive dedita sive deserta (nam utrumque traditur) in potestatem Romanorum concessit.

XII. At Carthaginienses, quanquam sane dura et insueta paterentur, tamen gratulabantur sibi, quòd aliquanto mitiora formidatis accidissent. Metuerant enim audito pugnæ navalis exitu, ne protinus ad ipsam Carthaginem victores copiæ ducerentur. Itaque nonnihil ex priore metu respirantes in contrahendas copias urbemque et suburbanam regionem tuendam intenti erant. Consules interea missis Romam nunciis, qui et res hactenus gestas docerent, et de instantibus sententiam Patrum exquirerent, Clupeam

§ XI. Flor. 2, 2. Polyb. Zonar.

et jusqu'au nom même de l'Afrique. Le tribun des soldats, Mannius surtout, avait refusé long-temps d'obéir. Mais Régulus s'emporta contre ce séditieux, jusqu'à le menacer de le faire battre de verges et de lui faire trancher la tête, s'il n'obéissait; et la sévérité du consul fit oublier tous les périls de la navigation. Le promontoire d'Hermès s'avance du golfe de Carthage assez loin dans la mer de Sicile. Ce fut de ce côté-là que les premiers vaisseaux des Romains abordèrent. Ils y restèrent quelque temps pour attendre le reste de la flotte; après quoi les consuls côtoyant l'Afrique, poussèrent jusqu'à la ville de Clupée. Là ils débarquèrent leurs légions, et ayant mis leurs galères dans le port, les couvrirent du côté de la terre d'un fossé et d'une palissade. D'abord ils sommèrent la ville de se rendre, et sur son refus, l'assiégèrent; mais les habitants, craignant d'être forcés et pris d'assaut, la rendirent aussitôt; ou, selon le sentiment de quelques autres, s'enfuirent et l'abandonnèrent.

XII. Quoique les Carthaginois fussent alarmés de se voir, contre leur ordinaire, attaqués dans leur propre pays, ils se félicitaient cependant de ce que les Romains n'étaient pas venus tout d'un coup attaquer Carthage, même avec leurs troupes victorieuses, comme ils l'avaient appréhendé, dès qu'ils eurent appris le mauvais succès de la bataille navale. Aussi à peine remis de leur première frayeur, ils s'appliquèrent à rassembler des troupes pour mettre leur capitale et le pays d'alentour en sûreté contre les attaques de l'ennemi. Les consuls ayant envoyé des courriers à Rome, pour informer le sénat de ce qu'ils avaient fait jusqu'alors, et les consulter sur les mesures ultérieures à prendre, en attendant leur réponse, fortifièrent

muniunt, ut eâ sede belli uterentur: præsidioque ad urbis et agri custodiam imposito, cùm ceteris omnibus copiis longiùs progressi, cultissimam regionem, utpote quæ post Agathoclis tempora ferrum hostile non viderat, perpopulantur: villas magnificas multas destruunt: magnam quadrupedum prædam, hominum præterea supra viginti millia abducunt, nemine prohibere auso. Oppida quoque multa vi aut deditione capiunt: in his perfugarum aliquem numerum deprehendunt, magnamque vim captorum proximis bellis civium Romanorum liberant: quos inter et Cn. Cornelium fuisse crediderim, qui proximo post biennio consul iterum factus est.

XIII. Dum hæc aguntur, qui Romam à consulibus missi fuerant, cum mandatis Senatûs revertuntur. Jubebatur autem « Alter eorum in Africâ manere cum eâ parte virium, quam retineri ex republicâ judicassent; alter ceteram classem et copias Romam reducere. » Sic imminente jam hieme, mansit M. Regulus cum quindecim ferme peditum millibus, equitibus quingentis, et navibus quadraginta: classem reliquam mancipiis et prædâ onustam L. Manlius Siciliæ litora tutò prætervectus in Urbem reportavit. Septem et viginti millia captivorum ab hoc Romam deducta reperio: navâlemque de Pœnis decretum ei triumphum esse. Post hæc Ser. Fulvius M. F. M. N. Pætinus Nobilior, et M. Æmilius M. F.

§ XII. Zonar. Polyb.

Clupée pour en faire leur place d'armes; ils y laissèrent un corps de troupes pour garder la ville et son territoire, pénétrèrent dans le pays avec le reste de leur armée, et ravagèrent le plus beau canton de l'Afrique qui, depuis le temps d'Agathocle, n'avait point éprouvé les malheurs de la guerre; détruisirent un grand nombre de magnifiques maisons de plaisance, enlevèrent une quantité immense de bestiaux, et firent plus de vingt mille prisonniers, sans trouver aucune résistance. De plus, ils prirent de force, ou reçurent à composition plusieurs villes, dans lesquelles ils trouvèrent quelques déserteurs; mais un bien plus grand nombre de prisonniers Romains faits dans les dernières guerres, qu'ils retirèrent des mains des ennemis, et du nombre desquels était, je crois, C. Cornélius, qui fut élevé à un second consulat deux ans après.

XIII. Cependant ceux qu'ils avaient envoyés à Rome, revinrent avec les ordres du sénat : ces instructions portaient que l'un des consuls resterait en Afrique avec la quantité de vaisseaux et de soldats que tous deux jugeraient nécessaires pour le bien de la république; et que l'autre ramènerait à Rome le reste de la flotte et de l'armée. Ainsi, comme l'hiver n'était pas éloigné, Régulus resta dans le pays avec environ quinze mille hommes de pied, cinq cents cavaliers et quarante vaisseaux; et L. Manlius, ayant longé les côtes de Sicile sans obstacle et sans péril, ramena à Rome les autres galères chargées de prisonniers et de butin. Je trouve que le nombre des prisonniers montait à vingt-sept mille, et qu'on lui décerna le triomphe naval sur les Carthaginois. On nomma ensuite consuls Ser. Fulvius Pætinus Nobilior et M. Æmilius Paulus (a). On leur donna pour dé-

(a) An de Rome 497; avant J.-C. 255.

L. N. Paullus consules facti. His Sicilia et classis provinciæ decretæ : Regulum res in Africâ prosperrime gerentem ex medio cursu victoriarum revocari non placuit; jussusque Proconsule bellum in Africâ administrare.

XIV. Id Senatusconsultum nemo accepit ægriùs, quàm idem ille, cujus in honorem factum fuerat. Igitur litteris ad Senatum missis eâ de re questus est, interque causas petendi successoris posuit, « Villici sui morte (is agellum heri, quem habebat in Pupiniâ, jugerum septem coluerat) » mercena- » rium occasionem nactum, amoto inde instrumento » discessisse. Quare necessariam esse præsentiam » suam, ne rure deserto non esset, unde uxor libe- » rique sui alerentur. » Decrevitque Senatus, « Ut » ager M. Reguli publice coleretur, res amissæ re- » dimerentur, uxori liberisque ejus alimenta præbe- » rentur. » Ii tum mores fuêre. Sed ego, quoties hæc atque talia lego tradove, temperare non possum, quin cum animo meo recogitem, quantò sit virtuti firmior à laude, quàm ex pecuniâ merces. Quippe tam multis post ætatibus gloria M. Reguli manet : aliorum opes cum dominis, et sæpe ante ipsos perierunt.

XV. Carthaginienses interea duobus domi consti-

§ XIII. Polyb. Zonar. Orosius 4, 8. Colum. Capitol.

§ XIV. Liv. Epit. 18. Front. Strat. 4, 33. Val. Max. 1, 8, 19. Senec. ad Helv. Dio ap. Vales. Polyb.

partements la Sicile et la flotte. Comme on ne jugea pas à propos d'interrompre le cours des victoires que Régulus remportait dans l'Afrique, il eut ordre de rester dans cette province, et d'y commander en qualité de proconsul.

XIV. Personne ne fut plus affecté de ce décret du sénat que celui en l'honneur de qui il avait été rendu. Régulus écrivit au sénat pour s'en plaindre, et parmi les raisons qu'il allégua pour obtenir un successeur : il représenta « qu'après la mort du fer- » mier, qui avait pris soin d'un petit champ de sept arpents qu'il » possédait dans le territoire de Pupinie, le journalier dont » il s'était servi avait pris la fuite, emmenant avec lui tout le » bétail et emportant tous les outils nécessaires au labourage; » qu'ainsi son retour était nécessaire, de peur que son bien » demeurant en friche, il ne se trouvât hors d'état de nourrir » sa femme et ses enfants. » Mais, pour remédier à cet inconvénient, le sénat ordonna que le bien de Régulus serait cultivé aux dépens de la république, qu'on racheterait des deniers du trésor tout ce qui lui avait été enlevé, et qu'on fournirait à sa femme et à ses enfants, tout ce qui serait nécessaire pour leur subsistance. Telles étaient les mœurs de cet heureux temps! Pour moi toutes les fois que je lis ou que j'écris des faits de cette nature, je ne puis m'empêcher de considérer combien la gloire est pour la vertu une récompense plus durable que la richesse. Après une longue suite de générations, le nom de Régulus brille encore dans tout son éclat; et les trésors amassés par tant d'autres ont disparu avec les possesseurs, et souvent même avant eux.

XV. Les Carthaginois de leur côté ayant nommé deux généraux dans la ville, savoir Asdrubal, fils d'Hannon, et Bostar,

tutis ducibus Asdrubale Hannonis F. et Bostare, tertium etiam Hamilcarem ex Siciliâ accivêre, qui cum peditum quinque millibus, equitibus quingentis Heracleâ Carthaginem propere venit. Hi communicato inter se consilio statuerunt, « Non mœnibus, » ut ad eam diem factum fuerat, continendum exer» citum; neque Romanos impune quidvis agere si» nendos esse. » Sic animis ad bellum gerendum incitatis exercitus educitur. Interea M. Regulus proxima quæque subigendo in loca pervenerat, per quæ flumen Bagrada (5) labitur : ad quod castra habentes Romanos improvisa pestis et damno non mediocri, et terrore adhuc majore perculit. Magnitudinis enim portentosæ serpens aquatum profectos milites invasit; territisque et nequidquam repugnantibus, multos ingentis oris hiatu sorbuit: alios spirarum voluminibus et caudæ verbere obtrivit: nonnullos ipso pestilentis halitûs afflatu exanimavit : tantúmque negotii M. Regulo facessere potuit, ut totis viribus cum eo de possessione amnis fuerit dimicandum.

XVI. Quòd ubi cum jacturâ militum fiebat, neque vinci aut vulnerari draco poterat, durissimâ squamarum loricâ, quidquid telorum ingereretur, facilè repellente; confugiendum ad machinas, advectisque ballistis et catapultis velut arx quædam

§ XV. Zonar. Flor. 2, 2. Liv. Epit. Val. Max. 4, 4, 6. Oros. 4, 8. Tubero ap. A-Gell. 6, 3.

firent encore revenir de Sicile Amilcar qui, s'étant embarqué avec cinq mille piétons et cinq cents cavaliers, se rendit au plus vite d'Héraclée à Carthage. Ces trois commandants, après avoir délibéré entre eux, convinrent qu'ils ne tiendraient plus leurs troupes renfermées dans leurs murailles, comme ils avaient fait jusque-là, et ne permettraient pas aux Romains de ravager ou de conquérir impunément le pays. Ainsi ils mirent leurs armées en campagne, bien résolus de faire la guerre à toute outrance. Cependant Régulus, en poussant ses succès de proche en proche, était parvenu jusqu'aux bords du fleuve Bagrada. Tandis que les Romains étaient campés en ce lieu, un monstre d'une nouvelle espèce leur fit beaucoup de mal, et leur causa encore plus de frayeur et de consternation. Ceux d'entre eux qui allaient à l'eau, se virent tout d'un coup assaillis par un serpent d'une grandeur prodigieuse qui, malgré tous leurs efforts, en engloutit plusieurs dans l'abîme de son énorme gosier, étouffa les autres dans les replis multipliés de son vaste corps, ou les écrasa par les coups de sa queue formidable, ou enfin les fit périr par le souffle de sa gueule empestée. En un mot, il donna tant d'inquiétude à Régulus, que ce général fut obligé d'employer toutes ses forces pour lui disputer la possession du fleuve.

XVI. Mais comme il perdait beaucoup de soldats, sans pouvoir seulement faire la moindre blessure à ce dragon, défendu par la cuirasse impénétrable de ses dures écailles, il eut recours aux machines dont on se sert pour battre en ruine les murailles des villes assiégées, et ayant fait approcher ses balistes et ses catapultes, il attaqua le monstre comme il aurait fait une forteresse. Après plusieurs assauts, toujours inutiles, on lança contre lui un rocher effroyable qui lui rompit l'épine du dos et lui ôta

munita, dejiciendus hostis fuit. Post aliquot jactus in vanum emissos, ingens saxum, spinâ dorsi perfractâ, vigorem impetumque formidabilis monstri resolvit. Sic quoque difficulter confectum est, tanto cum horrore legionum et cohortium, ut « Se oppugnare » Carthaginem, quàm alteram talem bestiam, malle » faterentur. Neque diutius ibi morari castra potuerunt, quin tabo infectas aquas, et omnem circa regionem fœtore jacentis pestifero afflatam fugerent: non sine rubore aliquo humanæ superbiæ, quæ non raro viribus suis nihil negatum esse, stolide putat. Exercitum certe Romanum, imperatore M. Regulo, terrâ marique victorem unus anguis (6) et vivus exercuit, et interfectus submovit. Quare nec puduit Proconsulem, hujus etiam hostis spolia Romam mittere, timorisque sui magnitudinem et victoriæ gaudium publico monumento fateri. Corium enim belluæ detractum in Urbem devehendum curavit: quod centum viginti pedes longum fuisse dicitur: et in templo quodam suspensum, ad Numantini usque belli tempora (7) duravisse.

XVII. Motis à Bagradâ castris, versùs urbem Adin exercitum duxit consul, obiter expugnatis vastatisque oppidis et castellis, quæ in itinere occurrerant. Ad Adin (8) verò, quam capere majoris erat operæ, vineis machinisque adhibitis justa instituta est obsidio. Ad quam prohibendam Pœni duces cùm

§ XVI. Plin. 8, 4. Oros. Silius l. 6. Val. Max. Zonar. Polyb.

toute sa force. Avec cet avantage, on eut encore bien de la peine à le réduire; et les légions presque rebutées, aussi bien que les cohortes, avouaient qu'elles aimeraient mieux donner l'assaut à Carthage même, que d'attaquer une seconde bête aussi formidable. Après même qu'elles l'eurent vaincue et tuée, elles furent obligées de s'éloigner d'un lieu où elles ne trouvaient que des eaux empoisonnées, et un air infecté par la puanteur mortelle qui s'exhalait de son corps étendu sur les bords du fleuve. Quelle humiliation pour l'homme orgueilleux, qui croit follement qu'il n'y a rien au-dessus de ses forces! Une armée romaine, commandée par Régulus, victorieuse sur terre et sur mer, est tenue en échec par un serpent seul qui la tourmente pendant sa vie, et la chasse après sa mort! Aussi Régulus ne rougit-il pas d'envoyer à Rome les dépouilles de ce reptile, et de prouver par ce monument public, et la grandeur de sa crainte, et la joie de sa victoire. Car il y fit porter la peau de cet animal, longue de cent vingt pieds, qu'on dit avoir été suspendue et vue dans un des temples de la ville, jusqu'au temps de la guerre de Numance.

XVII. Le proconsul quitta donc le voisinage du fleuve de Bagrada, et conduisit son armée vers Adis, prenant et pillant les villes et les forts qu'il rencontra sur sa route. Mais comme Adis lui parut une place trop forte pour être emportée d'assaut, il fit venir ses mantelets, ses béliers et autres machines, et l'assiégea dans les formes. Les généraux carthaginois accoururent aussitôt au secours de la ville, et campèrent sur une éminence qui dominait à la vérité le camp des Romains, mais fort embar-

celeriter accurrissent, in colle quodam castris quidem Romanis imminente, sed impedito silvosoque, consederunt. M. Regulus ingenio sitûs et genere copiarum hostilium æstimato, cùm illis peditem suo neutiquam comparandum, sed in elephantis et equitibus spei plurimùm esse videret, ceterùm eam virium partem in aperto campo formidabilem futuram, iniquitate locorum excludi, inutilemque reddi; stultitiâ hostium sapienter usus, priusquam errorem suum animadvertere ac corrigere possent, in suis castris eos oppugnare statuit. Quapropter hortatus milites, et cetera, quæ suggerebat ratio, diligenter exsecutus, nondum certâ luce castris egreditur, aciemque in adversum collem, ubi Carthaginiensium erant castra, erigit.

XVIII. Pœnos ipsa primò Romanorum audacia territabat, quòd numero pauciores ex inferiore loco tantas copias in munimentis suis aggrediebantur: deinde major inde tumultus fuit, quòd equites et elephanti, unde plurimùm auxilii speravissent, non modò nullam utilitatem, sed ultro perturbationem et impedimentum afferebant. Ipsum quoque tempus augebat trepidationem, quòd inopinantes et magnam partem adhuc sopitos Romanus invaserat. Itaque multi suis in cubilibus trucidati sunt: alios trepidâ fugâ palantes, et quo se reciperent nescios, insidiæ secundùm vias collocatæ exceperunt. Mercenariis

§ XVII. Zonar. Polyb.

rassée par les bois dont elle était couverte. Régulus ayant considéré attentivement la situation de ce poste, et la nature des troupes ennemies, vit bien que leur infanterie n'était en rien comparable à la sienne, mais qu'ils lui auraient été supérieurs en pleine campagne, par le moyen de leur cavalerie et de leurs éléphants, s'ils ne s'étaient pas rendus cette ressource inutile par le choix peu sensé de leur camp. Profitant donc en habile homme de la faute de ses ennemis, il résolut de les aller forcer dans leur poste, avant qu'ils eussent reconnu leur erreur, et qu'ils se missent en devoir de la corriger. Ainsi ayant exhorté les siens à bien faire, et pris toutes les précautions que la prudence lui suggéra, il sortit de son camp un peu avant le jour, et se porta avec ses légions sur la hauteur qu'occupaient les Carthaginois.

XVIII. D'abord les ennemis furent effrayés de l'audace des Romains qui venaient attaquer dans ses retranchements une armée qui avait l'avantage sur eux, tant par le nombre des soldats que par la situation du poste qu'elle occupait. Mais ce qui les étonna encore plus, quand il fut question d'agir, c'est qu'ils reconnurent que leurs cavaliers et leurs éléphants en qui ils avaient mis leur principale confiance, non seulement ne leur pouvaient être d'aucun secours, mais étaient précisément ce qui causait parmi eux le plus de désordre et de confusion. L'heure même de l'attaque augmentait leur terreur et leurs alarmes. Car ils ne s'attendaient à rien moins qu'à combattre; et la plupart étaient encore ensevelis dans le sommeil. Ainsi il y en eut un grand nombre d'égorgés dans leurs lits même; d'autres s'enfuirent avec beaucoup de précipitation; et se répandant

tamen Pœnorum Hispanis Gallisque raptim instructis, et extra vallum alacriter certantibus, in ancipiti aliquamdiu victoria fuit, fugiente jam legione primâ. Totusque Romanorum exercitus impulsus foret, ni cohortes, aliâ ex parte circumgredi jussæ, hostem cedentibus instantem opportune à tergo aggressæ forent. Tum etiam qui paulo ante locum deseruerant, recolligi, et ad repetendam pugnam animari potuêre. Sic utrinque impetitus hostis, cùm aliquamdiu fortissime restitisset, cedere coactus est.

XIX. Quod ubi fieri Carthaginienses vidêre, continuò se ejiciunt castris, et contento studio fugiunt. Et elephantis quidem equitibusque, postquam planiora loca attigêre, facilis et tutus receptus fuit: peditatum paulo longiùs persecuti victores, ad castra diripienda redierunt. Hâc pugnâ Pœnorum septemdecim millia cæsa, quinque capta referuntur, cum elephantis duodeviginti. Eventus hujus prælii non modò totam circa regionem, sed etiam longiùs dissitos populos Romanis conciliavit, diebusque non ita multis oppida circiter octoginta in fidem venêre. Unde Pœnos in magnas angustias redactos prope-

§ XVIII. Zonar. Polyb.

chacun de son côté, sans savoir où se sauver, tombèrent dans les embuscades qu'on leur avait dressées le long du chemin. Cependant les troupes mercenaires que les Carthaginois avaient tirées de l'Espagne et de la Gaule, s'étant à la hâte rangées en bataille hors de leurs retranchements, et combattant avec beaucoup de vigueur, rendirent assez long-temps la victoire incertaine; déjà même la première légion commençait à prendre la fuite; et toute l'armée des Romains aurait été renversée, si quelques cohortes qui, par ordre de Régulus, avaient fait un circuit, n'étaient venues attaquer par derrière ces troupes auxiliaires qui poursuivaient vivement les Romains, après les avoir enfoncés. Alors ceux même qui venaient de plier reprirent courage, et revinrent au combat; ainsi l'ennemi pressé par devant et par derrière, après avoir résisté pendant long-temps et avec beaucoup de valeur, fut enfin obligé de céder à la force.

XIX. Les Carthaginois alors abandonnèrent leur camp, et s'enfuirent avec précipitation. Les cavaliers et les éléphants ayant une fois gagné la plaine, n'eurent pas de peine à se retirer en lieu de sûreté. Mais l'infanterie n'échappa pas si aisément aux vainqueurs qui, l'ayant poursuivie assez long-temps, revinrent piller le camp des Carthaginois. Les Romains tuèrent dans cette journée dix-sept mille hommes, firent cinq mille prisonniers, et prirent douze éléphants. Cette victoire soumit aux Romains, non seulement les pays d'alentour, mais encore des peuples fort éloignés; et en très peu de jours ils se rendirent maîtres d'environ quatre-vingt villes. Les Carthaginois se voyaient déjà réduits à d'étranges extrémités, lorsque la nouvelle de la prise de Tunet les jeta presque entièrement dans le désespoir. Car c'était une de leurs plus fortes places; et n'étant

modum exanimavit capti à Regulo Tunetis nuncium, urbis tam munitæ, et quæ ad duodecimum à Carthagine lapidem posita, ne occultum quidem hostibus sineret esse, quidquid ibi fieret, tum ad ipsam urbem, tum ad mare propinquum patente prospectu.

XX. Neque solùm Romani belli terror circumsteterat, sed Numidæ quoque veteribus odiis, occasione novâ stimulati arma moverant; vastandoque et urendo Punicos agros plus etiam terroris et cladis, quàm Romanus hostis, inferebant. Et in urbem undique confugientes rustici non consternationem modò maximam, sed jam famem quoque faciebant: absumente magnam annonæ vim tantâ mortalium multitudine, et reliquam adhuc copiam avaritiâ dominorum occultante, qui ex calamitate publicâ quæstum aucupantes, cum ipsâ rerum necessariarum penuriâ pretium earundem auctum iri quotidie sperabant. Unde factum est, ut pronis auribus legatio M. Reguli acciperetur, qui belli confecti titulum ambiens, timensque, ne quis Româ successor missus eum interciperet, Pœnos ad pacem hortabatur.

XXI. Itaque missi sunt ad eum quidam ex principibus: sed cùm à M. Regulo, qui se certam in manu habere victoriam putabat, intolerabiles conditiones ferri viderent, infecto negotio discesserunt. « Siciliâ » enim et Sardiniâ totâ cedere, Romanis captivos » gratis reddere, suos pecuniâ redimere, belli sump-

§ XIX. Oros. 4, 9. Eutrop. l. 2. Zonar. Liv. 30, 9.

située qu'à quinze milles de Carthage, elle mettait les ennemis à portée de savoir tout ce qui se passait dans cette capitale, dont elle leur découvrait en plein la vue, aussi bien que de la mer voisine.

XX. Tant de défaites et de pertes essuyées par les Carthaginois, réveillèrent contre eux la haine des Numides, leurs anciens ennemis, qui se répandirent dans leurs campagnes, y mirent tout à feu et à sang, et y causèrent encore plus de terreur et de désolation que n'avaient fait les Romains eux-mêmes. D'ailleurs les villageois se réfugiant de toutes parts dans la ville, y apportaient la consternation et la famine. Car outre qu'une si grande multitude consommait beaucoup de vivres, ceux qui avaient des blés en leur possession les cachaient exprès, dans l'espérance d'en voir augmenter le prix à mesure qu'ils deviendraient plus rares, et d'assouvir leur avarice aux dépens de la fortune et de la vie de tant de malheureux. Ces extrémités obligèrent les Carthaginois de prêter l'oreille aux ambassadeurs de Régulus, qui les exhortait à un accommodement. Car il voulait avoir l'honneur de terminer cette guerre; et craignant qu'on ne lui envoyât un successeur, auquel il fût contraint de le céder, il leur avait fait offrir la paix.

XXI. Ils lui députèrent donc les principaux du sénat pour écouter ses propositions. Mais ce général qui croyait tenir la victoire entre les mains, leur ayant imposé des conditions trop dures, ils s'en revinrent sans rien conclure. Or il proposait aux Carthaginois, « de céder aux Romains la possession libre » et entière des îles de Sicile et de Sardaigne; de leur rendre » tous leurs prisonniers sans rançon, et de racheter les leurs; » de payer tous les frais que les Romains avaient été obligés de

» tus omnes restituere, prætereaque vectigal annuum pendere, » jubebantur. His alia, neque minùs molesta, addebantur: « Ut eosdem cum Populo » Romano hostes amicosque haberent: ne navibus » longis, præterquam unâ uterentur: Romanos autem, quotiescunque significatum esset, triremibus » instructis quinquaginta juvarent. » Obstupefactis ad hæc legatis, et « Ut mitiora imperaret orantibus; » Vincendum, aut vincentibus obtemperandum esse, » respondit. Quibus in urbem relatis exacerbati Pœni, quanquam rebus admodum accisis uterentur, omnia tamen priùs pati decreverunt, quàm eas admittere conditiones, quas nihil aliud nisi captivitatem civitatis suæ servitutemque esse arbitrabantur. In eo statu rerum naves, quæ ad conducendum militem in Græciam missæ fuerant, collectâ mercenariorum haud exiguâ manu redierunt.

XXII. In his Xanthippus quidam erat genere Lacedæmonius, qui patriæ disciplinæ, quam edoctus à pueritiâ excellenter fuerat, usum rei militaris haud inferiorem adjunxerat. Ille rebus, quæ eousque gestæ erant, intellectis, et reliquo Punicarum copiarum, elephantorum, equitum apparatu cognito, non dubitavit jactare palam, « Carthaginienses non à Ro» manis, sed à semetipsis victos esse, per imperi-

§ XXI. Zonar. Dio ap. Urs. Diod. Ecl. l. 23. Polyb.

» faire pour soutenir cette guerre, et de s'obliger de plus à » leur payer un tribut annuel. » Il ajoutait à ces conditions, déjà tristes par elles-mêmes, d'autres obligations qui n'étaient pas moins humiliantes pour les Carthaginois : « qu'ils n'auraient » point d'autres amis et d'autres ennemis que ceux des Ro- » mains ; qu'ils ne conserveraient qu'un seul vaisseau de ligne ; » et qu'ils fourniraient aux Romains cinquante trirêmes toutes » les fois qu'ils en seraient requis. » Les députés, surpris de ces demandes exorbitantes, le prièrent de leur imposer des lois plus supportables ; mais il n'en voulut rien rabattre, ajoutant seulement, « que c'était à eux ou de vaincre, ou d'obéir aux » vainqueurs. » Lorsque les députés eurent rapporté ces conditions à Carthage, à quelque extrémité que les citoyens fussent réduits, ils en furent tellement indignés, qu'ils se déterminèrent à tout souffrir, plutôt que d'accepter des lois qui les réduisaient à la plus insupportable et la plus honteuse de toutes les servitudes. Telle était la situation des Carthaginois, lorsque les vaisseaux qu'ils avaient envoyés dans la Grèce pour y lever des troupes, revinrent avec un nombre assez considérable de soldats mercenaires.

XXII. De ce nombre était Xanthippe, de Lacédémone, qui, formé dès son enfance à la discipline austère de sa patrie, y joignait une expérience consommée dans le métier de la guerre. Lorsqu'on l'eut informé de tout ce qui s'était passé en Afrique jusqu'à son arrivée, et qu'il eut fait le dénombrement des troupes d'infanterie et de cavalerie, et des éléphants qui restaient aux Carthaginois, il ne fit pas difficulté de leur déclarer publiquement « qu'ils avaient été vaincus, non par les Romains, mais » par eux-mêmes, grâce à l'incapacité de leurs généraux, qui » n'avaient pas su faire usage de leurs forces. » Ce discours

» tiam ducum, qui viribus suis uti nescivissent. » Hoc sermone celeriter vulgato, vocatus à magistratibus Xanthippus, rationes sententiæ suæ promit tam evidentes, ut prope manibus contrectari possint: « In faciundis itineribus, in castris ponendis, in » præliis committendis, loca prorsus incommoda de- » ligi consuevisse, docet. Si suum consilium au- » diant, non incolumitatem modò, sed etiam vic- » toriam » promittit. Probant hanc sententiam cùm ceteri civitatis principes, tum ipsi duces: et laudabili modestiâ patriæ saluti suam existimationem posthabentes, homini peregrino deferendum imperium exercitûs sui consentiunt consciscuntque. Xanthippus acceptâ potestate quotidie milites ex urbe educens, campestribus exercitiis ad servandos permutandosve ordines, ducumque jussa celeriter exsequenda adsuefacit: copias hanc disciplinam cum priore comparantes admiratione suî, fiduciâque melioris deinde successûs implet: tota civitas recreata ex rebus fere desperatis ad exspectationem futuri erigitur.

XXIII. Hanc alacritatem omnium ubi duces vident, animo et ipsi recepto in hostem iterum ducere constituunt: suosque utì tempus postulabat adhortati, cum duodecim fere millibus peditum, quatuor equitum, et elephantis non multò paucioribus cen-

§ XXII. Polyb. Flor. 2, 2. Zonaras.

s'étant répandu, les magistrats firent venir Xanthippe, qui leur expliqua sa pensée et les fautes qu'on avait faites, d'une manière si sensible et si évidente, qu'il les leur fit presque toucher au doigt. Il leur démontra que, soit dans les marches, soit dans les campements, soit dans les combats même, on avait toujours choisi les positions les moins avantageuses; ajoutant que, s'ils voulaient suivre ses conseils, il répondait non seulement de leur salut, mais même de la victoire. Tous les chefs de la république, et les généraux les premiers, furent d'avis de s'en rapporter à lui; et, par une générosité qu'on ne saurait trop louer, sacrifiant l'amour-propre au salut de la patrie, ils confièrent à un étranger le commandement de leurs troupes. Xanthippe, en ayant pris la conduite, ne passa aucun jour sans faire sortir les soldats de la ville, les tenant continuellement sous les armes, et leur faisant faire l'exercice en pleine campagne, pour les accoutumer à garder leurs rangs, à faire toutes les évolutions nécessaires, et à obéir promptement aux ordres de leurs officiers. Les troupes comparant cette nouvelle discipline avec celle qu'on leur faisait observer auparavant, commencèrent à compter davantage sur leur courage et sur leurs forces, et à se remplir de confiance pour l'avenir. Toute la ville, ranimée à la vue d'un changement si inopiné, passa du désespoir et de la crainte des plus grandes calamités, à l'espérance des plus heureux succès.

XXIII. Les chefs, témoins de cette allégresse universelle, reprirent courage eux-mêmes, et résolurent d'aller chercher les ennemis. En effet, après avoir exhorté les soldats à bien faire leur devoir, ils marchèrent contre les Romains, avec douze mille hommes d'infanterie, quatre mille cavaliers, et près de cent éléphants. La seule chose qui embarrassait les

tum adversùs Romanos progrediuntur. Romanos unum illud movebat, quòd instituto priore mutato Pœnos, vitatis editioribus asperisque locis, per plana camporum videbant incedere : sed perpetuâ felicitate in superbiam elati, vinci solitas copias ductoremque Græculum despiciebant. Neque Regulus intactus erat hoc fortunæ obsequentis blando veneno. Igitur cùm se maritimas Pœnorum vires, cùm pedestres fregisse, oppida ferme ducenta, hominum ad ducenta millia cepisse; urbemque ipsam Punicam variis incommodis laborantem cogi ad deditionem posse reputaret; pacem tolerabili conditione petentibus negavit, scripsitque Romam, « Portas Carthagi» nis à se metu obsignatas teneri. » Ita magnos etiam animos sæpius in secundis rebus moderatio, quàm in adversis constantia, deseruit.

XXIV. Ceterùm Pœnis castra loco æquo habentibus, M. Regulus, cui in peditatu plus roboris; eoque montosa et ardua loca sectanda erant, nihil referre virtutis putans, ubi dimicaret, non timuit et ipse campo se credere, etiam ad majorem ostentationem fiduciæ, fluvio, qui medius fuerat, transmisso : passuumque fere mille ducentorum intervallo ab hoste constitit. Xanthippus Romani ducis imprudentiam conspicatus, « Hoc illud tempus esse,

§ XXIII. Zonar. Auct. de Vir. ill. c. 40.

Romains, c'est qu'ils remarquaient que les ennemis, abandonnant leur première méthode, évitaient les hauteurs et les défilés, et ne campaient plus que dans les plaines. Mais, enflés de leurs premiers succès, et aveuglés par une prospérité qui n'avait point été interrompue, ils méprisaient des troupes qu'ils avaient vaincues dans toutes les occasions, et ne faisaient pas plus de cas du Grec qui les commandait. Régulus lui-même n'était guère moins enivré que ses soldats, du doux poison d'une fortune toujours favorable. Ainsi faisant réflexion qu'il avait détruit les forces des Carthaginois, ruiné leurs armées de terre, pris près de deux cents villes, fait sur eux environ deux cent mille prisonniers, et qu'il était sur le point de contraindre Carthage même à se rendre, par les extrémités auxquelles il l'avait réduite; il ne put jamais se résoudre à leur accorder la paix à des conditions supportables, et il écrivit à Rome qu'il tenait les portes de Carthage fermées par la crainte et le désespoir : tant il est vrai que les plus grands hommes manquent plus souvent de modération dans la bonne fortune, que de constance dans l'adversité.

XXIV. Au reste, quoique Régulus comprît parfaitement que ses principales forces consistant en son infanterie, il était de son intérêt de préférer les endroits élevés et de difficile accès; cependant, persuadé que tous les lieux étaient indifférents pour la véritable valeur, il n'hésita pas un moment à aller attaquer les Carthaginois dans la plaine où ils s'étaient campés. Bien plus, pour donner une plus grande preuve de sa confiance, il ne fit aucune difficulté de passer le fleuve qui le séparait des ennemis, et prit position environ à deux mille pas d'eux. Xanthippe, voyant la faute que faisait le général ennemi, assura hautement que le moment était venu où il allait tenir

» quo promissa sua Carthaginiensibus exsolveret, » testabatur. Quòd enim Romanos ex itineris labore defatigatos, qualibus optavisset locis, nactus erat; suam fore victoriam non dubitabat. Tempus etiam opportunissimum ad pugnam videbatur; quòd præcipiti jam in vesperam die, Afris locorum gnaris, sive vincerentur, effugium per noctem facilius erat futurum; sive vincerent, nihil ad victoriam persequendam impedimenti. Consultantibus ergo Pœnis, quid agendum esset, « Deorum hominumque fidem » invocans, ne tam præclaram occasionem perde» rent, » ad prælium capessendum omnes impulit, eò faciliùs, quòd ipsi milites Xanthippi nomen inclamantes, insolitâ alacritate hostem ultro poscebant.

XXV. Summâ igitur rei Spartano permissâ, educit ille exercitum, instruitque hoc modo: Phalanx Carthaginiensium, in quâ robur erat peditatûs, in subsidiis constituitur: huic, spatio relicto conveniente, prætexuntur elephanti, simplici serie latitudinem phalangis exæquantes. In utroque cornu expediti cum equitibus, post hos in dextro, mercenariorum gravis armatura collocatur. Acie sic ordinatâ velitibus imperat, uti telis emissis se recipiant in apertos ad hunc usum suorum ordines: et hoste jam à validioribus excepto, rursum erumperent à cornibus, Romanorumque cum adversâ phalange pug-

§ XXIV. Zonar. Appianus. Polyb.

aux Carthaginois la parole qu'il leur avait donnée. Car il était bien assuré de battre les ennemis, fatigués du chemin qu'ils avaient fait, dans le poste où il avait si fort souhaité de les combattre. D'ailleurs il trouvait un grand avantage dans le temps même où la bataille allait se donner. En effet, la nuit n'étant pas éloignée, si les Carthaginois avaient du dessous, ils se sauveraient aisément par la connaissance qu'ils avaient du pays; au lieu que s'ils étaient victorieux, les Romains auraient bien de la peine à leur échapper dans des lieux qui leur étaient absolument inconnus. Il conjura donc les Carthaginois qui délibéraient sur ce qu'ils devaient faire, de ne point perdre l'occasion qui se présentait de battre les Romains, et les persuada d'autant plus aisément de la saisir, que les soldats d'eux-mêmes pressaient à grands cris Xanthippe, comme leur libérateur, de donner le signal du combat.

XXV. Le Lacédémonien, ayant donc la liberté de faire tout ce qu'il jugerait à propos, fit sortir son armée du camp, et la rangea en bataille de la manière qui suit. Il mit au corps de réserve la phalange des Carthaginois qui était l'élite de son infanterie. Il plaça les éléphants devant elle, laissant quelque intervalle entre deux, sur une même ligne, dont le front égalait celui de la phalange : il répandit la cavalerie sur les deux ailes, avec ceux des troupes auxiliaires qui étaient le plus légèrement armés; et à la droite, derrière les cavaliers, ceux des mêmes mercenaires qui étaient armés de toutes pièces. Son armée ainsi disposée, il ordonna aux vélites, après qu'ils auraient lancé leurs javelots, de se retirer dans les intervalles qui restaient vides derrière eux exprès pour les recevoir; puis quand les Romains seraient aux prises avec de nouveaux ennemis, de

nantium latera repente incursarent. Regulus contra copiis ex more instructis, cùm elephantos in primâ Pœnorum acie stantes conspexisset, consilium celeriter capit : leviter armatos in frontem adducit, in subsidiis locat densos legionum ordines, equites in cornua diffunduntur. Fit acies in altitudinem firma, sed multò quàm fuerat angustior.

XXVI. Ita cùm et ab elephantis et ab equitibus hostium periculum esset; adversùs belluarum quidem irruptionem recte provisum, sed in locis patentibus spatium equitatui hostium datum, ut circumfundi contractis ordinibus posset. Prælium ab elephantis cœpit, quos in adversum agmen agi Xanthippus jussit, confestimque Romani clamore sublato arma pulsantes contulerunt gradum. Ab equitibus etiam utrinque in cornibus pugna commissa, sed longe hîc minore Romanorum numero, cùm sustineri vis hostium non posset, citò fuga facta est. At è peditibus qui sinistri adstiterant, sive elephantorum occursum vitaturi, sive faciliorem sperantes de mercenariis victoriam, horum in aciem irruunt, versosque in fugam ad vallum usque castrorum hostilium persequuntur.

XXVII. Non æque facile reliquis adversùs elephantos certamen fuit : quorum intolerabili mole

§ XXV. Front. Strat. 2, 2. Polyb.

sortir une seconde fois des deux ailes, et de les venir tout d'un coup prendre en flanc, tandis qu'ils seraient occupés à combattre contre la phalange qu'ils auraient en face. Régulus, de son côté, avait rangé ses troupes en bataille suivant sa méthode ordinaire; mais dès qu'il vit les éléphants placés à l'avant-garde des ennemis, il prit tout d'un coup son parti. Il mit ses soldats armés à la légère aux premiers rangs; aux corps de réserve les compagnies serrées des légions, la cavalerie à droite et à gauche sur les ailes, donnant à son ordre de bataille beaucoup plus de profondeur et bien moins de largeur qu'il n'avait fait d'abord.

XXVI. Ainsi ayant également à craindre de la part des éléphants et de la cavalerie des ennemis, il prit à la vérité une précaution prudente contre l'impétuosité de ces masses énormes; mais dans une plaine aussi étendue, il laissa à la cavalerie des Carthaginois toute la facilité qu'elle pouvait désirer pour envelopper les légions romaines resserrées dans un espace étroit. Le combat commença par les éléphants que Xanthippe poussa contre l'avant-garde des Romains. Ceux-ci de leur côté s'avancèrent en jetant de grands cris, tandis que la cavalerie des deux ailes en vint aussi aux mains. Mais celle des Romains prit bientôt la fuite devant celle des ennemis bien supérieurs en nombre. Ceux de l'infanterie romaine qui étaient à la gauche, pour éviter la charge des éléphants, se jetèrent sur les soldats mercenaires, espérant trouver moins de résistance, et les ayant mis en fuite, les poursuivirent jusqu'aux retranchements des Carthaginois.

XXVII. Les autres trouvèrent plus de difficulté de la part des éléphants, dont la masse énorme jetait le désordre dans leurs rangs, écrasait la plupart des soldats et renversait des ba-

dissipabantur ordines, proterebantur armati, agmina tota tanquam ruinâ sternebantur. Sustinebat tamen incumbentes ipsa aciei densitas, aliisque alii substituti ordines: donec simul locis omnibus laborari cœptum: dum extremi quique ab equitibus circumventi; priores, quotquot jam elephantorum aciem perruperant, ab integrâ et instructâ phalange hostium, et assultantibus utrinque velitibus excepti, passim trucidantur. Neque minùs cædis in ipsâ fugâ fuit; per aperta loca et plana effusos elephanti Numidæque equites immissi straverunt. M. Regulus cum militibus fere quingentis vivus in manus hostium venit, ex toto exercitu non amplius duo millia hominum, qui mercenarios loco pepulerant, festinato abitu Clupeam incolumes præter spem evaserunt. Romanorum sociorumque millia circiter triginta sunt interfecta. De Punico exercitu ceciderunt non multi, præter octingentos ex mercenariorum agmine, quod adversùs sinistrum hostis cornu dimicaverat.

XXVIII. Tantâ re perfectâ, cùm exercitus spoliis cæsorum, et imperatore Romanorum capto superbus Carthaginem reverteretur; obviam effusa urbanorum multitudo; alii in vicis aut domibus consistentes incredibili cum voluptate, spectaculo, quale paulo ante vix optare ausi essent, fruebantur: vix tantæ felicitatis vel gaudium, vel etiam fidem ca-

§ XXVII. Polyb. Front. Strat. 2, 2. Flor. 2, 2. Eutrop.

taillons entiers. Cependant les légions, dont les rangs étaient fort serrés, les soutenaient en envoyant de nouvelles compagnies à la place de celles qui étaient en déroute, jusqu'à ce qu'enfin la confusion se mît partout, la cavalerie ennemie chargeant ceux qui étaient aux extrémités, et ceux de la tête qui avaient pénétré à travers la ligne des éléphants, étant tués de tous côtés, ou par la phalange des Carthaginois qui n'avait point encore donné, ou par les vélites qui fondaient sur eux à droite et à gauche. Le carnage ne fut pas moins grand dans la fuite, qu'il l'avait été dans le combat; et ceux des vaincus qui s'étaient dispersés dans la plaine, y furent écrasés par les éléphants, ou accablés par la cavalerie des Numides. M. Régulus fut pris vivant, avec environ cinq cents soldats. Il n'y eut de toute l'armée au plus que deux mille hommes qui, ayant mis les soldats mercenaires en désordre, coururent promptement vers Clupée, où ils arrivèrent en sûreté contre leur espérance. Il y en eut autour de trente mille de tués sur la place, tant Romains qu'alliés. Les Carthaginois ne perdirent guère qu'environ huit cents hommes des troupes auxiliaires qui avaient combattu contre l'aile droite des Romains.

XXVIII. L'armée ennemie, après avoir remporté une victoire si glorieuse, rentra dans Carthage, chargée des dépouilles des vaincus, fière de montrer aux citoyens le général des Romains prisonnier et enchaîné. Tous les habitants, ou de leurs fenêtres, ou répandus dans les rues où passaient les vainqueurs, jouissaient d'un spectacle qu'ils n'auraient presque osé souhaiter la veille : les cœurs ne pouvaient suffire aux transports de la joie qui les enivrait; et les esprits croyaient à peine à la possibilité d'un si grand bonheur. En effet, après avoir été

pientibus animis. Qui enim modò proxime in desperationem adducti non regionem tantùm suam, sed urbem ipsam, aras, focos amittere timuerant: ii tantam rerum commutationem subitò factam esse, quanquam viderent, vix audebant credere. Sed maxime in ipsos duces intenti omnium oculi animique erant: cùm modò Xanthippum, modò Regulum intuentes, hujus æstimatione magnitudinem sui imperatoris metirentur extollerentque: « Quantum » illum esse virum oporteret, qui ducem acerrimum, » fortunatum bellatorem, victorem superbum, hos» tem implacabilem, terrorem pestemque magnæ » Carthaginis, exercitu florentissimo, existimatione » amplissimâ, libertate denique ipsâ tam facilè tam» que celeriter exuisset ? »

XXIX Augebat admirationem habitus viri, quòd sub exiguis membris, aspectuque non nimis decoro, ingentem virtutem occultaverat. Quibus ex rebus multùm Xanthippo gloriæ, sed nec minùs invidiæ nascebatur. Quo in monstro profligando non minore prudentiâ, quàm in bello conficiendo usus, quanquam diuturnus ipsi factorum suorum fructus Carthagine deberetur, relinquere spes ancipites et insidiarum plenas, et ante mutationem animorum aut fortunæ, domum regredi statuit. Hoc enim plerumque ingenio homines agunt, ut patriæ studium in ore, privatum in animo magis habeant: igitur quam-

§ XXVIII. Diod. l. 23. ap. Vales.

quelques jours auparavant à la veille de se voir enlever non seulement leurs campagnes, mais encore leur ville, leurs foyers, leurs autels et leurs dieux, une révolution si inespérée les tenait dans un tel ravissement, qu'ils s'en rapportaient à peine à leurs yeux et à leurs oreilles de ce qu'ils voyaient et de ce qu'ils entendaient. Mais les deux généraux étaient le principal objet de leur attention. Considérant tantôt Régulus, tantôt Xanthippe, ils jugeaient par la haute idée qu'ils avaient conçue du premier, de l'estime qu'ils devaient avoir pour celui qui l'avait vaincu et fait prisonnier. « Que doit-on penser, disaient-ils, de ce général, qui a défait un si grand capitaine, un guerrier si favorisé de la fortune, un ennemi si implacable, la terreur et le fléau de Carthage; et qui, après avoir taillé en pièces une armée des plus florissantes, a dépouillé son chef en un moment de toute sa gloire, et même de sa liberté? »

XXIX. Ce qui augmentait encore l'admiration qu'on avait pour lui, c'est que sous un extérieur peu avantageux du côté de la taille et de la physionomie, il cachait une rare valeur et des talents extraordinaires. Ses succès lui procurèrent une gloire brillante, mais en même temps éveillèrent l'envie. Aussi employa-t-il pour dompter ce monstre, la même prudence dont il avait usé pour terminer la guerre. Car bien qu'il eût lieu d'attendre des Carthaginois une reconnaissance proportionnée au service qu'il leur avait rendu, il résolut d'abandonner des espérances équivoques et périlleuses, et prit le parti de retourner promptement dans sa patrie, avant que la chaleur de ses partisans se fût refroidie, et que la fortune lui eût fait éprouver son inconstance. La plupart des hommes n'ont que le bien public dans la bouche, et ne s'occupent dans le cœur que de leur inté-

diu quidem honores et divitias incolumi civitate quærere tuerique possunt, amorem illius ardentissimum præferunt: ubi periculum est, ne ad alios ob magnam virtutem et eximia merita hæc concedant, longe malunt deesse, qui publicæ rei prosint, quàm esse, qui obsint suæ.

XXX. Donec autem alios æquiparare posse putant, occultiùs atque remissiùs invident; cùm verò longissime relicti, comparatione propinquâ se premi sentiunt, opesque et magistratus, quos ipsi sitiebant, penès alios esse: quod virtute desperarunt, per calumniam et criminationes meliorum consequi student. Ita fit, ut optimo cuique plures inimici sint, pluresque insidiæ struantur: sed adversùm has homini indigenæ in propinquis et amicis suis præsidium est: peregrinus hoc auxilio destitutus, malitiam degenerum animorum acuit ipsâ facilitate nocendi, quòd insidiantibus magis expositus, vel everti citra maximum laborem potest, vel citra periculum offendi. Xanthippum igitur hæc sagacissime perpendisse, quæ secuta sunt, evidenter affirmarunt. « Abnavigantem enim per quosdam à Carthaginien- » sibus immissos submersum ferunt, post acceptum » beneficium illius auctorem gravatis exosisque, quo » exstincto famam etiam peregrinâ virtute servatæ » civitatis exspiraturam crediderint. »

§ XXIX. Silius l. 6. Polyb. Oros. 4, 9.
§ XXX. Polyb. Zonar. Appianus.

rêt particulier. Tant qu'ils peuvent accorder leur avarice et leur ambition avec le salut de la république, ils témoignent pour elle l'attachement le plus vif. Mais dès qu'ils s'aperçoivent que quelques particuliers, par la supériorité des talents et du mérite, peuvent leur enlever les richesses et les honneurs, ils aiment beaucoup mieux écarter des sujets utiles à l'état, que de souffrir des rivaux qui pourraient nuire à leurs prétentions.

XXX. Il est vrai que, s'ils croient pouvoir se maintenir sur le pied de l'égalité, ils laissent agir leur jalousie d'une manière moins ardente et moins déclarée. Mais quand la comparaison leur est évidemment désavantageuse, et que les biens et les dignités, après lesquels ils soupiraient, passent dans des mains étrangères, ils ne se font plus un scrupule d'employer la calomnie et la persécution pour obtenir des récompenses auxquelles ils désespèrent de parvenir par leur seul mérite. C'est ce qui fait que les hommes les plus capables sont toujours ceux qui ont le plus d'ennemis, et qui sont le plus exposés. Un naturel du pays trouve au moins des ressources dans ses proches et ses amis. Mais quand c'est un étranger, la facilité de nuire aiguise encore la malveillance contre un homme qui, n'ayant point d'appui, peut être abattu sans effort et offensé sans péril. La suite fit voir qu'aucune de ces réflexions n'était échappée à la pénétration de Xanthippe; car on dit qu'après s'être embarqué, il fut submergé par des gens que les Carthaginois avaient envoyés après lui, espérant par sa mort éteindre le souvenir du service important qu'il leur avait rendu, et ne pouvant se résoudre à reconnaître que c'était à la valeur d'un étranger qu'ils étaient redevables du salut de leur république.

XXXI. Alii de fato Xanthippi non eadem; sed « Punicam tamen perfidiam arguunt: datam enim » discessuro navem veterem et rimarum plenam, » sed ad speciem firmitudinis recens picatam: cete» rùm virum nequaquam decipientibus facilem, » animadversâ fraude, dissimulanter aliud navi» gium conscendisse, ereptumque periculo esse. » Non minoris perfidiæ, sed ob numerum peremptorum crudelitatis odio superior, iisdem temporibus perpetrata res traditur. Mercenariis enim ob navatam insigniter operam præmia paulo tumultuosiùs efflagitantes, in naves imposuerunt, factâ spe alio quodam loco tributum ipsis iri, quod peterent. Sed à præfectis navium, quibus id negotii datum clam fuerat, in desertâ quâdam insulâ expositi relictique, cùm omnis humanæ opis egenos, sine alimentis, sine navibus, neque manere fames, neque abire pelagus sineret, fœdo horrendoque genere mortis, extabuerunt.

XXXII. Apud alios auctores facinus hoc ad superiora tempora referri reperio, quibus Syracusani bellum cum Pœnis habuêre: nomenque mansisse infami deinceps insulæ, ut Ostodes (9) [ossuariam possemus dicere] vocaretur. Ea post Liparam, occidentem versùs in alto mari sita est. Quæ facta quomodocunque aut quocunque tempore evenerint, à ceterâ Pœnorum immanitate nihil abhorrens ha-

XXXI. Zonar. Liv. 28, 12. Diod. 5, 11.

XXXI. Quelques uns racontent autrement l'aventure de Xanthippe, sans cependant justifier les Carthaginois d'ingratitude et de perfidie. Ils assurent qu'on lui donna, pour retourner dans sa patrie, un vaisseau vieux et rempli de fentes, qu'on avait eu soin d'enduire de poix, pour le faire paraître neuf et sûr. Mais que ce Lacédémonien, à qui il n'était pas aisé d'en imposer, s'étant aperçu de la fraude, s'embarqua sur un autre bâtiment, et retourna dans son pays sans danger. On rapporte que quelques jours après ils firent une action aussi perfide, mais beaucoup plus atroce par le grand nombre de ceux à qui elle fit perdre la vie. Comme les soldats mercenaires demandaient un peu hautement la récompense du service qu'ils venaient de rendre à Carthage, ils les embarquèrent sur des vaisseaux pour les transporter dans un lieu où ils leur faisaient espérer qu'on leur donnerait satisfaction. Mais les capitaines des galères les débarquèrent, suivant l'ordre qui leur avait été donné, dans une île déserte, où se trouvant destitués de tout secours humain, n'ayant ni vivres pour y subsister, ni vaisseaux pour en sortir, ils périrent tous du genre de mort le plus déplorable.

XXXII. D'autres auteurs placent ce fait dans des temps bien antérieurs; ce fut, disent-ils, pendant la guerre des Syracusains et des Carthaginois, que cette affreuse cruauté fit prendre à l'île dont je viens de parler, le nom infâme de *l'île aux Os*. Elle est située derrière celle de Lipari, dans la haute mer vers l'occident. Mais en quelque temps, et de quelque façon que la chose soit arrivée, l'inhumanité dont les Carthaginois ont donné des preuves en tant d'autres occasions, la rend très vraisemblable. Doit-on s'étonner qu'après avoir ainsi traité leurs défenseurs et leurs alliés, ils aient encore porté plus loin,

bent. Neque igitur mirandum est, qui in socios adjutoresque suos hoc animo fuerunt, si adversùm hostes iidem se gesserunt inclementiùs. Quanquam profectò ceteros captivorum satis tolerabiliter habuisse feruntur : quòd et ipsi multos ex suis in potestate Romanorum esse sciebant, quos permutatione institutâ cupiebant recipere.

XXXIII. Sed adversùs M. Regulum neque abscondere iram, neque moderari potuêre, quin omnibus modis vexarent virum angerentque, cibum enim præbebant, non qui vel voluptatis aliquid afferre sensibus, vel vigoris corpori posset; sed qui tenuissimâ refectione spiritum infelicis ad producendas ejus miserias detineret : at acerbiores erant contumeliæ perpetuæ, inter quas consueverant creberrime elephantum aliquem adducere, cujus barritu exterritus, et invisâ specie tortus, nec animo nec corpore posset requiescere : postremò ita maceratum exagitatumque in carcerem publicum conjecerunt. Quæ postquam audita sunt Romæ, non dolore modò ingenti, sed etiam metu, civitatem perculerunt. Timebatur enim, ne Carthaginienses acerbitate calamitatum suarum, et victoriæ fiduciâ stimulati, reddere vicem hostibus, et quid malorum perpessa Carthago foret, Romanæ urbi persentiscendum dare cuperent, auderentque.

XXXIV. Quare consulibus mandavit Senatus, « Ut Italiam quàm possent diligentissime munirent

à l'égard de leurs ennemis, la barbarie et la cruauté? Il est vrai qu'ils en usèrent autrement envers leurs prisonniers. Mais ce fut moins par humanité que par politique. Car comme ils savaient que les Romains avaient aussi beaucoup de Carthaginois en leur pouvoir, ils espéraient en faire l'échange avec ceux qu'ils avaient entre les mains.

XXXIII. Mais ils ne mirent aucunes bornes ni à la colère dont ils étaient transportés contre Régulus, ni aux cruautés de toutes les espèces qu'ils exercèrent contre la personne de cet infortuné général. Car ils lui fournissaient des aliments insipides et sans substance, moins pour conserver sa vie, que pour éloigner sa mort, et prolonger par-là ses calamités et ses tourments. Mais ce qui lui était le plus sensible, c'étaient les outrages dont ils ne cessaient de l'accabler. Entre autres, ils avaient coutume d'amener en sa présence un éléphant dont les hurlements affreux et l'horrible aspect ne lui permettaient pas de jouir d'un seul moment de repos. Enfin après lui avoir fait subir mille autres mauvais traitements, et l'avoir réduit à la dernière extrémité, ils le jetèrent dans les prisons publiques. De si fâcheuses nouvelles causèrent à Rome autant de crainte pour l'avenir, que de douleur pour le présent. On appréhendait que les Carthaginois, irrités d'un côté des maux qu'ils avaient soufferts, et de l'autre enflés de la victoire qu'ils venaient de remporter, n'entreprissent de rendre aux Romains la pareille, et de faire sentir à Rome toutes les alarmes et tous les maux que Carthage venait d'éprouver.

XXXIV. Le sénat chargea donc les consuls de pourvoir à la défense de l'Italie, et de passer eux-mêmes avec une flotte en

» præsidiis; ipsi cum navibus quamplurimis Siciliam, inde, si videretur, Africam adeuntes, Pœnos ab Italiâ petendâ propiore metu distinerent. » Ceterùm Carthaginiensibus antiquior cura fuit civitates à Romanis occupatas recipere, Afros, qui à se ad hostes desciverant, mulctare, in rebellione persistentes ad obsequium armis cogere. Sed Clupea quidem ab Romanis strenue defensa est: in Numidiâ, aliisque populis Africæ, magnum magis bellum, quàm difficilis victoria fuit. Interea cùm in Italiâ validam adornari classem comperissent, omissâ quam obsederant Uticâ, naves veteres reficere, novas exædificare, ad prohibendos Africo litore Romanos omnia studiose parare cœperunt. At consules incredibili diligentiâ tantum effecerant, ut æstatis initio naves jam trecentas quinquaginta instructas ornatasque haberent. Quibuscum in Siciliam profecti, postquam ibi satis tuta omnia, nihilque mali, præterquam quod in exspectatione et metu fuerat, reperissent; præsidiis ubi maxime opus erat relictis, cum cetero exercitu protinus Africam versùs contenderunt.

XXXV. Sed tempestate Cossuram (10) delati, (inter Africam et Siciliam, quà Lilybæum promontorium est, posita est insula, vastatis agris, et urbe ejusdem nominis captâ, præsidium imposuerunt. In-

§ XXXIV. Polyb. 1, 36. Zonar. Strab. l. 17.

Sicile, et de là, s'ils le jugeaient à propos, en Afrique, et de donner aux Carthaginois assez d'affaires chez eux pour leur ôter la pensée et le dessein de passer en Italie. Mais le premier soin des Carthaginois fut de reprendre sur les Romains les villes dont ceux-ci s'étaient rendus maîtres, de punir les peuples d'Afrique qui les avaient abandonnés, et d'employer la force des armes pour faire rentrer dans le devoir ceux qui persisteraient dans leur révolte. Mais ils attaquèrent inutilement Clupée, que les Romains défendirent bravement contre tous leurs efforts. A l'égard de la Numidie et des autres contrées de l'Afrique, ils y trouvèrent un grand nombre d'ennemis, mais qu'ils n'eurent pas beaucoup de peine à soumettre. Sur la nouvelle qu'on équipait en Italie une flotte nombreuse, ils abandonnèrent le siége de Clupée, pour ne s'occuper que du soin de radouber les anciens vaisseaux, d'en construire de nouveaux, et de prendre tous les moyens pour empêcher les Romains d'aborder en Afrique. Mais les consuls avaient fait une telle diligence, qu'au commencement de la campagne, ils eurent une flotte de trois cent cinquante vaisseaux bien équipés et en état de mettre à la voile. Ils passèrent donc en Sicile, et voyant que tout y était tranquille, à la crainte près qui avait tenu les esprits en suspens, ils laissèrent des troupes où ils les jugèrent nécessaires, et avec le reste de l'armée se mirent en mer, et cinglèrent vers l'Afrique.

XXXV. Mais jetés par la tempête dans l'île de Cossura, située entre l'Afrique et la Sicile, vis-à-vis le promontoire de Lilybée, ils ravagèrent la campagne, prirent la capitale du pays et y mirent garnison. De là ils gagnèrent le promontoire d'Hermée situé entre Carthage et Clupée, sur l'autre côté du golfe; ce fut là que la flotte des Carthaginois vint à leur rencontre;

de ad Hermæum promontorium perrexerunt, quod medios inter Carthaginem et Clupeam situ, alterum Carthaginiensis sinûs cornu claudit. Eo loco cùm Pœnorum naves occurrissent, acrique certamine duas inter classes dimicaretur, auxilio venêre suis à Clupeâ Romani, momentumque hoc, paribus eousque rebus, ad victoriam fuit. Pœni naves quatuor supra centum submersas, triginta captas ab hostibus, militum ad millia quindecim amiserunt: ex Romanis mille centum periêre milites, cum navibus novem. Tum Uticam profecta classis, expositusque miles juxta ipsam civitatem castra munivit: venerunt eòdem Carthaginienses copiæ, quas Hannones duo ducebant: ita pedestri quoque prælio res gesta, deteriore Pœnorum fortunâ, qui hîc quoque circiter millia militum novem perdiderunt.

XXXVI. Capti sunt inter hos aliquot viri nobiles, servatique à consulibus, ut per hos M. Regulus, et qui cum eo similem casum subierant, redimerentur. Deliberatum inde est de præsentibus: magnaque spes fuerat Africam retineri posse, verumtamen regione quaquaversùm vastatâ, cùm fames timeretur, abduci Romanos, qui Clupeam tutati fuerant, Siciliamque repeti placuit. Avecta est unà ingens præda, quam in urbem Clupeam M. Reguli rebus adhuc prosperis comportatam victoriæ recentes cumulaverant. Perventum erat in Siciliam tutâ navigatione,

§ XXXV. Strab. l. 17. Eutropius. Oros. Polyb. Zonar.

et dans le temps que les deux partis combattaient avec une ardeur égale sans avoir aucun avantage l'un sur l'autre, les Romains vinrent de Clupée au secours de leurs concitoyens, et ce renfort décida en leur faveur la victoire qui jusque-là avait été disputée. Les Carthaginois perdirent dans cette action près de quinze mille hommes, et cent trente-quatre vaisseaux, dont cent quatre furent coulés à fond et trente pris par les Romains, qui ne perdirent pas plus de onze cents soldats et neuf vaisseaux. La flotte victorieuse s'en alla du côté d'Utique, et débarqua ses troupes près de cette ville, où les consuls campèrent et eurent soin de se bien retrancher. L'armée des Carthaginois marcha aussi du même côté sous la conduite des deux Hannon. Il s'y donna bientôt un combat de terre où les Carthaginois ne furent pas plus heureux que dans la bataille navale; car ils furent vaincus avec perte d'environ neuf mille hommes.

XXXVI. Il se trouva parmi les prisonniers quelques officiers de marque que les consuls gardèrent, pour les échanger contre Régulus et les autres Romains faits prisonniers avec lui. Les consuls délibérèrent ensuite sur l'état présent des affaires : ils s'étaient d'abord flattés de pouvoir conserver l'Afrique; mais craignant la famine dans un pays entièrement dévasté, ils crurent que le parti le plus prudent était d'emmener les Romains qui avaient défendu Clupée et de regagner la Sicile. Ils emportèrent avec eux un butin immense composé des richesses que Régulus avait entassées dans Clupée pendant le temps de sa prospérité, et de celles que leurs dernières victoires y avaient ajoutées. Une navigation favorable les avait amenés jusqu'en Sicile; et rien ne manquait à leur félicité, si l'exemple de Régulus avait pu leur apprendre à y mettre des bornes.

nimiumque felices fuissent consules, si felicitati suæ modum statuere didicissent.

XXXVII. Sed quia, dum in Italiam revehuntur, eâdem operâ quasdam urbes Siciliæ maritimas recipi posse putabant, nequidquam obtestantibus navium gubernatoribus, « ne inter Orionis et Canis » exortum, quæ infestissima navigantibus sunt si» dera, obversum Africæ litus, intutum et impor» tuosum prætervehherentur, » tantam tempestate cladem perpessi sunt, ut vix aliud in hoc genere proditum sit exemplum illustrius: denique de navibus trecentis sexaginta quatuor, vix octoginta, onerum jacturâ factâ, servari potuerunt, hippaginum quoque, ceterorumque variæ formæ navigiorum numerus haud minor periit: ut ita cadaveribus hominum animaliumque, et fractis navium tabulis, à Camarinensium orâ (11), ubi pestis illa classem invaserat, Pachynum usque litus omne compleretur. Tam durâ in sorte non leve solatium afflictis humanitas Hieronis regis attulit: qui benigne exceptos, vestibus, cibo, naviumque armamentis adjuvando, Messanam usque deduxit incolumes.

XXXVIII. Sed Carthaginienses hoc fortunæ beneficio non segniter usi, Cossuram insulam urbemque receperunt: et sine morâ in Siciliam transjicien-

§ XXXVI. Polyb. 1, 36. Eutrop.

§ XXXVII. Eutrop. Diod. Polyb.

XXXVII. Mais ils ne purent résister à la tentation de reprendre, avant de retourner en Italie, quelques villes maritimes qui tenaient encore pour les Carthaginois. Les pilotes eurent beau les conjurer de ne point s'approcher des rivages tournés vers l'Afrique, les plus dangereux de tous et du plus difficile abord, surtout entre le lever de l'Orion et celui de la Canicule, les plus orageuses de toutes les constellations. Pour avoir méprisé cet avis salutaire, ils furent battus d'une si horrible tempête, qu'on pourrait à peine trouver un seul exemple d'un désastre semblable. Il suffit de dire, pour en donner une idée, que de trois cent soixante-quatre galères, ils en sauvèrent à peine quatre-vingts, après avoir perdu toutes les munitions et tout leur butin. Ils perdirent à peu près autant de barques de transport ou autres bâtiments de diverses formes : tous les rivages depuis Camarine, où l'orage les avait surpris, jusqu'au promontoire de Pachin, étaient couverts des cadavres de leurs soldats et de leurs chevaux, et des débris de leurs galères fracassées. Ils furent bien heureux dans leur infortune de trouver en Sicile un ami aussi généreux et un allié aussi fidèle que le roi Hiéron. Car ce prince les recueillit après leur naufrage, leur fournit des vêtements et des vivres, et des agrès pour leurs vaisseaux, et les reconduisit jusqu'à Messine, après avoir pourvu à leur sûreté.

XXXVIII. Mais l'activité des Carthaginois sut mettre à profit cette faveur de la fortune; ils reprirent aussitôt Cossura et toute l'île qui porte le nom de cette capitale; et passant sur-le-champ dans la Sicile, assiégèrent Agrigente, sous la conduite de Carthalon, et avant qu'elle pût être secourue, la prirent et

tes, Agrigentum duce Carthalone circumsessum, quia non subveniebatur, exciderunt, diruerunt que: multi hîc mortales interfecti captive: ceteri, quibus per mediterranea loca in ditionem Syracusanorum effugium fuit, in vico juxta fanum Jovis, Olympium vocant, consedêre. Neque longe aberant à spe totius insulæ recuperandæ Pœnorum duces, nisi audito Romanorum in reparandâ classe studio, confirmati socii fortibus animis præsentem metum tolerassent. Tantâ enim diligentiâ huc incubuerant consules, ut vix credibili celeritate, intra unum trimestre naves novæ centum viginti compingerentur. Cum his Cn. Cornelius L. F. C. N. Scipio Asina, et A. Atilius A. F. C. N. Calatinus iterum consules, impositis ex novo delectu strenuis militibus, primo quoque tempore solvere jussi.

XXXIX. Magnum inconstantis fortunæ documentum Cn. iste Cornelius fuit: utili ad fortiter tolerandas adversitates exemplo, quippe cùm septimo ante anno consul insidiis Pœnorum circumventus, captivitatem, vincula, carcerem, quidquid in humanis rebus aut sordidissimum, aut miserrimum habetur, pertulisset; non cetera modò suæ dignitatis ornamenta, sed etiam ipsum illud consulare fastigium, fascesque non sponte relictos, tantò majore gaudio recepit, quantò acerbiore casu perdiderat. Consules Messanam transgressi, assumptis quas ibi

§ XXXVIII. Zonar. Diodor. Polyb.

la rasèrent après l'avoir mise au pillage. Ils tuèrent ou firent prisonniers un grand nombre des habitants. Ceux qui purent se réfugier dans les terres de la dépendance des Syracusains s'établirent dans un bourg, auprès du temple de Jupiter Olympien. Les Carthaginois n'espéraient pas moins que de rentrer en possession de la Sicile entière, si le bruit d'une nouvelle flotte que les Romains équipaient en toute diligence, n'eût rassuré les esprits de leurs alliés, que la crainte des Carthaginois avait commencé d'ébranler. Car les consuls y firent travailler avec tant d'ardeur et de promptitude, qu'en moins de trois mois ils remirent en mer une nouvelle flotte de deux cent vingt galères, sur laquelle les nouveaux consuls Cn. Cornélius Scipion Asina et A. Atilius Calatinus (*a*) eurent ordre d'embarquer les plus braves soldats des légions nouvellement levées, et de mettre incessamment à la voile.

XXXIX. Cn. Cornélius, dont je parle, peut être cité comme un exemple des plus signalés de l'inconstance de la fortune, et ses aventures doivent apprendre aux hommes à souffrir constamment les adversités qu'elle leur suscite. Car fait prisonnier dans une embuscade des Carthaginois sept ans auparavant, pendant son premier consulat, après s'être vu chargé de chaînes, et avoir souffert, dans une obscure prison, tout ce qu'il y a de plus dur et de plus humiliant pour l'orgueil humain, non seulement il recouvra sa liberté, ses biens et ses honneurs, mais fut une seconde fois élevé à la dignité consulaire, et se vit tout de nouveau précédé de ces faisceaux honorables dont la restitu-

(*a*) An de Rome 498; avant J.-C. 254.

reppererant navibus, (eæ superioris ferme naufragii reliquiæ erant) cum navibus ducentis quinquaginta ad ostium amnis Himeræ (12) accesserunt, oppidumque Cephalœdium ad duodevicesimum inde milliare in eodem litore situm, prodentibus quibusdam receperunt. A Drepano, nam illuc cursum flexerant, cùm neque statim potiri loco potuissent, et obsidionem agitantibus Carthalo suppetias urbi veniret, proposito frustrati recesserunt.

XL. Nec ideo segniores ad audendum facti, majorem aliquanto rem feliciter confecêre. Panormum (13) enim directo cursu, Punicæ ditionis principem urbem, et occupato portu, juxta ipsos oppidi muros fecerunt exscensionem, recusantesque deditionem Panormitanos fossâ valloque circumdare instituerunt. Favebat labori natura regionis, materiem copiosam arboribus passim enatis subministrans. Itaque cito perfectis operibus, cùm oppugnationem strenue urgerent, machinarum ope turrim ad mâre sitam dejecerunt; milesque per ruinas irrumpens multâ cum hostium cæde urbem exteriorem, quæ nova dicebatur, expugnavit. Neque vetus urbs diu morata est: cùm enim magna in eam multitudo confugiens, plus ex urbe novâ terroris quàm commeatûs intulisset; brevi dejectis periculi cogitatione animis, et fame jam imminente, legati venerunt ad consules,

§ XXXIX. Val. Max. 6, 9, 11. Polyb. Diodor. Cluv. Sicil. ant. 2, 4.

tion lui causa d'autant plus de joie, que l'accident qui les lui avait arrachés, était plus triste et plus déplorable. Les consuls, arrivés à Messine, y prirent les vaisseaux échappés au naufrage, entrèrent avec deux cent cinquante voiles dans l'embouchure du fleuve Himéra, et, par la trahison de quelques uns des habitants, s'emparèrent de Céphalédie, ville située à dix-huit milles de là sur le même rivage. Ils poussèrent ensuite jusqu'à Drépanum; mais n'ayant pu s'en rendre maîtres par la force, et ne jugeant pas à propos de l'assiéger à la vue de Carthalon, qui venait d'accourir à son secours, ils furent obligés de renoncer à leur entreprise.

XL. Mais loin d'avoir perdu courage pour avoir fait une tentative inutile, ils trouvèrent le moyen d'exécuter un projet bien plus important. Car étant allés droit à Palerme, ville capitale du pays qui était dans la dépendance des Carthaginois, ils entrèrent dans le port, firent une descente au pied de ses murailles, et les habitants ayant refusé de se rendre, ils les entourèrent d'un fossé et d'une palissade; ce qui leur fut d'autant plus aisé, que le pays, couvert de bois, leur fournissait en abondance tous les matériaux dont ils avaient besoin. Ayant donc achevé leurs ouvrages en fort peu de temps, ils redoublèrent leurs attaques avec tant de vigueur, qu'ils abattirent, à l'aide de leurs machines, une tour qui donnait sur la mer, et sur-le-champ les soldats étant entrés par les brèches, ils emportèrent ce qu'on appelait la nouvelle ville, après avoir fait un grand carnage des ennemis. Les habitants de la vieille ville ne tinrent pas long-temps; car ceux de la nouvelle, en s'y réfugiant, y portèrent plutôt la terreur et la consternation, que du secours et des vivres; la crainte du péril ayant ralenti leur ardeur, et la famine dont ils se voyaient menacés, achevant de les découra-

corporibus exceptis, omnia dedituri. Non accepêre consules, gnari res obsessis angustas esse, nisi pretio statuto redimerentur. Pactæ sunt in capita minæ duæ: redempta capitum millia quatuordecim, cetera multitudo, millia ferme tredecim, cum reliquâ prædâ venierunt.

XLI. Clara ea victoria fuit, magnæque et subitæ utilitatis, multa enim ejus oræ oppida, quædam etiam longiùs dissita, Pœnorum ejectis præsidiis, societatem Romanam complexa sunt; principio ab Jetinis orto, secutisque statim Soluntinis, Petrinis, Tyndaritanis, aliisque. Rebus ita gestis præsidioque Panormi relicto, Messanam consules, deinde Romam redierunt. Pœni abeuntibus insidiati, naves aliquot onerarias, cum pecuniâ quam vehebant, abstraxêre. Romæ deinde continui triumphi duo spectati. Duxerunt prioris anni consules, prorogato imperio, de Cossurensibus et Pœnis, navalem utrumque. Prior Ser. Fulvius a. d. XIII Kal. Febr. triumphavit: M. Æmilius postridie. Annus, quem ab Urbe conditâ quingentesimum numerant (14), Africanam expeditionem habuit, sed inanem et sine fructu. Cn. Servilius Cn. F. Cn. N. Cæpio, C. Sempronius Ti. F. Ti. N. Blæsus consules in Siciliam trajecêre, ubi tentato frustra Lilybæo, in Africam direxêre cursum, ducentis sexaginta navibus instructi. Litus

§ XL. Polyb. Diodor. Zonar.

ger, ils envoyèrent des députés aux consuls pour leur demander la vie et la liberté, offrant de leur abandonner tout le reste. Les consuls, instruits que les assiégés manquaient de vivres, n'acceptèrent point cette proposition, mais fixèrent leur rançon à la somme de cent livres par tête. Il s'en trouva quatorze mille qui se rachetèrent à ce prix. Tous les autres, au nombre de treize mille, furent vendus à l'encan avec le reste du butin.

XLI. Cette victoire ne fut pas moins utile que glorieuse. Car elle décida plusieurs villes de cette côte, et quelques unes même de celles qui en étaient éloignées, à chasser les garnisons des Carthaginois et à embrasser l'alliance des Romains. Les Jétiniens commencèrent, et furent suivis aussitôt par ceux de Solonte, de Pétri, de Tyndare, et quelques autres. Les consuls, après ces expéditions, laissèrent une garnison dans Palerme, revinrent à Messine, et de Messine à Rome. Les Carthaginois leur dressèrent des embuscades sur leur route, et leur enlevèrent quelques barques de charge avec l'argent et les autres effets qu'elles portaient. Les deux consuls de l'année précédente n'en donnèrent pas moins successivement aux Romains le spectacle des triomphes maritimes qu'ils avaient mérités par la prise de Cossura et la défaite des Carthaginois. Ser. Fulvius triompha le premier le 14 des calendes de février; et M. Æmilius dès le lendemain. L'année 500 de Rome, suivant le calcul de quelques autres auteurs, les Romains firent en Afrique une descente dont ils ne tirèrent pas beaucoup de fruit. Ce fut sous le consulat (a) de Cn. Servilius Cépion et de C. Sempronius Blésus. Ces deux généraux passèrent en Sicile, où après avoir inutilement attaqué Lilybée, ils poussèrent jusqu'en Afrique avec une flotte de

(a) An de Rome 499; avant J.-C. 253.

hi legentes Africæ, multisque locis exscensionem facientes, oppida multa ceperunt, prædâque magnâ potiti sunt.

XLII. Majoris tamen rei nihil geri potuit, quòd commodissimorum quorumque locorum aditu prohiberentur, occurrentibus ubique Pœnis, qui minùs jam impedimentorum et plus animi habebant, receptis, quæ M. Regulus tenuerat, punitisque defectoribus. Hamilcar enim Numidiam Mauritaniamque pervagatus, tractum eum omnem perpacaverat, imperatis pœnæ loco mille talentis argenti (15), et viginti millibus boum, punitisque principibus, qui favisse Romanis arguebantur, quorum ad millia tria patibulo affixi sunt. Neque tamen hostium occursus, quàm ignorantia locorum, et cæcæ sub aquis insidiæ, formidabilior Romanæ classi fuit. Subvectos ad Meningem, Lotophagorum insulam (16), quæ minori Syrti vicina est, recedente maris æstu (17) vadosa loca tenuêre: donec jacturâ levatas naves, et extrema omnia metuentes, præter spem reversi fluctus explicuerunt.

XLIII. Ita non impune pestem evidentissimam elapsi, et loca tam infesta horrentes, sine morâ fugientium in speciem vela fecerunt: ignari non minus

§ XLI. Polyb. Zonar. Marm. Capitol.

§ XLII. Zonar. Oros. 4, 9. Appian. ap. Urs. Polyb.

deux cent soixante galères : en côtoyant cette province et y faisant de temps en temps des descentes, ils prirent plusieurs villes, et firent un riche butin.

XLII. Mais c'est à quoi se borna leur expédition; car ils ne purent jamais aborder dans les contrées les plus considérables, repoussés de toutes parts par les Carthaginois qui avaient repris courage, depuis qu'ils avaient chassé les Romains des places que Régulus leur avait enlevées, et qui agissaient avec plus de liberté, après avoir puni les rebelles. Car Amilcar, en parcourant la Numidie et la Mauritanie, en avait fait rentrer tous les peuples dans le devoir. Une amende de mille talents d'argent et une contribution de vingt mille bœufs fut la peine de leur soulèvement; et trois mille des principaux du pays, convaincus d'avoir embrassé le parti des Romains, furent attachés au gibet. Cependant la flotte des Romains avait moins à redouter la rencontre des ennemis que les rochers cachés sous les eaux, contre lesquels elle était en danger d'échouer dans une mer qui lui était inconnue. En effet, s'étant avancés jusqu'à Méninge, île des Lotophages, voisine de la petite Syrte, ils se trouvèrent arrêtés sur des bancs de sable que la mer, en se retirant, avait laissés à découvert; et quoiqu'ils eussent jeté une grande partie de leur charge à la mer pour soulager leurs galères, ils ne craignaient pas moins de périr, lorsque, contre leur espérance, le retour des flots souleva leurs vaisseaux allégés et les tira de ce mauvais pas.

XLIII. Ainsi ayant évité, en perdant leurs biens, une mort qui leur paraissait inévitable, ils abandonnèrent un lieu si funeste, et firent une retraite qui ressemblait assez à une fuite, ne s'attendant guère qu'ils étaient menacés d'un péril plus grand que celui auquel ils venaient d'échapper. Ils revinrent à Palerme

ipsis superesse periculum, quod adirent, quàm quod evitaverant. Et Panormum quidem redeuntibus innoxium iter fuit. Ceterùm Italiam petituros, dum Palinuri promontorium (18) flectunt, quod à Lucanis montibus in mare procurrit, magna tempestatis vis adorta, longas naves supra centum sexaginta, cum hippaginibus et onerariis multis, profundo mersit. Quare continuis hoc genus cladibus moestâ civitate, cùm imperium maris ipsæ etiam undæ ipsique venti Romano negare viderentur, decrevêre Patres, ne ampliùs sexaginta navium classis, ad præsidium Italiæ, commeatusque exercitui, qui in Siciliâ esset, subvehendos haberetur. Alteri tamen consulum C. Sempronio calamitas ista non obstitit, quin triumphum de Pœnis ageret Kalendis Aprilibus, decimo post die quàm de iisdem Cn. Cornelius Procos. triumphasset.

XLIV. Censores eo anno Romæ fuerunt: sed mortuo in magistratu L. Posthumio L. F. L. N. Megello, qui idem præturam tum gesserat, etiam D. Junius D. F. D. N. Pera, censurâ se abdicavit. Æstate verò proximâ C. Aurelius L. F. C. N. Cotta, P. Servilius C. F. Cn. N. Geminus, consules, in Siciliam profecti, inter alia quædam oppida, etiam Himeram fluvio, cui adjacet, cognominem obsidione receperunt; sed vacuam incolis, quos noctu Carthaginienses eduxerant. Juvit tamen loci non ignobilis pos-

§ XLIII. Solin. c. 30. Diodor. Zonar. Eutrop. Polyb. Fasti Capitol.

sans aucun inconvénient. Mais ayant repris la route d'Italie, lorsqu'ils voulurent doubler le promontoire de Palinure, qui des montagnes de la Lucanie s'étend assez avant dans la mer, ils furent attaqués d'une horrible tempête qui leur coula à fond plus de cent cinquante galères, sans compter un grand nombre de barques destinées au transport des chevaux et des provisions. Aussi le sénat, affligé de tant de pertes consécutives de la même nature, prit le parti de renoncer à l'empire de la mer, que les vents et les flots semblaient refuser aux Romains, et résolut de ne garder que soixante vaisseaux, qui lui parurent suffisants pour assurer les côtes d'Italie, et porter des provisions aux troupes qu'ils entretenaient dans la Sicile. Ces revers n'empêchèrent pas qu'on ne décernât à C. Sempronius, l'un des consuls, le triomphe naval sur les Carthaginois, pour les calendes d'avril, dix jours après que le proconsul Cn. Cornélius eut aussi triomphé des mêmes ennemis.

XLIV. Posthumius Mégellus, l'un des censeurs, et qui exerçait en même temps la préture, étant mort cette année à Rome pendant sa magistrature, D. Junius, son collégue, abdiqua aussi la censure. Mais dans la campagne prochaine, les nouveaux consuls C. Aurélius Cotta et Pub. Servilius Géminus (*a*), étant arrivés en Sicile, assiégèrent et prirent, entre plusieurs autres places, Himéra, ville du même nom que le fleuve sur lequel elle est située. Ils la trouvèrent déserte, parce que les Carthaginois en avaient tiré les habitants, pendant la nuit qui en précéda la prise. Mais l'avantage qu'ils tirèrent de la possession

(*a*) An de Rome 500; avant J.-C. 252.

sessio, quodque deleta sic esset ignominia, quam Romani nuper ad eam turbem incurrerant, occupandarum Thermarum (nam et hoc ejusdem urbis nomen celebratur) certâ spe per militarem avaritiam excidendo. Quidam enim ex captivis, cui Thermis custodia portæ cujusdam commissa fuerat, ut proditione urbis libertatem redimeret pactus dimissusque, horâ constitutâ missis ad recipiendam urbem militibus portam aperuerat. Horum præcipui cùm ingressi essent, prædæque potiorem partem avertere cuperent, « portam obserari jubent, neminique præ» terea suorum aditum dari. » Quod ubi factum est, Thermitanique strepitu exciti ad arma concurrerunt, neque resistere ob paucitatem suam, neque adjuvari à suis, quos arcuerant, valentes, dignum stultitiâ suâ exitum fecêre, ad unum omnes interfecti.

XLV. Thermis Himerensibus (19) in potestatem redactis, C. Aurelius consul, Liparam, quæ jam aliquoties à prioribus ducibus tentata irrito conatu fuerat, obsidere cogitans, ex Romanis copiis, quæ per universam Siciliam erant, plurimos fortissimosque milites delegit: eosque, acceptis ab Hierone navibus, in Liparæorum insulam trajecit. Unde cùm

§ XLIV. Polyb. Diodor. Orosius.

d'un lieu célèbre par lui-même, c'est qu'ils effacèrent l'affront qu'ils y avaient reçu quelque temps auparavant, lorsque l'avarice des soldats leur avait fait manquer la prise de cette ville nommée aussi Thermes, qui autrement ne pouvait leur échapper. Voici comment on raconte ce fait. Un officier de la garnison, que les Romains avaient fait prisonnier, s'étant engagé à leur livrer la ville, dont une des portes était confiée à sa garde, pourvu qu'ils lui rendissent la liberté, il avait été renvoyé à son poste sur sa parole, et ensuite avait livré, à l'heure marquée, la porte dont il disposait, aux soldats envoyés pour s'en saisir. Les principaux de ces soldats étant entrés dans la ville, en avaient fait refermer la porte, sans permettre à aucun de leurs compagnons d'y entrer après eux, dans l'espérance de partager seuls tout ce qu'il y aurait de plus beau et de meilleur parmi les dépouilles des habitants. Les Thermitains avaient aussitôt pris les armes contre cette poignée d'ennemis trop avides, qui ne pouvant ni résister en si petit nombre à la multitude qui était venue fondre sur eux, ni être secourus des leurs auxquels ils avaient fermé la porte, furent tués depuis le premier jusqu'au dernier : dénoûment digne du projet extravagant qu'ils avaient conçu.

XLV. Après la prise d'Himéra, autrement appelée Thermes, le consul Aurélius, dans le dessein d'assiéger Lipari, dont quelques généraux Romains avaient déjà tenté en vain de se rendre maîtres, choisit parmi les troupes qui servaient en différentes contrées de la Sicile, un grand nombre de soldats les plus braves et les plus aguerris, et les transporta dans l'île des Lipariens, sur les galères que lui fournit le roi Hiéron. Mais obligé de retourner à Messine pour y reprendre les auspices, il laissa la conduite du siége à un de ses parents, nommé

ad auspicia repetenda (20) Messanam rediturus esset, P. Aurelium Pecuniolam agnatum suum (apud alios Q. Cassium tribunum militum lego) obsidioni præfecit, opera tueri diligenter, de cetero abstinere pugnâ jussum. Sed is posthabito consulis mandato, suæ gloriæ cessurum ratus, si per absentiam illius capta Lipara foret, ad oppugnanda mœnia duxit; non impunitâ temeritate: nam neque expugnare urbem potuit, et multis amissis, eruptione in recedentem factâ, aggere præterea incenso, castra ægre tutatus est. Sed reditu C. Aurelii cùm mutata fortuna esset, magna hominum cædes in urbe captâ est edita: deinde ad tribuni pœnas itum, quem adempto militiæ gradu, virgis cædi consul, et stipendia inter gregarios pedites facere coëgit; memorabili severitate, cujus et alia quædam exempla in eodem illo consulatu C. Aurelius edidit.

XLVI. Receptâ Liparâ, Timasithei, qui locis istis quondam præfuerat, posteris datum, ut immunes à tributis et vectigalibus essent, adeò ne tempore quidem intercidere sinebat gratissimus populus (21) veteris beneficii memoriam, quòd Timasitheus craterem aureum Delphico Apollini dono à Romanis missum, quem piratæ Liparæi ceperant, legatosque, qui eum deferebant, salvos et in Græciam et deinde Romam reducendos curaverat (22). Erctam deinde, castellum munitissimum, Romani cum peditum qua-

§ XLV. Zonar. Front. Strat. 2, 7, 4.

Publius Aurélius Pécuniola (d'autres disent à Q. Cassius, tribun des soldats), lui recommandant de bien garder les ouvrages qu'il avait achevés, et surtout d'éviter d'en venir aux mains avec les ennemis. Mais cet officier subalterne, sans avoir égard aux ordres de son général, alla aussitôt attaquer les murailles de Lipari, se flattant de rendre son nom célèbre par la prise de cette ville, s'il pouvait la réduire en l'absence du consul. Sa témérité ne demeura pas impunie. Car il ne put forcer la place, quoiqu'il eût perdu bien du monde dans l'assaut qu'il y donna, et les assiégés ayant fait sur lui une sortie, ruinèrent les travaux des assiégeants, et le repoussèrent jusque dans le camp qu'il eut bien de la peine à défendre. Mais Aurélius, ayant ramené la fortune avec lui, prit la ville et fit un grand carnage des habitants. Après cet heureux succès, pour punir le tribun de sa désobéissance, il le cassa, le fit battre de verges, et l'obligea de servir en qualité de simple soldat. Ce ne fut pas là le dernier exemple qu'Aurélius donna dans son consulat d'une sévérité digne des premiers temps de la république.

XLVI. Le consul s'étant rendu maître de Lipari, exempta de tout tribut et de tout impôt les descendants d'un certain Timasithée qui avait autrefois gouverné cette île ; tant il est vrai que le temps ne pouvait effacer le souvenir des services qu'on avait rendus aux Romains, ni mettre des bornes à leur reconnaissance ! Ce Timasithée avait autrefois rendu aux ambassadeurs de Rome une coupe d'or dont ils allaient faire offrande à Apollon dans son temple de Delphes, et que les pirates de Lipari, qui étaient sous ses ordres, leur avait enlevée. Et poussant la générosité plus loin, après avoir fait conduire ces mêmes ambassadeurs en Grèce, il avait ordonné à ses gens de les escorter jusqu'à Rome pour empêcher qu'il ne leur arrivât aucun accident.

draginta millibus, et equitibus mille obsidere aggressi; neque capere potuerunt, neque cum Pœnis ausi sunt collatis signis confligere. Nam ex M. Reguli casu tantus elephantorum terror Romanas legiones incesserat, ut ex eo tempore præliorum aleam fugerent. Sæpe in Lilybætano agro, sæpe in Selinuntio instructis adversùm hostes ordinibus steterunt, vix aliquando passuum sexcentorum intervallo diremti: sed neque pro solitâ priùs alacritate prælium incipere, neque omnino in plana se demittere tutum rati, loca ardua et inaccessa sectabantur.

XLVII. Unde Carthaginienses majorem in modum confirmati, cùm et pedestri exercitu jam confiderent, et mari quoque majores à tempestate Romanis, quàm ex adversis præliis accidisse clades judicarent, etiam decreto Senatûs, de classe omittendâ, cognito: recipi Siciliam posse speraverunt, si novæ eò terrestres maritimæque vires mitterentur. Sed maxime pecuniarum inopia premebat: impensis belli tam diuturni omnes et olim reconditas, et quæ quotidie cogebantur, opes haurientibus. Ergo legatis ad Ptolemæum Ægypti regem, quocum amicitia ipsis erat, missis, duo millia talenta (23) pecuniæ mutuæ petiverunt. Rex, qui Romanos, et ipsos amicos sociosque suos, offendere nollet, pacis auctorem atque pararium utrisque sese obtulit. Sed re frustra tentatâ, petitionem suam Pœnis denegavit,

§ XLVI. Liv. 8, 28. Diodor. Polyb.

Les Romains ayant ensuite assiégé la forte place d'Erctum, avec quarante mille hommes d'infanterie et mille de cavalerie, ne purent la réduire et n'osèrent hasarder la bataille contre l'armée des Carthaginois. Car depuis la malheureuse aventure de Régulus, les légions romaines redoutaient tellement les éléphants, qu'elles n'osaient plus paraître devant ces animaux terribles : ils se trouvèrent souvent rangés en bataille en présence des Carthaginois, soit dans le territoire de Lilybée, soit dans celui de Sélinonte; les deux armées étaient à peine à six cents pas de distance. Mais privés de cette confiance qui les faisait ordinairement courir au combat avec joie, les Romains évitaient les plaines, et se retranchaient avec soin sur les hauteurs les plus inaccessibles.

XLVII. Ce découragement releva de plus en plus la confiance des Carthaginois. Comptant dès lors sur leurs armées de terre, et informés que les Romains, dont les plus grandes pertes avaient été causées par la tempête, avaient pris le parti de renoncer à l'empire de la mer, ils se flattèrent de pouvoir recouvrer la Sicile, s'ils y envoyaient une nouvelle flotte et de nouvelles armées de terre. Mais comme une si longue guerre avait épuisé les trésors qu'ils avaient eu le temps d'amasser, et que tout ce qu'ils tiraient de leurs sujets ne suffisait pas aux dépenses qu'ils étaient obligés de faire; ils envoyèrent des ambassadeurs à Ptolémée, roi d'Égypte, leur allié, pour le prier de leur prêter deux mille talents. Ce prince, ne voulant pas mécontenter les Romains avec lesquels il avait aussi des liaisons d'amitié, s'offrit pour ménager la paix entre ces deux peuples. Mais sa médiation devenue inutile, il refusa aux Carthaginois les sommes qu'ils lui demandaient, et leur répondit qu'il les eût aidés de bon cœur contre une nation qui aurait été son ennemie, mais qu'il ne lui convenait pas de leur donner du secours contre les

« Amicos adversùm hostes, non adversùm alios amicos sibi adjuvandos videri præfatus. » Sub ea tempora Romæ Tib. Coruncanus primus ex plebe Pontifex Max. factus est.

XLVIII. Censores is quoque annus habuit, quòd munia magistratûs ejus, altero censore mortuo, altero abdicante, peragi anno superiore non potuerant. M. Valerius M. F. M. N. Maximus Messalla, P. Sempronius P. F. P. N. Sophus lustrum septimum atque tricesimum condiderunt: eo censa sunt capita civium (24) ducenta nonaginta septem millia, septingenta nonaginta septem. Tristis hæc et severa censura fuit: in Senatu recensendo, tredecim moti: juvenes quadringenti ademptis equis publicis ærarii facti (25): hoc quidem C. Aurelii consulis querela effecerat, coram censoribus arguentis, « Quòd in » Siciliâ, cùm necessitas postularet, ad opus jussi » accedere, imperium detrectavissent. » Consul ne hâc quidem spretæ disciplinæ ultione contentus, etiam apud Patres obtinuit, ne eis emerita jam stipendia solverentur. Neque minùs, ut illa fuerunt tempora, ob vigorem disciplinæ intente custoditum, quàm ob res gestas, decretum ei triumphum opinor, quem de Pœnis et Siculis a. d. Idus Apriles egit.

XLIX. Proximus deinde annus plus minarum,

§ XLVII. Zonar. Appian. ap. Fulv. Liv. Epit. 18.
§ XLVIII. Tab. Hom. Val. Max. 2, 9, 7. Front. Strat. 4, 1.

Romains, ses amis et ses alliés. Ce fut à peu près vers la même époque que T. Coruncanus, plébéien, fut élevé à la dignité de grand pontife, qui jusque-là n'avait été accordée à aucun de son ordre.

XLVIII. On créa aussi cette même année de nouveaux censeurs, parce que des deux de la précédente l'un étant mort, et l'autre ayant abdiqué, les fonctions de cette magistrature avaient été interrompues. M. Valérius Messalla et Pub. Semprónius Sophus firent, en cette qualité, la clôture du trente-septième lustre ou dénombrement, dans lequel on trouva 297,797 citoyens. Ces deux magistrats usèrent d'une extrême sévérité; car ils dégradèrent treize sénateurs, en faisant la revue de cet ordre; ôtèrent à quatre cents chevaliers les chevaux que leur entretenait la république; et ne les laissèrent au nombre des citoyens que pour y payer tribut. Ils les traitèrent ainsi pour satisfaire aux plaintes du consul Aurélius qui leur avait reproché, en présence de ces magistrats, d'avoir refusé d'exécuter en Sicile une commission importante dont il les avait chargés. Mais le consul, peu content de la peine à laquelle les censeurs les avaient condamnés pour leur désobéissance, obtint un décret du sénat, qui ordonnait que sans avoir égard aux services passés, ils ne compteraient leur première campagne que du jour même de l'arrêt. Telle était l'importance qu'on attachait alors à la discipline: cette rigueur inflexible à la faire observer contribua, autant que les avantages que ce général avait remportés sur les Carthaginois et les Siciliens, à lui mériter le triomphe, dont la cérémonie eut lieu les ides d'avril.

XLIX. Les évènements de l'année suivante (*a*) ne répondi-

(*a*) An de Rome 501; avant J.-C. 251.

quàm eventuum habuit, nam et magnis utrinque apparatibus cùm mutuo metu tenerentur, æstas nullo majore negotio memoranda transiit. L. Cæcilius L. F. C. N. Metellus, C. Furius C. F. C. N. Pacilus, consules, legionibus in Siciliam deportatis, neque lacessiverunt ipsi hostem magnopere, nec ab eo lacessiti sunt, quanquam novus Pœnorum imperator Asdrubal cum ducentis navibus, elephantis centum quadraginta, peditumque et equitum millibus viginti recens advenisset. Ea res Senatum denuo de classe parandâ consultare coëgit: quippe trahendo in longum bello rempublicam exhauriri sumptibus, neque post M. Reguli cladem suis legionibus pristinum vigorem mansisse; et ut terrâ prosperrime res succederet, tamen prohiberi Siciliâ Pœnos non posse, donec imperium maris penès illos esset, haud obscure videbant. Ergo rursus ad priora consilia revoluti, victoriæ spem in navibus habere, illasque summâ curâ reficere, aut ædificare cœperunt.

L. Interea cùm L. Metello Panormi relicto, C. Furius ex Siciliâ domum reversus comitia consularia habuisset, C. Atilius M. F. M. N. Regulus, L. Manlius A. F. P. N. Vulso, facti: uterque iterum. His mandata classis instruendæ conscribendorumque sociorum navalium cura; L. Metello prorogatum imperium, isque proconsule bellum in Siciliâ admi-

§ XLIX. Col. Capitol. Oros. 4, 9. Polyb. Eutrop.

rent pas aux grands préparatifs faits de part et d'autre; car une crainte réciproque tenant les deux partis dans la réserve, toute la campagne se passa sans aucune action mémorable. Les deux consuls, L. Cécilius Métellus et C. Furius Pacilus, étant passés en Sicile avec leurs légions, ne pressèrent pas vivement les ennemis, qui de leur côté se tinrent assez tranquilles, quoiqu'Asdrubal, leur nouveau commandant, fût arrivé tout récemment dans cette province avec deux cents vaisseaux, cent quarante éléphants et vingt mille hommes tant infanterie que cavalerie. C'est ce qui les obligea à avertir le sénat de prendre des mesures pour équiper une flotte qui fût en état d'agir. Car ils voyaient parfaitement qu'on ne pouvait tirer la guerre en longueur sans épuiser la république par des dépenses continuelles; que depuis la défaite de l'infortuné Régulus, les légions n'avaient plus la même vigueur, et que quand ils réussiraient par terre au-delà de leurs souhaits, il leur serait cependant impossible de chasser les Carthaginois de la Sicile, tant que ceux-ci seraient les maîtres de la mer. Ils revinrent donc à leurs premiers projets; et mettant de nouveau toutes leurs espérances dans les forces maritimes, ils commencèrent à radouber les anciennes galères et à en construire de nouvelles.

L. Cependant C. Furius laissant M. Métellus, son collégue, à Palerme, s'en revint à Rome pour y présider aux assemblées dans lesquelles on créa consuls C. Atilius Régulus et L. Manlius Vulso, tous deux pour la seconde fois (*a*). On les chargea du soin de faire équiper la flotte, et de la pourvoir de matelots et de rameurs. Métellus fut continué dans son commandement, avec ordre de faire la guerre en Sicile en qualité de proconsul.

(*a*) An de Rome 502; avant J.-C. 250.

nistrare jussus. Asdrubal alterum ex Romanis ducibus, cum dimidiâ parte virium abivisse cernens, secumque reputans jam à longo tempore, quanquam instructæ ex adverso acies essent, Romanos metu cunctatos fuisse; cùm jam neque voces suorum, qui segnitiem ejus increpabant, diutius ferre posset; omnibus cum copiis Lilybæo egressus, difficili per Selinuntiorum fines itinere, Panormitanum agrum attigit, ibique castra metatus est. Fortè Panormi cum exercitu reliquo Proconsul agebat, ut æstate jam adultâ, sociis ad demetendas fruges condendasque præsidio esset.

LI. Hic audito hostium speculatores occultos Panormi degere, universos, qui in urbe essent, procedere in concionem jussit, deinde præcipiens, ut sese mutuò prehenderent, rogando ignotiorem quemque, « quis esset, aut cujus rei causâ Panormi ageret, » exploratores deprehendit. Ex quibus ubi didicit, quid apud hostes ageretur, animadverso plus temeritatis quàm consilii in expeditione Pœnorum esse, quò magis ad inceptam fiduciam incautos proliceret, simulavit metum, et intra munimenta urbis se continuit. Ferocior ergo factus Asdrubal, promotis castris agrum Panormitanum vastat, urit, fruges corrumpit, ad ipsos usque urbis muros populationem profert: neque moveri hoc vel damno, vel pudore, proconsul; ratus, si paululum sustinuisset, utrum-

§. L. Polyb. 1, 39. Diod. Zonar.

Asdrubal, voyant que l'un des consuls s'était retiré avec la moitié des légions, fit réflexion que depuis long-temps, quoique les deux armées eussent souvent été rangées en bataille à la vue l'une de l'autre, cependant la crainte avait toujours empêché les Romains de venir attaquer les Carthaginois. Pressé d'ailleurs par les instances réitérées des siens qui demandaient à combattre et lui reprochaient sa lenteur, il sortit de Lilybée avec toutes ses troupes, et traversant avec peine le pays des Sélinontes, arriva dans le territoire de Palerme où il campa. Le proconsul était par hasard à Palerme avec le reste de l'armée, pour couvrir ses alliés, qui étaient sur le point de faire leur récolte et d'emmagasiner leurs blés.

LI. Informé qu'il y avait des espions Carthaginois cachés à Palerme, il ordonna que tout ce qu'il y avait d'habitants dans la ville, s'assemblât dans la place publique. Ensuite, après avoir recommandé à chacun d'eux de questionner son voisin, surtout s'il lui offrait des traits inconnus, et de lui demander qui il était et ce qu'il faisait à Palerme, par cette recherche exacte, il découvrit les espions; et ayant appris d'eux ce qui se passait parmi les ennemis, il reconnut qu'il y avait dans leur démarche beaucoup plus de témérité et d'étourderie que de prudence et de conduite. Ainsi pour leur inspirer une confiance encore plus aveugle, il feignit de les craindre et se tint renfermé dans ses murailles. Asdrubal, devenu plus fier encore qu'auparavant, s'avança dans le milieu du pays, mettant tout à feu et à sang; et enfin poussa les ravages jusqu'aux portes mêmes de la ville. Le proconsul, insensible à toutes ces pertes aussi bien qu'aux insultes des ennemis, ne fit pas le moindre mouvement pour réprimer leur audace, bien persuadé qu'avec un peu de patience il leur ferait payer le tout avec usure. Il attendait sur-

vis in Pœnos cum ingenti fœnore derivatum iri, maxime verò ut flumen Orethum, quod meridiem versùs urbem præterlabitur, transirent hostes, exspectabat: hoc enim si factum esset, præmeditatam expeditamque victoriæ viam habere rebatur. Id ut assequeretur, cùm rebus ceteris in speciem timide administratis, tum propugnatores in muris raros collocando, et animum suorum et numerum ab hoste despici cupiebat.

LII. Hoc consilium, cùm et Prætor hostium audaciâ suâ, et improviso casu sors juvisset, ex sententiâ proconsulis cessit. Nec enim defuit Asdrubal tum copias pedestres, tum equitatum et elephantos omnes transducere, positis juxta muros oppidi castris, tanto cum contemptu confessæ, ut putabant, hostium formidinis, ut neque vallo sibi neque fossâ opus esse judicantes, nullis defensa munimentis tentoria figerent. Eò cum lixæ mercatoresque ingentem annonam plurimumque vini convexissent, mercenarii Carthaginiensium avide hausto mero, clamoribus dissonis, tumultuque et strepitu, qualis ebrietatem sequi solet, omnia complevêre. Tum verò tempestivum proconsuli visum, emissis expeditis hostes ad pugnam prolicere, processitque res ita feliciter, ut aliis aliisque subinde prorumpentibus, tandem totus Asdrubalis exercitus è castris educeretur.

§ LI. Polyb. Fazellus de reb. Sic. 2, 4. Front. Strat. 3, 17.
§ LII. Diod. Polyb.

tout qu'ils passassent la rivière d'Orèthe qui coule le long de la ville du côté du midi. Car il ne doutait point que s'ils faisaient encore cette démarche, il n'eût un moyen assuré de les défaire. Pour les amener là, il affecta en tout une conduite lâche et timide, ne faisant paraître que très peu de monde sur les murailles, afin qu'ils conçussent un égal mépris et pour le peu de courage, et pour le petit nombre des Romains.

LII. L'audace d'Asdrubal et un concours d'évènements imprévus firent réussir à souhait ce dessein du proconsul. Le premier ne manqua pas de faire passer d'abord le fleuve à son infanterie, puis à sa cavalerie, et enfin aux éléphants, et vint camper avec toutes ses forces auprès des murailles; tous les Carthaginois, à l'exemple de leur chef, faisaient paraître tant de mépris pour la lâcheté apparente des Romains, qu'ils dressèrent leurs tentes sans précaution, croyant n'avoir besoin ni de fossé, ni de palissade. Comme les marchands et les vivandiers avaient apporté dans ce lieu une grande quantité de vin et de toutes sortes de provisions, les soldats mercenaires, après avoir bu outre mesure, commencèrent à pousser des cris discordants, et à remplir tout le camp de ce tumulte et de ce fracas qui est la suite ordinaire de l'ivrognerie. Ce fut alors que le proconsul jugea qu'il était temps d'exécuter son projet. Il détacha donc quelques soldats des plus alertes pour aller provoquer les ennemis et les attirer au combat; ce qui réussit si bien, qu'Asdrubal, après avoir successivement envoyé contre eux différents pelotons, fit enfin sortir toute son armée hors du camp.

LIII. Ibi L. Cæcilius proconsul partem velitum ante fossam urbis disponit, his imperat, « Siquidem » elephanti propius suggressi essent, densa in eos » tela conjiciant : si urgeantur ipsi, refugiant in fos» sas, atque rursum inde conentur. » Sordidos opifices et forensem turbam comportare missilia jubet, et extra muros projicere, ne copia horum velitibus desit : sagittarios in muris locat; ipse cum cohortibus gravioris armaturæ intra portam, dextro hostium cornu obversam, instructus paratusque consistit. Interea qui prælium commiserunt, modò multitudine hostium pressi, servatis ordinibus referebant pedem, modò recentibus suorum auxiliis confirmati, quæ proconsul identidem submittebat laborantibus, pugnam sustinebant : cùm rectores elephantorum æmulatione incensi, quò ipsi potiùs, quàm Asdrubal, auctores victoriæ fuisse viderentur, concitatis belluis proturbant adversarios : et ad urbem se recipientibus incaute instantes, ad ipsam usque fossam progrediuntur.

LIV. Ibi verò, cùm et à mœnibus sagittarum nimbus rueret, et à recentibus, qui ante fossam steterant, hastæ velitares confertim jacerentur, confecti vulneribus elephanti sævire, conversique quò dolor et ira ferebat, incumbere suis, proterere obvios, perturbare et dissolvere ordines armatorum coepêre : quo animadverso proconsul « hoc illud esse

LIII. Front. Strat. 1, 7.

LIII. Alors Métellus place une partie des vélites devant les fossés de la ville, avec ordre de lancer leurs javelots sur les éléphants, en cas qu'on les poussât de leur côté : et, s'ils se trouvaient trop pressés, de se jeter dans le fossé; pour en sortir ensuite et revenir à la charge. Il ordonne aux artisans et aux gens du peuple de porter des traits sur les murailles et de les jeter en bas, afin que les vélites n'en manquassent pas au besoin. Il poste les archers et frondeurs sur les murailles. Pour lui, à la tête des cohortes armées de toutes pièces, il se tient dans la ville, derrière la porte qui donnait sur l'aile droite des ennemis, disposé à fondre sur eux quand il en serait temps. Cependant ceux qui avaient engagé l'action, tantôt se retiraient en bon ordre, quand les ennemis les pressaient en trop grand nombre, tantôt revenaient au combat avec le secours des renforts que le proconsul avait soin d'envoyer de temps en temps pour les soutenir; lorsque les conducteurs des éléphants, piqués d'émulation, et pour disputer à Asdrubal l'honneur d'une victoire qu'ils croyaient assurée, poussèrent leurs animaux contre les Romains, et voyant qu'ils se retiraient vers la ville, les poursuivirent témérairement jusque sur le bord du fossé.

LIV. Mais les éléphants, accablés d'une grèle de flèches qu'on faisait pleuvoir du haut des murs, et des traits que leur jetaient les vélites, qui étaient sur le bord du fossé, entrèrent en fureur, se tournèrent contre les Carthaginois, écrasèrent tous ceux qui se trouvèrent sous leurs pieds, et portèrent le désordre et la confusion dans leurs rangs. Dès que Métellus, qui avait l'œil à tout, s'en fut aperçu : « Voilà, s'écria-t-il, » voilà le moment que j'attends depuis long-temps; » et aussitôt, faisant ouvrir la porte, il fond en bon ordre sur les enne-

» tempus provisæ diu victoriæ » clamitans, apertâ portâ prorumpit: neque difficile certamen instructis et compositis adversùs trepidantes et turbatos fuit: magna cædes pugnantium, magna fugientium facta, casu quodam, qui præsidium afflictis afferre debuerat, ultro calamitatem augente. Quippe sub idem illud tempus Punica classis comparuit: ad quam, veluti salutis unicam spem, cùm trepida multitudo metuque cæca promiscue rueret, multi invicem aut ab elephantis conculcati sunt; alii à persequentibus interempti: magnus etiam numerus inter natandum, aut dum naves tumultuose conscendentur, excussus, in mari periit.

LV. Neque vel ad ea tempora, vel deinceps ulla populo Romano inter tot res prosperas victoria clarior cessit: quâ et ad priorem fiduciam erecti sunt animi, et tantus hosti metus incussus, ut non modò spem in posterum pedestris militiæ, quamdiu id bellum fuit, sed etiam cogitationem deponeret. Viginti millia Carthaginiensium eo prælio cæsa referuntur: elephanti sex et viginti statim, ceteri postea omnes capti. Proconsul enim efferatas palantesque belluas ab ignaris haud facilè adduci posse cogitans, præconis voce « incolumitatem et libertatem captivis » promiserat, quorum operâ comprehensi elephanti » esse viderentur. » Ita primùm captis mansuetioribus sibique notis, ceteros horum ope haud difficul-

§ LIV. Polyb. Diodor. Zonar.

mis effrayés, et déjà plus d'à moitié vaincus. Aussi n'eut-il pas de peine à achever leur défaite. On en tua un grand nombre sur le champ de bataille même; on en fit un grand carnage dans la fuite; et pour surcroît de malheur, un accident qui aurait dû leur être favorable, contribua encore à leur désastre. Car la flotte carthaginoise, ayant paru dans ce moment, comme tous couraient en aveugles au devant d'elle dans l'espérance d'y trouver leur salut, ils furent ou écrasés par les éléphants, ou tués par les Romains qui les poursuivaient, ou submergés dans les flots, soit avant de pouvoir atteindre les galères, soit en voulant y monter.

LV. Les Romains n'avaient point encore remporté jusqu'à ce jour, et ne remportèrent point dans la suite sur les Carthaginois de victoire plus célèbre, et qui aie eu des suites plus importantes pour les deux peuples. Car elle rendit aux vainqueurs l'espérance qu'ils avaient autrefois conçue de renverser l'empire de Carthage; et fit perdre à celle-ci, non seulement le dessein, mais jusqu'à la pensée de remettre sur pied de nouvelles armées de terre, tant que cette guerre dura. On assure que la perte des ennemis fut de vingt mille hommes dans l'action, que les Romains prirent d'abord vingt-six éléphants, puis tout le reste de ceux qu'ils leur avaient opposés ce jour-là. Car le proconsul jugeant bien que ces bêtes farouches ne se laisseraient pas aisément conduire par des inconnus, fit publier, à son de trompe, qu'il donnerait la vie et la liberté à ceux des prisonniers qui lui amèneraient les éléphants. Ces malheureux, pour obtenir une récompense si considérable, se saisirent premièrement des plus traitables, et de ceux dont ils étaient

ter adduxerunt. L. Metellus omnes Romam misit, haud indigno quod memoretur invento per fretum transportatos.

LVI. Quòd enim naves ad eam rem idoneas nullas habebat, doliis coactis multis vinctisque, ita ut inter bina quæque dolia tignum unum immissum, neque collidi inter sese, neque divelli sineret; rates compactæ sunt, quæ deinde tabulato constratæ, materiâ terrâque ingestâ, et lateribus undique præseptis in stabuli formam ingressas intrepide belluas, sine sensu navigationis, cujus valde impatientes sunt, in Rhegino litore exposuerunt. Asdrubal ex clade Lilybæum evasit, sed Carthagine damnatus absens, cùmque rediisset, comprehensus et supplicio affectus est. Interea Poeni cæsos exercitus suos, abactos elephantos, totam Siciliam præter Lilybæum et Drepanum amissam, Romanosque iterum classe confectâ, mari terrâque validos esse reputantes, ad pacis consilia se retulerunt: gratanter accepturi, si lenioribus paulo conditionibus transigi posset.

LVII. Quæ res cùm eos M. Reguli, legùmque pa-

§ LV. Flor. 2, 2. Oros. 3, 9. Zonar. Front. Strat. 2, 5.
§ LVI. Plin. 8, 6. Zonar. Oros.

connus, et par leur moyen n'eurent pas de peine à se faire suivre des autres. Métellus les envoya tous à Rome, usant pour les transporter d'une invention qui mérite d'être rapportée.

LVI. Car comme il n'avait point de bâtiments propres à cet usage, il ramassa un grand nombre de tonneaux, dont il fit des radeaux de la façon qui suit. Il rangea ses tonneaux en long sur deux lignes parallèles; puis étendit en largeur des poutres dont les bouts portaient sur les deux tonneaux qui se répondaient d'une ligne à l'autre, pour les tenir dans la même place, et empêcher qu'ils ne se heurtassent. Ensuite il remplit les vides qui restaient entre les poutres avec des ais qui faisaient un plancher solide, le couvrit de terre et l'entoura, dans toute la circonférence, de planches qui formaient une sorte d'étable. Par ce moyen, il transporta ces animaux à Rhège, sans qu'ils aperçussent le mouvement du bac, ni les flots de la mer dont la vue leur cause une frayeur extrême. Asdrubal, après sa défaite, se retira à Lilybée. Mais à son retour à Carthage, il fut arrêté et souffrit le supplice auquel il avait déjà été condamné pendant son absence. Cependant les Carthaginois faisant réflexion à la défaite de leurs armées et à la perte de leurs éléphants, considérant d'ailleurs que de toutes les places qu'ils avaient possédées dans la Sicile, il ne leur restait plus que Drépanum et Lilybée; au lieu que les Romains, par le moyen de la nouvelle flotte qu'ils avaient équipée, étaient puissants autant sur mer que sur terre, songèrent sérieusement à traiter de la paix : heureux, si on voulait la leur accorder à des conditions un peu plus favorables que celles qu'on leur avait déjà proposées!

LVII. Ces réflexions leur ayant rappelé le souvenir de Régulus et des conditions de paix qu'il leur avait imposées dans le

cis ab ipso quondam dictarum admonuisset, in eam cogitationem venerunt, ut per illum ipsum maxime crederent, vel pacem, vel quod secundùm pacem gratissimum erant habituri, permutationem captivorum impetrari posse. Neque dubitabant, quin promptissimam operam in eo negotio vel suâ causâ navaturus esset: « Quem enim tantâ duritie animi » cogitari posse, quin exire miserias carceris, re» visere carissima pignora, frui libertate, patriâ, » dignitate, honoribus cupiat? Esse M. Regulo uxo» rem Romæ, esse liberos: propinquos ejus affines» que in Senatu et magistratibus, fratrem etiam pa» truelem consulari imperio agere: ipsum Senatui » populoque Romano et ob res prosperas carissi» mum, et ob adversas miserabilem esse: sive se ama» ret, sive à suis amaretur; neminem neque agen» dæ causæ diligentiorem patronum, neque impe» trandæ gratiosiorem fore. » Non abnuit ille, nullâ spe aut cupiditate utilitatis, ut postea apparuit, sed ut Senatum ad publica tuenda commoda præsens auctor efficaciùs permoveret. Ita Carthaginiensium legatis additus cùm ad urbem venisset, ingredi, quamvis rogatus à Romanis, noluit: « Hostium le» gatis ex disciplinâ patriâ Senatum extra urbem » dari causatus. »

§ LVII. Zonar. Appian. ap. Urs.

cours de ses prospérités, ils jugèrent à propos de l'employer lui-même pour obtenir ou la paix ou l'échange des prisonniers, avantage le plus à désirer pour eux. Ils se persuadaient que cet infortuné général ferait les derniers efforts pour conclure un traité qui lui devait rendre à lui-même la liberté. En effet, comment s'imaginer qu'il y eût dans l'univers un homme assez intraitable pour rejeter les moyens de sortir de l'obscure prison où il languissait, de recouvrer la lumière, la liberté, sa patrie, ses dignités et ses honneurs, et de revoir les personnes du monde qui lui étaient le plus chères? Régulus avait à Rome sa femme et ses enfants qu'il aimait tendrement, et dont il était aimé de même. Ses parents et ses alliés étaient au nombre des sénateurs et des magistrats; son cousin germain, portant le même nom que lui, était actuellement consul; lui-même avait mérité l'estime et l'amitié du sénat et du peuple Romain par les grandes actions qu'il avait faites; ses disgrâces l'avaient rendu digne de leur compassion. Enfin, comme on ne devait pas douter que Régulus ne s'aimât lui-même et ne fût aimé des siens, ils ne pouvaient s'adresser à un médiateur, ni plus intéressé à obtenir la paix ou l'échange qu'ils proposaient, ni plus agréable à ceux auxquels il devait demander l'un et l'autre. Régulus accepta la commission dont on le chargeait, non pour obtenir sa liberté, comme il parut bien depuis, mais pour persuader plus fortement au sénat, en lui parlant en personne, de préférer les intérêts de la république à ceux des particuliers, quels qu'ils pussent être. Il partit donc pour Rome avec les ambassadeurs des Carthaginois: mais lorsqu'il fut arrivé, il ne voulut jamais entrer dans la ville, quelques instances que lui en fissent les Romains, apportant pour raison que, suivant la coutume de leurs ancêtres, les ambassadeurs des enne-

LVIII. Coactis ergo Patribus, inter legatos Carthaginiensium verba fecit, « Se quoque, ut qui jure » belli servus Pœnorum esset, mandata dominorum » attulisse, maxime quidem bellum utì finiretur con» ditionibus, quibus utrique populo visum esset: sin » verò, ut saltem captivorum esset permutatio. » Digressos mox legatos et ipse secutus est, neque deliberationi Senatûs hoc ipsum instanter petentis prius interesse voluit, quàm Carthaginienses assentirentur. Tum assedit tacitus, donec rogatus sententiam: « Patres, inquit, conscripti, ego tamen Romanus » sum! et corpus quidem, ut fortuna voluit, penès » hostes est; animus fortunæ non subjectus, qui fuit, » manet: quare huic potiùs obsecutus, quem meum » esse reor, quàm corpori, quod alienum est, neque » captivos permutandi, neque ineundæ pacis auctor » sum. Bello manente captivos reddi, prorsus est » inutile: nam illi pro me uno duces multos, pro sene » adolescentes repetunt; in quibus esse novi, quos » non spernatis: finiri verò bellum, nisi luculentis» simis conditionibus, aut universâ victoriâ, cùm » indignum esset sapientiâ vestrâ, tum rei Romanæ » damnosissimum.

LIX. » Scio vobis etiam in gerendo bello diffici-

§ LVIII. Dio ap. Urs. Liv. Epit. 18. Zonar. Silius l. 6.

mis ne devaient point y être introduits, et qu'on devait leur donner audience hors de l'enceinte de Rome.

LVIII. Les sénateurs s'étant donc assemblés hors des murailles, il leur dit, au nom des ambassadeurs « qu'en qualité d'es-» clave des Carthaginois, il exécutait les ordres de ses maîtres, » qui l'avaient chargé de demander la paix aux conditions » dont conviendraient les deux peuples, sinon d'insister au » moins sur l'échange des prisonniers. » Bientôt après les ambassadeurs sortirent, et Régulus les suivit; il ne voulut jamais assister à la délibération du sénat, quoique ses collègues l'en priassent avec beaucoup d'instance, que les ambassadeurs n'y eussent consenti. Alors il prit sa place et y demeura sans parler, jusqu'à ce qu'enfin, pressé de dire ce qu'il pensait : « Messieurs, » dit-il, je suis Romain ; malgré ma mauvaise fortune et quoi-» que mon corps soit au pouvoir des ennemis, mon ame, qui » ne dépend point des caprices du sort, est toujours la même. » Écoutant donc plutôt la voix de celle qui est libre que le » cri de celui qui est esclave, je ne vous conseille ni de faire » l'échange des prisonniers, ni de traiter de la paix. Si vous » continuez la guerre, comme vous le devez faire, rien n'est » plus contraire à vos intérêts que cet échange. Car on exi-» gera pour un seul homme cassé de vieillesse comme je suis, » que vous leur rendiez un grand nombre de Carthaginois jeunes » et vigoureux, parmi lesquels il y en a dont je sais que vous » devez faire cas. A l'égard de la paix, vous ne sauriez la don-» ner sans faire tort à votre sagesse, et sans porter un préjudice » notable à toute la république ; à moins que les ennemis n'ac-» ceptent toutes les lois que vous voudrez leur imposer, et » qu'ils ne se tiennent absolument pour vaincus.

» LIX. Je sais que la guerre a ses difficultés pour vous comme

» lia multa accidere, neque enim res magnæ citra » magnum laborem magnosque sumptus confieri » possunt : sed si Carthaginiensium fortunam contu- » leritis, omnia, quæ momentum ad victoriam fa- » ciunt, penès vos meliora sunt. Magnâ pugnâ su- » perati sumus semel, sive culpa ista mea, sive for- » tuna fuit : sed exercitus eorum toties cecîdimus : » et animos meâ clade rursum erectos victoria Pa- » normitana infra priorem desperationem dejecit » afflixitque. Siciliam exceptâ unâ alterâque urbe » amiserunt : in ceteris insulis res ipsorum malæ » sunt. Classem habetis, cui Punica non optet oc- » currere : hâc quoque parte belli perpetuo superio- » res, neque accepta tempestatibus damna tantùm » vobis virium detraxerunt, quantùm adjecerunt » cautionis. Pecuniæ fortassis par utrobique inopia : » sed obsequentiores tamen vobis Itali, quàm Afri » Pœnis, quos cùm amassent nunquàm, nuper etiam » impensiùs odisse didicerunt. Qui enim nullâdum » tam atroci injuriâ læsi certatim ad me defecerunt, » eos post vastatam à prioribus dominis regionem, » abacta armenta, extortas pecunias, interfectos » principes, quid aliud exspectare creditis, quàm » ut novus exercitus hinc in Africam veniat?

» pour toute autre nation : car les grands projets ne s'exécutent
» guère sans peine et sans dépense. Mais si vous comparez la
» situation des Carthaginois avec la vôtre, vous avouerez que
» vous avez de votre côté toutes les ressources qui déterminent
» la victoire. Ils nous ont battu une seule fois, ou par mon
» imprudence, ou par les caprices de la fortune. Mais à cette
» journée près, nous avons taillé leurs armées en pièces autant
» de fois que nous les avons combattues; et leur courage que
» ma défaite avait relevé, est plus abattu que jamais par la
» perte qu'ils ont faite auprès de Palerme. Ils ne possèdent plus
» qu'une ou deux villes dans toute la Sicile. Leurs affaires
» sont désespérées dans les autres îles. Leur flotte n'oserait pa-
» raître devant la nôtre, et vous les battez maintenant en
» toute occasion sur mer aussi bien que sur terre. Pour nous, les
» dommages causés par les tempêtes nous ont moins ôté de forces
» qu'ils ne nous ont inspiré de précautions. Vos finances ne sont
» peut-être pas en meilleur état que celles de vos ennemis. Mais
» après tout, les peuples de l'Italie nous sont plus affectionnés
» et plus soumis, que ceux de l'Afrique ne le sont aux Carthagi-
» nois, qui n'ayant jamais eu l'art de se faire aimer de leurs
» vassaux, en sont aujourd'hui plus haïs que jamais. Car si ces
» nations, sans avoir reçu d'eux aucune injure atroce, se sont
» rendues à moi à l'envi les unes des autres, dans quelle dispo-
» sition croyez-vous qu'elles soient à l'égard de ces maîtres im-
» périeux et cruels, à présent qu'ils ont ravagé tout leur pays,
» enlevé tous leurs bestiaux, fait mourir leurs chefs, et que,
» par des exactions exorbitantes, ils les ont réduites à la dernière
» misère ? Soyez convaincus que pour se soulever une seconde
» fois contre eux, elles n'attendent que l'arrivée d'une seconde
» armée des Romains en Afrique.

LX. » Quòd verò delectus vobis facilis et copiosus » est, miles bonus, concors, linguâ, moribus, sa» cris, civitate, cognatione junctus, id tantum esse » reor, ut hâc unâ re ancipitem facere possetis Car» thaginiensibus totius belli victoriam, si ceteris om» nibus vinceremini. Quid enim adversùs ejusmodi » copias momenti sit in mercenariâ manu? et tamen » si quod erat, suâ crudelitate jam aboleverunt (26) » Pœni, sibique non minùs difficilem effecerunt pe» regrini militis conducendi rationem, quàm con» ducti custodiam. Xanthippus, cui fortè Carthago » debet, quidquid ab eo tempore potuit amittere, » tam ingrate perfideque tractatus, documento erit » aliis, ne temere locent operam ei populo, qui ma» xima merita non nisi maximis injuriis novit remu» nerari. Vulgus etiam barbarorum, stolidum et ve» nale genus, nihilominus absterrebit in sui generis » homines sæpius exercita sævitia, cùm modò car» nificum aut commilitonum manu perempti, modò » in desertis insulis expositi, pro stipendiis emeritis, » ne simplicem quidem mortem, et humani moris » supplicia pertulerunt. Habetis P. C. rationes meæ » sententiæ, quâ neque pacem Carthaginiensibus » dandam, neque commutationem captivorum reci» piendam censeo. »

LXI. Non displicebat consilium Senatui, si auctore salvo accipi posset, sed hujus eò magis miserebantur, quò ipse, ut reipublicæ consuleretur, magis

» LX. Vous levez des troupes sans peine ; vos soldats sont » braves et unis entre eux ; ils ont tous le même langage, » les mêmes mœurs, les mêmes dieux, la même patrie : et cet » avantage est si grand qu'il pourrait seul nous rendre victo- » rieux des Carthaginois, quand ils nous surpasseraient dans » toutes les autres parties. Car que peuvent contre de telles » armées des soldats mercenaires tirés de différents pays, et » qui ne sont engagés à combattre que par un vil intérêt ? En- » core se sont-ils privés de cette ressource par leur cruauté ; et » ils ont aujourd'hui autant de peine à attirer les étrangers à » leur service, qu'ils en ont toujours eu à les retenir, après » les avoir engagés. Xanthippe, à qui Carthage était redevable » des succès dont elle a perdu depuis tout le fruit, payé de la » plus noire de toutes les ingratitudes, apprendra aux autres » à ne point employer leurs talents pour une nation perfide, » qui ne récompense les services les plus importants que par » les injures les plus atroces. Les peuples, même les plus bar- » bares, les plus grossiers et les plus intéressés, se garderont » bien de combattre pour eux, dès qu'ils apprendront avec » quelle inhumanité ils ont souvent traité les soldats qu'on leur » avait fournis, lorsqu'au lieu de leur payer ce qui leur était dû » pour leurs services passés, ils les ont ou fait égorger par leurs » compagnons, ou exposés dans des îles désertes où ils ont péri » de la manière du monde la plus déplorable. Voilà, sénateurs, » les raisons qui m'ont engagé à vous conseiller de refuser aux » Carthaginois et la paix, et l'échange qu'ils vous proposent. »

LXI. Les sénateurs goûtaient assez ce conseil, s'ils eussent pu le suivre sans en exposer l'auteur. Mais plus Régulus faisait paraître de générosité en sacrifiant sa vie aux intérêts et à la

se neglexerat : apparebatque huc inclinari, ut quâlibet conditione vir animi tam generosi patriæ redderetur. Jamque voces jactabantur dicentium, « Postquam ad suos postliminio (27) revertisset, suo jam » jure manere in civitate, aut retineri posse. » Pontifex etiam Maximus affirmabat, « Si remansisset in » civitate, citrà perjuriam facturum videri. » Cùm ille spiritu vultuque, quem etiam iste Senatus stupesceret, « Quin, ait, dubitationem istam semel » tollitis, Romani, sequiminique sententiam meam, » et audetis me contemnere ? Frustra tenditis obti- » nere, quod neque jùcundum vobis, neque utile » patriæ, neque mihi honestum sit futurum. Fortasse » dum nova res esset, alacres, et gratantes vobiscum » me versari videretis : sed simulatque primi istius » gaudii brevis impetus evanuisset, odiosiorem me » vobis redderet reditûs mei turpitudo, quàm absen- » tia mea desiderandum effecisset.

LXII. » Mihi quidem certum est in eâ civitate non » degere, ubi post servitutem Africanam civis ho- » nesti dignitatem tueri non potero : et si maxime » vellem, prohiberet fides, prohiberet jurisjurandi » sacer horror, numinumque veneratio, quorum in- » vocationem et reditûs mei ad Pœnos pignus feci, » et si pejerem, pœnæ non à me tantùm, sed etiam » à vobis populoque Romano repetendæ vindicem

§ LXI. Pæanii Metaphr. in Eutrop.

gloire de la république, plus ils avaient compassion de son sort; et ils étaient déterminés à rendre un si grand homme à la république, quelque prix qui pût leur en coûter. Quelques uns disaient même hautement qu'étant une fois rentré dans sa patrie, il y pouvait rester suivant la loi de *reversion*; et que quand il y aurait de la répugnance, ses citoyens étaient en droit de le retenir. Le grand pontife lui-même assurait qu'il pouvait sans parjure manquer à la parole qu'il avait donnée aux Carthaginois. Régulus alors prenant un air et un ton qui étonna cette auguste assemblée : « Sortez, leur dit-il, de cette incertitude, suivez le » conseil que je vous donne, et ayez assez de courage pour » m'oublier. C'est en vain que vous me demandez un consen- » tement que vous condamneriez les premiers dans la suite, et » qui sans être d'aucune utilité à la république, me couvrirait » moi-même d'infamie. Peut-être que dans les commencements » vous me verriez avec joie reparaître au milieu de vous; mais » la première chaleur de votre bienveillance ne serait pas plutôt » refroidie, que la honte de mon retour vous rendrait ma per- » sonne plus odieuse que mon absence ne vous la ferait re- » gretter.

» LXII. Pour moi, mon parti est pris : je ne resterai pas » dans une ville où, après avoir été l'esclave des Carthaginois, » je ne peux vivre avec honneur. Et quand je le voudrais, je » serais retenu par ma parole, par la religion d'un serment » inviolable, par la majesté des dieux que j'ai pris pour garants » de mon retour chez les Carthaginois, et qui deviendraient les » vengeurs d'une perfidie dont ils feraient porter la peine, non » seulement à moi, mais encore à vous et au peuple Romain. » Car enfin l'existence des dieux n'est point une chimère, et ils » ne laissent point impunis les parjures et les sacriléges des

» timeo. Sunt enim profectò aliquid dii, neque per» juriis aut contemptu hominum impune violantur. » Si quis verò posse me religione exsolvi autumat: » esse prodita libris auguralibus hujuscemodi pia» cula: cærimoniis et victimis perfidiam ac perju» rium rite procurari: eum ego meminisse velim, » majorem esse majestatem numinum, quàm ut pe» jerando læsa quibuslibet hominum inventis place» tur: neque rationi consentaneum, ut maculæ pec» catis hominum contractæ, pecorum boumve san» guine ablui credantur.

LXIII. » Ad me quod attinet, scio mihi Carthagine » paratos esse cruciatus magnos, exquisita tormenta. » Sed his omnibus tristius esse puto fidem fallere. » Hoc enim mihi profectò noceret: illa magis ad ea, » quæ circa M. Atilium sunt, quam ad ipsum refe» runtur. Nolite calamitosum existimare, quisquis » ferre calamitatem potest. Servitutem, comtemptum, » dolorem, inediam, vigilias, cum mala nunquam » putaverim, post tanti temporis assuetudinem etiam » molesta credere desii. Tolerabilia enim esse, tole» rando didici: quòd si supra quam ab homine ferri » possint, intendantur, non ab illâ tantùm, sed ab » omni miseriâ me cita mors liberabit. Nihil igitur » timendum esse video mortem non timenti, quam » etiam occupare licet; et fecissem, nisi viri esset, » vincere potius dolorem, quàm effugere. Sed hæc

§ LXII. Silius l. 6. Zonar.

» mortels : que si quelqu'un s'imagine que mon crime peut être » expié par certaines cérémonies marquées dans les livres des » augures, et qu'il suffit de porter quelques offrandes sur les » autels des dieux pour apaiser leur courroux, je le prie de » faire réflexion, que la majesté de ces êtres suprêmes une fois » offensée par les faux serments dont on les a pris pour té- » moins, quelques pratiques d'invention humaine ne sont pas » capables de les apaiser, et c'est se tromper grossièrement » que de croire le sang des animaux assez efficace pour effacer » les souillures contractées par le crime.

» LXIII. Je sais bien qu'on me prépare à Carthage des sup- » plices rigoureux; mais je redoute encore plus le parjure que » la cruauté des ennemis. Le premier me nuirait sûrement à » moi, l'autre regarde plutôt ce qui environne M. Atilius que » sa personne même. Ne mettez point au rang des malheureux » quiconque a la force de soutenir les malheurs. Je n'ai jamais » regardé la servitude, le mépris, la douleur, la faim, les » veilles, comme de vrais maux. Ce sont des accidents que j'ai » même cessé de trouver incommodes, depuis que l'habitude » m'a familiarisé avec eux. A force de les supporter, j'ai appris » qu'ils n'étaient pas insupportables. Que si on les étend au delà » des forces de la nature, une prompte mort m'en délivrera » aussi bien que de toutes les autres misères de la vie. Je ne vois » donc pas ce que peut craindre celui qui ne craint pas la mort » qu'on peut même hâter; et je l'aurais fait, si le courage ne » consistait pas plutôt à vaincre la douleur qu'à la fuir. Par les » motifs que je viens de vous exposer en peu de mots et sans » ordre, j'ai voulu vous apprendre que rien ne me fera changer

» pauca et confusa ideo dixi, ut vos neque dimoveri » me posse à sententiâ sciretis; neque vicem meam » velut hominis infelicis et calamitosi misereremini: » mihi verò mei consilii tota ratio facilis et constans » est. Nam ut Carthaginem revertar, id mihi debet » esse curæ: quid passurus ibi sim, erit diis. » Aiunt etiam, quò efficaciùs moveret dubitantes, confirmasse, « Priusquam Carthagine dimissus esset, sibi » venenum Punicâ fraude datum, quod lenta peste » spiritus vitales exedens, factâ permutatione resti» tutum suis consumeret. »

LXIV. Horribilem verò in hoc viro virtutis constantiam, qui, dum ab honesto discederet, contumelias, cruciatus, mortem, quidquid denique abominantur homines, majori prope contentione secutus est, quàm alii vitaverant: utili mortalibus documento, eas tantùm animas quibusvis terroribus pares, honestique propositi ad extremum tenaces esse, quæ nobilitatis suæ sensum habent, seque non ad hanc modò vitam natas esse meminerunt. Nec enim acerbitates tantas M. Regulus sponte pertulisset, nisi aut pulchris factis ingentia post mortem fore præmia, aut sceleratis ingentes pœnas, credidisset. Igitur in sententiam M. Reguli facto Senatusconsulto, cum mœstos et iratos dominos ipse vultu semper eodem sequeretur, repulsæque dolorem appareret in suasorem ejus crudeliter vindicatum iri, moti quidam

§ LXIII. Tudit. ap. A-Gell. 16, 4.

» de sentiment, et que vous ne devez pas plaindre mon sort, » ni me regarder comme malheureux. Encore une fois je ne » changerai rien dans la manière dont j'ai disposé de moi : car » il est de mon devoir de retourner à Carthage. A l'égard des » tourments qui m'y attendent, c'est l'affaire des dieux.» Quelques uns ajoutent que pour persuader plus facilement aux sénateurs de l'abandonner, il les assura que les ennemis lui avaient donné, avant qu'il partît de Carthage, un poison lent qui ne lui permettrait pas de survivre long-temps à l'échange qu'ils avaient si fort à cœur.

LXIV. On ne peut penser, sans une espèce de frémissement, à la fermeté de ce grand homme qui, pour ne pas s'écarter des lois austères de l'honnêteté, s'exposa aux outrages, aux supplices, à la mort, à tout ce qui fait horreur à la nature, avec plus d'empressement que les autres hommes n'en mettent à l'éviter. Les mortels peuvent apprendre, par cet exemple, que les seules ames au-dessus de la crainte, les seules inviolablement attachées au devoir rigide, sont celles qui, ayant le sentiment de leur noble origine, ne se croient pas nées seulement pour cette vie. Car on ne doit pas s'imaginer que Régulus eût volontairement enduré tant de maux dont il pouvait s'affranchir, s'il n'eût été bien persuadé qu'après la mort, la vertu est aussi libéralement récompensée, que le crime est sévèrement puni. Lors donc que le sénat eut rendu un décret conforme à l'avis de Régulus, les ambassadeurs de Carthage sortirent tristes et indignés de n'avoir rien obtenu de ce qu'ils avaient demandé : et Régulus les suivit comme ses maîtres, sans changer de visage. Mais comme on fit réflexion que cette nation cruelle ne manquerait

sunt, ut vel nolentem retineri juberent. Uxore præterea Reguli Marciâ, communibusque liberis, omnia fletu planctuque complentibus, dixêre consules, « Neque manentem dedituros esse; neque discedentem moraturos. »

LXV. Sic ille, recusato etiam conjugis colloquio (28), parvorumque filiorum complexu osculisque vitatis, Carthaginem revectus, atrocissimis suppliciis vexatum corpus exuit. Palpebris enim resectis aliquamdiù in loco plane tenebricoso habuerunt: deinde cum sol esset ardentissimus, repentè eductum intueri cœlum coëgerunt. Postremò conjectum in arcam ligneam, quam ad solem obverterant, clavis introrsum versis horrentem, atque ita angustam, ut erectus perpetuò manere cogeretur; dum fessum corpus, quócunque inclinaret, ferreis stimulis confoditur, cruciatu et vigiliis interemerunt (29). Hic M. Atilii Reguli fuit exitus, ipsâ quoque vitâ, licet maximam per gloriam diu actâ, clarior et illustrior. Fuit vir moribus integerrimis, animo infractus; consilio non spernendus; in quo nihil accusare neque sua neque sequentia tempora potuerunt, nisi quòd fortunam secundam infirmius tulisse visus est, repudiatisque Pœnorum precibus causa fuisse, cur

§ LXIV. Silius l. 6. Zonar. Dio ap. Urs. Horat. car. 3, 5. Appian. Punic.

pas de se venger de ce refus sur celui qu'ils savaient en être l'auteur, il s'en trouva plusieurs dans le sénat qui opinaient à le retenir à Rome malgré lui : et cette bonne disposition, étant encore secondée des prières de sa femme Marcia et de ses enfants qui faisaient retentir toute la salle de leurs gémissements, les consuls déclarèrent qu'ils lui laissaient la liberté de demeurer ou de s'en aller.

LXV. Régulus ayant pris le dernier parti, repoussa sa femme et ses enfants qui venaient pour se jeter entre ses bras, refusa leurs embrassements et leurs adieux, et retourna à Carthage où il expira dans les supplices les plus cruels et les plus inouïs. Car après lui avoir coupé les paupières, on le tint long-temps dans une prison obscure ; ensuite on l'en tira pour l'exposer aux rayons les plus ardents du soleil, le forçant de regarder le ciel. Enfin on l'enferma dans une espèce de tonneau exposé au soleil, dont les parois étaient hérissés de pointes de clous, et si étroit, qu'il était obligé de s'y tenir sans cesse debout, jusqu'à ce qu'après avoir long-temps souffert les atteintes de ces pointes de fer, qui lui entraient dans la chair, de quelque côté qu'il se tournât, il expira miné par la douleur et par les fatigues d'une insomnie perpétuelle. Telle fut la mort de Régulus, plus célèbre et plus mémorable que sa vie même, quelque glorieuse qu'elle ait été. Ses mœurs étaient irréprochables, son courage intrépide, sa fermeté inébranlable ; il ne manquait pas de prudence : et l'on ne peut rien lui reprocher, que d'avoir manqué de modération dans la prospérité, et par sa hauteur à rejeter les prières et les soumissions des Carthaginois, d'avoir été pour les deux peuples la cause d'une guerre longue et sanglante.

multis deinde annis bellum maueret, ingenti cum civitatis utriusque detrimento.

LXVI. Ceterùm M. Regulus peccatum istud aliis virtutibus, sed maxime mortis admirabili constantiâ, delevit; calamitate sic perlatâ fortunatior, quàm si evitare imminentem potuisset. Audito fine Reguli, et barbarâ Pœnorum feritate, Senatus nobilissimos captivorum Marciæ liberisque dedidit. Quos illi conclusos in armario muricibus præfixo, pari ac Regulus interierat supplicio excruciare constituerunt, alimentis etiam per dies continuos quinque non præbitis. Intra quod tempus Bostar Pœnus mœrore fameque extabuit. Hamilcar verò firmior, etiam alios quinque dies cum cadavere Bostaris inclusus, ciboque tantùm ad vitam cum miseriâ prorogandam dato duravit : donec cognito quid fieret, magistratuum imperio sævitia coercita est; injunctumque, ut Bostaris cineribus in patriam remissis reliqui captivorum mitiùs haberentur : morùm utriusque civitatis memorabili discrimine; cùm altera nec inique læsa, nec impune læsura, virtutem, quam venerari debuerat, diris suppliciis exstingueret : altera justissimæ vindictæ poneret modum, non quem poscebat irritatus dolor, sed quem reverentia humanitatis, et decora claris imperiis moderatio commendabat.

§ LXV. Val. Max. 3, 1. Tubero ap. A-Gell. 6, 4. Auct. de Vir. ill. c. 46. Aug. de civ. Dei 1, 15. Cic. de off. 3, 27.

§ LXVI. Diod. l. 24. ap. Vales. Zonar. Tudit. ap. A-Gell. 6, 4.

LXVI. Au reste, Régulus effaça cette faute par d'autres vertus, surtout par la constance incroyable avec laquelle il souffrit la mort : plus heureux d'avoir ainsi triomphé de l'infortune que s'il eût échappé à ses coups. Le sénat ayant appris la mort tragique de Régulus, et la cruauté inouïe des Carthaginois, remit entre les mains de Marcia et de ses enfants les plus distingués de leurs prisonniers. On les enferma dans une armoire toute hérissée de chardons de fer, dans le dessein de les faire expirer dans les tortures au milieu desquelles Régulus avait fini sa vie, et on les y laissa sans nourriture cinq jours entiers, au bout desquels Bostar mourut de faim et de misère. Mais Amilcar, dont le tempérament était plus vigoureux, vécut encore cinq autres jours à côté du cadavre de Bostar, avec lequel il était enfermé, au moyen de la nourriture qu'on ne lui fournit que pour prolonger son supplice : à la fin les magistrats, informés de ce qui se passait dans la maison de Marcia, firent cesser ces cruautés, renvoyèrent à Carthage les cendres de Bostar, et ordonnèrent que les autres prisonniers fussent traités plus doucement. On voit par-là une différence singulière dans les mœurs des deux peuples. L'un, sans avoir été outragé et sans pouvoir outrager impunément, fit périr dans les tourments les plus horribles l'homme vertueux qu'il aurait dû révérer : l'autre, pouvant user de représailles, régla sa vengeance, non sur les mouvements d'un courroux juste et légitime, mais sur les lois respectables de l'humanité, et sur les principes d'une modération toujours glorieuse aux plus grands empires.

NOTES DU LIVRE XVIII.

(1) *Ænonem collem.* Ville et montagne appelée maintenant *di Licata*, près de l'embouchure d'Himéra, ou Salsi, sur la côte méridionale de Sicile. (*Note de Rollin.*)

(2) *Consilium in expedito haberent.* M. Guérin a fait quelque changement dans ce passage que Freinshemius, dit-il, a laissé obscur, peut-être pour n'avoir pas exactement entendu Polybe, d'où il est pris.

(3) *Hermæum.* On le croit le même que le promontoire de Mercure, ou Hermée, aujourd'hui cap Bon. (*Note de Rollin.*)

(4) *Clupeam.* Aujourd'hui Quipia, au dessous du promontoire de Mercure. (*Idem.*)

(5) *Bagrada.* Aujourd'hui Megrada, fleuve situé entre Utique et Carthage. (*Idem.*)

(6) *Unum anguis.* L'histoire ou la fable du serpent de Bagrada a été renouvelée dans l'*Histoire de Malte*, par M. l'abbé de Vertot, liv. v. Il y est parlé d'un monstre semblable qui dévora ou tua un si grand nombre de chevaliers qui osèrent le combattre, que le grand-maître Hélion de Villeneuve fut obligé de défendre à ces braves guerriers, sous peine de mort, d'approcher de cette bête carnassière. Malgré sa défense, il s'en trouva cependant un qui entreprit de le tuer pour venger ses frères, et qui le tua effectivement. Il s'appelait Dieudonné de Gozon. Le grand-maître voulait punir sa désobéissance; mais enfin il lui pardonna à la prière des autres chevaliers. Et dans la suite cette action de valeur ne contribua pas peu à le faire élever lui-même à la dignité de grand-maître. (*Note de Guérin.*)

(7) *Ad Numantini belli tempora.* Pline le naturaliste, liv. VIII, dit qu'on voyait encore, au temps de la guerre de Numance, la peau de

ce monstre, longue de cent vingt pieds, suspendue dans un temple. (*Note de Rollin.*)

(8) *Adin.* Elle ne subsiste plus; on en ignore la situation. (*Idem.*)

(9) *Ostodes*, en grec ὀςτωδεις, en latin, *ossuaria*, en français, *charnier.*

(10) *Cossuram insulam.* Pautalatée, île entre le royaume de Tunis et la Sicile. (*Note de Rollin.*)

(11) *Camarinensium ora.* Torre di Camarana, sur la côte méridionale de Sicile. (*Idem.*)

(12) *Himeræ.* Il y a deux rivières de ce nom, dont l'une coule vers le nord, et l'autre vers le sud. C'est de la première dont il s'agit ici; on l'appelle aujourd'hui Fiume grande. (*Idem.*)

(13) *Panormus.* Palerme, capitale de la Sicile, sur la côte septentrionale de Sicile. (*Idem.*)

(14) *Annus quem ab urbe conditâ quingentesimum numerant.* Il y a un an de différence entre les autres historiens et Freinshemius qui ne compte celle-ci que pour la 499e., au lieu que c'est la 500e. dans les Fastes du Capitole. (*Note de Guérin.*)

(15) *Mille talentis argenti.* Environ trois millions de livres, suivant notre façon de compter, comparée à celle des Grecs. (*Idem.*)

(16) *Meningem Lotophagorum insulam.* L'île de Gerbes, au royaume de Tunis. (*Note de Rollin.*)

(17) *Recedente maris æstu.* Comme il n'y a point de flux et reflux dans la Méditerranée, si ce n'est en certains endroits particuliers, il est moins étonnant que les Romains ignorassent ce qui arrive aux Syrtes. (*Idem.*)

(18) *Palinuri promontorium.* Capo Palinuro, cap du royaume de Naples. (*Idem.*)

(19) *Thermis Himerensibus.* Termine, au nord-ouest de la Sicile, à l'embouchure de la rivière du même nom. (*Idem.*)

(20) *Auspicia repetenda.* Quand les Romains s'imaginaient que les dieux leur étaient contraires, ils leur offraient des sacrifices pour les

apaiser; et c'est ce qu'ils appelaient *reprendre les auspices*. (*Note de Guérin.*)

(21) *Gratissimus populus*. Ceux qui connaissent bien les Romains, avouent que leur reconnaissance était un effet de leur politique autant que de leur générosité. C'est par-là qu'ils devinrent les maîtres de la terre; au lieu que l'ingratitude et la perfidie des Carthaginois causèrent enfin la ruine de leur république. (*Idem.*)

(22) *Reducendos curaverat*. Dans l'endroit où Tite-Live parle de cet évènement, il assure que ce fut ce chef de pirates qui, plus digne de Rome que de Lipari, conduisit lui-même les ambassadeurs à Delphes, et que de là il les accompagna jusqu'à Rome, où il fut reçu et traité comme hôte et comme ami du peuple Romain. (*Idem.*)

(23) *Duo millia talenta*. Environ six millions de nos livres. (*Id.*)

(24) *Capita civium*. On ne comptait que les chefs de famille. (*Idem.*)

(25) *Ærarii facti*. Dans la revue des différents ordres de l'état, les censeurs notaient les citoyens d'infamie, à proportion de leur mauvaise conduite; quelquefois ils les dégradaient entièrement, ne leur laissant de la qualité de citoyen que la nécessité de payer tribut avec les autres, faisant inscrire leurs noms sur un registre destiné à cet usage, et c'était là ce qu'ils appelaient *ærarium facere*, ou *inter ærarios referre*. (*Idem.*)

(26) *Crudelitate aboleverunt*. Il est marqué plus haut qu'ils avaient fait périr les troupes mercenaires dans une île déserte, pour s'exempter de leur payer la solde qui leur était due. (*Idem.*)

(27) *Postliminio*. En vertu de cette loi, qu'on appelait *jus postliminii*, ceux qui étaient échappés des mains des ennemis qui les retenaient en captivité, et étaient une fois rentrés dans leur pays, pouvaient y rester, sans qu'on fût en droit de les revendiquer. Mais en cette occasion, Régulus avait été renvoyé à Rome sur sa parole et à condition de revenir. (*Idem.*)

(28) *Recusato etiam conjugis colloquio*. Cette fermeté d'ame, qui

tenait un peu de la dureté, a donné lieu au bel éloge qu'Horace fait de ce grand homme dans la cinquième ode de son troisième livre, dont je me contenterai de rapporter cette strophe :

> Fertur pudicæ conjugis osculum
> Parvosque natos, ut capitis minor,
> A se removisse, et virilem
> Torvus humi posuisse vultum. (*Note de Guérin.*)

(29) *Vigiliis interemerunt.* Tous les historiens Romains, d'un commun accord, ont parlé de cette inhumanité des Carthaginois à l'égard de Régulus. Mais Polybe n'en dit pas un mot. Diodore dit même le contraire. Ce qui fait soupçonner que les Romains ont employé ces invectives outrées pour rendre les Carthaginois odieux, et pour justifier la rigueur avec laquelle ils les ont traités eux-mêmes, lorsqu'ils ont entièrement ruiné leur république. (*Idem.*)

(30) *Muricibus.* Machine de guerre à quatre pointes qu'on employait contre la cavalerie.

EPITOME LIBRI XIX.

Cæcilius Metellus, rebus adversùs Pœnos prospere gestis speciosissimum egit triumphum, XIII ducibus hostium et CXX elephantis in eo ductis. Claudius Pulcher consul, contra auspicia profectus, jussis mergi pullis, qui cibari nolebant, infeliciter adversùs Carthaginienses classe pugnavit; et revocatus à senatu, jussusque dictatorem dicere, Claudium Glyciam dixit, sortis ultimæ hominem: qui, coactus abdicare se magistratu, postea ludos prætextatus spectavit. Atilius Calatinus primus dictator extra Italiam exercitum duxit. Cum Pœnis captivorum commutatio facta est. Coloniæ deductæ sunt, Fregellæ, in agro Salentino Brundusium. Lustrum à censoribus conditum est. Censa sunt civium capita CCLI millia, CCXXII. Claudia, soror P. Claudii, qui contemptis auspiciis male pugnaverat, à ludis revertens, cùm turbâ premeretur, dixit: « Utinam frater meus viveret, iterumque classem » duceret! » ob eam causam mulcta ei dicta est. Duo prætores tum primùm creati sunt. Cæcilius Metellus Pont. Max. A. Posthumium consulem, quoniam idem et flamen Martialis erat, cùm is ad bellum gerendum proficisci vellet, in Urbe tenuit; nec passus est à sacris recedere. Rebus adversùs Pœnos à pluribus ducibus prospere gestis, summam victoriæ C. Lutatius consul, victâ ad Ægates insulas classe Pœnorum, imposuit. Petentibus Carthaginiensibus pax data est. Cùm templum Vestæ arderet, Cæcilius Metellus Pont. Max. ex incendio sacra rapuit. Duæ tribus adjectæ sunt, Velina et Quirina. Falisci cùm rebellassent, sexto die perdomiti, in deditionem venerunt.

SOMMAIRE DU LIVRE XIX.

C. Cécilius Métellus triomphe avec pompe et magnificence, en conséquence de la victoire éclatante qu'il a remportée sur les Carthaginois, et fait suivre son char par treize de leurs commandants et cent vingt éléphants. Le consul Claudius Pulcher, parti pour la guerre, malgré les auspices qui lui étaient contraires, fait jeter dans la mer les poulets qui refusaient de manger, et perd contre les Carthaginois une bataille navale, ce qui oblige le sénat de le rappeler. Alors forcé de nommer un dictateur, il élève à cette dignité un certain Claudius Glycia, personnage obscur et méprisable qui, contraint d'abdiquer, ne tira d'autre avantage de cette charge, que d'assister dans la suite aux jeux en robe prétexte. Atilius Calatinus, le premier de tous les dictateurs, conduit une armée hors d'Italie. On fait avec les Carthaginois l'échange des prisonniers. Deux colonies sont établies l'une à Frégelles dans la Toscane, et l'autre à Brindes, dans le territoire des Salentins. Les censeurs ferment le lustre et comptent 251,222 citoyens. Claudia, sœur de P. Claudius, qui avait été battu par les Carthaginois, après s'être moqué des auspices, se trouvant, au retour des jeux, pressée par une grande foule de peuple qui l'embarrassait : « Plût aux dieux, s'écria-» t-elle, que mon frère fût encore vivant, et qu'il commandât la flotte de » la république ! » En punition de ce souhait impie, elle fut condamnée à l'amende. On créa pour la première fois deux préteurs à Rome. Le grand pontife Cécilius Métellus Maximus, voyant le consul A. Posthumius, qui en même temps était prêtre de Romulus, se disposer à partir pour la guerre, le retient à Rome, et ne lui permet pas d'abandonner le soin des sacrifices. Après plusieurs avantages remportés sur les Carthaginois par différents généraux Romains, C. Lutatius eut enfin l'honneur de terminer cette guerre par la victoire qu'il gagna sur la flotte des ennemis auprès des îles Ægates. Les Carthaginois demandent la paix et l'obtiennent. Le feu ayant pris au temple de Vesta, le grand pontife Cécilius se jette au milieu des flammes et sauve la statue de la déesse et les vases sacrés. On ajoute deux nouvelles tribus aux anciennes, savoir celles qui furent appelées Vélina et Quirina. Les Falisques se soulèvent; mais domptés au bout de six jours, ils rentrent dans le devoir.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER NONUS-DECIMUS.

I. Profectis ab Urbe Carthaginiensium legatis, consules Senatusconsulto exercitum in Siciliam deportare jussi, cupide paruerunt, et irâ in hostes accensi ob M. Regulum, et æmulatione speque ex L. Metelli proconsule victoriâ. Nec enim confecti negotii magnitudinem damno tantùm Carthaginiensis populi metiebantur, quòd amisso exercitu, tantoque numero elephantorum, ad reliqua belli factus esset infirmior; sed haud minùs eo, quod prosperâ cum belluis pugnâ Romani milites animum ex priore formidine receperant: spesque incesserat, finiri bellum posse, ni occasioni defuissent. Igitur classe navium ducentarum coactâ, consules ambo cum legionibus

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

LIVRE DIX-NEUVIÈME.

I. Les ambassadeurs des Carthaginois ne furent pas plutôt sortis de Rome, que les consuls eurent ordre de conduire les armées en Sicile; et sur-le-champ ils partirent avec empressement, dans le dessein de venger la mort de Régulus, et de tirer de la victoire de Métellus des avantages qui tourneraient à leur propre gloire. Car leur espérance n'était pas seulement fondée sur la faiblesse des Carthaginois, et sur l'impossibilité où Carthage était de continuer la guerre après avoir perdu tant de soldats et d'éléphants dans la dernière action; mais encore sur la confiance qu'avaient rendue aux Romains la défaite et la prise de ces mêmes éléphants qui naguère leur inspiraient tant d'épouvante; ensorte qu'ils comptaient mettre fin à la guerre pendant leur consulat, pour peu qu'ils profitassent de l'occasion que leur présentait la fortune. Après avoir équipé une flotte de deux cents vaisseaux,

quatuor Panormum appulerunt : assumptisque reliquis ibi copiis navibusque, præter eas, quæ custodiæ locorum necessariæ videbantur, cum rostratis ducentis quadraginta, cercuris (1) verò (sic vocant navium quoddam breviorum genus) sexaginta, et aliis cujusque modi navigiis plurimis Lilybæum (2) veniunt : ibique consilio habito aggredi urbem constituunt.

II. Hæc est illa Lilybætani oppidi nobilis obsidio, quæ per solidum decennium, ab ejus belli anno quarto decimo tracta, non expugnatione urbis, aut deditione ab obsessis factâ, sed universi belli eventu finem accepit. Cùm enim Pœni Romanique intelligerent, quantum in eâ urbe momentum utrisque foret, vel ad Africæ præsidium, vel ad imperium Siciliæ, summis utrinque viribus et oppugnata et defensa est. Urbem deinde Romanam ex mœrore, quem M. Reguli casus attulerat, refecit L. Metelli triumphus : non visu modò et memoriâ rerum prosperrimarum, sed etiam adversùs inhumanam gentem vindictæ dulcedine. Triumphavit de Pœnis proconsule a. d. VII Idus Septembres. Ducti sunt ante currum duces hostium tredecim, et ingens elephantorum agmen, viginti supra centum. Sunt et qui plures numerent. Hi deinde producti sunt, cùm ludi fierent, et hastis præpilatis per totum circum ab operis acti, quò contemnere disceret belluas populus, quas vehementissime timuerat. Interfectos esse jaculis Ver-

§ I. Polyb. 1, 41. Etymol. in Κερκοῦρος.

ils abordèrent l'un et l'autre à Palerme avec quatre légions, prirent de plus les troupes et les galères qui étaient déjà dans la province, excepté celles qui étaient nécessaires pour la garde des places, revinrent à Lilybée avec deux cent cinquante galères à proue, et plus de soixante barques ou autres bâtiments de différentes espèces; et après avoir tenu conseil résolurent d'attaquer la ville.

II. Ce fut là le fameux siége de Lilybée qui, ayant commencé la quatorzième année de cette guerre, et continué depuis pendant dix ans, se termina non par la prise de la ville ou la reddition des habitants, mais par la conclusion de toute la guerre. Car comme les deux nations sentaient parfaitement de quelle importance était cette ville, soit pour la défense de l'Afrique, soit pour la conquête de la Sicile, l'une et l'autre employèrent tout ce qu'elles avaient de forces pour l'attaquer et pour la défendre. Le triomphe qu'on décerna quelques jours après à L. Métellus, calma un peu la douleur que la mort de Régulus avait causée aux Romains, non seulement en exposant les dépouilles qu'il avait enlevées aux ennemis, et en leur rappelant le souvenir de la victoire célèbre qu'il avait remportée sur eux; mais encore en leur faisant goûter la douceur d'une vengeance juste et légitime. Il triompha des Carthaginois, en qualité de proconsul, le sept des ides de septembre. Son char était précédé de treize généraux ennemis chargés de chaînes, et de plus de cent vingt éléphants. Certains auteurs en mettent un plus grand nombre. Quelque temps après, pendant la célébration des jeux, on exposa ces animaux en public. Des conducteurs armés de lances, qui les faisaient marcher devant eux, leur firent faire le tour du Cirque, pour accoutumer le peuple à mépriser ces masses énormes, dont la vue lui avait causé tant de frayeur. Verrius Flaccus

rius Flaccus auctor est, cùm neque uti iis placuisset: neque donari regibus tantam accessionem virium, ex usu reipublicæ videretur.

III. Eodem anno magna vilitas annonæ Romæ fuit: assibus singulis farris modios (3) fuisse; itemque vini congios (4), ficique siccæ pondo triginta, olei pondo decem, carnis pondo duodecim traditur: cùm plus ubivis earum rerum esset, quàm pecuniæ, cujus inter belli tam diuturni sumptus magna jam penuria esse cœperat. Dum hæc Romæ geruntur, in Siciliâ Lilybæum summis viribus oppugnabant consules, neque minore pertinaciâ animorum ab inclusis resistebatur. Prima vis admota est turri, quæ præ aliis longissime versùs Libycum mare procurrebat. Hâc dejectâ, ad proximam quamque promota sunt opera, donec sex omnino turres procubuerunt. Tum ad ceteras quatiendas fossæ compleri cœptæ, ut machinæ transduci admoverique possent. Quanquam magnus erat labor, quippe latitudo fossæ sexaginta cubitos, altitudo quadraginta æquabat, tamen impigre cœptus promotusque est.

IV. Contra hæc Carthaginienses interiùs apertâ fossâ, egestam humum amoliebantur: sed cùm multitudine materiam apportantium nihilominus agger cresceret, fossæque complanarentur, relicto isto con-

§ II. Col. Triumph. Liv. Epit. 19. Dionys. l. 2. L. Piso ap. Plin. 6, 8. M. Varro ap. Plin. 18, 3.

§ III. Polyb. 1, 42. Zonar. Diod. l. 24.

assure que dans la suite on les tua à coups de javelots, le sénat ne jugeant pas à propos de s'en servir à la guerre, ni d'en faire présent à des rois qui pourraient peut-être en user au préjudice des Romains.

III. Cette année les vivres furent à si bas prix à Rome, que le boisseau de farine s'y vendait un sol, et que pour le même prix on avait une mesure contenant dix livres de vin, vingt livres de figues sèches, dix livres d'huile et douze livres de chair. C'est ce qu'on croirait à peine, si on ne faisait réflexion que ces denrées étaient alors plus communes que l'argent, devenu rare par les dépenses exorbitantes qu'avait exigées une si longue guerre. Cependant les consuls pressaient vivement le siége de Lilybée en Sicile, et les assiégés ne se défendaient pas avec moins de vigueur et d'opiniâtreté. Le premier assaut fut donné à une tour qui s'avançait beaucoup plus que toutes les autres sur la mer de Libye. Lorsque les Romains l'eurent renversée, ils attaquèrent successivement toutes les autres, et en abattirent jusqu'à six. Alors ils commencèrent à combler les fossés, pour pouvoir transporter leurs machines plus avant et battre aussi les ouvrages qui restaient : et quoique cette opération fût très pénible et de longue haleine, les fossés ayant près de quatorze toises de largeur, et plus de neuf de profondeur, ils le continuèrent cependant avec la même ardeur qu'ils avaient commencé.

IV. De leur côté, les Carthaginois tâchaient d'enlever la terre dont on remplissait ces fossés à mesure qu'on l'apportait. Mais comme la multitude des travailleurs y jetait beaucoup plus de matière qu'ils n'en pouvaient ôter, quand ils virent les fossés de niveau avec le reste du terrain, ils renoncèrent à ce moyen de défense, pour construire en dedans de la ville un mur qui pût les mettre à couvert. Himilcon pourvoyait à tout avec un

silio murum alium interiorem exstruxerunt: indefesso ad omnia Himilcone, qui præter urbanam multitudinem, mercenariorum decem millibus instructus, vim omnem dolumque hostium sagacitate, vigilantiâ, constantiâque eludebat. Ille nihil neque remissum apud suos, neque tutum apud hostes patiebatur; operibus opera, cuniculis cuniculos, armis arma opponebat: inter hæc sæpe eruptionibus pugnatum, adeò nonnumquam policiter, ut haud pauciores, quàm justâ pugnâ cadere solent, tumultuariis istis certaminibus desiderarentur. Inter quæ, Romanis muros suffodientibus, quò subrutis fundamentis conciderent, Himilco ex adverso cuniculos agi jussit, ubi Romanos terram egerere animadverterat. His deinde protinus apertis armatos immisit, qui nudos, et operi intentos subitò aggressi, multos interemerunt; neque pauciores, dum opem suis laturi ad muros accurrunt, sarmentis in fossam conjectis, deinde incensis, concremarunt.

V. Gliscebat tamen in animis obsessorum pavor atque consternatio, quâ abusi duces quidam mercenariorum, « Stipendia sibi non ex fide soluta » prætexentes, de prodendâ Romanis urbe consilia inivérunt: minime dubitantes, quin suos quisque milites facile illecturus esset ad probanda, quæ agerentur. Itaque nocte quâdam clam ex oppido ad castra Romanorum elapsi, statum urbis obsessæ, et quid ipsi

§ IV. Zonar. Diodor. Polyb.

courage infatigable, employant outre les habitants, les bras de dix mille mercenaires, et déconcertait, par son attention, sa vigilance et sa fermeté, tous les efforts des ennemis. Car il ne laissait ni ses soldats en repos, ni ceux des assiégeants en sûreté, opposant ses ouvrages, ses mines et ses armes aux ouvrages, aux mines et aux armes des Romains. Il fit même plusieurs sorties, dans lesquelles les deux partis combattirent avec tant de chaleur, qu'il y fut souvent tué autant de monde que dans des batailles livrées en pleine campagne. Si les Romains entreprenaient de saper les fondements des murailles, Himilcon faisait aussitôt creuser une mine à l'endroit où il s'apercevait qu'ils remuaient la terre. Quand elle était ouverte, il faisait sortir par là des soldats armés qui, trouvant les ennemis sans défense et appliqués à leur travail, en tuaient un grand nombre; et si les consuls envoyaient des renforts aux travailleurs, la plupart de ceux qui les composaient étaient dévorés par les flammes en passant dans le fossé rempli de bois sec que les Carthaginois avaient soin d'allumer.

V. Cependant la frayeur s'augmentait parmi les assiégés, et quelques uns de ceux qui commandaient les troupes mercenaires, profitant de cette consternation, formèrent le dessein de livrer la ville aux Romains, sous prétexte qu'on ne leur payait pas exactement leur solde, se flattant de faire aisément entrer leurs soldats dans cette conspiration. Étant sortis secrètement de la place, pendant une nuit, ils passèrent dans le camp des consuls à qui ils firent connaître l'état de la ville assiégée et leur dessein. Parmi les troupes à la solde des Carthaginois qui

pararent, exposuerunt. Agebat tum inter mercenarios, qui Lilybæi erant, Alexon quidam, Achæus genere, vir neque militarium artium rudis, et eximius fide. Is, animadverso proditorum consilio, rem ad Himilconem continuò defert. Himilco, ut in magno et instanti metu nihil contatus, duces mercenariorum, quot eorum adhuc Lilybæi erant, convocat: quid à quibus tentetur exponit, eosque graviter incusat: hortatur præsentes, « Ne temeritatis et » perfidiæ alienæ participes esse velint: in fide per- » severantibus integra apud Carthaginienses omnia, » stipendium certum, præmia magna fore: prodi- » tionis infami crimine se commaculantes, et diis et » hominibus adversis acturos esse. » Simul pecuniæ quantùm cogere istam inter trepidationem potuerat, dividit: « De gregariorum stipendiis, ut quàm » maturrime solvantur, sibi curæ futurum esse » spondet.

VI. Magna vis orationis est in tempore adhibitæ, præsertim si gravitate morum fides sermoni concilietur: assensi certe sunt universi, operamque suam ad continendos in officio milites alacriter obtulerunt. Himilco laudatos et ampliori spe incensos « Ire con- » festim ad suos quemque jubet, operamque dare, » ut in fide atque potestate sint: » mittit unà Hannibalem, filium ejus Hannibalis, qui in Sardiniâ perierat, et Achæum Alexonem: illum ad Gallos, quibus

§ V. Zonar. Polyb.

servaient alors à Lilybée, était un certain Achéen, nommé Alexon, homme également recommandable par sa valeur et sa fidélité. Dès qu'il se fut aperçu de la trahison de ses compagnons, il en donna avis sur-le-champ à Himilcon. Ce général, jugeant que dans une circonstance aussi critique, il ne fallait pas perdre un instant, s'empresse de convoquer tous les officiers des troupes étrangères qui se trouvaient encore alors dans la ville; il leur expose la trahison que méditaient ceux qui étaient absents, les exhortant à ne point imiter leur témérité et leur perfidie, et leur promettant, de la part des Carthaginois, outre leur paie ordinaire, toutes les récompenses qu'ils pouvaient attendre de leur fidélité; au lieu qu'en les trahissant, outre l'infamie dont ils se couvriraient, ils attireraient sur eux la colère des hommes et des dieux. En même temps, il leur distribue tout l'argent qu'il avait pu ramasser dans une occasion si pressante, leur promettant au surplus qu'il allait prendre des mesures pour payer incessamment à leurs soldats les montres qui leur étaient dues.

VI. L'éloquence a bien du pouvoir quand elle est employée à propos, surtout si la gravité des mœurs donne du poids au discours. Ce qu'il y a de certain, c'est que tous ces officiers entrèrent dans les vues d'Himilcon, et lui promirent tous leurs efforts pour retenir leurs soldats dans le devoir. Himilcon loua leur zèle et leur fidélité, et les ayant animés par l'espoir de plus grandes récompenses, les renvoya auprès de leurs soldats pour les contenir comme ils avaient promis de le faire. Il envoya avec eux Annibal, fils d'un autre Annibal qui avait péri dans la Sardaigne, et cet Alexon d'Achaïe dont j'ai parlé. Le premier

ex veteri commilitio notus et acceptus erat : Alexonem ad ceteros varii generis mercenarios, omnibus ex æquo carum gratumque. Hi fidem suam interponentes, « Rata fore quæ Himilco promisisset, » negotium adeò ex sententiâ perfecêre, ut paulo post reversos ad mœnia proditores non modò aversarentur omnes, sed etiam conviciis telisque ultro arcerent.

VII. Et hi quidem ad consules re infectâ regressi, muneribus tamen quibusdam et agris in Siciliâ donati sunt. Ceterùm Pœnorum res improviso malo prope desperationem adductas, eo tempore fides Alexonis sustentavit : qui priùs servatis itidem Agrigentinis, quibus simili quodam scelere mercenarii Syracusanorum insidiati fuerant, jure suo memoriam laudemque in historiâ meruit. Creverunt deinde obsessis animi adventu novorum auxiliorum. Carthaginienses enim, licèt ignari omnium, quæ Lilybæi gesta essent, res non segnibus consiliis indigere judicabant. Igitur Adherbali rei maritimæ præfecto negotium dederant, ut classe comparatâ militem, annonam et pecuniam Lilybæum introduceret. Ab hoc missus Hamilcaris filius Hannibal, ab Ægusis (5), quas vocant, insulis ventum opportunum nactus, rectâ fronte Lilybætanum portum petit, instructos in navibus habens milites, et, si quis obsisteret, vi perrupturus. Jam ab obsidionis principio portus adi-

était chargé d'agir auprès des Gaulois dont il était connu et aimé pour avoir long-temps servi avec eux. Alexon était également chéri et estimé de tous les autres mercenaires, de quelque nation qu'ils fussent, et avait sur eux beaucoup de crédit et d'autorité. Ces deux officiers, en se rendant garants envers les soldats des promesses que leur avait faites Himilcon, terminèrent si bien le tout au gré de ce général, que les traîtres s'étant présentés aux portes de la ville quelque temps après, tous les soldats, non seulement refusèrent de les écouter, mais, après les avoir accablés de reproches, les chassèrent à coups de javelots.

VII. Alors étant allés retrouver les consuls sans avoir pu tenir la parole qu'ils leur avaient donnée, ils reçurent cependant pour récompense de leur bonne volonté, de l'argent et quelques portions de terre dans la Sicile. Ainsi les Carthaginois, après avoir été sur le point de succomber par la conspiration d'une partie de leurs troupes, furent sauvés par la fidélité d'Alexon. Il avait déjà rendu autrefois le même service aux Agrigentins menacés d'un pareil malheur par les mercenaires des Syracusains, et il mérite bien que l'histoire lui donne des éloges, et conserve à la postérité le souvenir de sa fidélité et de son zèle. Les nouveaux secours qui arrivèrent ensuite aux assiégés relevèrent leur courage abattu. Car quoique les Carthaginois n'eussent rien appris de ce qui s'était passé à Lilybée, ils étaient cependant convaincus qu'ils ne devaient pas s'endormir dans une affaire de cette importance. Ils chargèrent donc Adherbal, à qui ils avaient confié le soin de la marine, d'équiper une flotte, et de faire porter à Lilybée des soldats, de l'argent et des vivres : et celui-ci fit partir des îles Éguses Annibal, fils d'Amilcar, qui, ayant le vent favorable, s'en vint droit à Lilybée, tenant ses soldats sur les galères tout prêts à combattre contre ceux qui voudraient s'opposer à leur

tum obstruxerant Romani, demissis in fundum maris cercuris quindecim, quos ad hunc usum lapidibus oneraverant.

VIII. Igitur partim hostis celeritate deprehensi, partim metuentes, ne ventorum vi convulsi et ipsi in portum et intuta navigantibus loca raperentur, advenientibus hostibus occurrere neglexerunt. Et Hannibal portum tutò tenuit, copiisque (decem erant millia militum) expositis, magnâ cum lætitiâ Lilybætanorum, in urbem acceptus est. Romani, cùm ingressum hostium impedire non potuissent, de cetero consultabant, quemadmodum opera sua tutarentur, quæ tantâ multitudine novorum militum receptâ Himilconem profecto oppugnaturum esse videbant. Neque fefellit eos opinio. Pœnus enim aliorum recentibus viribus, aliorum refectis adventu sociorum animis usurus, veteres novasque copias in concionem vocat; spe victoriæ ac præmiorum ad faciendam eruptionem impellit; dispositisque, ut res poscebat, manipulis, sub primam lucem opera Romanorum pluribus locis aggreditur.

IX. Erant et apud hos provisa cuncta, quâque plurimùm periculi metuebatur, firmæ stationes oppositæ : cum his itaque confestim acre certamen contrahitur. Cadunt utrinque multi, cùm et magnâ

§ VII. Zonar. Polyb. 1, 45. Oros. 4, 10. Diod.
§ IX. Diodor. Polyb. 1, 45.

débarquement. Car dès le commencement du siége, les Romains avaient fermé l'entrée du port, en coulant à fond vers son embouchure quinze barques ou tartanes remplies de pierres à ce dessein.

VIII. Mais surpris par la diligence des ennemis, et craignant d'ailleurs que la violence des vents ne les poussât eux-mêmes ou dans le port, ou contre quelques écueils ou rochers, ils négligèrent d'aller au devant des galères d'Annibal. Ainsi ce commandant entra sans obstacle dans le port, y débarqua dix mille soldats qu'il avait amenés, et pénétra avec eux dans la ville, à la grande satisfaction des habitants. Les Romains, n'ayant pu empêcher le convoi des ennemis d'entrer dans la ville, délibéraient sur les moyens de conserver au moins leurs ouvrages, ne doutant nullement qu'Himilcon n'entreprît de les ruiner, après avoir reçu un renfort si considérable. Leur conjecture se trouva véritable. Car ce général, voulant profiter de l'ardeur des nouvelles troupes, et du courage que leur arrivée avait rendu aux anciennes, fit assembler les unes et les autres, les disposa à une sortie générale, par l'espérance d'une victoire infaillible et des récompenses dont elle serait suivie ; et les ayant rangées en bataille, selon que le temps et le lieu le demandaient, il attaqua au point du jour les travaux des ennemis par plusieurs côtés à la fois.

IX. Les Romains, de leur côté, s'étaient précautionnés contre cet assaut, en plaçant des troupes capables de les bien recevoir, dans tous les lieux où il y avait le plus à craindre. Ainsi il se livra entre les deux partis un combat dans lequel il périt bien du monde, ce qui ne pouvait manquer d'arriver, attendu l'animosité et la multitude des combattants : il était sorti de la ville au moins vingt mille hommes, et les assiégeants

animorum contentione, et numero pugnantium non contemnendo res gereretur, haud paucioribus viginti millibus urbe egressis, et majore aliquanto multitudine obsidentium. Quippe consules contractis ex amicâ Siciliâ auxiliis plusquam centum millia hominum effecerant: ex quibus ad expediendos commeatus aliasque necessitates dimissis ceteris, ad obsidionem urbis millia ferme sexaginta adducta. Sed cùm ex omni parte vehementer dimicaretur, maxima circa machinas erat contentio: quas alii ut corrumperent, alii ut defenderent, non magis suæ quàm hostis vitæ parcebant. Jacebat ingens agmen occisorum in eâ statione, quam tuendam ab initio ceperant: augebat clamorem præliantium et terrificam discriminis faciem alia turba, quæ facibus tædisque armata, per pericula, per cædes suas alienasque ad incendenda opera ruebat: propiusque factum est nihil, quàm ut pervicaciæ hostium miles Romanus cederet, machinæque defendi nequirent. Sed Himilco multos suorum occumbere cernens, Romanos autem de ardore propugnandi nihil remittere, signum receptui dedit, pugnâque prior excessit. Neque Romani institerunt, contenti servatis operibus, quæ propemodum pro amissis jam habuerant.

X. Proximâ nocte Hannibal, clam hostibus, dum fessi ex prælio ejus abitum observare negligunt, navibus, quibuscum venerat, Drepanum ad Adherba-

leur en avaient opposé un nombre encore plus grand. Car les consuls, en rassemblant toutes les troupes auxiliaires de la Sicile, avaient formé une armée de plus de cent mille hommes; outre ceux qu'ils employaient aux convois et aux autres opérations de la guerre, il leur en était encore resté près de soixante mille pour assiéger la ville. Mais quoique le combat se soutînt partout avec chaleur, c'était cependant autour des ouvrages et des machines que se portaient les plus grands coups : les Carthaginois faisaient pour les ruiner, et les Romains pour les défendre, des efforts extraordinaires, sans se mettre en peine de ménager leur vie. Cette partie attaquée et défendue dès le commencement avec une égale chaleur, était jonchée de corps morts. L'image affreuse du combat et l'horreur de cette bruyante mêlée, était encore augmentée par une troupe détachée qui, armée de torches et de flambeaux, se précipitait au milieu du péril et du carnage, pour aller mettre le feu aux ouvrages des assiégeants; et peu s'en fallut que les soldats Romains, rebutés, ne cédassent à l'opiniâtreté des ennemis et n'abandonnassent leurs machines. Mais enfin Himilcon, voyant qu'il avait perdu un grand nombre des siens, et que les Romains continuaient toujours à combattre avec la même ardeur, fit sonner la retraite et le premier abandonna le combat. Les Romains ne se mirent pas en peine de le poursuivre, contents d'avoir sauvé leurs ouvrages qu'ils avaient vus sur le point d'être détruits.

X. Dès la nuit suivante, Annibal, prenant le temps que les Romains, fatigués du combat, étaient peu attentifs à ce qui se passait dans le port, se retira vers Asdrubal à Drépanum, avec

lem vectus est: abductis unà equitibus, quos in locis impeditis ad nullam rem obsessis utiles, alibi bonam operam navare posse recte judicaverat. Hi enim à Drepano sæpe excurrentes, intuta faciebant itinera, rerumque necessariarum subvectionem difficilem, multosque pabulatorum, longiùs à castris vagantium, excipiebant, sociosque Romanorum omni cladium genere vexantes, consulum rationes non mediocriter conturbabant. Neque mari tutas iis res Adherbal esse patiebatur, qui modò Siculis, modò Italicis litoribus improvisus incidens, nihil quo nocere Romanis posset, inausum intentatumque relinquebat. Ita factum, ut magnâ in castris natâ inopiâ (nec enim præter carnes pecudum quidquam ferme cibi supererat) magna pars fame, plures etiam morbis, ut solet, obortis morerentur.

XI. Hunc ad modum cùm aliquot hominum* millia desiderata essent, alterum ex consulibus ad comitia Romam discedere, suasque legiones deportare placuit, quò remanentibus in obsidione expeditior annonæ ratio foret. Iterum deinde majori conatu terrâ lapidibusque aggestis, aditum portus sepire aggressi sunt, validis trabibus decussatim compactis aggerem communientes, quæ ferreis ancoris revinctæ, totius operis compagem firmiore nexu continerent. Sed propter maris altitudinem, ob quam inter descendendum convellebatur, quidquid injectum

§X. Diodor, Zonar.

les vaisseaux qui l'avaient apporté : il emmena avec lui les cavaliers qui, n'étant d'aucun usage dans un siége, pouvaient être utilement employés ailleurs. En effet, sortant souvent de Drépanum pour faire des courses, ils rendaient aux assiégeants les chemins dangereux et le transport des convois difficile ; et pour peu que les fourrageurs Romains s'écartassent du camp, ils tombaient sur eux et les tuaient ou les emmenaient prisonniers, exerçaient toute sorte de ravages sur les terres de leurs alliés, et donnaient beaucoup d'embarras et d'inquiétudes aux consuls. Adherbal ne leur en causait pas moins du côté de la mer, par de fréquentes et subites incursions, tantôt sur les côtes de Sicile, tantôt sur celles d'Italie, et par toutes les tentatives qui pouvaient incommoder les Romains. Ces hostilités causèrent une si grande disette dans leur camp, que, n'ayant pour tout aliment que la chair des animaux, la plupart furent emportés par la famine ou par les maladies qui en sont la suite ordinaire.

XI. Les consuls, ayant perdu plusieurs milliers d'hommes, convinrent que l'un des deux s'en irait à Rome pour y tenir les assemblées, et emmènerait avec lui une partie des légions, afin qu'on pût fournir plus aisément des vivres à celles qui resteraient pour continuer le siége. Alors ils firent de plus grands efforts que jamais pour fermer l'entrée du port, jetant dans la mer une grande quantité de terre et de pierres, pour y élever une digue qu'ils fortifiaient par le moyen de plusieurs poutres mises deux à deux en forme de croix et liées avec des ancres de fer, pour rendre toute cette masse ferme et immobile. Mais la mer était si profonde en cet endroit, que tout ce qu'on y jetait était englouti, sans que leur travail, quoique immense, avançât beaucoup. Car avant que toutes ces matières pussent se lier, et

erat, ingens et inutilis labor fuit: nam oborto vehementiore ventorum flatu, undisque intumescentibus, perfracta omnia ac direpta sunt. Cùm tamen ipsa operis fama clausum aliquamdiu portum tenuisset; anxios ea res Pœnorum animos, vehementerque sollicitos habuit; neque enim ulla in promtu erat ratio, quâ cognoscere statum suorum possent, neque quisquam audebat operam suam ad inspiciendas Lilybætanorum res polliceri: donec Hannibal quidam, cognomento Rhodius, vir ex illustribus, se ingressurum urbem, et postquam omnia coram perlustrasset, ex fide renuntiaturum recipit.

XII. Ei promisso gratia primò major apud Pœnos, quàm fides fuit: quippe præter moles in mari jactas, aditum portûs à Romanis navibus ad ancoras stantibus custodiri sciebant. Sed ille privatâ, quam habebat, adornatâ navi, ad insularum, quæ Lilybæo præjacent, unam, hinc deinde cùm postridie ventum ferentem nactus esset, circa quartam horam diei, palam, inspectantibus universis hostium copiis, hominibusque fiduciam stupentibus, portum invectus est. At Romanus consul, ut regredientem interciperet, selectas ex omni numero naves decem per noctem instrui jubet: eas ab utroque latere portûs, quàm proxime ad ipsum ejus ostium constituit. Hannibal celeritate navis suæ confisus clarâ luce procedit: exspectabant eum intenti paratique Romani, simul-

§ XI. Zonar. Diod. Polyb. 1, 14 et 47.

former un corps stable et solide, dès que la violence du vent vint à soulever la mer, les pièces de cette construction se détachèrent, et furent dispersées par l'impétuosité des flots. Cependant le bruit qui se répandit de cette entreprise suffit, pendant quelque temps, pour inquiéter les ennemis et les empêcher d'approcher du port. Ils n'apprenaient aucune nouvelle de ce qui se passait à Lilybée, et personne n'osait s'offrir pour aller en apprendre sur les lieux; jusqu'à ce qu'un certain Annibal, surnommé le Rhodien, homme brave et entreprenant, se fit fort d'entrer dans la ville, d'en examiner avec soin la situation, et de leur venir rendre un compte fidèle de tout ce qu'il aurait remarqué.

XII. Les Carthaginois lui surent bon gré de son zèle et de ses offres, mais eurent bien de la peine d'abord à se persuader qu'il pût exécuter sa promesse. Car outre la digue dont on vient de parler, ils savaient que les vaisseaux des Romains étaient à l'ancre devant le port, disposés à repousser ceux qui se présenteraient pour y entrer. Mais Annibal, ayant équipé un vaisseau qui lui appartenait en propre, alla aborder dans une des îles qui sont vis-à-vis de Lilybée; et dès le lendemain le vent se trouvant favorable, il en partit sur les dix heures, et entra dans le port à la vue des ennemis étonnés de son audace. Le consul Romain, pour le prendre au moins à son retour, choisit dans toute sa flotte dix galères qu'il équipa pendant la nuit, et qu'il rangea aux deux côtés du port, le plus près qu'il put de l'entrée. Mais Annibal, comptant sur la légèreté de son bâtiment, sortit en plein jour; et malgré la vigilance et l'attention des ennemis qui l'attendaient, et qui firent tous leurs efforts pour se saisir de lui, il leur échappa par la vitesse extraordinaire de son vais-

que conatu quanto poterant, in eum ferebantur. Sed ille velocitate tantùm vincebat, ut effugisse non contentus, ultro illuderet, modò adnavigans, modò circumvectus, quasi ad pugnam hostes provocaret.

XIII. Hâc audaciâ cùm sæpius uteretur, multùm rebus Punicis adjumenti contulit, quòd et obsessorum animi nunciis suorum mirifice recreabantur: et quæ postulabat usus Carthagini mature cognosci poterant, et contumeliosa istius hominis temeritas Romanos molestiâ et pudore vexabat. Juvabatur autem peritiâ maxime locorum, quòd in palustri illa cœnosâque eluvie, per quam Lilybæum aditur, certum fidumque navibus iter accurate observaverat. Quoties enim ab alto veniens in conspectu habere urbem cœperat, ita obvertebat navem, ut puppis Italiam respiceret, ex prorâ turris Lilybætana, quæ mari imminebat, ita cerneretur, ut omnium Africam versus sitarum turrium conspectum tegeret: quæ una tutissima est via pleno cursu portum petentibus nautis. Jamque plures esse cœperant, qui audaciâ et felicitate Hannibalis incitati Lilybæum commearent: donec casu quodam quadriremis celeritatis eximiæ comprehenderetur.

XIV. Licèt enim aliis partibus moles à Romanis jactas venti ac undæ raptavissent; uno tamen loco, ubi minùs profundum mare fuerat, constiterunt. Ei

seau ; et non content d'être passé impunément au milieu d'eux, il voulut encore les braver, s'approchant de leurs galères à diverses reprises, et tournant tout autour, comme s'il eût voulu venir à l'abordage et les défier au combat.

XIII. Par ces voyages, qu'il entreprit et qu'il exécuta plusieurs fois avec la même hardiesse, il fut d'un grand secours aux assiégés qui étaient ravis d'apprendre des nouvelles de leurs compatriotes, et aux Carthaginois qui, connaissant plus promptement leurs besoins, étaient en état d'y remédier ; sans parler de l'inquiétude et de la honte que causait aux Romains la témérité insultante d'un seul homme. Ce qui contribuait encore beaucoup au succès de ses allées et venues, c'était la connaissance qu'il avait des lieux. Car dans cette partie marécageuse et pleine de vase qui baigne les murs de Lilybée, il avait soigneusement examiné et reconnu les endroits par où les vaisseaux pouvaient aborder en sûreté. Dès qu'en venant de la haute mer, il commençait à apercevoir la ville, il tournait la poupe de son vaisseau vers l'Italie, de façon que de la proue il avait en face la tour qui dominait sur la mer et lui cachait la vue de toutes celles qui sont situées vers l'Afrique. C'était là la seule route sans risque que les nautoniers pussent prendre pour entrer dans le port, en venant de la pleine mer. L'heureuse témérité d'Annibal commençait à être imitée par plusieurs autres qui, à son exemple, allaient à Lilybée et en revenaient impunément ; lorsque le hasard fit tomber au pouvoir des Romains une quadrirême carthaginoise, dont la vitesse était incomparable.

XIV. Car quoique le vent et la marée eussent emporté en bien des endroits plusieurs pièces de la digue que les Romains avaient jetée dans la mer, il s'en était cependant arrêté une partie

dorso impacta navis cum obhæsisset, capta à Romanis, optimoque milite et remigio instructa, etiam Hannibali exitium attulit. Quippe noctu fortè ingressus urbem, cùm in reditu palam solvisset, quadriremem que istam ad omnes suæ navis motus similiter occurrentem videret, animadverso statim periculo fugere, et cùm hoc frustra esset, repugnare conatus, in validiorum potestatem venit. Romani hâc quoque nave potiti, parique modo ad observandum portûs aditum usi, ne quæ deinceps naves Lilybæum penetrare possent, facile prohibuerunt. Acrior inde vis obsidentium esse cœpit: adortique munimenta Romani, quæ mari vicina erant, omne defensorum agmen ad tuenda loca, quæ oppugnabantur, pertraxêre. Sic via facta reliquis copiis, quæ ex diversâ parte occasioni huic insidiabantur, ut murum exteriorem caperent: quanquam id frustra fuit. Quippe dux Pœnus cum delectis suorum tempestive accurrens, multâ cum cæde tenentes locum Romanos rejecit.

XV. Alia deinde major fortuna spem obsessis universæ victoriæ dedit. Fortè ventorum ingens vis exorta fuerat, adeò veluti datâ operâ Romanorum incumbens machinis, ut et vineas quateret, et ipsas turres in capitibus earum structas convelleret. Non fefellit ea res oppidanos, deorumque munere obla-

§ XIV. Diod. 24, 1.

assez considérable dans un endroit où la mer était moins profonde. Ce fut là que la quadrirême dont je parle vint échouer. Les Romains n'eurent pas de peine à s'en saisir; ils la fournirent de braves soldats et d'excellents rameurs, et ne manquèrent pas d'en faire usage pour surprendre Annibal. Entré de nuit dans la ville, au moment où il osait en sortir en plein jour, il se vit tout d'un coup attaqué par la quadrirême : alors remarquant qu'elle se présentait partout sur son passage avec la même légèreté dont lui-même il faisait mouvoir son vaisseau, il voulut prendre la fuite, mais l'ayant tenté inutilement, il fut obligé de se défendre, et tomba entre les mains des ennemis. Les Romains se servirent utilement de son vaisseau pour reconnaître les endroits par où l'on pouvait entrer dans le port sans risque, ce qui les mit en état d'empêcher dans la suite qu'aucun autre ne pût aborder à Lilybée. Depuis ce temps-là les assiégeants redoublèrent leurs assauts avec plus de vigueur que jamais, et attaquèrent les fortifications voisines de la mer, pour attirer de ce côté-là toute la garnison. Par ce moyen, ils fournirent à leurs autres troupes l'occasion qu'elles épiaient de s'emparer du mur extérieur de la ville. Mais elles ne le gardèrent pas long-temps; car le général ennemi y accourant à propos avec une troupe choisie, les obligea de lâcher prise, après en avoir fait un grand carnage.

XV. Quelque temps après, un évènement heureux pour les Carthaginois leur fit espérer qu'ils forceraient les Romains à lever le siége. Il s'éleva un vent furieux qui, comme de concert avec les habitants, donna avec tant de violence dans les machines des Romains, qu'il mit leurs galeries en pièces, et renversa même les tours élevées à la tête de leurs travaux. Les assiégés s'en aperçurent, et ne manquèrent pas de saisir

tam sibi opportunitatem credidêre, quâ toties frustrà tentatis operibus ignem injicerent. Itaque tripartito agmine erumpunt, faces, et quæ alendo igni paraverant, immittunt. Eratque per se facilis ad concipiendam flammam materia machinarum, quam diu ante cæsam sol et æstus arefecerant. Neque segniter ad opem ferendam concurrerant Romani: sed impar certamen erat, cùm alii machinis jam incensis ad tela certiùs validiúsque conjicienda luce ignium et tempestatis impetu juvarentur; aliis haud minùs ab his causis impedimenti periculique, quam ab hostili ferro, esset. Quippe flatus vehemens et Romanis prorsus adversus, fumum, favillam, flammas in ora oculosque hominum provolvebat: telaque ab hostibus missa majori violentiâ deferebat in obnoxios, cùm interim Romanorum ictus incerti et invalidi, nec dirigi per caliginem possent; et vehementiâ reflantis venti frangerentur.

XVI. Ita factum, ut omnes Romanorum vineæ, petrariæ, arietes, et quidquid operum vel agendis cuniculis, vel verberando muro paratum fuerat, eodem incendio absumerentur. Tum verò spes omnis potiundi per vim Lilybæi excidit: desertaque obsidio foret, ni Hiero, magnâ iterum frumenti copiâ submissâ, utì maneretur evicisset. Ita omisso oppugnandi consilio, castrisque ex omni parte communitis, tem-

§ XV. Polyb. 1, 48.

l'occasion que les dieux leur offraient de brûler les ouvrages des ennemis, ce qu'ils avaient tant de fois tenté inutilement. S'étant donc partagés en trois corps, ils sortirent armés d'éclats de bois enflammés et autres matières combustibles, et les jetèrent de toutes parts sur les machines qui d'elles-mêmes prenaient feu aisément, parce qu'elles étaient faites d'un bois que le soleil et les chaleurs de l'été avaient eu le temps de sécher depuis qu'il avait été coupé. Les Romains accoururent promptement pour les défendre; mais ils avaient un grand désavantage dans une action où les ennemis, aidés du vent qu'ils avaient à dos, et éclairés par le feu qui dévorait les ouvrages, lançaient les traits avec plus d'assurance et plus d'effet; au lieu qu'eux-mêmes étaient autant incommodés par l'un et par l'autre, que par les armes des Carthaginois. Car le vent qu'ils avaient en face, poussant avec violence dans leurs yeux et dans leurs visages, la fumée, la cendre et les flammes, les empêchait de voir où leurs coups devaient s'arrêter, et ôtait aux dards qui partaient de leurs mains la force et la direction, qu'il donnait à ceux des ennemis.

XVI. Ainsi tous les mantelets des Romains, tous leurs pierriers et leurs béliers, en un mot tous les outils et toutes les machines dont ils avaient fait provision, soit pour creuser les mines, soit pour battre les murailles de la ville, furent consumés par le même incendie. Ce fut alors qu'ils perdirent toute espérance de se rendre maîtres de Lilybée par la force; et ils auraient levé le siége, si Hiéron, en leur envoyant une grande quantité de blé, ne leur eût persuadé de le continuer. Renonçant donc au dessein d'emporter la place d'assaut, ils fortifièrent leur camp de tous les côtés par où l'on pouvait l'insulter,

pori et casui rem permittere decreverunt. Obsessi quoque refectâ murorum parte, quæ ceciderat, majores in posterum ad tolerandam obsidionem animos habuerunt. Hæc nequaquam lætis aut securis animis Romæ audita : neque tamen dubitabatur, quin bello accepta detrimenta bello sarcienda essent : adeóque hæc sententia penitus infixa mentibus fuit, ut quidam senator in ipsâ curiâ occisus esse memoretur, quòd verba de pace fecisset. Magni deinde apparatus facti, inter quos remigum (nam hujus generis jactura ingens facta erat) millia decem ex novo delectu in Siciliam missa.

XVII. Consules jam erant P. Clodius Ap. F. C. N. Pulcher, L. Junius C. F. C. N. Pullus. Clodium illum nepotem Cæci fuisse, falsò à quibusdam traditum est. Is cùm in Siciliam venisset, accepto qui ad Lilybæum erat exercitu, milites in concionem convocat, prioris anni consules acriter reprehendit, « Quòd » per ignaviam et delicias, obsessis quàm obsiden» tibus similiores tempus ad Lilybæum sine ullo pro» fectu, nec sine magnâ Romani nominis ignominiâ » damnóque trivissent. » Erat enim vir asper et acerbus, et qui violentiâ ingenii, fastuque ob nobilitatem suam, prolaberetur ad facta dictaque vix sanæ mentis homini convenientia. Idem in puniendo sævus et immitis nullum delictum veniâ, levissimum quodque nimiâ severitate prosequebatur; cum interim

§ XVI. Diod. Polyb. Zonar.

et attendirent du temps et des occasions la réussite de cette entreprise. Les assiégés, de leur côté, relevèrent les murs que les ennemis avaient renversés, et résolurent de se défendre avec encore plus de courage qu'auparavant. Ces nouvelles affligèrent les sénateurs sans les abattre; car ils étaient bien persuadés qu'il n'y avait que la guerre qui pût réparer les pertes que Rome avait faites dans la guerre, et ils se confirmèrent si bien dans cette opinion, qu'un sénateur fut tué, dit-on, dans le sénat même, pour avoir conseillé à l'assemblée de songer à la paix. On fit des préparatifs extraordinaires; et comme on manquait surtout de rameurs, pour remplacer ceux qu'on avait perdus, on en leva dix mille, qu'on envoya en Sicile.

XVII. Pub. Claudius Pulcher, que des historiens ont sans fondement dit petit-fils d'Appius l'aveugle, et L. Junius Pullus, avaient déjà pris possession du consulat (*a*). Claudius, arrivé en Sicile, prit le commandement de l'armée qui était devant Lilybée; et dans le discours qu'il tint aux troupes assemblées, il fit de vives sorties contre les consuls de l'année précédente, et leur reprocha que, vivant dans les plaisirs et dans l'indolence, et plus semblables à des assiégés qu'à des assiégeants, ils avaient perdu leur temps devant Lilybée sans rien avancer, à la honte du nom romain et au grand détriment de la république. C'était un homme dur et outrageant, et qui, fier de sa haute naissance, se livrait, sans garder de mesure, à son caractère violent et emporté, et quelquefois tenait des discours et faisait des actions qui l'auraient fait prendre pour un insensé. D'ailleurs il était inexorable, punissant les moindres fautes avec la dernière

(*a*) An de Rome 503; avant J.-C. 249.

ipse in rebus maximis, non misere tantum, sed etiam prorsus amenter impingeret. Nam et consilium priorum ducum, quod acerbe vituperaverat, imitatus est, ut ad portum obstruendum moles in mare jaceret: et quod capitalioris amentiæ fuit, temere Drepanum aggressus, non minùs suâ imprudentiâ, quàm Adherbalis virtute, florentissimam classem perdidit.

XVIII. Persuaserat sibi ceterisque, hostem ignarum supplementi, quod Romana classis accepisset, imparatum Drepani deprehendi posse. Nihil enim crediturum minùs, quàm audaciam et vires Romanis esse, ultro hostem mari lacessendi. Sic delectis navibus optimis ducentis et viginti, impositoque remige, et fortissimo quoque ex legionibus, nam ut ad certam prædam, minimeque longum laborem (Drepanum enim Lilybæo abest millia passuum non ampliùs quindecim) certatim sese offerebant; circa tertiam vigiliam silentio solvit, cursu per noctem prospero, et hostes fallente. Lux orta, primis jam navibus à Drepano haud procul conspectis, ad miraculum insolitæ rei excivit Adherbalem, neque dubitare poterat, quin hostis adesset. Duarum rerum erat proposita optio, ut aut confestim prælio congrederetur; aut aditu hosti concesso, cingi se obsiderique sineret. Quod postremum, cùm haud minùs flagitii quàm molestiæ discriminisque plenum vide-

§ XVII. Plin. 15, 1. Diodor.

rigueur, tandis que lui-même, dans les affaires de la plus grande importance, ne montrait pas moins d'incapacité que d'extravagance; car il entreprit aussi de jeter une digue dans la mer, après avoir blâmé ce projet dans les premiers généraux avec une aigreur excessive. Mais de toutes les fautes qu'il fit, la plus funeste fut l'attaque de Drépanum, où il perdit, par son imprudence plus que par la valeur d'Adherbal, la flotte la plus brillante que les Romains eussent mise en mer.

XVIII. Il était venu à bout de persuader aux autres officiers, après se l'être persuadé à lui-même, qu'il était aisé de surprendre à Drépanum l'ennemi qui, ne sachant pas le renfort que la flotte romaine avait reçu, ne se tenait point sur ses gardes, et ne s'imaginait guère que les Romains eussent assez de hardiesse et de force pour le venir attaquer dans ce poste. Ainsi, ayant choisi deux cent vingt vaisseaux des meilleurs de toute la flotte, il y embarqua un nombre suffisant de rameurs et les plus braves soldats des légions. Car comme Drépanum n'est éloigné de Lilybée que de quinze milles, ils se présentaient à l'envi pour cette expédition qui, dans leur opinion, devait être courte et facile, et les enrichir sans aucun péril. Il sortit du port à la troisième veille, et pendant la nuit navigua assez heureusement, sans être aperçu par les Carthaginois. La tête de la flotte n'était pas loin de Drépanum, quand le jour parut et la découvrit aux yeux d'Adherbal. Ce général fut étrangement surpris de ce spectacle. Bientôt il ne douta point que ce ne fussent les ennemis. Entre les deux seuls partis qu'il avait à prendre, il fallait se déterminer promptement. Le premier était d'aller au devant des Romains et de les combattre sur-le-champ; l'autre était de les attendre et de se laisser assiéger. Ce dernier parti lui paraissant également lâche et dan-

retur, aversatus, socios navales subitò in litore coëgit: mercenarios autem milites voce præconis in concionem advocatos brevi sed efficaci oratione monuit, quanta spes esset prælium prompte capessentibus: quantus, si illud refugissent, ex obsidione metus.

XIX. Alacriter succlamantibus omnibus, Adherbal collaudatos naves sine morâ conscendere jubet, prætoriamque (hâc ipse vehebatur) oculis et remigio sequi. Hæc ubi præcepta dedit, primus ipse altum petit, sub ipsas portui impendentes petras egressus, cùm eodem tempore ex adverso latere Romanæ naves portum intrarent. P. Clodius, non utì speraverat territo hoste præliumque detrectante, sed ad defensionem suî strenue converso, perturbatus ipse, naves suas propere revocat, in aperto mari structurus aciem. Sed illæ nullo ordine, ut unaquæque præcurrerat, aliæ intra portum jam penetraverant, aliæ petebant aditum; quædam in ipsis faucibus versabantur. Inde factum, ut dum magno nisu retrocedere omnes tendunt, aliæ in alias incurrentes turbarent mutuò, remosque invicem detergerent; donec ut potuerunt evolutæ portuque egressæ, quoniam spatium temporis nullum supererat, continuò juxta litus ipsum in ordinem aciei adstitêre.

XX. Ipse consul, qui priùs agmen coëgerat, tum converso cursu ante omnes evectus sinistro classis

§ XVIII. Polyb. 1, 46 et 49. Diod. 24, 1.

gereux, il le rejeta; et ayant assemblé sur le rivage les nautonniers, les matelots et les rameurs, il leur ordonna de se tenir prêts; puis faisant appeler les soldats mercenaires par la voix du héraut, il leur fit entendre en peu de mots, mais pleins de force et d'énergie, ce qu'ils avaient à espérer en allant hardiment au devant des ennemis pour les combattre, et au contraire ce qu'ils devaient craindre s'ils se laissaient investir.

XIX. Tous lui ayant demandé le combat avec de grands cris de joie, il loua leur zèle et leur bonne volonté, et leur ordonna de s'embarquer sans attendre, et de suivre la galère amirale, qu'il allait monter lui-même, sans la perdre de vue. Après avoir donné ses ordres, il gagna le premier la haute mer, en passant au dessous et à côté des rochers qui dominent sur le port, pendant que les vaisseaux des Romains y entraient par l'autre côté. Claudius, qui s'était imaginé que sa manœuvre jetterait la terreur parmi les ennemis, voyant qu'au contraire ils se disposaient à se défendre bravement, fut saisi lui-même de la crainte qu'il avait cru leur inspirer, et rappela promptement ses vaisseaux, dans le dessein de les ranger en pleine mer. Mais comme ils ne gardaient aucun ordre entr'eux, les plus empressés avaient déjà pénétré dans le port, d'autres les suivaient de près, quelques uns étaient arrêtés à l'entrée même. Il arriva delà, qu'en faisant tous de grands efforts pour revirer de bord, ils s'embarrassaient mutuellement, se heurtaient et brisaient les rames les uns des autres. Enfin s'étant dégagés avec beaucoup de peine, ils se rangèrent en bataille comme ils purent le long du rivage même, n'ayant pas le temps de faire mieux.

XX. Le consul, qui auparavant naviguait à la queue de la flotte, se trouva alors à la tête par le mouvement de conversion qu'elle avait fait, en sorte qu'étant libre avant tous les autres,

suæ lateri se applicuit. At Pœnus interea lævum hostilis aciei cornu prætervectus, cum navibus rostratis quinque, tot enim secum habebat, Romanis obvertere frontem cœpit, altum patensque mare à tergo habens. Simul alios suorum, ut quisque advenerat, adjungere se justo intervallo prioribus navibus jubet, et postquam omnes eâdem serie directæ sunt, servatis ordinibus in hostem movet. Jamque sublatum utrinque ex prætoriâ pugnæ signum erat, cùm omni ex parte acriter concurritur, pari primo spe, sed subinde meliore Carthaginiensium fortunâ. Quanquam enim numero navium vincebantur, armatis tantùm nonaginta, longe tamen rebus aliis superiores erant. Nam et navibus melioribus, et exercitatissimo remige utebantur: locum autem pugnæ sortiti erant commodissimum, ut quoties urgerentur, liberum in mare receptum haberent, velocitate suâ ex facili vel elusuri hostem instantem, vel etiam si longiùs prosequeretur, circumventuri. Romanis contra ad litus appressis in arcto omnia: non procurrere libero impetu, non inhibere tutò poterant: sed quoties urgente hoste retrocedebant, aut puppe in sabulo desidente hærebant, aut impacti litoribus periclitabantur.

XXI. Ita cùm neque perrumpere hostium ordinem, et rursus à tergo invadere possent, ob tarditatem na-

§ XX. Diod. 24, 1. Polyb. 1, 51.

il se posta avec sa galère à la gauche de la ligne. Cependant Adherbal, passant par devant l'aile gauche des ennemis, vint présenter le front aux Romains avec cinq vaisseaux à proue, ayant derrière lui la pleine mer dans toute son étendue. Il avait ordonné aux autres capitaines de joindre leurs galères aux premières, à mesure qu'elles arriveraient, laissant de l'une à l'autre un juste intervalle; et quand il les vit rangées toutes dans l'ordre qu'il avait prescrit, il vint attaquer les ennemis, sans le rompre ni le déranger. Ainsi les deux amirales ayant donné le signal, il se livra un combat qui fut d'abord soutenu de part et d'autre avec la même ardeur, et un succès à peu près égal. Mais bientôt les Carthaginois eurent l'avantage; car bien qu'ils fussent inférieurs aux Romains par le nombre des vaisseaux, n'ayant pu en armer que quatre-vingt-dix, ils les surpassaient à beaucoup d'autres égards. En effet leurs vaisseaux étaient beaucoup plus légers, et leurs rameurs plus habiles et plus expérimentés : outre qu'ils avaient encore un grand avantage du côté du champ de bataille, ayant derrière eux la mer où ils pouvaient se retirer en toute liberté, s'ils étaient trop pressés, et éluder l'attaque des ennemis par l'agilité de leurs vaisseaux, ou même les investir, s'ils s'obstinaient à les poursuivre trop loin : au lieu que les Romains, rangés près du bord, étaient de toutes manières à l'étroit, n'ayant la liberté ni de fondre avec impétuosité sur les ennemis, ni de reculer, quand ils étaient poursuivis, sans se mettre en danger ou de donner de leur poupe contre quelque banc de sable, ou d'aller se briser contre le rivage.

XXI. Ainsi ne pouvant, à cause de la pesanteur de leurs bâtiments et l'ignorance de leurs rameurs, ni s'ouvrir un passage à travers les vaisseaux des ennemis, pour venir ensuite les

vium, remigumque imperitiam; neque ob angustias locorum, intra quæ conclusi erant, laborantibus suis opem à puppi ferre, impune à Carthaginiensibus vexabantur. Ad has difficultates accesserat et alia desperationis ex religione causa: irâque deorum se premi rebantur ob temeritatem consulis, qui contra auspicia pugnare sustinuisset, ad neglectum religionum etiam contumeliâ additâ. Pullos enim, quoniam non pascebantur, in mare præcipitari jusserat, « Ut biberent, quando esse nollent: » ea res, tanquam invitis iratisque diis præliantes, ad omnia segniores timidioresque fecerat. Sed ipsi cladis auctori, cùm cetera perdidisset, ad se conservandum, nec ingenium, nec audacia defuit. Quippe cùm naves suas passim deprimi capique videret, assumptis triginta, quæ proximæ constiterant, inter litus et hostilem classem elapsus est: et quò tutior ad Lilybætanum exercitum receptus foret (præternaviganda enim Pœnorum præsidia) naves in speciem victricium ornari jussit.

XXII. Ita Pœnis victoriam penes consulem fuisse, reliquasque naves ejus mox secuturas putantibus, non modò tutus ei reditus, sed etiam hostibus terribilis, Lilybæum fuit. Relictas à consule naves tres et nonaginta cepit hostis unà cum propugnatoribus et remige, præter eos, qui navibus magnâ vi in litus

§ XXI. Eutrop. l. 2. Cic. de Nat. Deor. 2, 3. Flor. 2, 2. Val. Max. 1, 4, 5. Suet. Tib. c. 3, Front. Strat. 2, 13. Polyb. 1, 51.

prendre par derrière, ni à cause de l'espace étroit où ils étaient comme en prison, se retourner pour secourir les leurs au besoin, ils étaient impunément maltraités par les Carthaginois. A tant d'inconvénients se joignait la crainte des dieux, dont ils se croyaient abandonnés et punis, à cause de la témérité et de l'irréligion du consul. Car ce général s'étant déterminé à livrer bataille malgré les présages, il avait répondu à celui qui lui annonçait, pour l'en détourner, que les poulets ne voulaient pas manger : *Jette-les dans la mer, afin qu'au moins ils boivent.* Effrayés par la superstition, et s'imaginant qu'ils combattaient en dépit des dieux, ils avaient agi en tout avec lenteur et timidité. Mais l'auteur de leur défaite, après avoir perdu tout le reste, conserva du moins assez d'audace et de présence d'esprit pour se sauver lui-même. Voyant de tous côtés ses vaisseaux pris ou coulés à fond, il détacha les trente navires qui se trouvèrent les plus près de lui, et s'échappa avec eux entre le rivage et la flotte ennemie : et pour regagner plus sûrement son camp de Lilybée (car il lui fallait passer le long des côtes qui étaient au pouvoir des Carthaginois), il fit orner ses galères de laurier, pour persuader à ceux qui les verraient qu'elles étaient victorieuses.

XXII. En effet, cette ruse persuada aux Carthaginois que le consul avait vaincu Adherbal, et qu'il allait être suivi du reste de sa flotte. Ainsi retournant à Lilybée, non seulement il ne fut point troublé par les ennemis, mais même il jeta la terreur et la consternation parmi eux. Le consul laissa au pouvoir des vainqueurs quatre-vingt-treize vaisseaux avec tous les soldats et les rameurs, excepté un petit nombre qui, ayant poussé leurs bâtiments à terre, se jetèrent sur la côte et se sauvèrent comme ils purent. Mais dans le combat même, il y en avait eu

impactis, ejecerunt se in terram, fugeruntque. Sed et in ipso prælio magnus navium numerus depressus est: nam plures ducentis Lilybæo P. Clodius advexerat. Tanta victoria minimo impendio Carthaginiensibus stetit. «Non modò navem, sed ne hominum » quidem ullum interiisse, vulneratos oppido pau» cos, traditur: cùm de Romanâ classe octo millia » hominum cæsa, capta millia viginti » referantur. Sub idem tempus etiam à Panormo naves frumento onustas rapuêre Pœni, Drepanumque avexêre, et vicissim ex agro Drepanitano commeatus Lilybæum importantes, omni genere bonorum obsessos large refecerunt.

XXIII. Neque hîc substitit ejus anni fortuna, quin alio quoque magno incommodo mactaret Romanos, nec possessione modò maris, sed etiam spe potiundi depelleret. Alter enim consul L. Junius, cum onerariis multis, quibus annonam ad exercitum deferret, rostratisque sexaginta ex Italiâ profectus, ubi Messanam appulit, obviam aliarum navium multitudinem habuit, quæ tum ab exercitu, tum aliis Siciliæ partibus eò convenerant. His assumptis, et classe factâ navium longarum CXX, onerariarum prope DCCC, Syracusas provehitur. Quò postquam venit, quæstoribus partem navium Lilybæum ducendam tradit: ipse subsistit Syracusis, exspectans eos, qui Messanâ proficiscentem consequi non po-

§ XXII. Diod. 24, 1. Oros. 4, 10.

plusieurs de submergés, car Claudius en avait amené plus de deux cents de Lilybée. Une si grande victoire coûta si peu aux Carthaginois que, suivant le rapport de quelques auteurs, ils ne perdirent pas un seul vaisseau, pas même un seul homme, et qu'il n'y en eut qu'un très petit nombre de blessés; au lieu qu'ils en tuèrent huit mille aux Romains, et leur en prirent vingt mille. Dans le même temps ils enlevèrent encore auprès de Palerme des barques chargées de provisions, et les emmenèrent à Drépanum; et d'un autre côté ils envoyèrent du territoire de Drépanum à Lilybée plusieurs convois qui ramenèrent l'abondance dans la ville assiégée.

XXIII. Les Romains n'en furent pas quittes cette année pour les pertes dont je viens de parler; ils reçurent encore un nouvel échec qui leur ôta pour le présent la possession de la mer et l'espérance de la jamais recouvrer. Car l'autre consul, L. Junius, étant parti d'Italie avec un grand nombre de barques chargées de provisions pour l'armée, et soixante galères à proue, vint aborder à Messine, où il trouva une infinité de bâtiments de toute espèce, qui s'y étaient rassemblés tant de l'armée que des autres parties de la Sicile. Il composa du tout une flotte de cent vingt vaisseaux de ligne et de près de huit cents barques, avec laquelle il navigua du côté de Syracuse. Dès qu'il y fut arrivé, il chargea les questeurs d'en conduire une partie à Lilybée, et se tint avec le reste à Syracuse, pour y attendre ceux qui étaient partis de Messine avec lui, mais qui n'avaient pu le suivre, et en même temps pour recevoir les vivres que les alliés lui faisaient apporter des provinces éloignées de la mer. Cependant

tuerant, simul annonam cogens, quam ex locis mediterraneis socii subvehebant. Interim Adherbal missis Carthaginem navibus, hominibusque captivis, fortunâ gloriâque ad res gerendas incitante, Carthaloni, qui suas septuaginta naves cum totidem ferme onerariis ex Africâ adduxerat, triginta alias addidit, misitque hominem ad naves Romanorum, quæ in portu ad Lilybæum stabant, abstrahendas, aut corrumpendas.

XXIV. Ille sub primam lucem magno terrore invectus, cùm aliis navium manus, aliis ignem injiceret, et in Romanos ad defensionem navium accurrentes, præfectus urbis Himilco mercenarios eruptionem facere jussisset, magna in castris trepidatio fuit. Ad extremum Carthalo confractis non ita multis, abreptis quinque, Heracleam (6) versùs cursum direxit. Iis locis excubanti, ne quis Romanorum impune Lilybæum navigaret, nunciatur, navium omnis generis classem haud pœnitendam adventare. Jam ille præfectos alios ad se pertrahendo naves bonas ad centum viginti effecerat: confisus igitur viribus, et superiore victoriâ, confestim egreditur portu, venientibusque occurrit. Juxta Geloum litus in conspectum classes venêre: sed Romani quæstores impar certamen veriti, ad Phintiadem (7), quod in amicitiâ Romanorum erat oppidum, deflexerunt. Portus ad Phintiadem nullus est: tantùm procurren-

§ XXIII. Polyb. Diodor.

Adherbal, après avoir envoyé à Carthage les vaisseaux et les prisonniers, fut animé par sa bonne fortune et par la gloire d'un premier succès à poursuivre ses avantages. Ainsi aux soixante-dix galères que Carthalon venait d'amener d'Afrique, avec un pareil nombre de vaisseaux de transport, il en ajouta encore trente, et avec ces forces l'envoya à Lilybée, pour enlever, brûler ou couler à fond les vaisseaux des Romains qui étaient dans le port de cette ville.

XXIV. Cet officier vint donc fondre sur les ennemis au commencement du jour avec beaucoup d'impétuosité, s'emparant de leurs vaisseaux ou y mettant le feu, tandis que d'un autre côté, Himilcon, gouverneur de la ville, fit sortir les soldats mercenaires contre les Romains, pour les empêcher d'accourir au secours de leur flotte, et jeta dans leur camp la terreur et le désordre. Cependant l'avantage des Carthaginois se borna ce jour-là à la destruction de quelques galères et à la prise de cinq avec lesquelles Carthalon tourna vers Héraclée. Mais tandis qu'il y séjournait, attentif à empêcher que rien ne passât à Lilybée, il apprit qu'une flotte composée d'une grande multitude de bâtiments de toute espèce était sur le point d'y arriver. Il avait déjà eu soin d'attirer à lui plusieurs autres capitaines avec les vaisseaux qu'ils commandaient, dont il avait formé une flotte de cent vingt galères, en état de combattre. Comptant donc sur ses forces et animé par la victoire remportée dans le port de Lilybée, il sort du port sans hésiter, et va au devant des ennemis. Les deux flottes se trouvèrent en présence sur les côtes de Géla. Mais les questeurs Romains, ne se croyant pas assez forts pour combattre, tournèrent du côté de Phintiade,

tes in mare petræ stationem navibus haud usquequaque incommodam præbent.

XXV. Hîc exscensione factâ Romani hostium adventum instructi exspectabant, catapultis atque ballistis ex oppido advectis, et pro litore ad tutelam navium dispositis. Carthaginiensibus initio consilium fuerat obsidendi hostem, quem putabant metu perculsum statim refugiturum in oppidum esse, navesque ad prædam relicturum. Sed ubi Romanis gnaviter se defendentibus, certamen periculi plenum experiebantur, prætereaque loco multa habenti incommoda parum fidebant, destiterunt : paucisque navibus ex earum numero, quæ commeatum vehebant, abductis, ad Halycum fluvium, qui haud procul inde aberat, discesserunt : ibi dum saucios reficiunt, hostium abitum ex commodo suo observaturi. Alii scriptores, credo Philinum secuti, « Haudquaquam levi damno defunctos esse Romanos, volunt : sed primo statim aspectu hostium perculsos quæstores, dum Phintiadem cursu petunt, onerarias naves, aliasque præter bellicas, deseruisse. In ipso verò prælio rotunda Romanorum navigia quinquaginta, longas verò naves sexaginta depressas, tredecim ita percussas quassatasque, ut deinceps usui esse nequiverint. »

§ XXV. Polyb. Diod.
§ XXV. Diod. Polyb. 1, 54.

alliée des Romains. Cette ville n'a point de port, mais seulement quelques rochers qui, s'avançant dans la mer, offrent aux vaisseaux une rade insuffisante pour les mettre entièrement à couvert.

XXV. Ce fut là que les Romains débarquèrent, et s'étant rangés en bataille, ils y attendaient l'arrivée des ennemis, avec les ballistes et les catapultes qu'ils avaient fait apporter de la ville, pour défendre leurs vaisseaux. D'abord les Carthaginois s'étaient attendus à assiéger la ville, s'imaginant que les Romains effrayés s'y retireraient, et abandonneraient leurs vaisseaux à l'ennemi. Mais quand ils virent qu'ils se défendaient bravement et leur faisaient partager le péril; ne se croyant pas d'ailleurs en sûreté près d'un rivage sujet à beaucoup d'inconvénients, ils se retirèrent avec quelques barques chargées de blé qu'ils avaient prises vers le fleuve Halycus, peu éloigné de ce lieu, dans le dessein d'observer d'un poste commode le départ des ennemis, et de donner à leurs blessés le temps de se guérir. D'autres écrivains, suivant, à ce que je crois, le sentiment de Philinus, font la perte des Romains beaucoup plus considérable. Suivant leur récit, les questeurs, effrayés à la seule vue des ennemis, leur abandonnèrent, pour s'enfuir au plus vite à Phintiade, tous les autres bâtiments, à l'exception des vaisseaux de guerre; et dans le combat qu'ils furent ensuite obligés de soutenir, les Carthaginois leur coulèrent à fond cinquante navires ronds, soixante vaisseaux longs, et ils en fracassèrent treize autres, de manière à les mettre désormais entièrement hors d'usage.

XXVI. Non longo post tempore, Pœnis adhuc stationem ad Halycum amnem habentibus, L. Junius Cos. rebus, quarum gratiâ Syracusis substiterat, perfectis, præter Pachynum promontorium, vela Lilybæum versùs faciens, à speculatoribus Carthalonis conspectus est. Carthalo, re nunciatâ, quantâ potest celeritate obviam consuli proficiscitur, ignaro eorum, quæ ad Phintiadem gesta essent: quò longissime à quæstorum classe cum illo dimicaret, neque juvari ille facilè à suis posset. Consul eminus visâ Pœnorum classe, cùm neque confligere auderet, neque hostem instantem effugere posset, juxta Camarinam in locum asperum et importuosum naves adigit; metum hunc vincente alio majore metu, ne aliter universus exercitus in potestatem hostium deveniret. Carthalo eadem loca intrare non ausus, ad promontorium quoddam stationi locum capit, ita situm, ut inde pariter in utramque Romanorum classem intentus esse posset.

XXVII. Neque multò pòst ventis violenter flantibus, cùm ingentis tempestatis signa Carthaginiensium gubernatores rerum istarum periti vidissent, Carthaloni persuaserunt, utì relictâ, quam ceperat, statione, Pachynum flecteret. Ita nec sine magno labore vim tempestatis Punica classis effugit. At Romanorum utraque classis inter saxa cautesque deprehensa funditus interiit, utì n[illegible]bula quidem ulla

§ XXVI. Polyb. Diod.

XXVI. Fort peu de temps après, tandis que les Carthaginois étaient encore en station auprès du fleuve Halycus, le consul L. Junius, après avoir terminé les affaires qui le retenaient à Syracuse, partit pour se rendre à Lilybée. Mais lorsqu'il doublait le promontoire de Pachynum, il fut aperçu par les espions de Carthalon, qui lui en donnèrent avis. Ce général, sans perdre de temps, alla au devant du consul, qui ne savait encore rien de ce qui s'était passé à Phintiade, pour le combattre le plus loin qu'il pourrait de la flotte des questeurs, et les mettre dans l'impuissance de venir à son secours. Junius reconnut de loin la flotte des Carthaginois; mais n'osant lui livrer bataille, et ne comptant pas d'ailleurs pouvoir échapper à sa poursuite, il porta ses vaisseaux sur une rade des plus difficiles et des plus orageuses, dans le voisinage de Camarine, la crainte d'une position si dangereuse le cédant à celle de voir tomber toute sa flotte au pouvoir des ennemis. Carthalon se garda bien de l'y suivre, mais alla se ranger auprès d'un promontoire, d'où il était à portée d'observer en même temps les mouvements des deux flottes ennemies, et de prendre sur elles tous ses avantages.

XXVII. Bientôt après les vents commencèrent à souffler avec violence, et les pilotes Carthaginois, accoutumés à naviguer sur ces mers, les regardant comme des avant-coureurs d'une grande tempête, conseillèrent à Carthalon de sortir de son poste, et de se retirer du côté de Pachynum : par ce moyen la flotte des Carthaginois se déroba sans peine à l'orage. Mais celles des Romains, surprises l'une et l'autre entre des rochers et des bancs de sable à fleur d'eau, éprouvèrent un naufrage si affreux, que de tant de bâtiments il n'échappa que deux galères sur lesquelles le consul embarqua ce qui lui restait de

ullius usûs ex naufragio reliqua fuisse credatur; duabus exceptis navibus, quibus postea consul, reliquos ex eâ clade milites remigesque secum ducens, Lilybæum pervenit. Hoc naufragio naves, quæ annonam portabant, omnes, longas supra centum periisse traditum. Exercitûs tamen servata pars est, multis in vicina litora enatantibus ejectisve. At Senatus, qui paulo ante P. Clodium consulem ob rem male gestam ex Siciliâ revocaverat, cùm insuper tristis de Junianâ clade nuncius advenisset, in classe quidem spem habere desiit: ceterùm ad bellum terrestri Marte prosequendum, animum consiliumque strenue advertit.

XXVIII. Et Lilybæi quidem obsidionem solvi non est visum: sed datum idoneis hominibus negotium, ut necessaria exercitui justo tempore subveherentur. Spem faciebat, quòd utì mari Pœnus, ita Romanus terrâ plus poterat, totamque ferme Siciliam ditione aut fœderibus complectebatur. Sed neque consules ejus anni placebant: neque consulari imperio, quod isti contemptu religionum profanassent (nam et L. Junius contra auspicia navigasse dicebatur) res putabatur feliciter geri posse. Igitur ad rem novam et inusitatam ventum, utì dictator diceretur, qui in Siciliam iret; cùm ad eam diem extra Italiam nemo eâ potestate præditus exercitum duxisset. Mira eo tempore et prope incredibilis P. Clodii consulis insolen-

§ XXVII. Oros. 4, 10. Polyb. Diod. Europ. l. 2, Liv. Epit. 19.

soldats et de rameurs, et les conduisit à Lilybée. Toutes les barques qui portaient les provisions, et plus de cent vaisseaux longs furent submergés ou tellement fracassés, qu'il ne resta pas seulement une planche en état de servir. Cependant une partie de l'armée s'échappa, la plupart des soldats ayant été jetés sur les côtes voisines, ou les ayant gagnées à la nage. Le sénat, quelques jours auparavant, avait rappelé le consul Claudius de la Sicile, à cause de la bataille qu'il avait perdue. Ayant encore appris la défaite de Junius, l'autre consul, ce corps renonça à la vérité aux espérances qu'il avait fondées sur les flottes de la république; mais en récompense il résolut de donner toute son attention au continent, de tourner toutes les forces du peuple Romain vers la terre, et d'y pousser la guerre avec plus de vigueur que jamais.

XXVIII. On ne jugea pas à propos de lever le siége de Lilybée : mais on choisit des officiers plus prudents et plus expérimentés que les premiers, pour porter en temps et lieu aux assiégeants les vivres et les provisions nécessaires. Ce qui faisait mieux espérer pour l'avenir, c'est que si les Carthaginois avaient l'avantage sur les Romains par mer, ils leur étaient bien inférieurs sur terre; et que la plupart des peuples de Sicile, ou s'étaient volontairement soumis aux Romains, ou s'étaient unis avec eux par des traités. Mais on était dégoûté à Rome, non seulement des consuls de cettte année, mais encore du consulat qu'ils avaient profané par leur irréligion (Car on disait que Junius, aussi bien que son collégue, s'était moqué des auspices, en se mettant en mer malgré eux.) Comme on désespérait donc de réussir sous le commandement de ces magistrats, on prit pour la première fois le parti de nommer un dictateur pour aller faire la guerre en Sicile, quoique jusque-là aucun des

tia fuit. Jussus à Senatu dictatorem dicere, tanquam parum in patriam deliquisset tantæ cladis auctor, nisi dignitatem etiam imperii contumeliâ et derisu macularet, M. Claudium Glyciam dixit, scribam aut viatorem suum.

XXIX. Tum verò coortâ meritò in eum indignatione omnium, coactus abdicare, ac in populi judicium adductus est. Condemnatum auctores, quos Cicero vidit, retulêre; sed apud alios annotatum est, « Illum haud dubiâ jam populi voluntate, casu ereptum esse eminenti damnationi, cùm subitò coortus imber comitia diremisset: tum enim velut quæstionem interpellantibus diis, aliam deinceps institui non placuisse. » Ceterùm Glycias, quòd ultimæ sortis hominem in maximo imperio conspici pudor civitatis non ferebat, coactus abdicare, ludos tamen postea prætextatus (8) spectavit. In ejus locum dictator creatus est A. Atilius A. F. C. N. Calatinus, dixitque magistrum equitum L. Cæcilium L. F. C. N. Metellum, qui de Pœnis triumphaverat. Hi profecti quidem sunt in Siciliam, sed rem memorabilem nullam gesserunt. Interea L. Junius anxius rerum suarum, et naufragii culpam egregio facinore

§ XXVIII. Polyb. 1, 54. Cic. de Nat. Deor. 2, 3. Liv. Epit. Suet. Tib. 1, 2. Fast. Capitol.

Romains élevés à cette dignité suprême n'eût commandé les armées hors de l'Italie. Ce fut à cette occasion que le consul Claudius porta la folie et l'insolence à un point qu'on aurait peine à croire. Le sénat lui ordonna de nommer un dictateur. Alors, comme si la perte qu'il avait causée par sa témérité ne l'eût pas rendu assez coupable envers la patrie, s'il ne souillait encore la majesté du commandement par la plus insultante de toutes les dérisions, il choisit pour remplir une place si éminente un certain M. Claudius Glycia, son secrétaire ou même son licteur.

XXIX. Tout le monde étant transporté contre lui d'une juste indignation, on lui ordonna d'abdiquer, et on l'appela aussitôt en jugement devant le peuple. Quelques auteurs qu'a vus Cicéron ont écrit qu'il y fut condamné. Mais d'autres ont remarqué que précisément, dans le moment qu'on l'allait juger, il eut le bonheur d'échapper à la colère du peuple visiblement déclaré contre lui, à la faveur d'une pluie violente qui rompit l'assemblée, et que dans la suite, on se fit un scrupule de revenir à un jugement auquel les dieux semblaient s'être opposés. Au reste comme l'honneur de l'empire ne permettait pas qu'on vît revêtu du souverain commandement un homme de la trempe de Glycia, on lui ordonna d'abdiquer la dictature, ce qui n'empêcha pas que dans la suite il n'assistât aux jeux avec la robe prétexte. A. Atilius Calatinus, nommé dictateur en sa place, se donna pour général de la cavalerie, L. Cæcilius Métellus, qui avait déjà triomphé des Carthaginois. Ces deux généraux se rendirent, il est vrai, en Sicile, mais n'y firent aucune action mémorable. Cependant L. Junius, qui n'était guère moins coupable que Claudius, et craignait un pareil traitement, pour réparer la faute de son naufrage par quelque action éclatante, après avoir long-temps médité ce que la fortune lui donnerait lieu de

abolere studens, cùm in omnes occasiones intentus esset, Erycis occupandi viam, proditione nocturnâ quorundam, quos donis et promissis suos fecerat, invenit.

XXX. Eryx mons est Siciliæ post Ætnam editissimus, in eâ parte insulæ, quæ Italiam respicit, medio ferme inter Drepana et Panormum situ : sed ab illâ parte asperior. In vertice planiciem habet cum templo Veneris, quam ex loco *Erycinam* vocant, longe omnium, quæ in Siciliâ sunt opulentissimo. Sub ipsum deinde cacumen in medio montis urbs est cognominis, accessu valde difficili, qui à radicibus montis per longas et angustas semitas, non citra laborem expeditur. Igitur L. Junius loci naturâ perspectâ, tum in summo montis jugo, tum in faucibus, quæ Drepana spectant, præsidia constituit, tutus loco, et si incesseretur, vim hostium levi negotio propulsaturus. Sed et Ægithallum muro cinxit, firmavitque præsidiariâ manu militum octingentorum. Ceterùm Carthalo noctu expositis ibi copiis castellum expugnavit. Præsidiarii partim occisi captive: partim ad Erycem perfugerunt.

XXXI. Cetera de L. Junii rebus incerta sunt apud scriptores : quidam enim « à Carthalone captum

§ XXIX. Polyb. 1, 52 et 55. Val. Max. 8, 1, 4. Fasti Capit. Plin. 7, 43. Dio A. 36. Zonar. Diod.

§ XXX. Diod.

tenter, entreprit de s'emparer du mont Éryx pendant la nuit, par la trahison de ceux qu'il avait gagnés à force de présents et de promesses.

XXX. Éryx, la plus haute montagne de la Sicile après le mont Etna, est située dans cette partie de l'île qui regarde l'Italie, entre Drépanum et Palerme : mais elle est beaucoup plus escarpée et plus inaccessible du côté de Drépanum. Au sommet de cette montagne est une plaine dans laquelle on a bâti un temple dédié à Vénus, surnommée Érycine, du nom du lieu : ce temple est le plus riche de tous ceux qui sont en Sicile. Au-dessous du sommet même, vers le milieu de la montagne, est une ville qui porte le même nom, et dont l'abord est si difficile, qu'on n'y peut arriver qu'avec des peines infinies, en gravissant par des sentiers longs et étroits, qui commencent dès le bas de la montagne, et conduisent enfin jusqu'au pied des murailles. Junius, ayant bien reconnu la nature du lieu, plaça des troupes sur le sommet et dans les routes qui regardent Drépanum, se flattant que, si on venait l'attaquer dans ce poste avantageux, il n'aurait pas beaucoup de peine à repousser les ennemis. Il entoura même Ægithalle d'un mur, et mit huit cents hommes dans ce fort pour le garder. Mais Carthalon y ayant débarqué ses troupes pendant la nuit, emporta cette place d'assaut, tua ou prit ceux qui la défendaient, à l'exception de quelques uns qui se réfugièrent dans Éryx.

XXXI. Voilà tout ce qu'on sait de l'expédition de Junius. Les auteurs ont parlé diversement des suites qu'elle eut. Quelques uns disent qu'il fut pris par Carthalon avec le fort d'Ægithalle; d'autres que, craignant d'être cité devant le peuple pour avoir perdu la flotte, il se donna volontairement la mort. On

» Ægithalli; alii, metu accusationis ob classem amis» sam sibi necem conscivisse, » prodiderunt. Neque minùs de secularibus ludis ambigitur, tumne potiùs tertiùm celebrati fuerint, an quartodecimo post anno, P. Cornelio Lentulo, C. Licinio Varo consulibus. Credibilius tamen arbitror, hoc anno factos, incitante etiam ex tot cladibus metu, et spe meliorum temporum, si religiones diligentiùs colerentur. Fertilis hic annus fuit, oleique libræ duodenæ singulis assibus veniêre. Interea cùm dictaturæ vel tempus effluxisset, vel abdicata per Calatinum potestas esset; magistratum inierunt C. Aurelius L. F. C. N. Cotta, P. Servilius Q. F. Cn. N. Geminus, iterum uterque consules. Hi res in Siciliâ satis prospere gesserunt, citra tamen magnæ aut victoriæ, aut utilitatis gloriam. Coërcuerunt sane Pœnos Lilybæum et Drepanum tenentes, ne tam aut frequenter, aut late auderent excurrere: et quæ in locis à mari remotioribus præsidia habuerant, receperunt.

XXXII. Adversùs hos Carthalo cùm multa conatus frustra esset, consilium Italicæ oræ vastandæ cepit: ut hoc tumultu consules à rebus Siculis distraheret; aut si auxilio venire suis neglexissent, occasione temporum ad populandos agros, urbesque capiendas uteretur. Ceterùm ne hîc quidem fortuna cœptis adfuit. Missus enim ad prohibendas sociorum

§ XXXI. Cic. de Nat. Deor. 2, 3. Zonar. Liv. et Val. Antias ap. Cens. de die natal. c. 14. Aug. de civ. Dei 3, 18. Plin. 15, 1. Fasti Capitol.

n'est pas moins incertain sur la célébration des jeux séculaires; les uns la placent cette année, les autres quatorze ans après, sous le consulat de Pub. Cornélius Lentulus et de Caïus Licinius Varus. Ce qui me porterait à croire que ce fut plutôt cette année, c'est l'espérance que purent concevoir les citoyens de se relever de tant de pertes et d'obtenir plus de succès à l'avenir, après avoir, par une cérémonie si auguste, apaisé le courroux des dieux. Cette année fut si abondante, qu'on avait douze livres d'huile pour un sol. Cependant Atilius étant sorti de la dictature, soit qu'il l'eût abdiquée, soit que le temps qu'elle devait durer se fût écoulé, on éleva au consulat C. Aurélius Cotta et Pub. Servilius Geminus (*a*). Ces deux généraux obtinrent quelque succès en Sicile, sans cependant y remporter des avantages bien glorieux et bien considérables. Au moins ils réprimèrent les incursions hardies et fréquentes des Carthaginois, qui tenaient Drépanum et Lilybée, et reprirent les places éloignées de la mer que les ennemis leur avaient enlevées.

XXXII. Carthalon, après plusieurs tentatives inutiles pour les surprendre, prit le parti d'aller ravager les côtes d'Italie, dans l'espérance que les consuls abandonneraient la Sicile, pour venir défendre leur pays, ou que, s'ils s'opiniâtraient à y rester, il aurait occasion de piller leurs terres, et d'y prendre des villes. Mais il ne réussit pas mieux de ce côté qu'en Sicile. Car le préteur qu'on fit partir de Rome avec les légions de la ville, pour aller défendre les alliés de la république, rendit

(*a*) An de Rome 504; avant J.-C. 248.

injurias cum urbano milite prætor, de successu consilii sui desperantem redire in Siciliam compulit. Ubi cùm mercenarius miles seditionem excitasset, quòd stipendia non solvebantur; multos ex eo numero in desertis insulis exposuit, multos ad pœnam remisit Carthaginem. Quam rem ægre ferentibus reliquis, adeò sunt exasperati animi, ut manifesta defectio omnium, et ex eo novi belli materia timeretur. Sed in tempore Hamilcar, successor Carthaloni datus, advenit: tumultuantesque noctu adortus, alios occidit, alios demersit mari: ceteros veniam petentes, in gratiam concordiamque recepit. Hic est ille Barcæ cognomento notus Hamilcar, quo meliorem ducem Carthago non habuit, futurus incomparabilis, nisi Hannibalem genuisset.

XXXIII. Ex eo tempore durius Romanis bellum fieri cœpit. Statim enim sedato mercenariorum motu, cum classe ad Italiam devastandam profectus Hamilcar, Locrensium et Bruttiorum agros late populatus est. At Romani, cùm Hieronis Syracusani Regis in eos constans fides et magna exstarent merita, remisso tributo annuo, quod priori fœdere pepigerant, perpetuam cum eo societatem amicitiamque sanciverunt. Interim Hamilcar ex Italiâ reversus in finibus Pamormitanis exscensione factâ, inter Panormum et Erycem castris locum cepit naturâ munitissimum. Epiercte vocatur mons omni ex parte

§ XXXII. Diod. l. 23 et 24. ap. Vales. Oros. 4, 10, Polyb.

tous ses efforts inutiles, et le contraignit de retourner en Sicile sans avoir exécuté aucun de ses projets. Là les soldats mercenaires ayant demandé leur paie avec un esprit de révolte et de sédition, il laissa plusieurs d'entre eux dans une île déserte, et envoya les plus coupables à Carthage pour y être punis. Mais ceux qui restèrent en Sicile furent tellement aigris de la dureté dont on avait usé envers leurs compagnons, qu'il était à craindre qu'un soulevement général ne donnât lieu à une guerre dangereuse, lorsqu'Amilcar, successeur de Carthalon, arriva fort à propos, attaqua les séditieux pendant la nuit; et après avoir tué ou jeté dans la mer les plus mutins, pardonna à tous les autres qui demandaient grâce. C'est là cet Amilcar, si connu par le surnom de Barca, ce capitaine célèbre qui n'eût point eu d'égal parmi les généraux de Carthage, s'il n'eût point été père d'Annibal.

XXXIII. Depuis ce temps la guerre devint plus rude et plus difficile pour les Romains. Car Amilcar ayant apaisé la sédition des troupes mercenaires, passa en Italie avec sa flotte, et mit tout à feu et à sang dans les terres de Locres et de l'Abruzze. Ce fut alors que les Romains, pour reconnaître la fidélité du roi Hiéron, et les importants services qu'il leur avait rendus, lui remirent le tribut qu'il était convenu de leur payer par le premier traité, et firent avec lui une alliance et une amitié perpétuelle. Cependant Amilcar, à son retour d'Italie, débarqua ses troupes sur les confins de Palerme, et plaça son camp entre cette ville et le mont Éryx, dans un poste très fort par sa situation naturelle. Le mont Épiercte est escarpé dans tout son circuit, et s'élève du milieu des campagnes qui l'entourent jusqu'à une extrême hauteur, de façon que le sommet en est presque aussi large

abruptus, qui ex circumfusâ regione in magnam altitudinem se erigit, non tenui fastigio, sed spatium centum plus minus stadiorum complexo: quæ tota regio pecori alendo frugibusque serendis aptissima est, ut quæ marinis flatibus opportune adversa, pestiferis animalibus omnibus vacat. Ibidem verruca quædam assurgit, quæ et arcis vicem, et speculæ in circumjectos campos obtinere queat.

XXXIV. Adjacet portus perquam aptus Drepano aut Lilybæo Italiam petituris, cum aquâ dulci copiosâ. Tribus omnino viis iste mons adiri potest: à terrâ duo sunt aditus, unus à mari, sed omnes impediti et perdifficiles. Hîc castra locavit Hamilcar, audaci plane consilio, cùm urbem sociam habens omnino nullam in medios hostes se demitteret: sed munitione loci suâque virtute et peritiâ rei militaris confisus, plurimùm negotii Romanis exhibuit, Carthaginiensiumque res valde confirmavit, quæ jam etiam domi satis prospere ire cœperant. Namque Pœnorum alius dux Hanno, cui cum Hamilcare virtutis erat æmulatio, gloriæ parandæ causâ, simul ut militem citra sumptum civitatis ex hostico aleret, belloque exerceret, Libyæ parti, quæ circa Hecatompylon est, arma intulerat; et urbe potitus, obsidum tria millia Carthaginem deduxerat. Neque tamen usquequaque res eis lætæ eo tempore fuêre. Quippe L. Cæcilio L. F. C. N. Metello secundùm,

§ XXXIII. Appian. ap. Urs. Polyb. Barclay.

que la base, et contient une plaine de quatre à cinq lieues de circuit. Tout ce terrain est très fertile et abondant en troupeaux, parce qu'étant exposé aux vents de mer il ne nourrit point d'animaux venimeux. On y trouve aussi une pointe de rocher qui peut servir en même temps de citadelle et de guérite pour observer ce qui se passe dans les plaines d'alentour.

XXXIV. Le pied de cette montagne s'étend jusqu'à un port très commode à ceux qui partent de Drépanum ou de Lilybée pour l'Italie; et l'on y trouve une très grande abondance d'eau douce. Trois chemins conduisent au haut de cette montagne, deux du côté des terres, et un du côté de la mer, mais tous également difficiles et embarrassés. Ce fut là que campa Amilcar, en quoi il fit paraître une extrême audace, puisque n'ayant aucune ville sur le secours de laquelle il pût compter, il se mettait au milieu et à la merci de ses ennemis. Mais grâce à l'avantage d'un tel poste, aidé du courage et de son expérience dans le métier de la guerre, il déconcerta les projets des Romains, rétablit dans la Sicile les affaires des Carthaginois, qui avaient déjà commencé à prendre un cours plus heureux dans l'Afrique. Car Hannon, autre général Carthaginois, pour disputer de gloire avec Amilcar, son rival, en même temps pour exercer ses soldats, et les nourrir aux dépens de l'ennemi, sans qu'il en coûtât rien à la république, avait porté la guerre dans cette partie de la Libye, qui est aux environs d'Hécatompyles; et s'étant rendu maître de cette ville, en avait transporté à Carthage trois mille citoyens, pour y être gardés comme ôtages de sa fidélité. Cependant la fortune n'était point partout aussi favorable aux Carthaginois. Car sous le second consulat de Cæcilius

Num. Fabio M. F. M. N. Buteone (9) Coss. privatorum opibus parata classis Africam vastavit.

XXXV. Quanquam enim Senatus iterum abstinere mari decreverat, civibus tamen id postulantibus navigandi potestatem fecit: eâ conditione, ut naves ex publico acceptas restituerent; prædam servarent sibi. Sic facta classis non contemnenda, litoribus Africanis multùm terroris damnique intulit: sed et Hipponem Regium (10), urbem non è vilissimis adorti, naves Hipponensium et ædificia multa igne consumpserunt. Regressuri deinde, cùm exitum portûs catenis clausum reperissent, ex magno periculo salutem sibi arte et consilio perpererunt. Incitatis enim navibus, cùm proræ catenam prope jam contingerent, universi in puppes navium recesserunt: sic levatæ onere proræ catenas facilè superarunt. Hoc facto contulerunt se omnes in proras, hisque depressis effecerunt, ut puppes itidem supra catenas lapsæ, liberi cursûs facultatem periclitantibus redderent. Sic ingenti metu liberati, paulo post apud Panormum cum Punicis navibus prosperam pugnam fecêre.

XXXVI. Consules autem Romani, divisis belli muniis, L. Metellus Lilybæum, Num. Fabius Drepanum obsidebant. Adjacet Drepano Austrum versùs insula, sive scopulus veriùs est, quem Peliadem

§ XXXIV. Polyb. Diod. l. 24.
§ XXXV. Polyb. Diod. l. 24. Zonar.

Métellus et le premier de Numérius Fabius Butéon (*a*), une flotte, équipée aux dépens des particuliers, fit une descente en Afrique et la ravagea.

XXXV. Car bien que le sénat eût résolu pour la seconde fois de ne point exposer les troupes de la république aux hasards de la mer, il permit cependant aux particuliers de naviguer, à condition qu'ils rendraient à la république les vaisseaux qui leur auraient été fournis, et garderaient pour eux le butin qu'ils pourraient faire. Par ce moyen on mit en mer une flotte considérable qui porta la terreur sur les côtes d'Afrique. Elle osa même attaquer Hippone, qui n'était pas une des moindres villes du pays, entra dans son port, et brûla les vaisseaux qui s'y rencontrèrent, et une grande partie de ses édifices. Mais quand il fut question d'en sortir, les Romains en trouvèrent l'entrée fermée par une longue chaîne; et ce ne fut que par un stratagême adroit qu'ils se tirèrent d'embarras. Car ayant donné à leurs vaisseaux un mouvement impétueux, quand les proues furent sur le point de donner dans la chaîne, ils se retirèrent tous vers les poupes, en sorte que les proues n'ayant plus de charge, passèrent aisément par dessus: aussitôt ils retournèrent aux proues, afin de rendre aux poupes la légèreté dont elles avaient besoin pour franchir impunément le même obstacle. Ainsi dégagés d'un si grand péril, ils battirent peu de temps après une flotte des Carthaginois auprès de Palerme.

XXXVI. Mais les consuls ayant partagé entre eux les opérations de la campagne, Métellus se chargea du siége de Lilybée, et Fabius de celui de Drépanum. Assez près de cette dernière ville, vers le midi, est une île, ou, pour mieux dire, un

(*a*) An de Rome 505; avant J.-C. 247.

insulam Græci, nos Columbariam appellamus. Hanc occiso præsidio Punico per suos milites noctu consul occupavit. Neque distulit Hamilcar, qui ad defendendum Drepanum accurrerat, ortâ luce ad locum recuperandum egredi. Quo animadverso consul, cùm suis opem ferre non posset, totâ vi Drepanum oppugnare instituit. Sic retracto Hamilcare, tenuit insulam, eâque deinceps ad obsessos acriùs infestandos usus est. Jactis enim molibus continenti eam annexuit; et quoniam illâ parte infirmiora urbis erant mœnia, operibus excitatis oppugnationem inde est orsus.

XXXVII. Sed pugnas Hamilcari cum his et sequentium annorum consulibus pugnatas, neque ob frequentiam posse describi, neque ob similitudinem casuum debere Polybius censuit: cùm triennio fere continuo Epierctæ castra habens cum Romanis ducibus, maxime postquam illi castris ante Panormum locatis, vix quinque stadiorum (11) intervallum inter se et hostem reliquissent, propemodum quotidiana prælia fecerit. Neque enim aut quietæ res esse poterant, cùm collata castris castra essent; neque rursum ad universæ dimicationis discrimen ventum est. Multa enim prohibebant: præcipue quod pari copiarum firmitudine, locorumque munitionibus, etiam qui in prælio inferiores fuerant, vicinitate

§ XXXVI. Cluv. Sic. 2, 1. Zonar.

rocher que les Grecs appellent l'île de Pélias, et nous la Colombière. Le consul envoya dans cette place pendant la nuit quelques soldats qui s'en emparèrent après en avoir égorgé les Carthaginois qui la gardaient. Amilcar, qui était accouru pour défendre Drépanum, ne manqua pas d'en sortir, dès que le jour parut, pour aller reprendre ce poste. Le consul s'en aperçut; mais ne pouvant aller au secours des siens, il donna l'assaut à Drépanum, avec toutes ses forces; et par-là ayant obligé Amilcar de revenir, il demeura le maître de l'île malgré lui, et dans la suite s'en servit utilement pour incommoder les assiégés et les presser plus vivement; car il joignit cette île au continent par le moyen d'une digue; et comme les murailles de la ville étaient plus faibles dans cette partie, il y établit ses ouvrages et commença à battre la place par cet endroit.

XXXVII. Mais pour les combats qu'Amilcar soutint contre les consuls de cette année et ceux des suivantes, ils sont en si grand nombre et se ressemblent si fort, que Polybe n'a cru ni possible ni nécessaire de les rapporter. Car pendant trois ans que ce général demeura campé sur le mont Épiercte, il ne se passa presque point de jour qu'il n'en vînt aux mains avec les commandants Romains, surtout depuis qu'ils eurent été campés devant Palerme, laissant à peine l'espace de cinq stades entre eux et l'ennemi. Il était difficile que le voisinage des deux armées n'occasionnât entre elles de fréquentes escarmouches: cependant il n'y eut point d'action générale et décisive. Les soldats étant également braves et aguerris, et les postes qu'ils occupaient pareillement forts et sûrs, ceux qui avaient eu du dessous dans quelque affaire trouvaient aussitôt un asyle assuré dans la proximité de leur camp. Il arrivait de là qu'il en périssait toujours quelques uns dans le combat, mais que ceux

castrorum protegerentur. Ita fiebat, ut inter pugnandum semper aliqui caderent: acie semel inclinatâ, tutus ad munimenta receptus esset. Ceterùm eodem anno, quo Drepana obsessa sunt, non Sicula modò, sed etiam Italica litora Carthaginiensium classes infestarunt. Et ipse Hamilcar, deprædando quidquid adiri poterat, maritimam Italiæ oram ad Cumanos usque fines pervastavit.

XXXVIII. His incursionibus, et Siculis pugnis cùm multi Romanorum civium in servitute apud hostes essent, duces Romani cum Pœnis pacti sunt, ut captivi permutarentur: utra pars plures accepisset, argenti pondo bina (12) et selibras in capita daret. Plures cùm recepissent Pœni, quàm reddidissent, pecuniam ex pacto pependerunt. Duas hoc anno colonias in Italiâ deductas invenio, Æsulum et Alsium. Lustrum item Romæ conditum duodequadragesimum, ab A. Atilio A. F. C. N. Calatino, A. Manlio T. F. T. N. Attico, censoribus. Censa sunt civium capita ducenta quinquaginta unum millia, ducenta viginti duo: cùm superiore lustro paulo minùs trecenta millia censa fuissent. Tantùm civium multitudinem eo tempore bellum et naufragia consumpserunt. Nec ideo segniùs suppleti exercitus Siculi, M. Otacilio C. F. M. N. Crasso iterum, M. Fabio C. F. M. N. Licino consulibus deducentibus.

XXXIX. Hi laboriosam quidem et exercitam mi-

§ XXXVII. Zonar. Polyb. 1, 56.
§ XXXVIII. Zonar. Liv. 21, 23. Ejusd. Epit. 19. Vell. 1, 14. Fasti Capitol.

qui se trouvaient trop pressés rentraient aussitôt dans leurs retranchements. Au reste, la même année que Drépanum fut assiégé, les flottes des Carthaginois firent souvent des descentes, non seulement sur les côtes de Sicile, mais même sur celles d'Italie; et Amilcar lui-même, portant l'effroi partout où il pouvait aborder, ravagea toute la côte maritime de l'Italie jusqu'à Cumes.

XXXVIII. Ces courses des Carthaginois, jointes aux combats qui se livraient en Sicile, ayant mis un grand nombre de Romains dans l'esclavage, les généraux des deux partis convinrent de faire l'échange des prisonniers, à condition que ceux qui en recevraient plus qu'ils n'en rendraient, paieraient pour chaque soldat deux livres et demie d'argent. Les Carthaginois en reçurent plus qu'ils n'en rendirent, et payèrent le prix dont on était convenu. Je trouve qu'on établit cette année deux colonies en Italie, celle d'Ésule et d'Alsie; et que les censeurs A. Atilius Calatinus et A. Manlius Torquatus Atticus fermèrent le trente-huitième lustre, et trouvèrent dans leur dénombrement 251,222 citoyens, au lieu que le dénombrement précédent était monté à près de 300,000. Ce qui fait voir combien la guerre et les naufrages en avaient fait périr. Mais une diminution si considérable n'empêcha pas M. Otacilius Crassus, consul pour la seconde fois, et son collégue, M. Fabius Licinus (a), de faire des levées qu'ils conduisirent en Sicile pour recruter les légions qui y servaient.

XXXIX. Ces deux généraux firent la guerre avec beaucoup

(a) An de Rome 506; avant J.-C. 246.

litiam habuêre; verumtamen, quia locorum, quæ præceperant, opportunitatibus emovere Hamilcarem nequiverant, nihil memoriâ dignum gessêre. Quod sequentibus etiam aliquot Romanis consulibus accidit, ob idem incommodum: et quia repentini duces adversùs perpetuum veteremque delecti, plus propemodum temporis in apparatibus, et locorum situ, militum voluntate statuque belli cognoscendo consumere cogebantur, quàm ad res gerendas superabat. Quo etiam consilio factum videtur illo anno, ut cùm instaret comitiorum tempus, dictatorem potiùs dici placeret, quàm consulum alterutrum ex Siciliâ evocari. Dictus est Ti. Coruncanius Ti. F. Ti. N. comitiorum habendorum causâ. Is magistrum equitum M. Fulvium Q. F. M. N. Flaccum dixit. Interea duo tribuni plebis (13) C. Fundanius et Ti. Sempronius Claudiæ, Appii Cæci filiæ, diem ad populum dixerunt, quòd à ludis rediens, cùm turbâ premeretur, in confertâ multitudine ægre procedente carpento, vocem miserat impii voti, « Utinam frater meus re-» vivisceret, iterumque classem duceret! »

XL. Nulla fere nobilis Romæ domus erat, quin Claudiam gentem propinquâ cognatione aut affinitate contingeret. Itaque non deerant, qui ream tuerentur, « Claritatem familiæ, patris Appii merita, » fragilitatem sexûs obtendentes. Inauditum esse, » feminas ad judicium populi vocari. Neque satis

§ XXXIX. Zonar. A.-Gell. 10, 6. Suet. Tib. 1, 2.

d'ardeur et de vigilance; mais n'ayant pu chasser Amilcar des postes avantageux dont il s'était emparé, ils n'exécutèrent rien de mémorable. Le même inconvénient ôta pareillement à leurs successeurs les moyens de se signaler; outre que, choisis subitement pour aller faire tête à un général ancien et perpétuel, ils employaient tant de temps à faire leurs préparatifs, à connaître la situation des lieux, le génie de leurs soldats, et la disposition des troupes ennemies, qu'il leur en restait fort peu pour agir. C'est ce qui fit que cette année on prit le parti de nommer un dictateur pour tenir les assemblées consulaires qui pressaient, plutôt que de rappeler de Sicile l'un des consuls pour y présider. On jeta les yeux sur T. Coruncanius, qui se donna pour général de la cavalerie M. Fulvius Flaccus. Cependant les deux tribuns du peuple, C. Fundanius et T. Sempronius, citèrent au tribunal du peuple Claudia, fille d'Appius Cæcus. Ils l'accusaient de ce qu'en revenant des jeux, et voyant son char arrêté par la foule du peuple qui remplissait la place, elle avait fait un souhait impie et funeste à la république, exprimé en ces termes : *Plût aux dieux que mon frère ne fût point mort, et qu'il commandât encore la flotte des Romains!*

XL. Il n'y avait presque point de famille illustre à Rome qui ne tînt à celle des Claudius par les nœuds du sang ou de quelque alliance. Ainsi il se trouva un grand nombre de citoyens qui prirent la défense de l'accusée, alléguant en sa faveur la noblesse de sa race, les services de son père Appius, et la faiblesse de son sexe. « Il était inouï, disait-on, qu'on eût appelé une » femme en jugement devant le peuple; et Claudia n'avait pas » mérité qu'on la fît servir d'exemple, n'ayant fait aucune

» gravem causam, cur à Clodiâ mos novus inciperet, » quæ, nullo aut consilio aut facto majestate populi » Romani deminutâ, tantùm intra verba peccavis» set. » Adversùm quæ duo tribuni plebis ita disseruêre : « Quàm impiam, quàmque detestabilem vo» cem Claudia jecerit, non ignoratis, Quirites. Neque » enim testimoniis opus est, confitente reâ : neque » etiam illa negare, si vellet, posset; quod palam in » publico, non Jovem, cùm sub dio hæc diceret, » non multitudinem ipsam civium, quam incusabat, » reverita, effudit. Quorsum igitur, cùm de crimine » constet, de pœnâ dubitamus? parumne diligenter » legibus cautum est? an nos verba legum numeran» tes, mentem earum circumveniri patimur? Femi» nam hoc judicio peti novum esse contendunt. Esto: » novum enim etiam est, feminam hoc pacto delin» quere : necdum enim ullam tantâ improbitate mu» lierem urbs nostra tulerat.

XLI. » Atque utinam ne nunc quidem novum » exemplum statui opus esset! mallemus profectò » nullis delictis quietam ac veluti conditam legum » aciem pati, quàm adversùs nocentes, utili quidem, » sed tamen acerbo rigore distringere. Ceterùm ci» vitati stare volenti necessaria legum est custodia : » quas utique minime deberent subvertere, qui Rei» publicæ nostræ principes et columina haberi vo» lunt. Quos profectò juris omnis peritissimos latere

§XL. Val. Max. 8, 1. Liv. Epit. Sueton. L. 29 ff. de leg.

» action, ni formé aucun dessein contre la majesté du peuple » Romain, et n'étant coupable que de quelques paroles indis- » crètes. » A cette apologie, les accusateurs firent une réplique véhémente. « Vous savez, dirent-ils, Romains, les paroles im- » pies et détestables qui ont échappé à Claudia ; et il n'est pas » besoin de vous en apporter des preuves, puisqu'elle en con- » vient elle-même. Et pourrait-elle les nier, puisqu'elle les a » proférées hautement et en public, sans respecter ni Jupiter, » témoin de son emportement, ni le peuple Romain, contre » la postérité duquel ces mêmes paroles étaient autant d'impré- » cations ? Ainsi le crime étant constant, qui peut vous empê- » cher de le punir ? Les lois qui le condamnent ne sont-elles » pas assez claires et assez formelles, ou devons-nous nous » arrêter à la lettre pour en perdre l'esprit et le sens ? On dit » qu'il n'y a point d'exemple qu'on ait fait subir à une femme » une accusation de cette nature. Soit ; mais il est sans exemple » aussi qu'une femme se soit oubliée jusqu'à ce point. Car » jusqu'à présent Rome n'en a jamais enfanté une d'un caractère » si violent et si emporté.

XLI. » Et plût aux dieux qu'encore aujourd'ui nous ne fus- » sions pas dans la nécessité de donner un nouvel exemple de » sévérité ! N'aimerions-nous pas mieux laisser reposer le glaive » des lois, que d'en armer nos mains pour réprimer le crime » par une rigueur nécessaire, il est vrai, mais toujours déplo- » rable ? Mais la république ne peut subsister, si les lois ne » sont pas observées : et ceux qui veulent qu'on les regarde » comme les chefs et les colonnes de l'Empire, ne devraient pas » être les premiers à les violer. Comme ils les entendent mieux » que personne, ils ne peuvent ignorer qu'encore que dans » la plupart des lois les femmes ne soient pas expressément

» non potest, cùm pluribus in legibus nulla sit expressa mulierum mentio, verbo *si quis*, et similibus, non minùs illum sexum, quàm masculinum contineri. Quid igitur mirum, si leges, quæ de majestate latæ sunt, ad utrumvis sexum pertinere credimus, cùm exemplo sit isthæc Claudia, ab utrovis in eas peccari posse? Sed elevant illi rem, parvumque videri delictum volunt, quod ultra verba non processisset. Hoc enim restabat, ut conatum, studium, facta conjungeret, cum Pœnis consilia sociaret, centuriaret homines, armaret servitia, occuparet Capitolium, et pestem, quam civibus verbo voverat, opere quoque ipso et manu inferret?

XLII. » Atqui legibus profectò non facta magis, quàm consilium et animus patrantis puniuntur. Neque enim si quid furiosus aut infans nocuit, jure adversùs eum prodita est actio : animi verò cujusque multis in causis non minùs certa ex verbis, quàm ex operibus, indicia petuntur. Quæ sic optat, quid faceret, si facere quòd optet, in ejus manu esset? Quòd si aliorum quoque hominum judicia non contemnimus (cur autem contemnamus?) etiam alibi pro scelere habitum vindicatumque est impium votum. Athenis, quæ Græciæ civitas præ ceteris sapientiæ laudibus clara habetur, damnatus est, qui magnum lucrum optaverat,

§ XLI. L. 1. ff. de V. S.

» nommées, cependant ces termes par lesquels ces lois com- » mencent ordinairement, *si quelqu'un*, doivent s'entendre de » leur sexe aussi bien que du nôtre. Et doit-on s'étonner que » les lois faites pour mettre la majesté de l'Empire à couvert de » toute atteinte, regardent les deux sexes, après que Claudia » a prouvé que l'un et l'autre peuvent également les violer? Mais » ses défenseurs affectent de mépriser l'accusation, et parce » qu'elle n'a attaqué la république qu'en paroles, ils traitent » son attentat de faute légère. Ne voudraient-ils point qu'elle » eût joint les effets aux paroles, fait des tentatives, formé des » entreprises, conspiré avec les Carthaginois, levé des troupes, » armé des esclaves, et qu'avec eux elle se fût emparée du » Capitole; enfin qu'elle eût avancé par des actions impies la » ruine des citoyens, pour laquelle elle a fait des vœux si » condamnables?

XLII. » Il est constant que les lois ne punissent pas moins » les intentions que les faits mêmes. Et c'est pour cette raison » qu'elles n'ont point ordonné d'action ni de peine contre les » enfants et contre les fous, quelque mal qu'ils aient pu faire. » A l'égard de ceux qui ne sont pas dans ce cas, on juge de » leur intention autant par leurs discours que par leurs actions. » Quand une femme forme de tels vœux, que ne ferait-elle » point, si elle avait le pouvoir de les accomplir? S'il est per- » mis d'avoir égard aux jugements qui s'exercent parmi les » autres nations, (et quelle raison aurions-nous de les mépri- » ser?) il y en a qui ont regardé et puni des vœux impies comme » de véritables attentats. Les Athéniens, qui passent pour les » plus sages et les plus éclairés de tous les Grecs, ont condamné » un de leurs citoyens, dont le métier était de faire et de vendre » tout ce dont on a besoin dans les funérailles, seulement

» cùm necessaria funeribus curandis venderet, quod » consequi posse non videbatur, nisi multi mortales » interissent. Et tamen illis in verbis locum habere » poterat mitior interpretatio : hæc non ambigue » neque perplexe, exitium civibus, cladem exerci» tui, calamitatem Reipublicæ optavit. Utinam fra» ter meus reviviseceret! votum improbum, etiamsi » fratris causâ sic optavisset.

XLIII. » Cur enim illi reddenda vita esset, cujus » operâ tot civium millibus erepta est? qui Rempu» blicam non minùs per superbiam despexit, quàm » per temeritatem afflixerat? qui prædamnatus om» nium hominum sententiis, non infamiam ejus ju» dicii, sed pœnam casu effugit? Hunc tu, si sape» res, optares reviviscere? cujus si memoriam eodem » tumulo potuisses obruere, quo cineres teguntur, » nihil antiquius habere debuisses. Quemadmodum » enim fratrum egregiorum famâ aliæ matronæ non » inepte gloriantur : ita tibi hic pudori esset, si quid» quam apud te pudoris remaneret. Sed ignoscamus » feminæ nobili, si fratrem stulte fortassis, sed ta» men pie desideravit. Immo absolvite eam, si tam » insolens ineptumque votum, quàm causa optandi » abominabilis fuit. Cur enim voluisti fratrem revi» viscere? ut aspectus propinqui hominis te recrea» ret? ut opera ejus utilitati, auctoritas præsidio, » honores ornamento essent? nihil horum. Quid igi-

§ XLII. Senec. de benef. 36, 38.

» parce qu'il s'était plaint du peu de débit de sa marchandise. » Et cependant on pouvait donner à ses paroles une interpré- » tation favorable, au lieu que Claudia a nettement, sans » équivoque et sans ambiguïté, souhaité la mort des citoyens, » la défaite de nos armées, et la ruine entière de la répu- » blique. *Plût aux dieux*, dit-elle, *que mon frère fût ressus- » cité!* Vœu détestable, quelque part que puisse y avoir » l'amitié fraternelle.

XLIII. » Car pourquoi rendre la vie à un homme qui a » causé la mort de tant de milliers de citoyens; qui, après » avoir compromis le salut de la république par une témérité » inouïe, l'a insultée dans son malheur avec une insolence et » un orgueil sans exemple; qui, condamné par avance dans » l'opinion de tous les Romains, a évité par hasard la peine qui » allait suivre son jugement, sans en éviter l'infamie? Pour peu, » Claudia, que vous eussiez conservé de sens et de raison, au » lieu de regretter la perte d'un tel citoyen, ne deviez-vous » pas souhaiter que le tombeau qui couvre ses cendres eût » enseveli son nom et sa mémoire? Car de même que les autres » dames se font un honneur et se souviennent avec joie des » belles actions par lesquelles leurs frères se sont distingués, » de même, s'il vous restait encore quelque sentiment d'hon- » neur, le souvenir du vôtre vous devrait couvrir de honte et » de confusion. Mais soit: ayons égard à la haute naissance de » l'accusée, si ses regrets ont eté imprudents sans être impies. » Bien plus, je consens que vous la déclariez innocente, si la » raison qu'elle a eue de souhaiter la vie à son frère n'est pas » aussi abominable que ce souhait est indiscret et insensé. Mais » quel a été son motif lorsqu'elle a fait de pareils vœux? Était- » ce pour avoir la consolation de le revoir? Était-ce pour obte-

» tur? ut iterum classem duceret. Hoc enim erat, o » scelestissimum caput, cur, quantùm in te fuit, » suscitare mortuos, naturam in ordinem cogere, » inferorum refringere claustra cupivisti, ut reperi» res per quem periremus.

XLIV. » Hæc est, Quirites, cujus misereri vos » jubent, qui, dum bonos se propinquos probant, » vix satis cavent, ne mali cives habeantur. Et tamen » intercedit nemo, quin ipsorum arbitratu miserea» mini, si cujusquam vestrûm illa miserta est. Sin » verò aliis interitum, aliis luctum et orbitatem, » omnibus calamitatem, cladem, pestem imprecata » est; tam ineptâ mansuetudine quisquam erit, ut ani» mum tam hostilem, tam infensum, tam inhuma» num ullâ misericordiâ dignum existimet? Nuper » cùm lustro confecto civium numerum censores » edidissent, qui gemitus hominum, quanta mœsti» tia fuit? quanquam multa prospere per annos is» tos evenerant, vix tamen bonis viris satis salva » videbatur Respublica, quæ minùs nunc civium » numeraret, quàm superiore lustro habuisset. At » hæc illorum jacturâ, qui periêre, nihil movetur: » hoc dolet, quod aliqui superfuerunt: nimiam Ro» mæ turbam esse queritur; reviviscere optat eum » ipsum, cujus maximè culpâ superioris censûs ra» tiones decrevêre. Sed ipsa quidem mulier indigna

» nir par son moyen, dans la république, plus de crédit, plus » d'appui, plus de considération? Point du tout, Romains: » c'était afin qu'il reprît le commandement de la flotte. Voilà » donc la raison, ô la plus impie de toutes les femmes! que » vous avez eue de ressusciter les morts, si vous l'aviez pu, de » soumettre la nature à vos caprices, et de forcer la barrière des » enfers. Vous vouliez faire revivre un homme qui pût consom» mer la ruine de la république.

XLIV. » Voilà, Romains, celle à qui l'on veut que vous par» donniez : et ceux qui demandent sa grâce ne font pas ré» flexion, qu'en agissant en bons parents, ils s'exposent à passer » pour mauvais citoyens. Après tout, nous ne nous oppo» sons pas à votre compassion, pourvu qu'on puisse prouver » qu'elle en a eu elle-même pour ses compatriotes. Mais si, par » ses imprécations, elle a souhaité aux uns la mort, aux autres » le deuil et l'affliction, à tous en général toute sorte de misères » et de calamités, ne doit-on pas regarder comme ridicule et » déplacée l'indulgence qu'on se piquerait d'avoir pour une » ame si dure, si cruelle et si inhumaine? Dernièrement, après » la clôture du dénombrement, quelle douleur on vit éclater! » quels gémissements on entendit! Car malgré les avantages rem» portés sur les ennemis depuis quelques années, les gens de bien » ne pouvaient regarder comme heureuse une république, dans » laquelle on trouvait un nombre de citoyens si inférieur à celui » du lustre précédent. Mais Claudia n'est nullement touchée de » la perte de ceux que nous regrettons: elle est au désespoir qu'il » en soit resté quelques uns; elle se plaint de trouver à Rome » une multitude qui l'embarrasse. Elle souhaite de revoir vi» vant, et revêtu du commandement, celui qui a causé une si » grande diminution d'un dénombrement à l'autre. On convien-

» est misericordiâ vestrâ : ceterùm si quid peccavit, » majoribus ejus et patri condonabitis!

XLV. » Hoc igitur jus in civitate nostrâ statue- » mus, ut si quis patriæ quoquo modo profuisse di- » catur, ejus posteri possint eamdem illam patriam » impune lædere? Minime profectò sic sensêre ma- » jores nostri, qui M. Manlium de saxo dejecerunt, » cùm Capitolium, ultimam tum spem Romani ge- » neris, non pater ipsius, aut avus, aut progenitorum » aliquis, sed ipse servavisset. Non debebat quidem » adjutæ Reipublicæ præmium uberius quæri, quàm » facti conscientia : sed tamen si quâ bonam ei ope- » ram Ap. Claudius præstitit, mercedem abunde re- » cepit, locupletatus opibus, satiatus honoribus, » quibus ad ultimam usque senectutem perviguit. » Quanquam fortasse satius fuisset Appii et superio- » rum Claudiorum mentionem prætermittere, quàm » admonere vos injuriarum, quas domus illa ab ex- » tremâ origine minime popularis, atroces vobis » sæpe et acerbas intulit. Quem enim Appium vos » meminisse volunt? aliumne, quàm illum, qui sem- » per commodis vestris inimico animo adversatus » est; qui potiùs cum exercitu perire voluit, quàm » à plebeio consule, collegâ suo, servari; qui censu- » ram ultra legitimum tempus gerere invitis ordini- » bus omnibus perseveravit?

» dra peut-être que Claudia personnellement est indigne de » votre compassion ; mais on prétendra en même temps, que, » si elle a commis une faute, on doit la lui pardonner en con- » sidération de ses ancêtres, et surtout de son père.

XLV. » Devons-nous établir une telle jurisprudence dans » notre république ? Et parce qu'un citoyen aura été utile à la » patrie, sera-t-il permis à ses descendants de lui nuire et de » l'outrager impunément ? Ce n'étaient pas là les sentiments ni » les maximes de nos ancêtres, lorsqu'ils précipitèrent du haut » du roc Tarpéien M. Manlius, quoique le Capitole, la der- » nière ressource du peuple Romain, eût été sauvé, non par son » aïeul, ou par quelqu'un de sa famille, mais par la valeur de » celui-là même qu'ils punissaient si impitoyablement. La ré- » compense la plus glorieuse qu'un citoyen doive envisager, » quand il sert la patrie, c'est le témoignage de sa propre con- » science. Mais d'ailleurs si Appius Claudius a rendu à Rome » quelques services importants, il en a été abondamment payé » par les richesses et les honneurs dont elle l'a comblé, et qu'il » a conservés jusqu'à une extrême vieillesse. Après tout, les » partisans de Claudia auraient mieux fait de ne parler ni » d'Appius ni des autres Claudius qui l'ont précédé, que de » rappeler dans notre mémoire les injures atroces et sanglantes » que vous avez reçues d'une famille qui, dès son origine, s'est » montrée l'ennemie déclarée du peuple. Car de quel autre » Appius veulent-ils que vous rappeliez la mémoire, que de » celui qui s'est toujours opposé à vos intérêts avec une animo- » sité sans égale ; qui aima mieux périr avec son armée, que » de devoir son salut au secours d'un collégue plébéien ; qui s'o- » piniâtra à garder la censure au-delà du temps prescrit par les » lois, en dépit de tous les ordres de la république ?

XLVI. » Si jam placet, ulteriùs merita Claudiæ » gentis populo Romano exprobrent, et ad decemvi» ralia usque tempora procedant; vel ad ultimam » usque generis istius originem : reperient profectò » potiùs, quomodo superbiâ et contumaciâ mulierem » istam majoribus suis similem esse ostendant, quàm » ut illorum in gratiam huic parcendum esse de» monstrent. Quid igitur causæ, cur hæc mulier » impune peccare debeat, vel isti attulerunt, vel af» ferre quisquam potest? nisi fortè metuitur, ne » tam salutaris exempli feminam ex civitate nostrâ » amittamus. Quòd si vos etiam veremini, Quirites, » retinete, retinete hanc Claudiam, ut, cùm matro» næ nostræ dubiis Reipublicæ temporibus ad pul» vinaria deorum supplicatum ibunt, illarum pia » vota contrariis votis hæc moretur : ut, cùm illæ sa» lutem militibus vestris; hæc exitium optet : illæ » incolumes videre; hæc audire oppressos, concisos, » trucidatos voveat : illæ sollicitent deos, ne multi » in bello pereant ; hæc incuset, si multi rever» tantur.

XLVII. » Retinete mulierem, quæ, sicut aliæ ma» tronæ clarorum virorum æmulatione liberos pro» pinquosque solent ad virtutem, ad amorem patriæ, » ad caritatem civium incendere; suos exemplo P. » Claudii pugnare temere, fugere turpiter, cives sce» leste perdere, Rempublicam contumeliose despi-

XLVI. » Qu'ils cherchent, s'ils veulent, dans les anciens » Claudius, des services qu'ils puissent reprocher au peuple » Romain : je leur permets de remonter au temps des décem- » virs, et par delà, jusqu'à la première origine de cette maison : » ils trouveront dans les ancêtres de Claudia des exemples de » cruauté, qui prouveront qu'elle n'a point dégénéré; mais ils » en trouveront fort peu de bienveillance et d'humanité, qui » puissent vous engager à lui pardonner en leur considération. » Ils ne peuvent donc ni eux, ni quelque autre que ce soit, ap- » porter aucune raison valable pour prouver que l'arrogance et » la témérité de cette femme doivent demeurer impunies. Crain- » drait-on de faire perdre à la république une dame d'une con- » duite si exemplaire? Si c'est là le scrupule qui vous retient, » conservez, Romains, conservez Claudia, afin que dans les » malheurs de la république, quand vos femmes se répandront » dans les temples et se prosterneront au pied des autels, pour » implorer la protection des dieux, ses imprécations arrêtent » les effets de leur piété et de leur dévotion. Dans le temps » que les autres demanderont la conservation de vos soldats, » celle-ci fera des vœux pour leur mort et leur destruction. » Elle murmurera contre les dieux, de ce qu'ils en auront con- » servé un trop grand nombre, pendant que les autres les sup- » plieront de les ramener sains et saufs dans leur patrie, après » avoir terminé la guerre heureusement.

» XLVII. Conservez-la, encore un coup, afin que, comme » les autres dames ont coutume d'animer leurs enfants et leurs » proches à combattre généreusement pour le salut de leur » patrie et de leurs concitoyens, à l'imitation des hommes » illustres dont elles leur proposent l'exemple, celle-ci enseigne » aux siens, par l'exemple de Claudius, à combattre avec témé-

» cere doceat. Hæc ab infantiâ meditanda proponat » nobilibus pueris; hæc imitanda adolescentibus; » sic imbuantur, quibus classes vestras, quibus exer» citus commissuri estis. » Talia cum ultro citroque jactata essent, missus in suffragium populus damnavit ream, mulctaque ei dicta est æris gravis quinque et viginti millia (14). Ex hâc aliâque mulctaticiâ pecuniâ Ti. Sempronius ædilis ædem Libertatis in Aventino fecit, dedicavitque. M. deinde Fabius M. F. M. N. Buteo, C. Atilius A. F. A. N. Bulbus, consulatum ineunt. Coloni tum deducti Fregellas, urbem Etruriæ maritimam, ad nonum lapidem ab Alsio, colonia ante biennium deducta. Pugnatum his consulibus est navali prælio magno apud Ægimurum, neutris læto exitu. Quippe magnum et hominum et navium numerum perdidêre Pœni; victrix Romanorum classis ex hoste parta ingentia spolia, vi tempestatum amisit.

XLVIII. In Siciliâ pari et consilio et fortunâ res gestæ, quàm superiore anno factum fuerat: difficili consulibus bello non magis ob asperitatem locorum, quàm ob Hamilcaris ingenium: qui sicut in audaciam promptus, ita ad artes belli callidissimus erat. Quibus rebus illo tempore Romanos ita sustinuit, ut non modò loca, quæ ceperat, tutaretur; hostiumque socios in Siciliâ Italiæque orâ incursaret; sed etiam

§ XLVII. A.-Gell. 10, 6. Liv. 24, 14, 17. Ejusd. Epit. 19. Fast. Capitol. Vell. 1, 14, 8. Flor. 2, 2, 30.

» rité, à fuir avec honte, à faire périr les citoyens avec cruauté » et à mépriser la république avec insolence. Qu'elle leur ap- » prenne ces leçons dès leur enfance; qu'elle leur inspire ces » maximes et les leur fasse pratiquer dès leur jeunesse; qu'elle » forme ainsi ceux auxquels vous devez un jour confier le com- » mandement de vos flottes et de vos armées. » Dès que le peuple eut entendu les raisons pour et contre l'accusée, il alla aux voix, et la condamna à une amende de quinze cents livres. De cet argent et de tout celui qui provenait des amendes, l'édile T. Sempronius éleva le temple de la Liberté sur le mont Aventin, et en fit la dédicace. Ensuite M. Fabius Butéon et C. Atilius Bulbus prirent possession du consulat (*a*). Alors on conduisit une colonie à Frégelles, ville maritime de l'Étrurie, située à neuf milles d'Alsium, où l'on en avait établi une deux ans auparavant. Sous ces deux consuls, il se donna auprès d'Égimure un grand combat naval, dont l'issue ne fut heureuse ni pour les uns ni pour les autres. Car les Carthaginois perdirent un grand nombre d'hommes et de vaisseaux; et une furieuse tempête ôta aux Romains tout le fruit de leur victoire.

XLVIII. Les choses se passèrent en Sicile à peu près comme l'année précédente, les consuls ayant bien de la peine à se soutenir contre la difficulté des lieux, aussi bien que contre les entreprises hardies et les ruses imprévues d'Amilcar. Ce fut lui qui dans ce temps déploya si heureusement ses talents contre les Romains, que non seulement il conserva les places qu'il avait prises, et désola les alliés des ennemis en Sicile et en Italie; mais que portant ses vues plus loin, il empêcha la chute de sa république, qui avant lui paraissait inévitable, par son activité,

(*a*) An de Rome 507; avant J.-C. 245.

in alia intentus, ruentem rem Punicam ubique fulciret, industrius idem, et cum animi firmitudine consilii ex tempore capiendi artifex. Itaque Lilybætanos, qui terrâ maxime premebantur, inopiâ et metu liberare cupiens, partem classis, ut Lilybæum petentem, in alto jussit obversari. Cujus ad conspectum cùm Romani evolassent, ipse cum navibus, quas ad hoc in loco, unde conspici nequiverant, occultas habuerat, portum occupavit, obsessosque præsentiâ suâ et rerum necessariarum invectâ copiâ, magnam in spem alacritatemque erexit.

XLIX. Cùm ad hunc modum tempus in Siciliâ bellando extraheretur, consules A. Manlius T. F. T. N. Torquatus Atticus, C. Sempronius Ti. F. Ti. N. Blæsus iterum, ad exercitus venerunt. Sub id tempus non tam commutata, quàm magis adstricta ejus belli ratio est. Romani, utì paulo ante narravimus, supra Erycem urbem in summo monte præsidium collocaverant: aliud itidem infra urbem in radice montis. Munitio præterea situsque loci, cùm custodiæ tales accederent, facile efficiebant, ne quid ei urbi metuendum videretur. Sed audacia Hamilcaris, nihil homini impervium esse passa, quod aggredi libuisset, rem tantam brevissimo tempore perfecit. Ille enim noctu cum copiis appulsus, et ascensum stadiorum triginta (15) silentio emensus, cùm ipse

§ XLVIII. Front. Strat. 3, 10.

par son courage, et par la présence d'esprit admirable qui lui faisait toujours prendre sans hésiter le parti le plus avantageux, suivant les occasions. Ayant donc résolu de délivrer de la disette ceux de Lilybée que les assiégeants pressaient surtout par terre, il donna ordre à une partie de sa flotte de se tenir en pleine mer, et de faire montre de vouloir aborder à Lilybée. Dès que les Romains l'eurent aperçue, ils sortirent pour aller au devant d'elle; et sur-le-champ il se saisit du port, avec les vaisseaux qu'il avait à ce dessein tenus cachés dans un endroit où l'on ne pouvait les voir; et sa présence jointe à l'abondance des provisions qu'il fit entrer dans la ville, releva le courage abattu des assiégés, et leur fit concevoir de meilleures espérances pour l'avenir.

XLIX. Pendant que la guerre traînait ainsi en longueur dans la Sicile, les consuls A. Manlius Torquatus et C. Sempronius Blæsus, pour la seconde fois, vinrent prendre le commandement de l'armée (a). Le système de guerre n'avait point changé dans cette province, et même les deux partis se resserraient l'un l'autre plus que jamais. Les Romains, comme nous avons dit, avaient posté un corps de troupes au sommet du mont Éryx, au dessus de la ville, et un autre au dessous, vers le bas de la montagne; en sorte qu'ils semblaient n'avoir rien à craindre pour cette place défendue par sa situation naturelle, et par cette double garnison. Mais l'audace d'Amilcar, à qui rien ne paraissait impossible, brava en peu de temps ces obstacles insurmontables. Car étant entré dans la montagne avec ses troupes, il franchit pendant une nuit une hauteur de trente stades, en marchant toujours à la tête des siens, s'empara de la ville, dont

(a) An de Rome 508; avant J.-C. 244.

ante agmen suorum princeps incederet, nec opinantes oppressit: majorique parte eorum, qui in urbe reperti fuerant, interfectâ, ceteros Drepanum amandavit.

L. Ex eo tempore mira facies rerum et valde severa militia fuit. Nam Hamilcar inter duo præsidia hostium medius, ab inferiore obsidebatur, cùm ipse vicissim superius obsideret. Romanique pariter Pœnique, toleratis laboribus et periculis incredibilibus, cùm in tantâ viciniâ castrorum nulla non dies modò, sed ne hora quidem, aut discrimine prælii aut metu vacaret; fortissimorum virorum opera per proximum ferme biennium ediderunt: non fessi cedentesque invicem, neque suâ aut victoriâ aut clade dirempti, sed ad extremum pares invictique, et navali interim pugnâ decreto bello. Iisdem consulibus Brundusium in agro Sallentino colonia deducta est, vicesimum post annum, quàm in deditionem regiones istæ venerant. Sub idem tempus Ti. Coruncanio, qui primus ex plebe Pontificatum maximum gesserat, in extremâ senectâ mortuo, L. Cæcilius Metellus in locum ejus factus est. Interea consulatus Romæ C. Fundanio C. F. Q. N. Fundulo, C. Sulpicio C. F. Ser. N. Gallo mandatur.

LI. Tum quoque pari formâ et fortunâ, ut hactenus, bellum cum Hamilcare gestum est: nisi quòd

§ XLIX. Fasti Capitol. Polyb. Diodor.

§ L. Vell. 1, 14, 8. Liv. Epit. 19. Pigh. Annal. ex Cic. Cat. majore.

les habitants ne s'attendaient guère qu'on les y vînt attaquer, tua la plus grande partie de ceux qu'il y surprit, et envoya les autres prisonniers à Drépanum.

L. Depuis ce jour, la guerre prit un caractère remarquable de vigilance et d'activité. Amilcar, placé entre deux corps ennemis, était assiégé par celui qu'il dominait, tandis que lui-même assiégeait la division qu'il avait au dessus de sa tête. Les Carthaginois et les Romains, essuyant tour à tour des travaux et des périls incroyables, obligés par la proximité de leurs camps, de se tenir alertes à toutes les heures du jour et de la nuit, pour éviter les piéges et les attaques de l'ennemi, donnèrent pendant deux ans les preuves de la prudence la plus consommée et de la valeur la plus héroïque, sans qu'aucun parti se rebutât de ses défaites, ou pût forcer l'autre à céder la victoire; mais toujours égaux et toujours invincibles jusqu'à la fin, ils remirent à un combat naval la décision d'une querelle si importante. Pendant le même consulat, on établit une colonie à Brindes, dans le pays des Salentins, vingt ans après que les Romains en avaient fait la conquête. Dans ce même temps, T. Coruncanius, qui le premier des plébéiens avait exercé le souverain pontificat, mort à un âge tres avancé, eut L. Cæcilius Métellus pour successeur dans la même dignité. Cependant on confia le consulat à C. Fundanius Fundulus et à C. Sulpicius Gallus (a).

LI. Ces deux généraux continuèrent à faire la guerre contre Amilcar, et dans le même système et avec la même fortune que leurs prédécesseurs : si ce n'est que les Gaulois et quelques

(a) An de Rome 509; avant J.-C. 243.

Gallorum mercenaria manus, aliique nonnulli, qui Pœnis militaverant, ob stipendia non soluta injuriasque alias, Erycinam urbem Romanis conati prodere (ibi enim præsidium agitabant) postquam consilium irritum fuit, ad consules transfugerunt: primique exterorum ab Romanis in commilitium adsciti sunt. Sic auctis viribus, tamen pedestri exercitu finem bello imponere non poterant, obsistente cumprimis Hamilcaris audaciâ, qui neque decipi dolis, neque domari viribus patiebatur. Ergo denuo reditum est ad classis instaurandæ consilia, marisque repetundi. Nec enim aliter posse Carthaginienses prohiberi Siciliâ, quàm si maris usum perdidissent: spemque non vulgarem fecerant res superioribus annis privatorum ausu bene gestæ. Sed pecunia deerat, inani dudum ærario, et sumptus tam diuturni belli male sustinente. Tum verò Romani mores laboranti reipublicæ tempestivo auxilio subvenêre.

LII. Quippe tanta fuit Senatorum eo tempore generositas, ut in publico discrimine privatis opibus puderet parcere, plusque statim pecuniæ reperiretur, quàm ad impensam classis opus esset. Nam ex ditissimis singuli, aliorum bini ternive, ut facultates erant, quinqueremen unam cum armamentis omni-

§ LI. Zonar. Polyb. 1, 59 et 77.

autres mercenaires, qui avaient jusque-là servi les Carthaginois, voyant qu'on ne leur payait point leur solde, et rebutés de plusieurs autres injustices, complotèrent de livrer aux Romains la ville d'Éryx où ils étaient en garnison; mais ayant échoué dans leur projet, ils allèrent se rendre aux consuls, et furent les premiers étrangers admis à porter les armes pour le service de la république. Quoique par-là les consuls eussent considérablement augmenté leurs forces, ils ne pouvaient cependant finir la guerre par terre, arrêtés surtout par l'audace et la vigilance d'Amilcar, qu'on ne pouvait ni surprendre par la ruse, ni dompter par la force. Il fallut donc encore une fois revenir au dessein d'équiper une flotte et de remonter la marine. On reconnaissait que le seul moyen de chasser les Carthaginois de la Sicile, c'était de leur ôter l'empire de la mer; et les avantages que de simples particuliers avaient remportés sur eux les années précédentes, faisaient espérer au sénat que les consuls pourraient bien les vaincre sur cet élément avec les flottes de la république; mais la longueur de la guerre avait épuisé le trésor public, et le peu d'argent qui y restait suffisait à peine pour entretenir les armées de terre. Ce fut alors que la patrie trouva dans les mœurs romaines une heureuse ressource contre la disette qui la pressait.

LII. En effet, les sénateurs firent paraître tant de générosité, que, honteux d'épargner leurs richesses pendant que la pauvreté mettait l'état en danger de périr, ils fournirent sur-le-champ plus d'argent qu'il n'en fallut pour équiper la flotte dont on avait besoin. Les plus riches d'entre eux se chargèrent d'équiper à leurs dépens chacun une quinquerême, et de la fournir de rameurs et de tous ses agrès : les autres firent la même dépense à deux ou trois, proportionnément à leurs

bus justoque remigio præstandam suscipiebant, eâ lege, ut republicâ meliorem in statum reversâ, sua cuique pecunia restitueretur. Hâc curâ consilioque quinqueremes ducentæ comparatæ sunt, quas ad exemplum navis, quæ Hannibalis Rhodii fuerat, fabricandas curaverunt. Magna inde exspectatio fuit, certis hominum animis, quòd ad extrema remedia ventum esset, hâc classe de summâ belli necessariò decretum iri.

LIII. Dum hæc ita fiunt, consulatum C. Lutatius C. F. C. N. Catulus, A. Postumius A. F. L. N. Albinus, inivêre. Flaminium Martiale A. Postumius habebat; eoque provinciam sortiri cupiente, L. Cæcilius Metellus pontifex maximus dictâ mulctâ prohibuit, negans fas esse flamini à sacris recedere. Cujus facti posterioribus quoque temporibus probata ratio est. Aliud in tuendâ religione patriâ exemplum iisdem temporibus Senatus edidit, vetito C. Lutatio consule Prænestinas sortes (16) consulere, peregrinisve auspiciis in administrandâ republicâ uti. Tum ad belli curam conversis animis, quia neque salvis religionibus ambo consules proficisci posse, neque unus tanto oneri suffecturus videbatur; alterum ex prætoribus (17), cùm eo primùm anno creari duo cœpissent, cum C. Lutatio proficisci placuit. Ea provincia Q. Valerio Faltoni obvenit. Hi cum omnes et

§ LIII. Liv. Epit. 19. Tacit. 3, 71, 5. Cic. Philipp. 11, 8. Val. Max. 1, 3, 1. Eutrop. l. 2. Diodor.

moyens; à condition que la république leur rendrait les sommes qu'ils auraient avancées, sitôt qu'elle se trouverait en état de le faire. Cette contribution volontaire suffit pour mettre sur pied deux cents quinquerêmes, qu'on fit construire sur le modèle de celle qu'on avait prise à Annibal le Rhodien. Un armement si considérable excita une grande attente dans tous les esprits; et l'on était généralement persuadé que ce dernier effort de la république déciderait absolument de la victoire.

LIII. Pendant qu'on était occupé de ces préparatifs, C. Lutatius Catulus et A. Postumius Albinus prirent possession du consulat (*a*). Le dernier était prêtre de Mars : aussi quand il se présenta pour tirer les provinces au sort, le grand pontife L. Cæcilius Métellus le lui défendit sous les peines ordonnées contre ceux qui, revêtus du même sacerdoce, s'éloigneraient de la ville et abandonneraient le soin des sacrifices. Et dans la suite cette règle fut religieusement observée. Dans le même temps, le sénat donna encore un autre exemple de la scrupuleuse exactitude avec laquelle il voulait que les Romains observassent la religion de leurs pères, lorsqu'il défendit au consul Lutatius de consulter l'oracle de Préneste, et d'employer des auspices étrangers dans le gouvernement de la république. Mais comme les consuls ne pouvaient partir ensemble pour la guerre, parce que le culte des dieux demandait que l'un restât à Rome, et que l'autre paraissait incapable de porter seul un si pesant fardeau, on envoya avec Lutatius l'un des préteurs : car cette année, pour la première fois, on en avait créé deux. Ce fut Q. Valérius

(*a*) An de Rome 510; avant J.-C. 242.

publicas et privatorum naves studiose collegissent, numero circiter trecentarum expleto, cum pontonibus aliisque navigiis septingentis, Siciliam, statim atque remisit hiems, petivêre. Venientibus confestim Lilybætanus Drepanitanusque portus patuerunt. Quippe hostes nullâ suspicione classis ex Italiâ venturæ omnibus suis navibus in Africam regressi fuerant.

LIV. Hoc tam prospero rerum initio consul animatus, cùm et suopte ingenio impiger, et ad res gerendas incitatus esset, Drepana operibus factis obsedit : neque eò segniùs ad prælium navale, quod instare prævidebat, classiarios milites quotidie exercuit, eo successu, ut quos rudes fere maritimorum casuum adduxerat, ii satis jam ad quodlibet discrimen eruditi paratique viderentur. Inter hæc cùm urbs Drepanitana terrâ marique oppugnaretur, jamque mùri parte dejectâ res Pœnorum in summo periculo esset, consul, dum inter primores strenue pugnam ciet, grave vulnus in femore accepit : ejusque periculo perterrefacti milites, et ad saucium concurrentes, locum jam penè captum omisêre.

LV. Nondum usum pedis receperat, cùm maxima Pœnorum classis adesse nunciatur. Naves erant quadringentæ, refertæ commeatu, quem ad exercitum portabant, copiis præterea militum permagnis, ar-

§ LIV. Polyb. 2, 7. Zonar. Oros. 4, 10. Eutrop.

Falton qu'on chargea d'accompagner Lutatius. Ces deux généraux ayant soigneusement rassemblé tous les vaisseaux de la république et ceux des particuliers, passèrent en Sicile dès que la mer fut navigable, avec environ trois cents galères, et sept cents tant barques qu'autres bâtiments de diverses espèces. En arrivant ils entrèrent sans aucun obstacle dans les ports de Drépanum et de Lilybée. Car les ennemis, qui ne soupçonnaient nullement qu'il dût venir une flotte d'Italie, étaient retournés en Afrique avec tous leurs vaisseaux.

LIV. Le consul, qui de son naturel était hardi et entreprenant, encouragé d'ailleurs par un si heureux début, fit promptement travailler aux ouvrages nécessaires pour assiéger Drépanum : et cependant, convaincu qu'il lui faudrait incessamment combattre sur mer, il s'appliqua avec une attention extrême à exercer les soldats et les nautonniers ; ce qu'il fit avec tant de succès, que ceux qu'il avait amenés fort peu instruits en tout ce qui regarde la marine, lui parurent bientôt assez habiles pour exécuter toutes les entreprises qu'il pourrait former. Cependant la ville de Drépanum, pressée par mer et par terre, avait déjà vu renverser une partie de ses murailles, et elle était sur le point de tomber sous la puissance des Romains, lorsque le consul, combattant courageusement à la tête des siens, fut blessé dangereusement à la cuisse, de sorte que les soldats, effrayés, étant accourus auprès de leur général, abandonnèrent une proie qui semblait ne pouvoir leur échapper.

LV. Il n'était pas encore en état de marcher, lorsqu'il apprit qu'on voyait paraître une flotte ennemie des plus nombreuses. En effet, elle était composée de quatre cents vaisseaux chargés de provisions pour l'armée, d'un grand nombre de soldats et d'armes, et d'une grande quantité d'argent. Elle

morumque et pecuniæ amplissimo numero. Summæ rerum Hanno præerat, nobilis Pœnus. Hic magno studio id agebat, ut Erycem appulsus, onere levatas naves, acceptis ab Hamilcare strenuis viris compleret, atque sic deinde cum Romanâ classe confligeret. Ceterùm conceptum optime consilium C. Lutatii consulis circumspecta prudentia fregit. Is enim victoriam in eo consistere reputans, si cum classe gravi suisque apparatibus impeditâ congrederetur, ante diem VII Idus Martias, assumpto in naves optimo quoque militum, Ægates insulas, contra Lilybæum jacentes, progressus, Hannonem ab Hieronneso venientem conspexit. Tum gubernatores militesque hortatus, pugnam in diem sequentem indixit.

LVI. Ceterùm ortâ luce, rursum ambigua consultatio fuit: quòd ventus hosti favens, Romanis adversùs surrexerat. Quare jactatis utrinque momentis rationum, cum ventis et Hannone solo pugnare, classem onustam habente, satius visum, quàm permittere, ut ille navibus onere levatis, florem pedestris militiæ, ipsumque adeò Hamilcarem, quo nihil eo tempore formidabilius habebatur, in certamen adduceret. Itaque conspectis hostium navibus, quæ pleno cursu iter suum prosequebantur, è portu progreditur, et quò suis animum adderet, ipse, licèt uti pede non posset, in prætoriam se deportandum curát. Pœni quoque viam sibi interclusam cernen-

§ LV. Flor. 2, 2, 34. Polyb. 1, 60. Liv. 22, 14, 15. Diodor.

était commandée par Hannon, l'un des plus qualifiés des Carthaginois. Le dessein de ce général était d'aborder du côté d'Éryx, d'alléger ses vaisseaux, de les remplir de soldats choisis qu'il recevrait d'Amilcar, et d'aller en cet état combattre la flotte des Romains. Ces mesures étaient assez bien prises, si la vigilance de Lutatius ne les eût déconcertées. Car persuadé que la victoire dépendait de sa diligence à prévenir les ennemis, avant qu'ils eussent eu le temps de dégager leur flotte de tout ce qui pouvait l'embarrasser dans le combat, il prit sur ses vaisseaux l'élite de ses troupes; et le six des ides de mars, s'étant avancé jusqu'aux îles Égates, situées vis-à-vis de Lilybée, il aperçut la flotte ennemie qui revenait d'Hiéronnèse. Alors il avertit les pilotes et les soldats de se tenir prêts pour combattre le lendemain, et les exhorta à bien faire leur devoir.

LVI. Mais quand le jour parut, il assembla son conseil pour délibérer tout de nouveau. Ce qui le fit hésiter, c'est que le vent était aussi contraire aux Romains qu'il était favorable aux Carthaginois. Après tout, lorsqu'on eut mûrement examiné le pour et le contre, on crut qu'il était plus avantageux de combattre la flotte d'Hannon, chargée comme elle était, tandis qu'il était seul et n'avait que les vents pour lui, que d'attendre qu'il se fût débarrassé de tous ses convois, et qu'en leur plaee il eût reçu sur ses vaisseaux l'élite des soldats d'Amilcar, et Amilcar lui-même, l'objet le plus formidable pour les Romains. Ainsi le consul, voyant les vaisseaux ennemis avancer à la faveur du vent qu'ils avaient en poupe, sortit du port avec les siens; et pour encourager ses soldats se fit porter sur le vaisseau amiral, car il n'était pas encore guéri de sa blessure. Les Carthaginois, de leur côté, s'étant aperçus que les Romains leur bar-

tes, aciem instruunt, vi perrupturi. Sic utrinque signo dato acriter concurritur; per valetudinem C. Lutatii, quæ vicibus eum suis fungi prohibebat, omnia imperatoris munia obeunte Q. Valerio. Neque diu pugnatum est, quin appareret, utrâ ex parte futura esset victoria.

LVII. Quippe graves et propemodum immobiles Pœnorum naves arbitrio suo Romanæ leves et expeditæ assultabant: ceteris etiam rebus omnibus longe superiores. Quidquid enim hactenus infestum incommodumque fuerat, experientiâ docti mutaverant correxerantque: naves ad optimum exemplar fabricatæ: onera pugnæ inutilia diligenter amota: remiges exercitati validique, robur legionum haudquaquam spernenda ad victoriam momenta aderant. Contra Pœnis gravia oneribus navigia, recens delecti remiges, et, ut in magnâ securitate, negligenter: neque enim Romanos mare retentaturos esse speraverant. Ergo, uti necessum erat, in tam impari certamine, non longa victoriæ mora fuit. Centum et viginti navibus amissis, quarum septuaginta cum ipsis hominibus (millia ferme decem erant) captæ sunt, ceteri percommode mutato inter pugnæ tempus vento, Hieronnesum fugâ evaserunt.

LVIII. Hæc est illa nobilis Pœnorum ad Ægates

§ LVI. Eutrop. Val. Max. 2, 8, 2. Flor. et Polyb.
§ LVII. Flor. Polyb. Diod. l. 24.

raient le chemin de Lilybée, se mirent en bataille, résolus de se l'ouvrir malgré eux. On en vint donc aux mains de part et d'autre avec beaucoup d'ardeur, Q. Valérius faisant toutes les fonctions de général à la place du consul à qui sa blessure ne permettait pas encore d'agir. L'action ne dura pas long-temps sans qu'on jugeât en faveur de qui se déterminerait la victoire.

LVII. Car les vaisseaux des Romains, légers et libres de tout embarras, abordaient aisément ceux des Carthaginois, pesants et incapables de se remuer à cause de leur charge, et manœuvraient autour d'eux à leur gré, sans parler de leurs autres avantages. Car les Romains, instruits à leurs dépens de ce qui leur avait autrefois été contraire, avaient eu grand soin de le réformer. Ils avaient construit des vaisseaux sur le modèle le plus parfait, écarté tout ce qui pouvait incommoder et nuire dans une bataille; rendu leurs rameurs également vigoureux et adroits à force de les exercer, et enfin avaient embarqué l'élite de leurs légions, ce qui ne contribua pas peu à leur donner la victoire. Les ennemis, au contraire, forcés de combattre avec des vaisseaux appesantis par leur propre charge et conduits par des rameurs nouvellement levés, avaient usé dans tout le reste d'une grande négligence, dans la fausse persuasion que les Romains n'oseraient pas reparaître sur mer. Aussi, dans un combat si inégal, la victoire se déclara bientôt. Les Romains prirent aux Carthaginois cent vingt galères, et dans ce nombre soixante-dix avec tous ceux qui les montaient, au nombre d'environ dix mille hommes. Tous les autres, à la faveur du vent, qui heureusement pour eux avait changé pendant la bataille, se réfugièrent à Hiéronnèse.

LVIII. Telle fut la célèbre bataille des îles Égates, suivant

insulas clades, quemadmodum à Polybio maxime descripta est. Nam alii scriptores captas naves tres et septuaginta, centum viginti quinque demersas; duo et triginta millia hominum capta, tredecim millia cæsa retulerunt. Præda fuit ingens, non in commeatu modò et armis, sed etiam auro argentoque. Ex Romanâ classe naves interiêre duodecim. Ferunt ab initio pugnæ conspectam in coelo supra Romanas naves facem, Punicæ classi velut infestâ cuspide minitantem, præsagium eventûs mox consecuti fecisse. Hanno cum reliquis ex prælio navibus, præter eas, quæ Lilybæum evaserant, Carthaginem revectus, poenas infelicitatis suæ supplicio capitis luit. At C. Lutatius consul ad Lilybætanum exercitum profectus, donec percuratur vulnus, recensendis navibus hominibusque captivis, imperandoque quid de singulis fieri vellet, tempus impendit. Inde profectus ad Erycem cum Hamilcare prælium secundum fecit, duobus occisis Poenorum millibus.

LIX. At Carthaginienses, cognitâ cladis suæ magnitudine, nondum quidem animi ad instaurandum bellum, sed jam vires et facultates deficiebant. Neque enim Erycino exercitui subministrare necessaria poterant, mare tenentibus Romanis: neque si hunc amisissent, alium aut militem, aut ducem habebant, cui auderent confidere. Hâc necessitate ad desperationem acti, miserunt ad Hamilcarem, potestatem

§ LVIII. Eutrop. Oros. Zonar. Polyb.

le récit qu'en a fait Polybe. Car les autres écrivains rapportent que les Romains prirent aux ennemis soixante-treize galères, qu'ils leur en coulèrent à fond cent vingt-cinq, qu'ils leur tuèrent treize mille hommes, et en firent trente-deux mille prisonniers. Le butin fut immense, non seulement en armes et en vivres, mais en or et en argent. Il ne périt que douze vaisseaux des Romains. On dit qu'un flambeau qui s'éleva dès le commencement du combat au dessus de la flotte des Romains, en présentant à celle des Carthaginois une pointe menaçante, fut regardé comme le présage de l'évènement. Hannon, de retour à Carthage avec le reste de ses vaisseaux, à l'exception de ceux qui s'étaient réfugiés à Lilybée, paya son malheur de sa tête. Mais le consul Lutatius, étant revenu trouver son armée auprès de Lilybée, s'occupa, en attendant que sa blessure fût guérie, du dénombrement des vaisseaux et des hommes qu'il avait pris, et disposa du sort des uns et des autres. Il alla ensuite chercher Amilcar, le combattit auprès d'Éryx, le défit et lui tua deux mille hommes.

LIX. Quoique les Carthaginois, après une perte dont ils connaissaient toute l'étendue, n'eussent pas encore perdu tout-à-fait courage, ils se voyaient cependant hors d'état de soutenir la guerre. Car les Romains étant les maîtres de la mer, ils ne pouvaient fournir à l'armée du mont Éryx les provisions dont elle avait besoin; et ces troupes une fois perdues, il ne leur restait plus ni chefs ni soldats sur qui ils pussent compter. Ces réflexions les ayant jetés dans le désespoir, ils envoyèrent dire à Amilcar qu'ils lui donnaient une pleine et entière liberté de faire tout ce qu'il croirait le plus avantageux à la république

ei deferentes agendi, quidquid è Republicâ videretur. Neque ipse, cùm hactenus optimi ducis officium fecisset, deteriorem patriæ civem præstitit. Libratis enim rationibus omnibus cùm videret, omnia se expertum nullam ampliùs ad salutem civitatis suæ viam, nisi per pacem, reperire; legatos eâ de re ad consulem misit. Neque huic ingrata accidit pacis mentio: exeunte enim jam magistratu suo, nullam ampliorem sperare gloriam, quàm finiti per se belli quâvis ratione poterat: eam verò gloriam ad successorem transmittere, cùm sui operis esse videretur, importunum inconsultumque judicabat. Movebatur etiam notis Romanæ rei angustiis, et post labores continuos tot annorum aliquando Rempublicam quiete refoveri oportere sentiebat.

LX. Itaque conditionibus ultro citroque jactatis, convenit, « Ut universâ Siciliâ Pœni excederent: » bellum cum Hierone, Syracusanisque et sociis eorum ne gererent: captivos omnes sine pretio confestim redderent, itemque transfugas: argenti puri talenta Euboica bis mille et ducenta (18) per annos viginti æquis pensionibus penderent: socii utriusque populi ab utroque tuti forent: neutri in alterius ditione quidquam imperandi publiceve inædificandi, militisve inde conducendi jus esset: neque

§ LIX. Nepos Hamilc. 1, 3. Polyb. Zonar.

dans les conjonctures présentes. Alors de général devenu négociateur, il ne fit pas paraître moins de zèle pour sa patrie dans les conférences de la paix, qu'il avait déployé d'habileté dans le commandement de ses armées. En effet après avoir réfléchi sur tous les moyens qu'il pouvait employer pour la sauver, voyant que la paix était la seule ressource qui lui restât, il envoya des ambassadeurs au consul pour la lui demander. Lutatius en écouta la proposition avec joie : comme le temps de son consulat était sur le point d'expirer, il ne restait plus, pour mettre le comble à la gloire qu'il avait acquise par la défaite des ennemis, que de terminer la guerre à quelque condition que ce fût. Car laisser cet honneur à son successeur, tandis qu'il pouvait le retenir pour lui-même, c'est ce qui ne lui semblait ni raisonnable, ni judicieux. Il considérait d'ailleurs l'extrémité à laquelle étaient réduits les Romains, tout victorieux qu'ils étaient, et il sentait mieux que personne, qu'après des travaux continués durant un si grand nombre d'années, la république avait besoin, pour reprendre haleine, d'un peu de tranquillité.

LX. Ainsi les deux généraux, après avoir débattu quelque temps les conditions de la paix, convinrent : « Que les Carthaginois évacueraient entièrement la Sicile, qu'ils ne feraient » la guerre ni contre Hiéron et les Syracusains, ni contre leurs » alliés; que sans différer, ils rendraient sans rançon aux Ro» mains et leurs prisonniers et leurs transfuges; qu'ils leur paie» raient en vingt ans deux mille deux cents talents euboïques d'ar» gent en vingt paiements égaux; que les alliés des deux peu» ples ne seraient inquiétés ni par l'un ni par l'autre; qu'un » peuple ne pourrait donner aucun ordre, ni élever aucun édifice » public, ni lever aucunes troupes dans les états de l'autre; qu'enfin » l'un n'attirerait point les alliés de l'autre dans son alliance et

» alterius populi socios alter in amicitiam et societa» tem admitteret. » Additum est, « Hæc ita rata » fore, si populus Romanus jussisset. » At, ut arma, qui Erycem tenebant, traderent, quanquam à consule postulatum fuerat, obtineri non potuit : cùm Hamilcar « Priùs et patriam et se oblaturum exitio » diceret, quàm tantam adiret ignominiam. » Illam tamen conditionem, « Ut in capita duodevicenis de» nariis præstitis, ab Eryce emitteretur, » accepit.

LXI. Missi deinde Romam et à consule et à Pœnis legati, qui de pacis initæ legibus Senatum populumque Romanum edocerent. Non probavit pacem populus : sed « Decem legatos ad res inspiciendas » mitti » jussit : iisque reversis intendit conditiones, « Ut mille talenta statim, deinde proximo decennio » duo millia ducenta penderentur : ut præter Sici» liam, omnibus insulis, quæ inter hanc et Italiam » essent, excederetur : neve longis navibus in Italiam » aut Romani juris insulas navigarent Pœni ; neque » militem mercenarium ex iis conducerent. » Carthaginienses, dum pace potirentur, nihil recusavêre. Hamilcar statim deposito imperio, priusquam jurejurando pacta sancirentur, Lilybæum, atque inde Carthaginem transmisit : cùm et consiliis et armis ducum omnium, qui res eo bello gesserunt, haud dubie præstantissimum se exhibuisset. Hoc maxime modo et gestum et confectum est bellum illud Car-

§ LX. Appian. ap. Urs. Polyb. Liv. 2, 41.

» son amitié.» A toutes ces conditions fut ajoutée la clause, qu'elles ne seraient exécutées qu'après qu'elles auraient été ratifiées par le peuple Romain. Mais Lutatius ne put jamais obtenir d'Amilcar, quelques instances qu'il lui en eût faites, que les troupes qui étaient dans Éryx, rendissent leurs armes, ce général lui ayant juré que plutôt de subir un tel affront, il périrait lui et sa patrie. Il convint cependant de payer neuf francs pour chacun de ses soldats, après quoi il eut la liberté de se retirer.

LXI. Aussitôt le consul envoya ses députés à Rome avec ceux des Carthaginois, pour faire connaître au sénat et au peuple Romain les conditions de la paix. Le peuple n'en fut pas content, mais envoya dix députés pour examiner les choses sur les lieux; et après leur retour à Rome, il ajouta aux premières conditions : « Que les Carthaginois paieraient sur-le-» champ mille talents, et deux mille dans les dix années sui-» vantes; qu'outre la Sicile ils abandonneraient encore toutes » les îles qui sont entre elle et l'Italie; qu'il ne leur serait permis » ni de naviguer avec des vaisseaux longs dans l'Italie, ou dans » aucunes des îles dépendantes des Romains, ni d'y lever des » soldats.» Les Carthaginois, pour avoir la paix, reçurent la loi, quelque dure qu'elle leur parût. Amilcar s'étant aussitôt démis du commandement, avant que les conditions fussent confirmées par serment, se rendit à Lilybée et de là à Carthage, après avoir prouvé, autant par une prudence consommée que par sa valeur et son expérience dans le métier de la guerre, qu'il était sans contredit le plus grand général que les Carthaginois eussent employé dans cette guerre. Voilà de quelle manière se fit et se termina la première guerre de Carthage, après avoir été prolongée pendant vingt-quatre ans par l'inconstance

thaginiense primum; quod in quartum et vicesimum annum traxêre varii casus, et atrocia utrinque damna, sed majora eorum, qui ad extremum vicerunt.

LXII. Nam Punicas quidem quinqueremes circiter quingentas eo bello periisse tradunt, qui singularum cladium rationem inivêre; Romanarum ad septingentas. Quo maxime argumento Romanæ constantiæ robur apparuit, quòd nullis neque præliorum adversis, neque temporum casibus fractum, vim hostium, impetum fortunæ, tædium laboris, paupertatem ærarii pari patientiâ sustinuit vicitque. Post hæc ad res Siciliæ constituendas C. Lutatio Catulo, cujus annus jam exierat, prorogatum imperium est. Ex novis consulibus eòdem missus Q. Lutatius C. F. C. N. Cerco, Catuli frater, A. Manlii T. F. T. N. collega. Hi provinciam ordinarunt, quietamque reddiderunt, omnibus turbarum causis, quæ ut ex tanto motu non paucæ supererant, abolitis resectisque. Nam et Siculis, qui cum Hamilcare senserant, et Gallis, qui ab eo desciverant, arma adempta: Galli navibus impositi, et extra populi Romani ditionem abire jussi; quòd præter alia facinora, cùm in præsidio montis Erycis essent, templum Veneris spoliaverant. Siciliæ verò urbibus tributa et portoria sunt imposita, pro facultatibus singularum: factaque provincia (19), quo prætor cum imperio annuò Româ mitteretur.

§. LXI. Zonar. Polyb. Auct. de Vir. ill. c. 12.
§. LXII. Polyb. Appian. ap. Urs. Fasti Capitol.

de la fortune et la variété des évènements, avec des pertes cruelles pour les deux peuples, mais encore plus grandes pour celui qui à la fin demeura vainqueur.

LXII. Car ceux qui ont tenu un calcul exact des galères qui périrent pendant cette guerre, en comptent cinq cents du côté des Carthaginois, et sept cents de celui des Romains. Et c'est ce qui prouve la fermeté admirable du peuple Romain qui, sans être abattu ni par tant de batailles perdues, ni par tant de revers de toute espèce, avait soutenu et surmonté, avec une patience égale, et les efforts de ses ennemis, et les coups de la fortune, et les travaux infinis d'une si longue guerre, et la disette à laquelle la république se trouva si souvent réduite. C. Lutatius, après l'année de son consulat, fut continué dans son commandement, avec ordre de régler toutes les affaires de la Sicile, où l'on envoya, pour y commander conjointement avec lui, Q. Lutatius Catulus Cerco son frère, qu'on venait de nommer consul avec A. Manlius, fils et petit-fils de Titus (a). Ces deux magistrats mirent ordre aux affaires de la Sicile, et rendirent à la province le calme et la tranquillité dont les malheurs de la guerre l'avaient privée pendant tant d'années. Car ils désarmèrent ceux des Siciliens qui avaient été dans les intérêts d'Amilcar, aussi bien que les Gaulois qui avaient abandonné son parti. Ces derniers furent embarqués pour être transportés hors des états de la république, parce qu'outre les autres forfaits dont ils étaient convaincus, ils avaient pillé le temple de Vénus lorsqu'ils étaient en garnison dans Éryx. A l'égard des villes de la province, on leur imposa des tributs et des péages, à proportion de leurs facultés; et on réduisit cette île

(a) An de Rome 511; avant J.-C. 241.

LXIII. Adfuêre interea Romæ Pœnorum legati, petentes, « Ut sibi captivos suos redimere liceret: » redditique sunt Senatusconsulto gratis, quotquot custodiâ publicâ attinebantur; qui in privatorum manu essent, eos certâ pecuniâ redimi placuit: cujus pars major jussu Senatûs ex ærario soluta est. At Romani populi lætitiam valde imminuerunt graves in urbe casus. Jamprimum Tiberis amnis ultra solitum auctus, late stagnantibus aquis, omnia inferiora Urbis loca replevit. Multa tum ædificia primo allabentis impetu prostrata sunt: et quibus ista pestis pepercerat, exesis sensim fundamentis (per multos enim dies isthæc inundatio tenuit) recedente jam aquâ vitium fecêre. Secutum est hanc calamitatem gravius ex igne damnum, qui noctu temere ortus, multasque urbis regiones pervagatus, domorum hominumque incredibilem numerum hausit: neque privatis cladibus contentus, omnia in circuitu fori devastavit. Ad extremum ipsa quoque ædes Vestæ ardere cœpit.

LXIV. Tum verò L. Cæcilius Pontifex Maximus

§ LXIII. Eutrop. I. 2. Oros. 4, 10. Aug. de Civ. Dei 3, 18. Val. Max. 4, 4.

en province, pour être gouvernée par un préteur que les Romains y enverraient tous les ans.

LXIII. Pendant ce temps, les ambassadeurs des Carthaginois eurent audience à Rome dans le sénat, à qui ils demandèrent la permission de racheter leurs prisonniers : mais en vertu d'un sénatus-consulte, tous ceux qui étaient dans les prisons de la république, leur furent rendus sans rançon; et le même décret fixa pour le rachat de ceux qui étaient au pouvoir des particuliers, une certaine somme dont il fit tirer la plus grande partie du trésor public. La joie qu'une paix si glorieuse causait au peuple Romain, fut bien troublée par les accidents fâcheux qui arrivèrent dans la ville. Le Tibre, débordé, couvrit les quartiers de Rome les plus bas, de façon que l'impétuosité des eaux renversa d'abord un grand nombre de maisons; et comme l'inondation dura plusieurs jours, les édifices qui avaient résisté aux premières secousses, tombèrent en ruine comme les autres, lorsque les eaux, qui avaient miné les fondements, vinrent à se retirer. Ce désastre fut suivi d'un autre encore plus funeste. Car l'incendie qui s'alluma par hasard pendant la nuit, ayant parcouru divers quartiers de la ville, consuma un nombre incroyable de maisons dont il engloutit en même temps les habitants; et sans se borner au dommage qu'il causa à tant de particuliers, renversa tous les édifices qui étaient autour de la place publique. Enfin il s'étendit jusqu'au temple même de Vesta; il l'aurait réduit en cendres, comme les édifices profanes, si le grand pontife, L. Cécilius Métellus, n'eût donné en cette occasion des preuves d'un courage et d'une fermeté dignes de la place qu'il occupait.

LXIV. Voyant ce temple en danger de périr avec les gages sacrés de la durée de l'empire qu'il renfermait, il se jeta au

sacra populi Romani et arcana imperii pignora periclitari videns, dignum loco suo animum gessit. Nam in medios ignes insiliens, nullâ suî curâ, dum divinæ res salvæ essent, deserta à virginibus sacra ex incendio rapuit. Ipse brachio semiustulatus, et exustâ flammis oculorum acie, præter solatium facti sui, præmium à populo Romano pulcherrimum accepit, ut quoties in Senatum iret, curru veheretur ad curiam: quod ab conditâ Urbe tributum nemini fuerat. Interea Q. Lutatius consul cum fratre Catulo, et Q. Valerio proprætore, rebus in Siciliâ constitutis, exercituque deportato, ad Urbem redierant: decretosque sibi triumphos navales C. Lutatius Catulus a. d. IV Nonas Octobres, Q. Valerius a. d. Prid. easdem Nonas, duxerant. Memorabile certamen inter duces istos de triumpho Q. Valerii fuit.

LXV. Cùm enim C. Lutatio haud dubie decretus triumphus esset, Q. Valerius haud leviorem in eo negotio suam operam fuisse contendens, honore quoque pari haberi postulabat, quemadmodum societate periculi curæque fuisset. Pugnabat contra Catulus, ne minor potestas majori in tribuendis honoribus æquaretur. Cùm incaluisset certamen, sponsione Catulum provocavit Q. Valerius, « Ni suo ductu Pu- » nica classis oppressa esset; » nec ille dubitavit restipulari. Delectus est arbiter Atilius Calatinus: qui

§ LXIV. Liv. Epit. 19. Dionys. 2, 67. Orosius. Plin. 7, 3. Triumph. Capitol. Val. Max. 4, 4.

milieu des flammes, se mettant peu en peine de sa vie, pourvu qu'il pût sauver de l'incendie, comme il fit, les choses sacrées que les vestales elles-mêmes avaient abandonnées. La violence du feu lui fit perdre à moitié l'usage d'un bras, et lui affaiblit extrêmement la vue. Mais il trouva sa consolation et sa récompense dans le témoignage de sa conscience, et dans le privilége singulier que lui accorda le peuple Romain d'être porté sur un char quand il allait au sénat; honneur qui n'avait encore été accordé à aucun Romain depuis la fondation de la ville. Cependant le consul Q. Lutatius, avec son frère C. Catulus, et le propréteur Q. Valérius, après avoir réglé les affaires de Sicile, étaient retournés à Rome avec l'armée, et avaient eu l'honneur du triomphe naval, savoir, C. Lutatius trois jours avant les nones d'octobre, et Q. Valérius la veille des mêmes nones, après avoir eu ensemble un démêlé assez mémorable au sujet du triomphe du dernier.

LXV. Cet honneur ayant été décerné d'abord à Lutatius, sans aucune difficulté, Valérius soutint qu'il n'avait pas moins contribué que le consul à la victoire remportée sur les ennemis, et qu'il devait partager la récompense avec lui, puisqu'il avait partagé les soins, la peine et le péril. Catulus prétendait, au contraire, que dans la distribution des honneurs et des récompenses, on devait mettre de la différence entre deux autorités dont l'une était soumise à l'autre. La dispute s'étant échauffée, Valérius s'engagea de prouver que c'était sous sa conduite et par ses ordres que la flotte des Carthaginois avait été défaite : et Catulus ayant accepté le défi, il fut ordonné qu'on s'en rapporterait au jugement d'Atilius Calatinus. Alors ce sénateur s'adressant à Valérius : « Si vous aviez été de sentiment

interrogato Valerio, « Utrùm in consultatione de » pugnâ ineundâ, si dissensissent, consulis an prætoris major futura fuisset auctoritas? itemque si » diversa habuissent auspicia, utra potius sequenda » fuissent? » cùm « utrobique majus consulis quam » prætoris jus futurum, » Q. Valerius respondisset; non exspectato Catuli sermone, litem secundum illum dedit: quod controversia de imperio et auspicio inter eos fuisse videretur. Sed Q. Valerius, quanquam arbitri sententiâ victus, cùm nota et celebris eo bello virtus ejus fuisset, nihilo seciùs triumphandi jus obtinuit.

LXVI. Censores eo anno C. Aurelius Cotta, M. Fabius Buteo, lustrum undequadragesimum fecêre. Censa sunt civium millia ducenta sexaginta. Duabus adjectis tribubus, Velinâ et Quirinâ, numerus quinque et triginta tribuum, quem deinde retinuerunt, expletus est. Cùm jam perdomitâ Siciliâ, quâ Pœnorum fuerat, et pace cum Carthaginiensibus factâ, non quieta modò omnia, sed etiam tuta viderentur; repentinum, unde minime timebatur, bellum paucis diebus et terrore motûs intestini sollicitam, et admiratione celerrimi exitûs stupentem Italiam habuit. Falisci, nescio quibus causis ad insaniam conciti, arma Romana provocare sustinuerunt. Sed missi cum legionibus consules, sextum intra diem confecêre

§ LXV. A.-Gell. 13, 14. Val. Max. 4, 4.

» différent, lui dit-il, au sujet de la bataille, vous et le consul, » dites-moi, à l'autorité duquel on aurait dû déférer : et si les » auspices de l'un et de l'autre ne s'étaient pas accordés, aux- » quels aurait-il fallu avoir égard ? » Valérius répondit, qu'indubitablement dans l'un et l'autre cas, le consul l'eût emporté sur le préteur. Aussitôt Calatinus donna gain de cause à Catulus, sans seulement attendre la réponse, ajoutant que le point de la difficulté ne roulait que sur le plus et le moins d'autorité, dans le commandement et les auspices de l'un et de l'autre. Mais quoique la décision de l'arbitre fût contraire à Valérius, cependant comme tout le monde était convaincu que sa prudence et sa valeur avaient eu beaucoup de part au gain d'une bataille qui terminait la guerre, il ne laissa pas d'obtenir l'honneur du triomphe.

LXVI. Cette année, les censeurs C. Aurélius Cotta et M. Fabius Butéon fermèrent le trente-neuvième lustre, et trouvèrent dans le dénombrement 260,000 citoyens ; l'établissement des deux tribus Vélina et Quirina compléta le nombre de trente-cinq, qui depuis est toujours resté le même. Les Carthaginois, chassés de toutes les places qu'ils avaient possédées en Sicile, et contraints de faire la paix aux conditions marquées ci-dessus, la république paraissait non seulement être tranquille pour le présent, mais encore n'avoir rien à craindre pour l'avenir : lorsqu'une guerre à laquelle les Romains n'avaient pas lieu de s'attendre, commencée et finie dans une semaine, fit succéder en si peu de jours, à l'inquiétude qu'elle avait causée, la joie et l'étonnement d'une si rapide exécution. Les Falisques, par une témérité dont on ne peut deviner la cause, eurent l'audace d'attaquer les Romains. Mais les deux consuls ayant mené leurs légions contre eux, les défirent, et dans l'espace de six jours

bellum, gente in potestatem populi Romani redactâ. Priore tamen prælio (nam duo facta traduntur) ambiguam victoriam fecêre, peditatu superiores, cùm equestri prælio vincerentur.

LXVII. Sed posterius certamen, minime dubio Marte pugnatum, Faliscos ad pacem petendam compulit, cùm suæ juventutis ad millia quindecim amisissent. Factâ deditione armis, equis, supellectile, servitiis, et agri semisse mulctati sunt: urbs, cujus munitionibus confisi bellum cœperant, ex arduo et prærupto loco in planum translata. Severiùs in deditos consulturus populus Romanus fuerat, odio civitatis, quæ toties rebellaverat, acrem vindictam meditans; sed imperavit iræ, edoctus à Papirio (qui jussu consulum suâ manu deditionis formulam scripserat) « Faliscos non potestati, sed fidei se Romanorum commisisse. » Tantúmque apud omnes sacrosanctum *fidei* nomen valuit, ut « Hoc interposito » nihil inclementiùs in victos statuendum esse » judicarent. Id bellum effecit, ut triumphis consulum annus iste clauderetur. Q. Lutatius a. d. Kalendas Martias de Faliscis triumphavit: a. d. IV Non. Mart. de iisdem A. Manlius.

§ LXVI. Pigh. Annal. Euseb. n. 772. Eutrop. l. 2. Liv. Epit. 20. Polyb. 1, 65. Zonar.

§ LXVII. Oros. 4, 11. Eutrop. l. 2. Val. Max. 6, 5, 1. Zonar. Fast. Capitol.

terminèrent la guerre par la réduction entière de la nation sous la puissance des Romains. Quelques uns ont écrit qu'il y eut deux combats ; que dans le premier l'infanterie romaine plia, pendant que la cavalerie avait l'avantage ; et que le succès, ainsi partagé, rendit la victoire indécise.

LXVII. Mais dans le second les Romains eurent l'avantage en toute manière, et les Falisques furent obligés de demander la paix et de se soumettre, après avoir perdu quinze mille hommes de leur jeunesse. Lorsqu'ils furent rentrés sous la puissance des Romains, on leur ôta, pour punition de leur révolte, leurs armes, leurs chevaux, leurs esclaves, une partie de leur mobilier et de leur territoire : les fortifications de leur ville, qui leur avaient inspiré l'audace de se soulever, furent rasées, et la ville elle-même fut transportée dans une plaine, du lieu élevé et presque inaccessible où elle était située auparavant. Le peuple Romain, irrité, voulait punir avec plus de rigueur la rebellion tant de fois réitérée des Falisques ; mais il modéra son courroux, lorsque Papirius, qui par l'ordre des consuls avait rédigé la formule de leur reddition, lui eut fait entendre que ce peuple s'était livré non à la puissance, mais à la *bonne-foi* des Romains. Alors le nom respectable de la *bonne-foi* fit tant d'impression sur les citoyens, que tous, d'un commun accord, jugèrent qu'il fallait s'en tenir à ce que le sénat avait ordonné. L'heureuse issue de cette guerre permit de terminer l'année par le triomphe accordé, sur les Falisques, aux consuls Q. Lutatius et A. Manlius, qui triomphèrent, le premier, la veille des calendes de mars, et son collègue le 3 des nones du même mois.

NOTES DU LIVRE XIX.

(1) *Cercuris*. On entendait par ce mot une espèce de bâtiments légers; ce nom vient de Κέρκυρα, Corfou, où ils avaient été inventés. (*Note de Guérin.*)

(2) *Lilybæum*. Capo Boco, troisième promontoire de la Sicile; il regarde l'Afrique et n'en est éloigné que d'environ mille stades (cinquante lieues). (*Note de Rollin.*)

(3) *Modios*. Le boisseau valait chez les Romains plus des trois quarts du nôtre. (*Idem.*)

(4) *Congios*. Le conge contenant un peu plus de trois pintes et demi-septier de vin. (*Idem.*)

(5) *Ægusis insulis*. Favognano, sur la côte occidentale de la Sicile. (*Idem.*)

(6) *Heracleam*. Ville de Sicile, sur la côte méridionale. (*Idem.*)

(7) *Phintiadem*. Vers l'embouchure de l'Himéra, du mont Ecnomus et de Géla. (*Idem.*)

(8) *Prætextatus*. La prétexte était une robe ornée de bandes de pourpre symmétriques, que personne n'avait droit de porter en public, que ceux qui avaient exercé les premières magistratures. (*Note de Guérin.*)

(9) *L. Cæcilio Metello* et *Num. Fabio Buteone Coss.* Ce qui rend cette année très remarquable est la naissance du grand Annibal. Ce qu'il dit lui-même après la bataille qu'il perdit en Afrique contre Scipion, l'an de Rome 550, qu'il était pour lors âgé de quarante-cinq ans,

donne lieu de placer la naissance dans l'année dont il s'agit ici, qui est la 505ᵉ. de Rome. (*Note de Rollin.*)

(10) *Hipponem Regium.* On croit que c'est Hippo Diarrhytus, situé près d'Utique, à vingt-cinq ou trente lieues de Carthage. (*Idem.*)

L'auteur du *Dictionnaire classique de Géographie ancienne*, etc. servant d'introduction à celui de *Géographie moderne*, de Laurent Échard, n'est pas de l'avis de Rollin. Il place Hippone Diarrhytus dans l'Afrique proprement dite, et Hippone la Royale dans la Numidie. C'est cette dernière qui est célèbre dans l'histoire ecclésiastique par la gloire d'avoir eu S. Augustin pour évêque.

(11) *Quinque stadiorum.* Un quart de lieue. (*Note de Guérin.*)

(12) *Argenti pondo bina.* Environ cinquante écus. (*Idem.*)

(13) *Duo tribuni plebis.* Il paraît que Freinshémius s'est trompé, et que ces deux magistrats étaient édiles et non tribuns, comme il le reconnaît plus bas, en donnant la qualité d'édile à ce même Sempronius. (*Idem.*)

(14) *Æris gravis quinque et viginti millia* Vingt-cinq mille as faisaient à peu près la somme de 1500 liv. (*Idem.*)

(15) *Stadiorum triginta.* Trente stades font environ une lieue et demie. (*Idem.*)

(16) *Prænestinas sortes.* Les sorts de Préneste étaient une divination fort ancienne et fort célèbre dans toute l'Italie. C'étaient de petites pièces de bois, inscrites de caractères énigmatiques, enfermées dans un coffre, que les prêtres gardaient avec grand soin dans le temple de la Fortune. Quand on allait consulter l'oracle, les prêtres tiraient ce coffre; et faisaient remuer, à différentes reprises, par un enfant, les petits morceaux de bois : après quoi, ils les tiraient au hasard, prétendant trouver dans ces caractères la réponse aux demandes des consultants. (*Note de Rollin.*)

(17) *Alterum ex prætoribus.* Jusque-là il n'y avait eu qu'un seul

préteur, chargé uniquement de l'administration de la justice. Dans la suite, on continua à en créer deux, quoiqu'on n'en eût pas besoin pour l'année. Ils demeuraient tous deux à Rome, pour y administrer la justice, l'un entre citoyens et citoyens; on l'appelait *prætor urbanus* : l'autre entre citoyens et étrangers; et on le nommait *prætor peregrinus*. (*Idem.*)

(18) *Talenta Euboica bis mille et ducenta.* Festus dit que le talent euboïque était moindre d'un tiers que le talent attique. Sur ce pied-là il pouvait valoir 2000 liv., et par conséquent les 22,000 auraient monté à la somme de quatre millions quatre cent mille livres. (*Note de Guérin.*) L'estimation de Rollin est plus forte; il porte cette somme à six millions cent quatre-vingt mille livres.

(19) *Factaque provincia.* Les Romains appelaient *provinces* les pays conquis par eux hors de l'Italie. Ces pays étaient gouvernés comme pays de conquête, et quoique les peuples fussent appelés alliés de l'Empire et non pas sujets, cependant ils ne se conduisaient plus entièrement par leurs propres lois, et ne choisissaient plus leurs magistrats. Rome leur envoyait chaque année un préteur et un questeur; le premier pour administrer la justice et commander les troupes quand il en était besoin; l'autre pour recueillir les droits que le pays nouvellement conquis payait à ses vainqueurs. La Sicile fut la première qui reçut le titre de province Romaine. (*Note de Rollin.*)

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

EPITOME LIBRI XX.

SPOLETIUM colonia deducta est. Adversùs Ligures tunc primùm exercitus promotus est. Sardi et Corsi, cum rebellassent, subacti sunt. Tuccia virgo Vestalis incesti damnata est. Bellum Illyriis propter unum ex legatis, qui ad eos missi erant, occisum, indictum est: subactique in deditionem venerunt. Prætorum numerus ampliatus est, ut essent quatuor. Galli Transalpini, qui in Italiam irruperant, cæsi sunt. Eo bello populus Romanus sui Latinique nominis CCC millia armatorum habuisse dicitur. Exercitibus Romanis tum primùm trans Padum ductis, Galli Insubres, aliquot prælis fusi, in deditionem venerunt. M. Claudius Marcellus consul, occiso Insubrium Gallorum duce Viridomaro, opima spolia retulit. Istri subacti sunt. Item Illyrii, cum rebellassent, domiti in deditionem venerunt. Lustrum à censoribus conditum est, quo censa sunt civium capita CCLXX millia, CCXIII. Libertini in quatuor tribus redacti sunt, cùm antea dispersi per omnes fuissent, Esquilinam, Palatinam, Suburranam, Collinam. C. Flaminius Censor viam Flaminiam munivit: et circum Flaminium exstruxit. Coloniæ deductæ in agro de Gallis capto, Placentia et Cremona.

SOMMAIRE DU LIVRE XX.

Une colonie est conduite à Spolète. On fait marcher pour la première fois les légions contre les Liguriens. Les Sardiens et les Corses se révoltent et sont subjugués. La vestale Tuccia est convaincue d'inceste, et se donne elle-même la mort. On déclare la guerre aux Illyriens pour venger le meurtre d'un ambassadeur que la république leur avait envoyé. Ils sont soumis à la puissance du peuple Romain. Le nombre des préteurs est porté jusques à quatre. Les Gaulois d'au-delà des Alpes font une irruption dans l'Italie, et y sont taillés en pièces. On dit que dans cette guerre le peuple Romain mit sous les armes jusqu'à trois cent mille hommes tant Romains qu'alliés du nom Latin. Les armées Romaines passent le Pô pour la première fois, gagnent plusieurs combats sur les Gaulois Insubriens, et les soumettent. Le consul M. Claudius Marcellus tue de sa main Viridomarus, roi des Gaulois, et remporte sur lui les troisièmes dépouilles opimes. On subjugue les Istriens et les Illyriens qui s'étaient soulevés. Les censeurs ferment le lustre et trouvent dans leur dénombrement 270,213 citoyens. Les affranchis sont distribués en quatre tribus séparées, au lieu qu'auparavant ils étaient incorporés dans toutes les autres. On les nomma l'Esquiline, la Palatine, la Suburrane et la Colline. Le censeur C. Flaminius fait paver la voie appelée depuis Flaminienne de son nom, et bâtit le Cirque qui fut aussi nommé Flaminien. On établit dans les terres conquises sur les Gaulois les colonies de Plaisance et de Crémone.

JOAN. FREINSHEMII

SUPPLEMENTA

LIVIANA.

LIBER VIGESIMUS.

I. PACATA rursum Italiâ, cum securitate et imperio etiam voluptates publicæ crevêre. L. Livius Andronicus scenæ spectacula, quæ hactenus ultra Satyram non processerant, Comœdiam Tragœdiamque Græcorum imitatus, ad fabulas transduxit, C. Claudio A. P. F. C. N. Centhone, M. Sempronio C. F. M. N. Tuditano consulibus, cum ludi Romani celebrarentur. Idem annus alii quoque generi ludorum initium attulit. A. d. IV Kalendas Majas Floralia sunt instituta ex Sibyllinis libris, ad avertendam pestem frugum, aliorumque terrâ nascentium, quæ illâ parte anni florere solent. Ludos edidêre L. et M. Publicii Malleoli fratres, iidemque ædiles plebis, ex pecuniâ mulctaticiâ, condemnatis pecuariis, qui in publico paverant. Magistratus horum fratrum alio quoque

HISTOIRE ROMAINE.

SUPPLÉMENTS

DE FREINSHÉMIUS.

LIVRE VINGTIÈME.

I. La paix rétablie dans l'Italie, rendit le calme aux citoyens, aggrandit l'empire du peuple Romain, et multiplia les plaisirs et les spectacles. Car au lieu que jusque-là on n'avait représenté sur le théâtre de Rome, que les pièces appelées Satyres, Livius Andronicus, à l'imitation des Grecs, traita des sujets dans les formes, et composa des tragédies et des comédies qui furent jouées sous le consulat de C. Claudius Centhon et de M. Sempronius Tuditanus (*a*), pendant la célébration des jeux romains. C'est à cette même année qu'on rapporte l'origine des jeux floraux, institués le trois des calendes de mai, en vertu d'un passage des livres de la Sibylle, pour obtenir des dieux la conservation des blés et autres fruits que la terre produit dans cette saison. Ces jeux furent célébrés par les soins des deux édiles du peuple, Lucius Publicius Malléolus et Marcus,

---

(*a*) An de Rome 512; avant J.-C. 240.

nomine celebris est, quòd clivum, qui exinde Publicius vocatus est, sternendum locaverunt: quo commodius in Aventinum iter vehiculis esset, cùm antea rupes ibi difficilis et aspera fuisset: quodque ædem Floræ, juxta Circum maximum, construxêre.

II. Hæc domi acta. Foris fere quietæ res fuerunt, nisi quòd in Gallis et Liguribus (1) consilia belli agitari suspicio tenuit. Has igitur provincias consulibus fuisse, jamque tum bellari cum Gallis utique cœpisse, conjecturæ potiùs, quàm historiæ est, nullis, qui gesta ea satis accurate doceant, ex vetustate reliquis scriptoribus. Id unum constat, in Umbriâ Spoletium Coloniam Latinam esse deductam. De proximo quoque anno proclivius est dicere, pacem non fuisse, quòd Jani templum clausum non est, quàm indicare, quibus in locis, quâve fortunâ bellatum sit. Neque ullâ ferme re notior est C. Mamilii Q. F. Q. N. Turini, Q. Valerii Q. F. P. N. Faltonis consulatus, quàm quòd anno eo natus est Ennius, primus apud Romanos poëticarum elegantiarum conditor. Sed anno sequente, cùm Ti. Sempronius Ti. F. Cn. N. Gracchus, P. Valerius Q. F. P. N. Falto,

§ I. Liv. 7, 2, 6. A-Gell. 17, 21. Cassiod. Chron. Vell. 1, 14. Plin. 18, 29. Ovid. Fast. l. 5.

son frère. Ils y employèrent tout l'argent tiré des amendes auxquelles avaient été condamnés ceux qui avaient fait paître leurs troupeaux dans les pâturages publics. Ces deux frères rendirent encore leur magistrature célèbre par le soin qu'ils prirent premièrement de faire paver et de rendre plus commode la rue qui conduit au mont Aventin, et qui auparavant était rude et impraticable pour les voitures; c'est celle qui depuis a été appelée, de leur nom, la rue *Publicienne ;* et en second lieu de faire bâtir le temple de Flora, auprès du grand Cirque.

II. Voilà ce qui se passa pour lors au dedans de Rome. Cette année fut assez tranquille au dehors; si ce n'est que sur le soupçon de quelques mouvements dans la Gaule et dans la Ligurie, on donna ces deux provinces pour départements aux consuls; et l'on juge, par des conjectures, plutôt que sur des témoignages authentiques, que ce fut pour la première fois qu'on porta la guerre dans le pays des Gaulois. Ce qui n'est point douteux, c'est qu'une colonie latine fut établie à Spolète. A l'égard de l'année suivante, ce qui donne lieu de croire qu'elle ne se passa pas tranquillement, c'est que le temple de Janus demeura ouvert; mais il n'est pas aisé d'indiquer ni de quel côté, ni avec quel succès les Romains firent la guerre. Et la naissance du poète Ennius, qui le premier introduisit quelque élégance dans la poésie latine, est ce qu'offre de plus remarquable le consulat de M. Mamilius Turinus et de Q. Valérius Falton (*a*). Mais l'année suivante, sous le consulat de Ti. Sempronius Gracchus et de Pub. Valérius Falton (*b*), on recommença

(*a*) An de Rome 513 ; avant J.-C. 239.

(*b*) An de Rome 514 ; avant J.-C. 238.

consules essent, et Gallica bella recruduerunt, et novus hostis Ligures tum primùm exercitu petiti sunt.

III. Ti. Sempronio hæc obvenit provincia. P. Valerius, Gallos aggressus, primùm improspere pugnavit, amissis militum tribus millibus quingentis. Repetita pugna illustrem victoriam dedit, quâ Gallorum millia quatuordecim cæsa sunt, duo millia capta. Sed ob prioris prælii detrimenta, negatus est consuli triumphus: præsertim cùm etiam alioqui res bene gesta non tam ad rationem consiliumque consulis, quàm ad fortunam publicam referenda videretur. Ille enim, audito post primum certamen auxilia sibi ab Urbe adduci, confirmavit, « Se malle cum suis » internecione deleri, quàm alienâ ope vincere: » atque hoc œstro instigatus, seque et exercitum populi Romani in discrimen dedit. Melior feliciorque Ti. Graccho in Liguribus administratio belli fuit. Profligatis enim prælio hostibus, magnam Liguriæ partem victor populatus est. Ex Liguriâ deinde transmisit in Sardiniam et Corsicam, magnâque inde captivorum multitudine reportatâ, locum proverbio dedit, quo *Sardi Venales* dicuntur, in fastidiosâ rerum vilium copiâ.

IV. Ceterùm, ut vera fateamur, occupandæ Sar-

§ II. Var. de L. LL. 4. Ovid. Fast. l. 5. Tacit. 2, 49, 2. Liv. Epit. 20. Fasti Capitol.

§ III. Oros. 4, 11. Zonar. S. Capito ap. Fest. voce, Sardi venales.

la guerre contre les Gaulois, et des légions furent envoyées pour la première fois dans la Ligurie.

III. Ce département échut à Sempronius. Publius Valérius étant entré dans le pays des Gaulois, leur livra un premier combat, et fut battu avec perte de trois mille cinq cents hommes. Dans une seconde action, il gagna sur eux une grande victoire, leur tua quatorze mille hommes, et fit deux mille prisonniers. Mais la perte qu'il avait essuyée dans la première occasion lui fit perdre l'honneur du triomphe, surtout l'avantage qu'il avait eu dans la seconde étant attribué au bonheur du peuple Romain plus qu'à la prudence et à la bonne conduite du consul. Car ce général, apprenant, après sa défaite, qu'on lui envoyait du secours de Rome, protesta qu'il aimait mieux périr avec toute son armée que de devoir sa victoire à d'autres; et dans cette pensée extravagante, il s'exposa au dernier péril avec toutes ses troupes, si la fortune de la république ne l'eût sauvé. T. Gracchus, son collégue, eut dans la Ligurie une conduite plus sage et plus heureuse. Car après avoir défait les ennemis dès la première rencontre, il ravagea une grande partie de la Ligurie avec ses troupes victorieuses. De la Ligurie il passa dans les îles de Sardaigne et de Corse, d'où il ramena à Rome une si grande multitude de prisonniers, qu'il donna lieu au proverbe qui met les esclaves de Sardaigne au rang des marchandises les plus communes et les plus viles.

IV. Au reste, pour dire la vérité, ce fut plutôt l'occasion favorable, qu'une raison légitime, qui porta les Romains à s'emparer alors de ces deux îles. Les Carthaginois, après la paix de Sicile, avaient été réduits à la dernière extrémité

diniæ Corsicæque bona magis occasio temporibus istis, quàm justa causa adfuit. Carthaginienses, post pacem Siculam gravi bello cum mercenariis suis implicati, ad extrema pericula venerant. Unde sumptis animis conductitii eorum alii, qui per Sardiniam in præsidiis erant, Bostarem Pœnorum ducem cum suis interfecêre: Hannonem alium ducem ad vindicandum facinus Carthagine missum, pertracto in societatem rebellionis exercitu ejus, comprehensum in crucem egêre: totâque passim insulâ Punici sanguinis hominibus interemptis, ipsi munita loca obtinuerunt: donec discordiâ inter ipsos et Sardos ortâ, pulsi ab his, in Italiam se recepêre. Tum igitur perfecerunt, quod aliquanto priùs, cùm adhuc in Sardiniâ essent, nequiverant: nam eo quoque tempore Romanos ad insulæ dominium occupandum invitaverant. Sed præsentes sive precibus, sive occasione crescendi apertiùs demonstratâ, ut in Sardiniam navigatio susciperetur, obtinuêre. Nec enim vulgatæ virtutis est, abstinere rebus alienis, quarum prompta sit possessio: neque hic animus apud cupidos et ambitiosos aut bene aut diu simulatur.

V. Sed hæc paulo supra repeti non alienum videtur. Nam Romani ut humanitatis laudem conseque-

§ IV. Polyb. 1, 3 et 65.

par le soulèvement de leurs troupes mercenaires, contre qui ils avaient eu une fâcheuse guerre à soutenir. Ce qui enhardit les soldats étrangers, qui étaient à leurs gages dans la Sardaigne, à se révolter contre Bostar, commandant de la province, qu'ils massacrèrent avec tous les siens. Non contents de cet attentat, ils soulevèrent contre Hannon, envoyé de Carthage pour punir ce crime, les troupes mêmes qu'il avait amenées avec lui, et s'étant saisis de sa personne, ils le mirent en croix; et après avoir fait main basse sur tout ce qu'il y avait de Carthaginois dans l'étendue de cette île, ils s'emparèrent de toutes les places fortes; jusqu'à ce qu'enfin chassés par les habitants du pays, à l'occasion de la discorde qui s'était élevée entre eux, ils se retirèrent en Italie. Ce fut là qu'ils firent consentir les Romains à une entreprise à laquelle ils n'avaient pu les engager dans le temps qu'ils étaient en Sardaigne, quoique dès-lors ils eussent employé pour les persuader les prières les plus pressantes; et leur eussent représenté l'occasion favorable qu'ils avaient d'augmenter leur puissance. C'était de passer la mer, de s'emparer de la Sardaigne, et de la réduire sous leur domination. Les Romains goûtèrent donc alors cette proposition qu'ils avaient rejetée d'abord : tant il est vrai qu'à moins d'avoir une vertu bien parfaite, on résiste difficilement à la tentation de s'emparer du bien d'autrui, quand on le peut faire sans risque; et que l'amour de la justice est un sentiment qu'on peut bien affecter pour un temps, mais qui est à la fin étouffé par l'avarice ou par l'ambition.

V. Pour l'intelligence de ce fait, il est bon de reprendre les choses d'un peu plus loin. Les Romains, qui voulaient se faire une réputation d'humanité, avaient, au commencement de

rentur, ab initio belli istius magno animo Carthaginiensium causam foverant. Et copias quidem auxiliares, uti petiverant Pœni, nullas misêre: sed neque Uticenses, neque quemquam ad se deficientium receperunt: mercatores suos ex Italiâ et Siciliâ res necessarias ad Carthaginienses deferre jusserunt, cum hostibus Carthaginiensis populi commercium vetuerunt: militis ex Italiâ, et in istud saltem bellum, conscribendi fecerunt potestatem. Missis quin etiam legatis bellum componere, quanquam irrito conatu, studuerunt. Et inciderat quidem paulo ante controversia, quòd homines Italicos forum rerum venalium ad hostem deportantes capiebant Pœni, carceribusque publicis includebant.

VI. Jamque ad quingentos ejus generis habebant in vinculis; neque pauci dicebantur occisi, et ad tegendam latrocinii famam in mare præcipitati esse: cùm Romani rem eam graviter ferentes, belli minas ostentare cœperunt. Sed Pœni legatis missis, qui omnes, quotquot detenti Carthagine fuerant, reducerent restituerentque, adeò placarunt populum Romanum, ut reliqui Siciliensi bello captivi Punici omnes sine pretio restituerentur. Sed postremò vicit ambitio, premendique populi studium, quocum per annos quatuor et viginti ancipiti fortunâ pugnatum meminerant, et nisi in tempore occurreretur, etiam

§ V. Zonar. Nepos in Hamilc. Appian. ap. Urs. Polyb.

cette guerre, soutenu la cause des Carthaginois avec beaucoup de zèle et d'ardeur; et s'ils leur refusèrent les secours que ces derniers avaient demandés, au moins rejetèrent-ils les offres de ceux d'Utique et des autres peuples qui voulurent se rendre à eux. Ils ordonnèrent même aux marchands italiens de faire porter d'Italie et de Sicile en Afrique tout ce dont les Carthaginois pouvaient avoir besoin, leur défendant de commercer avec leurs ennemis. Ils leur permirent aussi de lever des soldats en Italie, au moins pour la guerre que Carthage avait avec ses mercenaires; bien plus, ils envoyèrent sur les lieux, quoique inutilement, des ambassadeurs chargés de pacifier les troubles de l'Afrique, s'il était possible. Il est vrai que quelque temps auparavant, il s'était élevé un démêlé entre les deux nations, sur ce qu'on accusait les Carthaginois d'arrêter et de faire emprisonner les négociants d'Italie qui portaient des marchandises à leurs ennemis.

VI. On ajoutait qu'ils en avaient déjà mis aux fers près de cinq cents, et que, pour cacher ce brigandage, ils les tuaient et les précipitaient dans la mer. Les Romains indignés de ces cruautés les menaçaient déjà de la guerre, lorsqu'ils envoyèrent à Rome des ambassadeurs, qui, en y ramenant tous les négociants détenus dans les prisons de Carthage, calmèrent si bien le courroux du peuple Romain, qu'il leur fit rendre, sans rançon, tous les Carthaginois pris dans la guerre de Sicile, et qui se trouvaient encore à Rome. Mais à la fin l'ambition l'emporta sur la bonne foi, et les Romains crurent qu'il était de leur intérêt d'accabler entièrement un peuple qu'ils avaient combattu pendant vingt-quatre ans, toujours avec péril, et toujours avec incertitude, et contre lequel ils prévoyaient que, s'ils ne profitaient de l'occasion présente,

postea pugnandum sibi prospiciebant. Quare cùm Sardiniam inviti dimitterent Pœni, jamque bello contra mercenarios defuncti, arma defectionis auctoribus inferre meditarentur, arrepta hæc à Romanis est occasio, « Bellumque Pœnis decretum, ni » armis; quæ in speciem adversùs rebelles suos, re » autem verâ contra Romanos sumpsissent, abstine» retur. » Ita Carthaginienses alieno tempore bellum gravissimum suscipere nolentes, non modò cessêre Sardiniâ, sed etiam postulantibus Romanis ad priorem summam adjecerunt argenti talenta mille ducenta (2): quæ maxime injuria ægros habuisse Carthaginiensium animos, neque ullâ magis causâ bellum mox Hannibalicum exarsisse, creditur. Hamilcaris enim perpetuum adversùs Romanos odium, cui bellum Punicum secundum non inepte imputatur, non aliunde aut stimulum acriorem, aut fomentum certius habuit. Ceterùm hæc postea evenerunt.

VII. Tum verò novis consulibus L. Cornelio L. F. Ti. N. Lentulo Caudino, Q. Fulvio M. F. Q. N. Flacco, Galli Cispadani provincia data. Coloniam hoc anno deductam esse Valentiam, quanquam à quibusdam traditur, haudquaquam constans opinio est: nisi alia Valentia (3) præter Vibonem fuit, quàm annis post quinquaginta L. Quinctio Flaminio, Cn.

§ VI. Appian. Zonar. Polyb. 3, 28. Cornel. Nepos.

il leur faudrait bientôt recommencer une nouvelle guerre. Aussi les Carthaginois, qui ne pouvaient se résoudre à renoncer à la Sardaigne, ne se furent pas plutôt mis en devoir d'y envoyer des troupes pour soumettre les auteurs de la révolte, après avoir réduit les mercenaires, que les Romains saisirent ce prétexte, et les menacèrent eux-mêmes de la guerre, s'ils ne quittaient des armes qu'ils venaient de prendre en apparence contre les rebelles, mais en effet contre le peuple Romain. Ainsi les Carthaginois, hors d'état de soutenir une guerre de cette importance, non seulement abandonnèrent la Sardaigne aux Romains, mais furent encore forcés de leur payer, outre les sommes convenues, celle de douze cents talents d'argent. Les Carthaginois furent plus sensibles à cette dernière injustice qu'à toute autre, et ce fut la principale raison qui alluma bientot après la guerre qu'Annibal porta jusque dans le cœur de l'Italie. Car Amilcar qui haïssait mortellement les Romains, et qu'on regarde avec raison comme l'auteur de cette seconde guerre, fit valoir cette infraction comme l'aiguillon le plus propre à réveiller et à entretenir l'ardeur guerrière des Carthaginois. Tout ceci n'arriva que quelque temps après.

VII. Mais pour lors les nouveaux consuls, L. Cornélius et Q. Fulvius Flaccus (*a*), eurent ordre d'aller faire la guerre contre les Gaulois établis en-deçà du Pô. Quelques auteurs ont écrit qu'on envoya cette année une colonie à Valence; mais le fait est peu constant, à moins qu'il n'y eût une autre Valence que celle où des auteurs plus dignes de foi assurent que, cinquante ans après, on établit une colonie sous le consulat

(*a*) An de Rome 515; avant J.-C. 237.

Domitio Ænobarbo consulibus, colonis occupatam esse certioribus auctoribus credam. Ceterùm consulibus in agro Gallico, donec conjunctas legiones habuêre, tuta et prospera expeditio fuit: postquam cupidine plura vastandi diviserunt exercitum, Q. Fulvii castra noctu oppugnata, et ægre retenta sunt. Galli, re infectâ digressi, paulo post graviore cum terrore auctisque majorem in modum copiis ad bellum reverterunt. Bojorum enim duçes, clanculum inter se consiliis agitatis, ingentem Transalpinorum manum ad societatem armorum contra Romanos exciverunt.

VIII. Interea L. Lentulus consul, qui ad Ligusticos fines exercitum abduxerat, cum Liguribus prospere collatis signis dimicavit. Decretus igitur ei triumphus est, quem duxit Idibus Intercalaribus. Auctores habeo, « Illos primum consules Romana » signa trans Padum fluvium promovisse, diversis» que præliis Ligurum et Gallorum Insubrium in» terfectá millia quatuor et viginti, capta quinque » fuisse. » Sed verius esse putem, tumultu Gallico, qui postea maximus secutus est, Padum transitum, Insubresque in suis sedibus bello tentatos primùm fuisse. Sub idem tempus ad Ptolemæum Ægypti regem legati missi auxilium obtulerunt cum Antiocho et Syris bellanti. Gratias egit rex, ceterùm

§ VII. Fast. Capitol. Vell. 1, 14. Liv. 35, 40. Zonar.

de L. Quinctius Flaminius et de Cn. Domitius Ænobarbus. Pour revenir à la guerre présente, tant que les consuls ne séparèrent point leurs légions, ils eurent toujours l'avantage contre les Gaulois; mais dès qu'ils furent allés chacun de son côté, dans l'espérance de porter plus loin la désolation, Quintus Fulvius fut attaqué dans son camp pendant la nuit, et eut bien de la peine à le conserver. Les Gaulois se retirèrent sans avoir pu forcer les Romains; mais peu de temps après ils revinrent avec de plus grandes forces et un appareil plus effrayant. Car les chefs des Boyens ayant tenu des assemblées secrètes, avaient attiré d'au-delà des Alpes des troupes nombreuses qu'ils avaient engagées à se joindre à eux pour faire ensemble la guerre contre les Romains.

VIII. Pendant ce temps, le consul Lentulus, qui avait conduit ses légions sur les frontières de la Ligurie, gagna sur ces peuples une grande bataille qui lui mérita le triomphe dont la cérémonie eut lieu aux ides intercalaires. Quelques historiens assurent que ce furent les consuls de cette année, qui, pour la première fois, portèrent les enseignes romaines au-delà du Pô, et qu'en différentes occasions ils tuèrent vingt-quatre mille, tant Liguriens que Gaulois Insubriens, et en firent cinq mille prisonniers. Mais je trouve plus vraisemblable l'opinion de ceux qui rapportent que ce fut dans une guerre dangereuse qu'on eut à soutenir ensuite contre la même nation, que les Romains passèrent le Pô pour la première fois, et attaquèrent les Insubriens dans leur pays. A peu près dans le même temps le sénat envoya des ambassadeurs à Ptolémée, roi d'Égypte, pour lui offrir du secours contre Antiochus, roi de Syrie, avec qui il était en guerre. Ce prince remercia les Romains de leur générosité; mais leur ré-

« In præsentia sibi opus auxilio esse negavit, quòd » pactionibus finitum jam bellum esset. »

IX. Lætus deinde Romanis adventus Hieronis fuit, Syracusarum regis. Exceptus omnibus honoribus, sicut regem amicissimum, et bene meritum, et maximæ victoriæ socium oportuit; populo Romano ducenta millia modiûm tritici dono dedit. Venerat ad ludos spectandos, qui in sequentem annum apparabantur. Nam ludi Seculares tertii, secundùm quosdam, P. Cornelio L. F. Ti. N. Lentulo Caudino, C. Licinio P. F. P. N. Varo, celebrati sunt: ut supra quoque retulimus. Magistri procurandorum ludorum M. Æmilius M. F. M. N. Livius M. F. M. N. Salinator creati. Boiorum interea principes, elati numerosis Transalpinorum auxiliis, ad consules misêre, petitum, « Ut Ariminensis ager cum urbe, quæ haud » ambigue Gallici juris essent, sibi restituerentur. » Ni fieret, bellum atrox et internecivum » minabantur.

X. Consules, qui nondum contractis copiis, neque casui paucitatem suorum objicere audebant, neque postulata Gallorum concedere poterant, « Si » quid vellent, ad Senatum mittendos esse legatos, » responderunt. Placuit conditio Gallis, et dum ire ac

§ VIII. Polyb. 2, 21. Eutrop. l. 3.
§ IX. Eutrop. l. 3. Fast. Capitol. Zonar.

pondit que pour le présent il n'avait pas besoin de secours, puisqu'il venait de faire la paix avec ses ennemis.

IX. Hiéron, roi de Syracuse, vint quelque temps après à Rome, où son arrivée causa une joie extraordinaire. On lui rendit tous les honneurs qu'il pouvait attendre en qualité d'ami et d'allié; et après qu'on l'eut remercié des bons offices qu'il avait rendus à la république, et qu'on l'eut félicité d'une victoire à laquelle il avait tant de part, il fit présent au peuple Romain de deux cent mille boisseaux de blé qu'il avait apportés avec lui. Il était même venu en cette ville pour assister aux jeux séculaires dont on faisait les préparatifs pour l'année suivante; car selon le sentiment de quelques auteurs, ils furent célébrés pour la troisième fois sous le consulat de Pub. Cornélius Lentulus Caudinus et de C. Licinius Varus, comme nous l'avons marqué ci-dessus (*a*). On nomma pour présider à cette cérémonie M. Æmilius et Marcus Livius Salinator. Cependant les princes des Boïens, fiers du secours qu'ils avaient reçu des nations transalpines, envoyèrent des ambassadeurs aux consuls, pour les sommer de rendre la ville de Rimini avec tout son territoire aux Gaulois, à qui l'un et l'autre appartenaient indubitablement; sans quoi ils menaçaient les Romains de leur faire la guerre à outrance.

X. Les consuls, qui n'osaient risquer une bataille avec le peu de troupes qu'ils avaient sous leurs drapeaux, ne pouvant d'ailleurs accorder aux Gaulois ce qu'ils demandaient, leur répondirent que c'était au sénat qu'ils devaient exposer leurs prétentions. Les Gaulois en étant demeurés d'accord, convinrent d'une trêve, pendant laquelle ils pussent envoyer à

(*a*) An de Rome 516; avant J.-C. 236.

redire legati possent, utrinque dierum aliquot induciæ constitutæ. Et legati quidem Romam profecti adversum à Senatu responsum accepêre: simul majores contra hunc tumultum apparatus facti, quorum usus postea non fuit, cùm formidabile bellum sine Romano sanguine fortuna confecisset. Dum enim legati redeunt, Boii cum Transalpinis auxiliis acie dimicavêre his de causis. Ignarâ plebe Boiorum Transalpinus exercitus Ariminum processerat. Inde suspiciones ortæ, ne ad regionem istam sibi retinendam venissent. Tantúmque conflatum est odiorum, ut Regibus suis Ate et Galato, tanquam ob proditionem interfectis, advenarum copias agro suo depellere vi conarentur. Ita magnâ cæde pugnatum: et valde imminutis utrinque viribus, Transalpini domos rediêre; Boiis adempta pars agri pacem à Romanis dedit.

XI. Hoc bello tam celeriter confecto, consules in Liguriam abivêre. Ibi P. Lentulus profligatis, qui occurrerant, hostibus, de cetero per illorum regionem exercitum circumducens, castella quædam ar-

§ X. Polyb. 2, 21. Zonar.

Rome, et recevoir la réponse du sénat. Ainsi leurs ambassadeurs partirent, et revinrent sans avoir rien obtenu. Mais pendant leur voyage les Romains avaient eu le temps de faire, contre un si grand nombre d'ennemis, des préparatifs extraordinaires, que la bonne fortune de la république les dispensa même d'employer, ayant terminé cette guerre sans répandre une goutte du sang romain. Car en attendant le retour des ambassadeurs, les Boïens en vinrent aux mains avec les soldats qui avaient passé les Alpes pour venir à leur secours. Voici quelle fut la cause de leur démêlé. Les troupes transalpines s'étaient avancées jusqu'à Rimini à l'insu du peuple Boïen ; ce qui lui fit soupçonner que ces derniers venus avaient dessein de s'emparer du pays et de le garder pour eux. L'animosité alla si loin entre les deux nations, que les Boïens ayant tué leurs rois, Atis et Galatus, qu'ils soupçonnaient de les avoir trahis, eurent recours à la force pour chasser ces étrangers de leur pays. Il se livra entre eux un combat sanglant, qui les affaiblit tellement, que les uns repassèrent les Alpes pour retourner dans leur patrie, et que les autres n'étant pas seuls en état de continuer la guerre, demandèrent la paix aux Romains. Elle leur fut accordée moyennant une partie de leur territoire qu'ils furent obligés de céder.

XI. Les consuls ayant terminé cette guerre plus promptement qu'ils ne l'avaient espéré, passèrent aussitôt dans la Ligurie. Là le consul Pub. Lentulus ayant défait tous ceux des ennemis qui s'étaient présentés, passa le reste de la campagne à parcourir le pays avec ses troupes victorieuses, et se rendit maître de plusieurs places, soit en les prenant de force, soit en les recevant à composition. Le consul Licinius n'ayant pas

mis, alia deditione recepit. C. Licinius in Corsicam transjecturus, cùm ad universum exercitum unà deportandum navigia deessent, M. Claudium Glyciam cum parte copiarum præmisit. Qui vanitate væcors, cùm perterritos adventu suo Corsos vidisset, neque consulis, cujus auspiciis venerat, neque sui juris aut loci memor, certis conditionibus fœdus cum Corsis suo nomine pepigit, tanquam in se tracturus insulæ receptæ gloriam. At Varus cum exercitu reliquo superveniens, frustra Claudianam pacem invocantes, armis urgere non desiit, donec in potestatem redacti sunt. Senatus ad liberandam perfidiæ notâ Rempublicam, fœdæ pacis auctorem Corsis dedendum censuit. Deinde, quia receptus non erat, in publicâ custodiâ necari jussit.

XII. Censores is annus habuit L. Cornelium L. F. Ti. N. Lentulum Caudinum, Q. Lutatium C. F. C. N. Cerconem, qui lustrum non condiderunt, Q. Cercone in magistratu mortuo. Quanquam M. Claudius deditus Corsis, deinde supplicio affectus fuerat, non ideo persuaderi barbaris potuit, justo se postea bello petitos fuisse. Quare saucios eo dolore animos, vicinæ Sardiniæ motus facilè impulit, ut ad arma resumenda prosilirent. Nam Sardos Pœnorum occulta promissa traxerant ad rebellionem cœptandam, proclivibus ad hoc barbaris, qui nec nimiùm odissent

§ XI. Dio ap. Vales. Zonar. Marcel. 14, 40. Val. Max. 6, 3, 3.

assez de vaisseaux pour transporter toutes ses troupes en même temps dans l'île de Corse, fit prendre les devants à M. Claudius Glycia, avec une partie de l'armée. Cet officier voyant les Corses effrayés de son arrivée, ne put résister à la vanité extravagante d'agir en maître. Car se flattant qu'il aurait la gloire d'avoir conquis cette île, sans songer ni à l'autorité du consul à laquelle il était soumis, ni à sa qualité de subalterne qui lui défendait de rien faire de sa tête, il conclut avec les Corses un traité en son nom, aux conditions qu'il lui plut, et leur donna la paix. Mais le consul ne fut pas plutôt arrivé avec le reste de son armée, qu'il traita les Corses en véritables ennemis; et malgré toutes leurs protestations, il ne cessa les hostilités que quand ils se furent absolument soumis à la domination des Romains. Le sénat, pour mettre la république à l'abri de tout reproche de mauvaise foi, fut d'avis de livrer aux Corses l'auteur de cette paix honteuse, et sur leur refus de le recevoir, le fit étrangler dans la prison.

XII. L. Cornélius Lentulus Caudinus et Q. Lutatius Cercon exercèrent cette année la censure. Cependant, Lutatius étant mort dans sa magistrature, ils ne fermèrent point le lustre. Malgré la rigueur dont on avait usé à l'égard de M. Claudius, en le livrant aux Corses, puis en le faisant mourir, ces barbares ne purent jamais se persuader que les Romains eussent eu une raison légitime de leur faire la guerre. Aussi le ressentiment de cette injustice les détermina bientôt à reprendre les armes de concert avec les Sardes. Car ces derniers, outre leur inconstance naturelle, engagés par les promesses secrètes des Carthaginois, venaient de se révolter contre leurs nouveaux maîtres auxquels ils n'étaient pas encore assez attachés pour renoncer entièrement aux anciens. Ces nou-

veteres dominos, nec amarent novos. Quæ Romæ audita metu et irâ impleverunt urbem, non ob Sardiniam, quam tanti non faciebant, sed quia bellum Punicum videbatur renasci. Quod quia facilius futurum credebant, quantò citiùs inciperetur, invalidis adhuc à superiore bello Carthaginiensibus; quamprimum adornandum, inferendumque Pœnis decreverunt.

XIII. At Pœnos quidlibet potiùs eo tempore, quàm bellum Romanum, pati certos, ea res nunciata sic exterruit, ut legatis semel iterumque missis, postquam nihil mite responsum esset, decem ex principibus itidem iteratò mitterent, infimis precibus, « Ut impetratâ semel pace frui liceret, » obtestaturos. Ne sic quidem æqui quidquam obtineri potuit ab iratis et metuentibus: donec inter legatos ætate minimus Hanno, adolescens intrepidus, et linguæ ut mentis liberæ, « Atqui, inquit, si vobis sedet de- » negare pacem, Romani, quam non in unum aut » alterum annum, sed perpetuam à vobis emimus: » at pretium ejus Siciliam et Sardiniam reddite. Ne » privatis quidem contractibus viri boni est, emptio- » ne rescissâ, recipere mercem, non restituere pecu- » niam. » Tunc verò pudore commoti Romani, ne injuste bellum inferre viderentur, meliore cum responso legatos dimisêre. Sic alter consulum ejus anni

§ XII. Fast. Capitol. Zonar. Oros. 12.

velles ne causèrent pas moins de crainte aux Romains que d'indignation, non qu'ils missent un grand prix à la possession de la Sardaigne, mais parce qu'ils se voyaient à la veille de rentrer en guerre avec les Carthaginois. Et persuadés qu'elle serait d'autant plus facile à terminer qu'ils l'auraient commencée avec plus de diligence, ils résolurent d'attaquer au plus tôt les Carthaginois, tandis qu'ils n'étaient pas encore bien remis des pertes qu'ils avaient essuyées dans la première guerre.

XIII. Mais les Carthaginois, déterminés, dans les conjonctures présentes, à tout souffrir plutôt que de reprendre les armes, furent si alarmés de ces menaces, que, pour en prévenir l'effet, ils envoyèrent coup sur coup des ambassadeurs à Rome; et n'ayant pu rien gagner ni par l'un ni par l'autre, ils firent partir dix des premiers de la ville pour conjurer le sénat de les laisser jouir de la paix qu'il leur avait accordée. Cette troisième démarche ne réussit pas mieux, et ne fit pas plus d'impression que les deux autres, sur des esprits agités en même temps par la crainte et par la colère. Enfin, Hannon, le plus jeune des ambassadeurs, naturellement hardi et accoutumé à dire librement tout ce qu'il pensait, prenant la parole : « Romains, dit-il, si vous êtes déterminés à nous » refuser la paix que nous avons achetée, non pour un temps, » mais pour toujours, rendez-nous au moins la Sicile et la » Sardaigne, prix auquel vous nous l'avez vendue. Même » entre particuliers, il n'est pas d'un honnête homme, » quand il a fait un traité, et qu'il ne veut pas le tenir, de » garder l'argent qu'il a reçu et la marchandise qu'il est convenu de livrer. » Ce discours, aussi raisonnable que libre, toucha les Romains. Ainsi, pour ne point s'attirer le reproche

C. Atilius A. F. A. N. Bulbus, qui magistratum hunc iterum gerebat, in Italiâ mansit : T. Manlius T. F. T. N. Torquatus, cui Sardinia evenerat, profectus est.

XIV. Hic multis locis cum hoste feliciter congressus, universam insulam pacavit, Sardosque subegit : et de iis ante diem sextum Idus Martias triumphavit. His rebus perfectis, cùm nullo jam usquam hoste, Romana arma quiescerent, insolitum bellatrici Urbi spectaculum, Jani ædes clausa est, quod indicium pacis, post Numæ tempora, per annos ferme quadringentos quadraginta, visum non fuerat. Quo nomine miseram fuisse civitatem Romanam arbitror, quòd perpetuis conflictata laboribus, præmia laborum assequi non potuit. Cùm enim nemo sapiens bellum, nisi pacis ergò, gerat ; hæc urbs tot maximis bellis prospere confectis, nec impetrare tamen pacem sæpe, nec retinere diu didicit. Nam tunc quoque, post menses non ita multos, novi terrores nunciati, lætitiam otii vix adhuc animis perceptam citò discusserunt. Nam et Sardi recens subacti, jugum excutiebant : et Corsorum erumpebant consilia : et in ipsâ Italiâ Ligures tumultum moverant.

§ XIII. Dio ap. Urs.

§ XIV. Fast. Capitol. Zonar. Liv. 23, 34. Col. Capitol. Flor. 2, 3, 1. Vell. 2, 38, 3. Orosius.

d'avoir pris les armes contre toute justice, ils renvoyèrent les ambassadeurs avec une réponse plus favorable. Et effectivement, des deux consuls de cette année, l'un, savoir, C. Atilius Bulbus, qui exerçait pour la seconde fois cette magistrature, resta en Italie, tandis que son collégue T. Manlius Torquatus partit pour la Sardaigne où le sort l'envoyait. (*a*)

XIV. Ce général battit les Sardes en plusieurs rencontres, rétablit la paix dans toute l'étendue de l'île, la soumit de nouveau à la puissance des Romains, et en triompha le cinq des ides de mars. Après cette expédition la république n'ayant plus d'ennemis, et jouissant d'une paix profonde, donna un spectacle aussi agréable que nouveau à ce peuple guerrier : elle fit fermer le temple de Janus. Cette cérémonie était le symbole de la paix, et depuis le règne de Numa, n'avait point été renouvelée, la république ayant toujours été en guerre pendant quatre cent quarante ans. Aussi je trouve infiniment déplorable la condition de l'empire romain : toujours en butte aux orages, jamais il n'a pu recueillir les fruits de ses travaux et de sa constance. L'homme sage ne fait la guerre que dans la vue de s'assurer la paix; et les Romains, après avoir terminé à leur avantage les guerres les plus dangereuses et les plus importantes, ne purent presque jamais obtenir la paix, ou du moins n'eurent pas le loisir d'en goûter long-temps la douceur. Et alors même il ne se passa pas beaucoup de mois que de nouvelles alarmes troublèrent ce repos dont ils commençaient à peine de jouir. Car les Sardes secouèrent tout de nouveau le joug de l'obéissance; on soupçonnait les Corses d'entrer dans le complot; et en Italie même les Liguriens commençaient à faire de nouveaux mouvements.

(*a*) An.de Rome 517; avant J.-C. 235.

XV. Ergo L. Postumio A. F. A. N. Albino, Sp. Carvilio Sp. F. C. N. Maximo consulibus negotium datum, ut exercitus conscriberent. Quibus trifariam divisis, ut hostes ab ope mutuò ferendâ distringerentur, L. Postumius Ligures adortus est; Sp. Carvilius Corsos; in Sardiniam P. Cornelius ivit. Hujus insulæ cœlum insalubre, morbis et pestilentiâ tentavit exercitum: multique ex eo mortales cum ipso prætore absumpti. Unde elatos animo Sardos consulis Sp. Carvilii adventus ingenti prælio coërcuit: Corsi quoque ab eodem sunt subacti. Ob eas res triumphus ipsi decretus est, quem a. d. Kalendas Apriles duxit. In Liguribus etiam ab altero consule et exercitu consulari res bene gestæ. At Romæ Tuccia virgo Vestalis incesti damnata, eò majore probro, quòd consuetudinem stupri cum servo habuerat, suâ se manu interemit. Censores deinde C. Atilius A. F. A. N. Bulbus, A. Postumius A. F. L. N. Albinus, lustrum quadragesimum fecêre.

XVI. Hoc quoque lustro pauciores, quam superioribus, fuisse censos (numerum enim non reperio traditum) argumentum est, quòd ad augendam hominibus civitatem censores jurare singulos coëgerunt, « Uxorem se liberorum quærendorum gratiâ habituros. » Hoc anno Cn. Nævius Campanus, qui bello Punico stipendia fecerat, fabulas primùm scenæ dedit. Interea Ligures et Sardi denuo rebellantes consulibus

§ XV. Zonar. Liv. Epit. 20. Col. Capitol. Marian. Scotus.

XV. Les nouveaux consuls, L. Postumius Albinus et Sp. Carvilius Maximus furent donc chargés de lever des troupes (a); et lorsqu'ils en eurent formé trois corps d'armée, pour empêcher les ennemis de se donner mutuellement du secours, L. Postumius marcha contre les Liguriens, Sp. Carvilius passa en Corse, et le préteur Pub. Cornélius dans la Sardaigne, dont le mauvais air causa des maladies contagieuses qui emportèrent la plupart des soldats et le préteur lui-même. Les Sardes commençaient à prendre avantage du malheur des Romains, lorsque le consul Carvilius étant passé dans cette île, gagna sur eux un grand combat qui rabattit leur fierté, et les obligea de se soumettre. Le même dompta aussi les Corses. Pour ces heureux succès il triompha la veille des calendes d'avril. Son collégue eut aussi de grands avantages contre les Liguriens. Mais à Rome la vestale Tuccia fut convaincue d'un inceste d'autant plus infâme, qu'elle s'était abandonnée à un esclave. Elle prévint la punition à laquelle elle allait être condamnée, en se tuant de sa propre main. Les censeurs C. Atilius Bulbus et A. Postumius Albinus fermèrent le quarantième lustre.

XVI. On n'a point marqué quel fut le nombre des citoyens; mais ce qui fait juger que ce dénombrement fut au-dessous des précédents, c'est que les censeurs, pour le rendre plus considérable à l'avenir, forcèrent tous les particuliers de jurer qu'ils se marieraient dans le dessein d'avoir des enfants. Ce fut cette année que Nævius de Capoue, qui avait servi dans la guerre de Carthage, fit représenter ses premières pièces de théâtre. Cependant les Liguriens et les Sardes s'étant encore soulevés, on

(a) An de Rome 518; avant J.-C. 234.

novis provinciæ decretæ. Q. Fabio Q. F. Q. N. Maximo Verrucoso (4) Ligusticum bellum, M. Pomponio M. F. M. N. Mathoni Sardoum obvenit. Cùm « Horum motuum causa penes Carthaginienses di» ceretur, qui barbaros ad defectionem secretis » nunciis allicerent, » legati missi sunt Carthaginem cum asperis mandatis, quo « Stipendium exigerent, » atque insulis ad Romanos pertinentibus abstineri » juberent, belli minis additis, ni imperata fecis» sent. »

XVII. Jam ex priori calamitate vires et animum receperant Pœni, Hamilcaris maxime industriâ non modò pacatis Africæ populis, qui à Carthaginiensibus desciverant, sed etiam latiùs promotâ ditione: magnoque jam in Hispaniâ imperio per eundem ducem parto. Itaque tum ad cetera ferociter legatis responsum est, tum etiam, cùm illi, quemadmodum in mandatis habebant, hastam caduceumque (5) proposuissent, datâ Pœnis optione, « Utrum mal» lent eligendi; « Neutrum se legere » succlamatum est, sed « Utrum mallent ipsi legati relinquerent, » æquo animo accepturis. » Inde flagrare denuo cœperunt inter duos populos odia, sed neutro bellum adhuc incipere volente, species amicitiæ, magis quia non bellabatur, quàm quòd fida pax esset, interea tenuit. Ambo deinde consules ad Urbem reversi, cùm de rebus à se gestis disseruissent, trium-

§ XVI. A.-Gell. 4, 3 et 7, 21. Zonar. Fast. Capitol.

chargea les nouveaux consuls, Q. Fabius Maximus Verrucosus et M. Pomponius Mathon, de leur aller faire la guerre (*a*). Au premier échut la Ligurie, et au second la Sardaigne. Comme on accusait les Carthaginois de fomenter ces mouvements, en faisant passer secrètement dans ces provinces des émissaires qui portaient ces barbares à la révolte, on leur envoya des ambassadeurs qu'on chargea d'exiger à la rigueur le tribut dont le terme était échu, et de les menacer de la guerre, s'ils ne laissaient en repos les îles qui appartenaient aux Romains.

XVII. Les Carthaginois avaient eu le temps de se remettre de leur première consternation, et de rétablir leurs forces abattues par une si longue guerre. Ils en étaient redevables surtout à la prudente activité d'Amilcar : non seulement il avait fait rentrer dans le devoir les peuples d'Afrique qui avaient quitté leur parti, mais avait même étendu leur empire par la réduction d'une grande partie de l'Espagne. Aussi répondirent-ils à toutes les questions des ambassadeurs romains avec beaucoup de fierté ; car lorsque ces derniers leur eurent présenté, suivant leurs instructions, la lance ou le caducée, en les sommant de prendre ce qu'ils aimeraient mieux : « Nous ne choisirons ni l'un ni l'autre, s'écrièrent-ils ; mais » laissez-nous vous-mêmes ce que vous voudrez ; nous sommes » prêts à l'accepter indifféremment. » Depuis ce temps, la haine se ralluma plus vive que jamais entre les deux nations ; et quoique la guerre ne fût pas encore entièrement déclarée, aucune des deux ne voulant commencer les hostilités, l'amitié ne subsistait plus que sous les fausses apparences

(*a*) An de Rome 519 ; avant J.-C. 233.

phum impetraverunt. Q. Fabius multos Ligurum in prælio occiderat, coëgeratque reliquos in Alpestribus locis se continere, tutumque ab illorum latrociniis vicinum Italiæ latus reddiderat. Sic ante diem Kalendas Februarias triumphavit de Liguribus. Idibus deinde Martiis M. Pomponius triumphum duxit de Sardis, quos vicerat.

XVIII. Neque tamen destitêre bello Sardi, sed irritati potiùs damnis suis, quàm fracti, majori mole rebellionem instaurarunt. Ambo igitur consules M. Æmilius M. F. M. N. Lepidus, M. Publicius L. F. L. N. Malleolus in Sardiniam missi, magnam ex eâ insulâ prædam coëgere: quam deinde, cùm in Corsicam transmisissent, ereptam à Corsis amiserunt. Domi quoque vehementer eo tempore turbatum: agrariam legem ferente tribuno plebis C. Flaminio, « Ut Picenus atque Gallicus ager, qui Senonum » Gallorum fuerat, populo viritim divideretur. » Resistebat huic actioni Senatus, neque precibus apud tribunum, neque minis abstinens, postremò dato magistratibus negotio, ut exercitum conscriberent, quo Rempublicam tutarentur: neque dimoveri à sententiâ C. Flaminius potuit, adversùm vim contumax, et precibus inexorabilis.

XIX. Monuerat eum pater quoque, « Ut voluntati

§ XVII. Diod. ap. Vales. Polyb. 2, 21. Nepos in Hamilc. Zonar. Plut. in Fabio 1, 3. Capit. Tabul. Auct. de Vir. ill. c. 43.

§ XVIII. Zonar. Polyb. 6, 2, 21. Val. Max. 5, 4, 3.

d'une paix trompeuse. Les deux consuls étant de retour à Rome, rendirent compte de leurs opérations. Q. Fabius avait tué un grand nombre de Liguriens dans une bataille, contraint ceux qui lui étaient échappés de se réfugier dans les montagnes des Alpes, et mis les confins de l'Italie à couvert de leurs brigandages. M. Pomponius, de son côté, avait aussi battu les Sardes. Ils triomphèrent donc tous deux, le premier, des Liguriens, la veille des calendes de février, et son collègue, des Sardes, aux ides de mars.

XVIII. Cependant ces défaites ne purent contraindre les Sardes à se tenir en repos. Moins abattus qu'irrités de leurs pertes, ils se soulevèrent plus ouvertement et avec de plus grands efforts que jamais. Ainsi les nouveaux consuls, M. Æmilius Lépidus et M. Publicius Malleolus, envoyés contre eux, remportèrent de cette île un grand butin (a). Mais étant passés de là en Corse, les habitants de cette île le leur enlevèrent. Le tribun du peuple C. Flaminius excita aussi de grands troubles dans la ville, par la loi qu'il proposa pour faire distribuer au peuple le territoire de Picène et celui de Gaule, pris sur les Sénonois. Le sénat s'opposa de tout son pouvoir à cette loi; et après avoir inutilement employé les prières et les menaces pour obliger le tribun à se désister de son entreprise, enfin il chargea les magistrats de lever des troupes pour défendre contre lui la république, sans pouvoir rien gagner sur l'esprit de Flaminius, également intrépide et inexorable.

XIX. Son père même l'avait exhorté à se soumettre à l'autorité du Sénat, plutôt que de s'exposer, en persistant dans

(a) An de Rome 520; avant J.-C. 232.

» Senatûs cederet, neque seditionis auctor audire » vellet. » Sed ille persistens in sententiâ, vocatâ concione, recitare legem instituit. Tum verò pater Flaminius dolore ardens accessit ad Rostra, correptumque manu filium detraxit. Mirumque est exemplum editum sive pietatis, sive venerationis, quâ tum homines jus patriæ potestatis prosequebantur. Qui enim universi Senatûs indignationem minasque atroces contempserat, in maximo calore perficiundi operis, inspectante plebe Romanâ, apud quam gratiosissima erat ferendæ legis mentio, unius senis manu de superiore loco detrahi passus est. Nec omittenda concionis in hoc negotio modestia: quæ licèt abitu tribuni spes suas destitui videret, ne minimo quidem murmure factum illius improbavit. Dilata tamen hoc modo potiùs, quàm evitata lex est, C. Carvilio tribuno plebis collegam adjuvante: quod quidem initium fuit, et corrumpendæ plebis, et Gallici belli, quod octavo post divisionem agri Gallici anno, gravissimum exortum est.

XX. Tum verò M. Pomponius M. F. M. N. Matho, C. Papirius C. F. L. N. Maso, cùm magistratum inivissent, provincias M. Pomponius Sardiniam, C. Papirius Corsicam obtinuêre. Utrobique cessit hostis, et in sylvas montesque arduos refugiens, locorum potiùs, quàm armorum, munitionibus se tuta-

§ XIX. Cic. de Invent. 2, 17. Val. Max. Polyb. 2, 23.

son dessein, à passer pour le chef et l'auteur d'une sédition. Mais poussant l'opiniâtreté jusqu'au bout, il convoqua l'assemblée, et fit faire la lecture de la loi. Alors son père, irrité d'une si longue résistance, monta sur la tribune aux harangues, et prenant son fils par le bras, l'arracha de sa place. On vit en cette occasion un exemple bien admirable du respect que les enfants avaient encore alors pour l'autorité paternelle. Car ce tribun, qui avait bravé l'indignation et les menaces les plus terribles de tout le sénat, dans la plus grande chaleur de l'action, sur le point de triompher de ses adversaires, à la vue de tout le peuple Romain à qui la loi proposée était très agréable, ne put résister à la main d'un seul vieillard qui l'arracha de son tribunal; et on ne doit pas moins admirer la retenue que le peuple fit paraître en cette occasion. Car quoiqu'il vît ses espérances renversées par la retraite du tribun, il ne lui échappa pas le moindre murmure ni contre le père ni contre le fils. Au reste, la loi fut plutôt différée que rejetée; car peu de temps après, le même tribun, aidé de Carvilius son collégue, la fit enfin passer; ce qui fut l'origine et de la corruption du peuple, et de la guerre dangereuse qu'on eut à soutenir contre les Gaulois, huit ans après la division des terres qu'on leur avait enlevées.

XX. Alors on nomma pour consuls M. Pomponius Mathon et C. Papirius Mason (*a*); et dès qu'ils furent entrés en charge, on leur donna pour province, au premier, la Sardaigne, et au second, la Corse. Dans l'une et l'autre province les ennemis ne parurent point devant les légions romaines; mais en se réfugiant dans leurs forêts et dans leurs montagnes, ils se défendirent

(*a*) An de Rome 521; avant J.-C. 231.

tus est. Ergo M. Pomponius, cùm laboriosius esse videret invenire barbaros, quàm vincere, canes sagaces ex Italiâ curavit advehendos, quorum indicio homines more ferarum in cubilibus suis latentes deprehenderet. C. Papirius Corsos, campis pulsos, ad montana loca secutus est. Ibi labor ingens cum periculo fuit: multique militum siti, aut subito barbarorum incursu periêre: donec inventis aquis, refectoque exercitu, Corsi de exitu rei timentes, consuli ad deditionem hortanti paruerunt.

XXI. Dum his rebus gerundis attinentur consules, comitia per dictatorem ad hoc creatum sunt habita. C. Duilius fuit M. F. M. N. is magistrum equitum dixit C. Aurelium L. F. C. N. Cottam. Censores etiam tum fuêre T. Manlius T. F. T. N. Torquatus, Q. Fulvius M. F. Q. N. Flaccus: sed vitio facti, abdicarunt. Novi moris originem huic anno scriptores assignant, non indignam quæ referatur. Divortium ab Urbe conditâ nullum fuerat: primus Sp. Carvilius Ruga sterilem uxorem dimisit, jurejurando à censoribus obstrictus, « Se liberorum quærendorum causâ conjugem habiturum. » Displicuit populo non magis novitas, quàm atrocitas rei, quòd ad perpetuam vitæ societatem junctas uxores, quâcunque de causâ repudiari sævum et iniquum putabat: et Sp. Carvilium

§ XX. Fasti Capitol. Zonar.

plutôt par la difficulté des lieux que par la force des armes. Aussi M. Pomponius trouvant beaucoup plus difficile de rencontrer ces barbares que de les vaincre, fit venir d'Italie d'excellents chiens de chasse avec lesquels il les relança, comme des bêtes, jusque dans leurs tanières. Pour C. Papirius, ayant aussi chassé les Corses du plat pays, il les poursuivit dans les montagnes où ils se tenaient cachés. Ce fut là qu'il essuya le plus de travaux et de périls. La soif, les incursions subites de ces montagnards firent périr un grand nombre des siens; enfin ayant trouvé des sources d'eau, et par ce moyen apaisé l'ardeur qui tourmentait ses soldats, il se remit à la poursuite des Corses qui, craignant l'issue de la guerre, se soumirent au consul, et aimèrent mieux se rendre que de périr.

XXI. Pendant que les consuls étaient occupés à ces expéditions, les assemblées consulaires furent convoquées par un dictateur créé exprès pour y présider. Duilius, élevé à cette dignité, se choisit pour général de la cavalerie C. Aurélius Cotta. On avait aussi créé censeurs T. Manlius Torquatus et Q. Fulvius Flaccus. Mais leur nomination ayant été déclarée vicieuse, ils abdiquèrent. On rapporte à cette année l'origine d'une nouvelle coutume qui mérite d'être rapportée. Sp. Carvilius Ruga fut, depuis la fondation de Rome, le premier qui répudia sa femme pour cause de stérilité, fondé sur ce qu'il avait fait serment entre les mains des censeurs, qu'il se marierait pour avoir des enfants. Cette nouveauté choqua le peuple. Il trouvait injuste et choquant, qu'après avoir choisi une femme pour être la compagne perpétuelle de sa bonne ou mauvaise fortune, on pût, pour le moindre sujet, la répudier et s'en séparer; et depuis ce divorce, il conserva une haine éternelle pour Carvilius, quoique ce fût par né-

semper deinceps odio habuit, quanquam necessitate coactus, de amicorum sententiâ uxorem bene convenientem morumque gratiâ carissimam dimiserat. Ex eo tempore plus in jure nexuum, plus apud prætorem litium fuit, tum primùm cautionibus rei uxoriæ repertis, quarum, nullis antea divortiis, supervacanea fuerat calliditas.

XXII. Eodem anno alia quoque nova consuetudo in honoribus imperatorum cœpit. Sub finem consulatûs sui C. Papirius de Corsis in monte Albano triumphavit, a. d. III Nonas Martias. Causa ejus consilii fuerat, quòd ipse sibi res triumpho dignas gessisse videbatur, pacatâ tandem Corsicâ : neque ab Senatu honorem eum impetrabat. Idque deinceps exemplum multis ad imitationem placuit: ut negato sibi triumpho in Albano monte triumpharent. Spectavit deinde ludos myrto coronatus, delectâ hâc coronâ ob memoriam rei gestæ, quòd in campis myrteis Corsos superaverat. Sardiniæ Corsicæque motibus compositis, Ligures restabant, adversùs quos missi consules M. Æmilius L. F. Q. N. Barbula, M. Junius D. F. D. N. Pera, inter proficiscendum comperto Gallos rebus novis studere, fines illorum cum exercitu intraverunt.

XXIII. Irritatis enim lege Flaminiâ Gallorum ani-

§ XXI. Marm. Capitol. Plut. Numa c. 48. A-Gell. 4, 3 et 17, 21. Serv. Sulp. in l. de dot. ap. A.-Gell.

§ XXII. Col. Capitol. Val. Max. 3, 6. Plin. 15, 29, 10. Zonar.

cessité et de l'avis de ses amis que ce dernier avait renvoyé une épouse qu'il aimait d'ailleurs à cause de la douceur de ses mœurs, et avec laquelle il vivait dans une grande union. Depuis ce temps la jurisprudence fut plus douteuse et plus hérissée de chicanes qu'elle n'avait été auparavant; et les clauses, aussi équivoques que subtiles, employées dans la suite pour assurer aux femmes leur état, furent la source d'une infinité de procès, dont les préteurs n'avaient point vu d'exemple, tant qu'il n'y avait point eu de divorces.

XXII. Cette année les généraux établirent encore, pour se ménager des distinctions, un usage inconnu jusque-là. C. Papirius, persuadé que la réduction des Corses lui avait mérité un triomphe que les sénateurs ne jugeaient pas à propos de lui accorder, se décerna cet honneur de sa propre autorité, et vers la fin de son consulat, triompha sur le mont Albain, le deux des nones de mars. Plusieurs généraux ont depuis imité son exemple, quand ils ont cru que le sénat n'avait pas raison de leur refuser le triomphe. Depuis ce jour il assista aux jeux, couronné de myrte, préférant cette espèce de couronne à toute autre, en mémoire de la bataille qu'il avait gagnée sur les Corses dans une plaine couverte de ces arbrisseaux. Les troubles de Sardaigne et de Corse apaisés, il ne restait plus que la Ligurie à pacifier (*a*). Ainsi on ordonna aux nouveaux consuls, M. Æmilius Barbula et M. Junius Péra, de conduire les légions de ce côté-là. Mais ayant appris dans la route que les Gaulois faisaient de nouveaux mouvements, ils entrèrent sur leurs territoires avec l'armée de la république.

XXIII. Effectivement, comme l'indignation que les Gaulois

(*a*) An de Rome 522; avant J.-C. 230.

mis, natus erat metus Romæ, ne quid molirentur homines læti bello, et ad iram præcipites. Quare nuper edictum fuerat à magistratibus, ne quis homini Gallo aurum vel argentum daret; Boii enim ceterique Galli, tum ex aliarum rerum, tum mancipiorum venditione ingentem pecuniam cogebant: incesseratque suspicio, ne istâ ad bellum Romanum uterentur. Quare magis etiam incitati, cognito consulibus Ligusticùm bellum esse decretum, occultis consiliis hoc agere dicebantur, ut exercitibus Romanis expeditione longinquâ detentis, ipsi Urbem aggrederentur. Ceterùm adventu consulum territi, cùm ad vim faciendam imparati essent, Romanos in pacis amicitiæque speciem simulatis obsequiis excepêre. Consules quoque bellum oppressisse contenti, causam, cur eo venissent, finxêre, « Ut per Gallicum agrum commodiùs exercitum in Liguriam ducerent. »

XXIV. Superiore anno censores vitio facti abdicaverant. Ita his demum consulibus Q. Fabius Q. F. Q. N. Maximus Verrucosus, M. Sempronius C. F. M. N. Taditanus, lustrum primum et quadragesimum condidêre. Dum hæc in Italiâ et Urbe geruntur, novi cum Illyriis belli causæ talibus initiis exstiterunt. Illyrii, ferox et avidum prædæ genus, piraticam fa-

§ XXIII. Polyb. 2, 8.

avaient témoignée contre la loi Flaminia, avait fait craindre aux Romains que cette nation, naturellement guerrière et emportée, n'entreprît de se venger, les magistrats avaient défendu par un édit de fournir ni or ni argent aux Gaulois, sous quelque prétexte que ce pût être. Car les Boïens et les Gaulois tiraient des sommes très considérables de la vente de leurs marchandises, et surtout de leurs esclaves; et l'on soupçonnait que leur dessein était d'employer cet argent à faire la guerre aux Romains. Ainsi, encore plus portés à se soulever depuis qu'ils eurent appris que les consuls étaient chargés d'aller faire la guerre contre les Liguriens, ils avaient, disait-on, formé le dessein de venir attaquer Rome, pendant que les consuls seraient occupés d'une expédition lointaine qui n'était pas près de finir. Mais effrayés de l'arrivée des consuls, dans un temps où ils n'étaient pas encore en état de leur résister, ils reçurent les Romains avec les témoignages extérieurs de l'obéissance et de l'amitié. Les consuls, contents de les avoir trouvés paisibles, les payèrent de la même dissimulation, leur faisant entendre qu'ils avaient pris leur route par le pays des Gaulois, pour arriver plus promptement et avec moins de peine, dans celui des Liguriens.

XXIV. Ce fut sous leur consulat que Q. Fabius Maximus Verrucosus et M. Sempronius Tuditanus, créés censeurs en la place de ceux qui avaient abdiqué l'année précédente, firent enfin la clôture du quarante-unième lustre ou dénombrement. Pendant que ces évènements se passaient à Rome et dans l'Italie, les Illyriens donnèrent sujet aux Romains d'entreprendre contre eux une nouvelle guerre, dont voici la cause. Cette nation féroce et avide avait, en courant les mers, enlevé un grand nombre de négociants italiens au sortir du port de

ciendo, multos Italicorum negotiatorum, Brundusino portu egressos, ceperant, nonnullos quoque trucidaverant: et primò quidem delatas ob ea querimonias Senatus inter alias curas negligentiùs auscultaverat: postremò tamen cùm prædonum audacia impunitate cresceret, crebrioresque jam querelæ pervenirent, visum est legatos mitti ad res repetendas: simul ut Issæorum (5), qui nuper in fidem Romanorum concesserant, causam tuerentur.

XXV. Hos enim Ionii maris insulam habitantes, quòd à se defecerant, gravibus odiis damnisque Illyrii prosequebantur. Missi sunt C. et L. Coruncanii. Hi dum in itinere sunt, Illyriorum, qui Ardyæi vocantur, rex Agron Pleurati F. ad quem ibant, morbo decessit: filio adhuc impubere (cui nomen fuit Pinneus) relicto: regnumque noverca pueri Teuta, consiliis amicorum, administrabat. Hæc impotens animi, et rebus prosperis elata, legatis Romanorum contemptim auditis, respondit, « Curæ sibi futurum, ne Romani ab Illyriis publice læderentur: vetare verò, ne quis suorum privatim lucrum, quod posset, ex mari captaret, id Regibus Illyriorum nequaquam in more positum esse. » Non tenuit ad hæc iram minor Coruncanius, et intempestivâ potiùs, quàm injustâ, libertate usus, « At Romanis, inquit, in more positum est, Teuta, privatim factas injurias publice exsequi, læsisque consulere.

§ XXIV. Marm. Capitol. Dio ap. Urs. Polyb. 2, 13.

Brindes, et en avait même tué quelques uns. D'abord le sénat, livré à des soins plus importants, avait négligé les plaintes portées contre leurs brigandages; mais comme l'impunité rendait ces pirates plus audacieux, les plaintes se renouvelèrent, et obligèrent enfin le sénat d'envoyer des ambassadeurs leur demander satisfaction, et en même temps défendre la cause de ceux d'Issa, île de la mer Ionienne, qui depuis peu s'étaient soumis à la puissance des Romains.

XXV. Car les Illyriens, à la domination de qui ils s'étaient soustraits, les haïssaient mortellement, et leur causaient des pertes très considérables. Les ambassadeurs furent les deux Coruncanius, Caïus et Lucius. Pendant qu'ils étaient en chemin, Agron, roi des Illyriens, qu'on appelle Ardyens, fils de Pleuratus, vers qui on les envoyait, mourut laissant un fils mineur nommé Pinnéus, dont la belle-mère, appelée Teuta, gouvernait les états avec un conseil composé des amis du feu roi. Cette princesse altière et fière de ses prospérités, après avoir entendu les ambassadeurs avec un air de mépris, leur répondit qu'elle aurait soin d'empêcher que les Romains ne fussent insultés par les vaisseaux de l'état; mais que les rois d'Illyrie n'avaient pas coutume de défendre aux particuliers de faire sur mer les captures qui pouvaient se présenter. A cette réponse, le jeune Coruncanius ne put retenir les mouvements de sa colère, et prenant la parole avec une liberté juste, si elle n'eût été déplacée: « Et moi je vous ré-» ponds, Teuta, lui dit-il, que la coutume des Romains est » d'employer les forces de la république pour venger les in-» jures des particuliers; et avec le secours des Dieux, nous » vous obligerons bientôt à réformer les maximes de vos rois.» On aurait peine à dire jusqu'à quel point cette princesse fut

» Conabimur autem, diis bene juvantibus, te ad in» stituta regia cupide et celeriter emendanda co» gere. » Quibus verbis supra modum offensa mulier, sed animo interim utcunque dissimulato, legatis jam profectis latrones immisit, à quibus minor Coruncanius cum parte comitum interfectus est; ceteris in vincula conjectis, præfectisque navium igne combustis. Legatus etiam Issæorum, *Calemporus* nomine, ab iisdem prædonibus occisus est.

XXVI. Iis rebus Romæ cognitis, T. Coruncanio et P. Junio (7) honoris causâ tripedaneæ statuæ in foro sunt positæ : Teutæ verò et Illyriis bellum indictum. Teuta rudis imperandi, et muliebris ingenii vitia neque ratione, neque usu domare docta, sicut ad irritanda odia præcipitem, sic ad toleranda timidam se gerebat. Itaque comperto, bellum adversùs se parari, « Reddituram Romanis vivos pollicita est : in» terfectos reddere non posse, quos injussu suo præ» dones peremissent. » Hæc legatio, quanquam pro magnitudine delicti parum satisfaceret, tamen, quia spem præbebat, controversias Illyricas citra bellum componi posse, inhiberi vim placuit, petique ad pœnam eos, à quibus interfecti legati dicebantur. Mulier arma, quæ timuerat, differri videns, vicissim ex metu ad priorem insolentiam rapiente animi levitate, « Neque dedituram se quemquam » dixit; et ut factis quoque ferociam ostenderet, quam verbis

§ XXV. Appian. Illyr. Polyb. 2, 8. Zonar. Flor. 2, 5. Plin. 34, 6. Liv. Epit. 20.

blessée d'une réplique si hardie. Mais dissimulant de son mieux son ressentiment, elle laissa partir les ambassadeurs, et envoya après eux des corsaires qui tuèrent le jeune Coruncanius avec une partie de ses gens, chargèrent les autres de chaînes, et firent brûler les capitaines des vaisseaux romains. Calemporus, ambassadeur des habitants d'Issa, périt avec eux.

XXVI. Lorsqu'on eut appris ces nouvelles à Rome, le sénat fit élever dans la place publique des statues de trois pieds en l'honneur du jeune Coruncanius et de P. Junius, et envoya déclarer la guerre à Teuta et aux Illyriens. Teuta, qui n'avait appris ni à régner, ni à modérer les défauts de son sexe par la prudence et la raison, n'opposa que de la faiblesse et de la timidité à l'orage que son audace et sa violence avaient attiré sur sa tête. Sur la nouvelle qu'on lui avait déclaré la guerre, elle répondit qu'elle renverrait aux Romains ceux des leurs qui étaient encore en vie; mais qu'il n'était pas en son pouvoir de leur rendre ceux que les pirates avaient tués sans son ordre. Quoiqu'une telle satisfaction ne fût pas proportionnée à la grandeur de l'offense, cependant le sénat, dans l'espérance de terminer ces différents sans employer la force des armes, crut devoir user de modération, et se contenta de demander qu'on lui livrât les meurtriers de ses ambassadeurs. Teuta, voyant les Romains différer si aisément la guerre dont ils l'avaient menacée, par un effet de sa légèreté naturelle, passa une seconde fois de la crainte à l'arrogance, répondit qu'elle ne livrerait personne; et pour soutenir par des effets

prætulerat, continuò copias ad Issam obsidendam misit.

XXVII. Non ergò diutius cunctari visum, quin ambo consules (Lucius Postumius A. F. A. N. Albinus iterum, Cn. Fulvius Cn. F. Cn. N. Centumalus jam iniverant) cum navalibus pedestribusque copiis proficiscerentur. Cn. Fulvius classem ducebat navium ducentarum; L. Postumius legiones. Tum iterum territa Teuta Demetrium Pharium (8) ad consules pacem petitum misit. Atqui illi pepigerunt inducias, *si Corcyrâ* (9), quam nuper occupaverant, *Illyrii decederent.* Profectis ad recipiendam Corcyram Romanis, tanquam longissime metus omnis abscessisset, ad priora consilia relabitur Teuta, præfectosque suos ad Dyrrhachium et Apolloniam obsidendas mittit. Alii « Non voluntate Teutæ deditam » Corcyram, sed Demetrii privato consilio tradunt, » qui criminibus se apud Teutam peti gnarus, adversùs illius iracundiam proditione præsidii, cui » præerat, apud Romanos perfugium sibi quæsi- » verit. » Præsidio Illyriorum tradito, Corcyrenses publico consilio Romanis se permisêre, nullam sibi reliquam salutis viam esse rati, ni potentiâ tam claræ civitatis adversùs Illyriorum injurias protegerentur.

XXVIII. A Corcyra consul Apolloniam cum classe

§ XXVI. Zonar. Dio ap. Fulv.
§ XXVII. Fasti Capitol. Polyb. 2, 10 et 11. Dio ap. Fulv.

la confiance qu'elle avait témoignée dans ses discours, elle envoya sur-le-champ des troupes assiéger Issa.

XXVII. Le sénat ordonna donc aux consuls, L. Postumius Albinus et Cn. Fulvius Centumalus, qui venaient d'entrer en charge, de partir incessamment avec les troupes tant de terre que de mer (a). Le dernier commandait la flotte composée de deux cents vaisseaux, et son collégue était à la tête des légions. Teuta, revenant encore à ses premières frayeurs, envoya Démétrius de Phare demander la paix aux consuls. Ces généraux convinrent de lui accorder une trève, pourvu que les Illyriens abandonnassent Corcyre dont ils s'étaient emparés tout récemment. Mais les Romains ne furent pas plutôt partis pour retirer cette île de leurs mains, que Teuta reprit son ancienne arrogance; et comme si elle n'eût eu plus rien à craindre de la part de ses ennemis, elle fit partir ses lieutenants pour aller assiéger Dyrrhachium et Apollonie. Quelques uns assurent que ce ne fut pas Teuta qui rendit Corcyre, mais Démétrius, qui de son propre mouvement livra aux Romains cette île dont il était gouverneur, pour s'assurer leur protection, et trouver chez eux un asyle contre la colère de Teuta à laquelle il savait que ses ennemis avaient rendu sa fidélité suspecte. Les habitants de Corcyre n'ayant plus rien à craindre de la part des Illyriens, dont la garnison avait été livrée à leurs ennemis, se soumirent, après une délibération publique, à la domination du peuple Romain, persuadés que le seul moyen de salut était de se mettre à l'abri de leur vengeance, sous la protection d'une république si puissante et si illustre.

XXVIII. Fulvius passa de Corcyre à Apollonie avec sa flotte,

(a) An de Rome 523; avant J.-C. 229.

petiit : venitque eódem L. Postumius, qui Brundusio transjecerat, cum pedestribus copiis. Peditum ad viginti millia erant, equitum duo. Romanos Apolloniatæ cupide recepêre, seque fidei illorum tradidêre. Ab hâc liberatâ statim ad Dyrrhachium (10) itum. Id quoque Romanorum extemplo factum, ad famam advenientis exercitûs, dilapsis pavore Illyriis, qui obsidere urbem cœperant. Eodem impetu gens Ardyæorum ad deditionem coacta est : veneruntque ab ulteriore Illyrico legati variarum nationum, « Imperata facturos suos polliciti, si in amicitiam recipiantur : » ex quibus Parthini fuerunt, et Atintanes. Plurimus ad hæc usus Demetrii Pharii fuit, qui à consulibus circumductus, robur et fidem Romanorum extollendo, Teutæque incusando temeritatem et inconstantiam, alios rationibus et consilio, alios auctoritate suâ ad societatem Romanorum adducebat. Post hæc ad Issam cursus institutus : et inter navigandum multis locis exscensione factâ, pleraque oppida levi negotio capta sunt. Nutria strenue ab Illyriis defensa est, multoque sanguine constitit victoria, tribunis etiam quibusdam, et quæstore (11) desideratis. Cujus rei leviorem dolorem fecerunt lembi viginti, quos cum prædâ et pecuniâ ex Peloponneso venientes Romani excepere.

XXIX. Jam ad Issam ventum erat. Ibi perinde,

§ XXVIII. Appian. Zonar. Dio. Polyb.

et Postumius étant parti de Brindes, passa la mer et s'y rendit aussi avec l'armée de terre, composée de vingt mille hommes de pied et de deux mille chevaux. Les Apolloniates reçurent les Romains avec joie, se soumirent à leur puissance et se mirent sous leur protection. Les consuls, après avoir chassé les Illyriens de devant cette place, coururent à Dyrrhachium, dont les Illyriens, effrayés du seul bruit de leur marche, levèrent aussitôt le siége, et cette ville se rendit sur-le-champ aux Romains, comme avait fait Apollonie. Les Ardiens suivirent le torrent; et à leur exemple, les peuples de l'Illyrie qui habitaient au-delà, envoyèrent des ambassadeurs aux consuls pour se rendre aux Romains, s'ils voulaient les admettre dans leur amitié. Du nombre de ces derniers étaient les Parthiniens et les Atintans. Démétrius fut d'un grand secours aux consuls dans ces expéditions. Car allant avec eux par tout le pays, à force de vanter le pouvoir et la bonne-foi des Romains, et d'accuser au contraire l'inconstance et l'infidélité de Teuta, il engagea ces nations, les unes par des conseils appuyés de bonnes raisons, les autres par son crédit et son autorité, à embrasser l'alliance des Romains. De là les consuls s'embarquèrent pour passer à Issa; et pendant la traversée, faisant des descentes sur différentes côtes, ils se rendirent maîtres de plusieurs places sans peine. Nutria fut la seule que les Illyriens défendirent avec courage, et dont la conquête coûta beaucoup de sang aux Romains, et la vie même à quelques uns des tribuns et au questeur de l'armée. La prise de vingt barques qui venaient du Péloponèse, chargées d'argent et d'autres provisions, fut une sorte de compensation pour une si grande perte.

XXIX. Les Romains eurent à Issa le même succès qu'à Dyr-

ut ad Dyrrhachium acciderat, adventu Romanæ classis obsidio soluta est, diversa in loca diffugientibus barbaris, præter Pharios, qui in gratiam Demetrii, quòd ex eâdem insulâ ortus, eique sub Agrone præfectus fuerat, corporibus rebusque salvis in fidem accepti sunt. Hæc audita instabilem Teutæ animum varie moverunt, alternantibus timoris et fiduciæ causis. Nam sicut amissa et deleta oppida, vastatæ maritimæ regiones, ubivis fugatæ Illyriorum copiæ, metum ei maximum incusserant; ita vicissim spem dabat Nutrinorum audacia, et hibernum jam mare, cujus formidine rebatur Romanos citò repetituros domum esse. Itaque Rhizonem oppidum, cognomini fluvio impositum, cum paucis se contulit, exspectatura remedium, quod tempus offerret.

XXX. Alebant vanam opinionem acta consulum, qui plerâque parte regionum, quas occupaverant, Demetrio traditâ, Dyrrhachium et classem et exercitum reduxêre. Sed postquam L. Postumius cum quadraginta navibus relictus, exercitum ex finitimarum urbium delectu fecit, Ardyæis, et qui præterea Illyriorum ad societatem Romanam accesserant, præsidio futurus; tum verò desperatis rebus suis Teuta de pace quibuslibet conditionibus redimendâ cogitavit. Ideo sub initium veris legatione Romam missâ, quæ præterita essent, tanquam Agronis im-

§ XXIX. Polyb. Appian. Dio.

rhachium. L'arrivée de leur flotte obligea les assiégeants de lever le siége et de fuir chacun de son côté. Les Phariens furent les seuls que les vainqueurs reçurent dans leur amitié, leur conservant la liberté et leurs biens, en considération de Démétrius leur compatriote et qui avait été le gouverneur de leur île sous le roi Agron. Ces nouvelles agitaient diversement Teuta, et son ame incertaine flottait entre l'espérance et la crainte. Car si la perte de tant de villes, le ravage des régions maritimes du royaume, et la fuite des Illyriens en tant de rencontres, lui donnaient lieu d'appréhender les suites de cette guerre, d'un autre côté l'audace des Nutriens et la proximité de l'hiver lui faisaient espérer que les Romains reprendraient bientôt le chemin d'Italie. Elle se retira donc avec un petit nombre de ses gens dans la ville de Rhizon, située sur un fleuve qui porte le même nom, pour y attendre le remède que le temps pourrait apporter au mauvais état de ses affaires.

XXX. Ce qui l'entretenait dans ces vaines espérances était la conduite des consuls qui, abandonnant à Démétrius la plus grande partie du pays qu'ils avaient conquis, avaient ramené leur flotte et leur armée à Dyrrhachium. Mais quand elle vit que Postumius restait dans le pays avec quarante vaisseaux, et qu'avec une armée formée des levées faites dans les villes voisines, il se disposait à défendre les Ardiens et les autres Illyriens qui avaient embrassé le parti des Romains; alors désespérant de se soutenir contre un ennemi si puissant, elle songea sérieusement à faire la paix, à quelque condition que ce pût être. Ainsi, dès le commencement du printemps elle envoya des ambassadeurs à Rome, avec ordre de justifier sa conduite dans le sénat, en lui représentant qu'il ne s'était rien passé sous sa régence qui n'eût été ordonné par le roi

perio facta, excusavit, cujus facta tueri necessum sibi fuisset. Romani non illi, cujus ea propria potestas non esset, et quæ de Romanis nihil tale meruisset, verùm Agronis filio Pinneo pacem dederunt his legibus : « Ut stipendia imperata penderet : Illyrico » omni, paucis exceptis locis, decederet : neque ul» tra Lissum pluribus, quàm binis lembis, et his » inermibus, navigaret. »

XXXI. Corcyra, Pharus, Issa (12), Dyrrhachium et Atintanes hâc pace Romanis cesserunt : cetera, quæ sub Agronis imperio fuerant, Pinneo relicta. Teuta sive pudore et metu, sive jubentibus Romanis, administratione regni abiit, quam tutorio nomine suscepit Demetrius Pharius. Sic finitâ cum Illyriis contentione, finibusque imperii jam ad limites Græciæ promotis, ab aliâ parte parum secura Respublica erat ; meditantibus bellum Gallis, et maximis in Hispaniâ incrementis rei Punicæ, quam sine periculo Romanæ confirmari posse nemo credebat. Hasdrubal, gener et successor Hamilcaris, vindicatâ soceri morte, multas præterea nationes partim armis, plerumque consilio et facundiâ, quâ mire pollebat, Carthaginiensium imperio subdidit : etiam alterâ *Carthagine*, quæ *nova* appellata est, in sinu maris juxta portum amplissimum et satis commodum, conditâ. Sed propior à Gallis metus, durius aliquod contra Pœnos consilium inire vetuit. Quod reliquum

§ XXX. Appian. Illyr. Polyb. 2, 2.

Agron, dont elle n'avait pu se dispenser d'exécuter les dernières volontés. Le sénat déclara qu'il accordait la paix, non aux prières d'une femme sans autorité, et qui ne méritait pas que le peuple Romain eût aucun égard pour elle, mais à Pinnéus, fils d'Agron, aux conditions cependant qu'il paierait le tribut qu'on exigeait de lui; qu'il cèderait aux Romains toute l'Illyrie, à l'exception d'un petit nombre de places; et que quand il naviguerait au-delà de Lissus, il ne pourrait avoir que deux barques sans armes.

XXXI. Par cette paix, Corcyre, Pharos, Issa, Dyrrhachium et l'Atintanie, tombèrent au pouvoir des Romains. On laissa à Pinnéus tout le reste des provinces qu'avait possédées Agron. Teuta, ou par honte, ou par crainte, ou peut-être par l'ordre des Romains, abandonna le gouvernement du royaume, dont Démétrius de Phare fut chargé sous le nom de tuteur. Ce fut ainsi que se termina la guerre d'Illyrie, et que les Romains étendirent leur domination jusqu'aux frontières de la Grèce. Mais d'un autre côté ils avaient à s'alarmer et des mouvements des Gaulois et des conquêtes que Carthage faisait en Espagne, et qu'elle ne pouvait conserver sans mettre Rome en danger. Asdrubal, gendre et successeur d'Amilcar, venait de venger la mort de son beau-père, et de soumettre plusieurs nations à l'empire des Carthaginois, autant par sa prudence et la dextérité merveilleuse avec laquelle il savait manier les esprits, que par la force des armes. Il avait même bâti, sur un golfe de cette mer, une ville à laquelle il avait donné le nom de Carthage la neuve, auprès d'un port spacieux, sûr et commode. Mais les Romains ayant dans leur voisinage des ennemis aussi redoutables que les Gaulois, n'osèrent pas se déclarer ouvertement contre les Carthaginois. Ils se contentèrent, pour le pré-

erat, fœderibus pactisque cursum fortunæ eorum sistere studuerunt. Legatis ergo Carthaginem missis, aliisque ad Hasdrubalem, pepigerunt, « Ut trans » Iberum amnem se continerent Pœni, Saguntinis » suæ leges et libertas servaretur. »

XXXII. Hæc in annum inciderunt, quo Sp. Carvilius Sp. Cn. N. Maximus, Q. Fabius Q. F. Q. N. Maximus Verrucosus, uterque iterum, consules fuêre. Sub idem tempus L. Postumius proconsule, qui in Illyrico hibernaverat, legatos ad Ætolorum Achæorumque populos Corcyrâ misit, ad exponendum rei gestæ ordinem, « Quibus causis bellum istud susceptum, quâ fortunâ gestum, quibusque » conditionibus finitum esset. » Comiter excepti, studioseque auditi sunt, quòd eæ nationes ceterique Græci vehementer exosum habebant Illyriorum nomen, ob continua latrocinia, quæ sub Agrone Teutâque exercuerant. Hæc ubi domum nunciata sunt, Senatus « Rite atque ordine à proconsule facta esse » censuit, aliamque statim legationem decrevit, quæ publico nomine Corinthios et Athenienses adiret, « Populique Romani studium erga Græcos, et æqui- » tatem erga omnes » commendaret.

XXXIII. Ea res magnam in iis terris nomini Romano benevolentiam peperit, confestimque decreto Corinthiorum honor hic populo Romano est habi-

§ XXXI. Dio. Zonar. Diodor. l. 25. Polyb. Liv. 21. 2 et 26, 42. Appian. Flor. 2, 6.

sent, de faire avec eux des conventions et des traités par lesquels ils pussent arrêter le cours de leurs prospérités. Pour cet effet ils envoyèrent à Carthage, et dans le camp d'Asdrubal, des ambassadeurs qui conclurent un traité dont les conditions étaient, que les Carthaginois ne passeraient pas l'Ebre, et que les Sagontins conserveraient leurs lois et leur liberté.

XXXII. Ceci se passa pendant l'année que Sp. Carvilius Maximus et Q. Fabius Maximus Verrucosus étaient consuls pour la seconde fois (*a*). A peu près dans ce même temps le proconsul L. Postumius, après avoir passé l'hiver dans l'Illyrie, fit partir de Corcyre des ambassadeurs pour aller dans l'Étolie et dans l'Achaïe, informer les peuples de ces provinces des raisons que les Romains avaient eues d'entreprendre la guerre contre les Illyriens, des avantages qu'ils y avaient remportés, et des conditions auxquelles ils l'avaient terminée. Les Romains furent reçus avec beaucoup de distinction, et écoutés avec beaucoup de joie dans l'assemblée de ces nations qui haïssaient mortellement les Illyriens, à cause des brigandages qu'ils avaient exercés sous le règne d'Agron et pendant l'administration de Teuta. Le sénat approuva la conduite du proconsul, et décerna une autre ambassade, qu'il chargea d'aller exposer aux Corinthiens et aux Athéniens tout ce qui s'était passé dans cette guerre, et de les assurer de l'affection du peuple Romain et de la justice qu'il se piquait d'exercer à l'égard de tout le monde.

XXXIII. Cette attention gagna aux Romains l'affection de tous ces peuples, et sur-le-champ les Corinthiens admirent par un décret honorable le peuple Romain aux jeux Isthmiens, qui

(*a*) An de Rome 524; avant J.-C. 228.

tus, ut *Isthmiorum* (qui ludi inter quatuor celeberrimos sunt Græciæ) *participes haberentur*. Maxime movit eos, præter Apolloniam et alias Græci generis civitates, Corcyra libertati reddita, quæ colonia Corinthiorum fuerat. Athenienses quoque societatem Romanam amplexi, decreverunt, « Ut Romanis » jus civitatis Atticæ, initiorumque Eleusiniorum » esset. » Interea Cn. Fulvius proconsule triumphum navalem ex Illyriis egit a. d. Kalendas Quinctiles: et principes Illyricos in triumpho ductos securi percussit. Hic primus de Illyriis triumphus fuit. Anno sequente P. Valerio L. F. M. N. Flacco, M. Atilio M. F. M. N. Regulo consulatum gerentibus, prætorum duplicatus est numerus: quaternosque creari visum, ut essent, qui in Siciliam Sardiniamque provincias cum imperio mitterentur. Ex his M. Valerius Sardiniam, attributamque huic Corsicam, C. Flaminius Siciliam sortiti sunt. Ingens eo tempore fuit metus Gallici belli, de quo Boii Insubresque non inter se modò, sed etiam cum Transalpinis populis agitare, magnasque Gæsatarum Gallorum (13) copias stipendio conduxisse ferebantur.

XXXIV. Ergo non solita modò remedia quæsita sunt, sed etiam iis rationibus (14) malo, quod timebatur, occursum, quas apud severos judices, præter

§ XXXIII. Zonar. App. Illyr. Thucyd. 7, 10. Tab. Capitol. Flor. 12, 5. Eutrop. l. 3. Liv. Epit. 20. L. 2. § 32. ff. de O. J. Solin. c. 11. Polyb. 2, 22.

sont comptés entre les quatre plus célèbres de toute la Grèce. Ce qui les avait le plus touchés, c'était la générosité avec laquelle les Romains avaient rendu la liberté à l'île de Corcyre, colonie de Corinthe, sans compter ce qu'ils avaient fait en faveur des Apolloniates et autres peuples originaires de la Grèce. A leur exemple les Athéniens embrassèrent l'alliance des Romains, et par un décret solennel leur accordèrent le droit de cité dans Athènes, et celui d'assister aux mystères d'Éleusine auxquels ils pourraient se faire initier. Cependant le proconsul Cn. Fulvius triompha des Illyriens, la veille des calendes de juillet, et fit couper la tête aux principaux de cette nation, après les avoir conduits au Capitole, attachés à son char. Ce fut le premier triomphe obtenu sur les Illyriens. L'année suivante, sous le consulat de Pub. Valérius Flaccus, et de M. Atilius Régulus, on doubla le nombre des préteurs (*a*). On crut qu'il était à propos d'en créer quatre, afin d'en envoyer deux commander en Sicile et en Sardaigne. Le sort donna à M. Valérius, l'un d'entre eux, le gouvernement de la Sardaigne, à laquelle on avait réuni l'île de Corse, et à C. Flaminius celui de la Sicile. Ce fut alors qu'on commença à craindre sérieusement l'irruption des Gaulois; car on publiait que les Boïens et les Insubriens, non contents de se liguer ensemble contre les Romains, tâchaient encore d'engager dans la même querelle les peuples de delà les Alpes, et avaient pris à leur solde une grande multitude de Gaulois appelés Gésates.

XXXIV. On employa donc, pour prévenir les maux dont on était menacé, outre les moyens ordinaires, des remèdes que rien ne peut excuser devant des juges sévères, si ce n'est

(*a*) An de Rome 525; avant J.-C. 227.

amorem patriæ, et in ejus gratiam quandoque concessa, quæ alias negarentur, nihil excusaret. Cùm enim præter alios ex diis hominibusque terrores, etiam in Sibyllinis libris repertum esset, « Gallos et » Græcos Urbem Romanam occupaturos, » ad prædictionis ejus minas calliditate avertendas, M. Valerio M. F. M. N. Messallâ, L. Apustio L. F. C. N. Fullone Coss. ex auctoritate Pontificum homines quatuor, Gallum et Gallam, similiterque Græcum et Græcam, in medio foro boario vivos efoderunt, ut ita quasi partem aliquam Urbis tenentes implevisse fata viderentur. Ceterùm his annus inter res alias non magnas, apparatu maxime Gallici belli, quod jam instabat, consumptus est. Descriptæ sunt ad id bellum equitum peditumque copiæ, incredibili numero, totâ pro Romanis Italiâ consentiente. Q. Fabius historicus, qui rebus gerendis interfuit, « Effecta fuisse scribit armatorum octinginta millia. »

XXXV. Romanorum quidem Campanorumque numero, peditum explente ducenta quadraginta octo millia ducentos; equitum viginti sex millia sexcentos: cetera multitudo reliquorum Italiæ populorum fuit. Etiam Veneti (15) ac Cenomani (16) auxilia dederunt Romanis, hominum millia viginti, qui jussi sunt finitimos Boios (17) metu et damnis, ad pa-

§ XXXIV. Fasti Capitol. Oros. 4, 13. Eutrop. l. 3. Plin. 3, 20.

peut-être l'amour de la patrie pour le salut de laquelle il est quelquefois permis de recourir à des expédients qui seraient trouvés criminels en toute autre occasion. Car sans parler des autres calamités dont Rome était menacée par les hommes et les Dieux, l'inspection des livres de la Sibylle ayant fait craindre que les Gaulois et les Grecs ne s'emparassent de la capitale de l'empire, pour détourner, par une interprétation subtile les malheurs qu'annonçait cette espèce d'oracle, en vertu d'un décret des pontifes, on fit enterrer vifs, au milieu de la place aux bœufs, un Gaulois, une Gauloise, un Grec et une Grecque, sous le consulat de M. Valérius Messala et de L. Apustius Fullon (a). On se flattait que cette possession illusoire d'une partie de Rome remplirait ainsi l'ordre des destins. Au reste cette année fut employée toute entière aux préparatifs de la guerre qu'on était à la veille d'avoir contre les Gaulois, sans qu'il se passât d'ailleurs aucune affaire mémorable. On leva pour cette expédition des troupes innombrables d'infanterie et de cavalerie, toute l'Italie concourant pour la défense de la patrie commune, avec un empressement extraordinaire. L'historien Q. Fabius, qui servit dans cette guerre, assure qu'on mit sur pied huit cent mille combattants.

XXXV. Rome et Capoue fournirent deux cent quarante mille deux cents fantassins, avec vingt-six mille six cents cavaliers, et les autres peuples d'Italie le surplus. Les Venètes et les Manceaux, ayant même offert aux Romains avec qui ils avaient contracté des liaisons d'amitié, un secours de vingt mille hommes, eurent ordre d'attaquer les Boïens leurs voisins, de ravager leurs terres, et de les occuper dans leur propre pays,

(a) An de Rome 526; avant J.-C. 226.

triam tuendam cogere, ne cum ceteris hostium copiis conjungi possent; quando à bellandi consilio legationis Romanæ studiis avocari nequiverant. Venetis enim et Cenomanis ad instaurandam cum populo Romano amicitiam persuasis, Insubres (18) Boiique in hostili animo propositoque perstitêre. Minutæ tamen vires eorum fuerunt, non ausis omnem armatorum multitudinem educere regibus, coactisque partem juventutis ad fines defendendos relinquere.

XXXVI. Ita reliquis cum copiis (peditum quinquaginta millia, equitum viginti numerabantur) iter per Etruriam tentare cœperunt. Interea L. Æmilius Q. F. Cn. N. Papus, C. Atilius M. F. M. N. consules Sardiniam et Ariminum cum vicinâ Galliâ provincias obtinuêre. Sardi enim gravati perpetuam Romani prætoris præsentiam, fascesque non ante conspectos, iterum tumultuati fuerant: sed hos C. Atilius consul haud magno negotio coërcuit. Major moles L. Æmilio cum Gallis fuit, perruptâ Etruriâ Romam tendentibus. Eos prætor, cui Etruria provincia decreta fuerat, cùm arcere transitu nequivisset, circa Clusium consecutus, præcipiti in occasum die, castra non procul ab hostilibus posuit. Galli, quò Romanos ad pugnam elicerent, meditato dolo, cum omni peditatu ad oppidum Fæsulas nocturno itinere perveniunt: relictis equitibus, quibus imperatum fuerat, ut orto die conspiciendos se tan-

§ XXXV. Diod. l. 25. Oros. 4, 13. Polyb. 2, 22. Strabo l. 5.

assez pour qu'ils ne pussent pas se joindre aux autres Gaulois, puisque les ambassadeurs Romains n'avaient pu les engager à demeurer tranquilles, ni eux, ni les Insubriens. Les ennemis furent donc obligés de partager leurs forces, leurs rois n'osant conduire en Italie tous ceux auxquels ils avaient fait prendre les armes, et se trouvant forcés d'en laisser une partie pour défendre leur patrie.

XXXVI. Ainsi avec le reste de leurs troupes, qui montaient à cinquante mille hommes d'infanterie et vingt mille chevaux, ils prirent leur route par la Toscane. Dès que les consuls L. Æmilius Papus et C. Atilius Régulus furent entrés en charge, on leur assigna pour département, au premier, Rimini, et au second, la Sardaigne (*a*). Car les Sardes, las d'avoir toujours devant les yeux l'objet nouveau pour eux d'un préteur et de ses faisceaux, avaient tenté de se soulever; mais le consul Atilius les fit promptement rentrer dans le devoir. L. Æmilius ne trouva pas tant de facilité à réprimer l'audace des Gaulois qui en voulaient à Rome même, après s'être ouvert de force le chemin de la Toscane. Le préteur à qui on avait décerné cette province, n'ayant pu leur en fermer l'entrée, les suivit à la piste, et les ayant joints autour de Clusium, sur la fin du jour, vint camper assez près d'eux. Les Gaulois, pour attirer les Romains au combat, usèrent de ce stratagème : ils partirent de nuit avec toute leur infanterie pour aller du côté de Fésules, laissant leur cavalerie dans le même endroit, avec ordre de se faire voir aux ennemis dès que le jour paraîtrait, et aussitôt de se mettre en marche pour venir joindre l'infanterie qui serait

(*a*) An de Rome 527; avant J.-C. 225.

tum præberent hostibus, deinde statim ad pedites se referrent, castra ad recipiendum equitatum, hostesque ex improviso turbandos apto loco habituros.

XXXVII. Ea fraus Romanis imposuit, ut quasi fugientes avide sequerentur. Ita circa Fæsulas (19) à recentibus et paratis excepti sunt, fessi cursu, et consilio, ut in re nec opinatâ, destituti. Quod unum supererat, pugnando tueri salutem, aut vindicare sanguinem statuêre. Sed præter alia numero quoque vincentibus Gallis, plures sex millibus in loco pugnæ concisi sunt, ceteri fugerunt. Galli munitum *quemdam* collem, quò pleraque fugientium turba concesserat, capere conati, postquam nocturno itinere diurnâque pugnâ vires exhaustas sensêre, ad corpora curanda abiverunt: relictâ parte equitum, quæ tumulum obsideret, postridie vi aut deditione haud dubie in potestatem redigendum. In hoc articulo rerum L. Æmilius consul optabili potiùs, quàm sperato, casu supervenit. Nam ad famam adventantium Gallorum Ariminum missus, defensurus Adriatici litoris oram, postquam Urbem audivit peti, magnis itineribus Arimino profectus, ad ea loca bonâ quâdam fortunâ pervenerat, et parvo ab hostibus intervallo castra metatus fuerat.

§ XXXVI. Zonar. Polyb. 6, 2, 23 et 25.

§ XXXVII. Polyb. 2, 25, 26 et 27. Diod. l. 25.

campée de façon qu'elle pourrait aisément recevoir les cavaliers, et jeter le désordre parmi les Romains qui ne s'attendaient pas qu'on les dût attaquer.

XXXVII. Cette ruse persuada si bien aux Romains que les ennemis prenaient la fuite, qu'ils se mirent sur-le-champ à les poursuivre avec chaleur. Mais quand ils arrivèrent aux environs de Fésules, ils furent bien étonnés de se voir chargés, las et surpris comme ils étaient, par des gens frais et qui les attendaient de pied ferme. Le seul parti qu'ils eurent à prendre, fut de défendre leur vie par la force des armes, ou de la faire acheter chèrement aux Gaulois. Mais comme l'ennemi, outre les autres avantages, avait encore sur eux celui du nombre, après avoir laissé plus de six mille des leurs sur la place, ils prirent la fuite et se retirèrent, avec le reste, sur une colline dont la situation les défendit contre les vainqueurs. Les Gaulois l'attaquèrent dès le lendemain dans le dessein de s'en rendre maîtres; mais comme le combat qu'ils avaient soutenu pendant le jour, et le chemin qu'ils avaient fait durant la nuit, avaient épuisé leurs forces, ils se retirèrent pour aller prendre de la nourriture, et laissèrent une partie de la cavalerie pour investir cette hauteur, espérant que le lendemain ils forceraient les ennemis à se rendre, ou que ceux-ci se rendraient d'eux-mêmes. Les Romains étaient dans cette situation lorsque, par un bonheur qu'ils pouvaient désirer plus qu'espérer, le consul Æmilius survint avec ses troupes; car sur le bruit de la marche des Gaulois, il avait été envoyé à Rimini pour défendre les côtes de la mer Adriatique, et dès qu'il avait su que les Gaulois s'avançaient vers Rome, il était parti en diligence de Rimini; et par un heureux hasard l'ayant amené dans le lieu dont nous parlons, il s'était campé assez près des ennemis.

XXXVIII. Obsessi ex ignibus ab eâ parte conspectis, id quod erat, Romanum exercitum venisse conjicientes, quosdam suorum miserunt sine armis, quò faciliùs hostium excubias fallerent. Ex his cognito rerum statu, consul, citra longiorem deliberationem, quam neque res, neque tempus ferebat, statim ortâ luce cum equitatu præcessit ad tumulum, tribunis militum cum legionario milite sequi jussis. Gallos jam iidem ignes admonuerant de adventu Romanorum, et ad consilium de præsentibus coëgerant. Ibi rex Aneroëstus suasit, « Ne agmen locupletissimâ » prædâ onustum objicerent hosti : sed domum di- » gressi, depositâ prædâ, si bellandum ultra videre- » tur, expediti redirent. » Probato ab omnibus consilio ante noctem disceditur, itinere per Etruriam juxta litus maris instituto. L. Æmilius receptis, qui in tumulum confugerant, et Gallorum profectione cognitâ, cum his quidem collatis signis pugnare nolebat : sed insequi tamen statuit, occasione, quam tempus obtulisset, usurus.

XXXIX. In hoc articulo rerum rursus aliquid ex improviso molita fortuna est. Alter consul C. Atilius ex Sardiniâ cum legionibus Pisas appulerat, atque ibi militibus expositis pedestri itinere petebat Romam, per eandem Etrusci maris oram incedens, quâ Galli veniebant. Circa portum Etruriæ Telamonem primum obviam sibi facti sunt præcursores

XXXVIII. Les assiégés jugeant, par les feux qu'ils aperçurent de ce côté-là, que l'armée romaine était arrivée, y envoyèrent quelques uns des leurs sans armes, afin qu'ils pussent passer plus aisément à travers les corps-de-garde ennemis; et le consul ayant appris d'eux le péril auquel était exposé le préteur, sans délibérer davantage sur une affaire qui ne souffrait point de retardement, s'avança, dès que le jour parut, vers l'éminence avec sa cavalerie, ordonnant aux tribuns des soldats de le suivre avec l'infanterie. Les mêmes feux avaient déjà fait connaître aux Gaulois l'arrivée des Romains, et ils tenaient actuellement conseil sur le parti qu'ils avaient à prendre en cette occasion. Leur roi Anéroëstus fut d'avis de ne point risquer la bataille avec une armée chargée de butin, mais de se retirer dans leur pays, d'y mettre leurs richesses en dépôt, et, supposé qu'on voulût continuer la guerre, de revenir libres et dégagés de tout ce qui pouvait les embarrasser dans le combat. Tous furent du même sentiment, et sans attendre la nuit, ils partirent, prenant leur route à travers la Toscane, le long de la mer. Le consul, après avoir délivré ceux qui s'étaient réfugiés sur la colline et appris le départ des Gaulois, sans avoir le projet de leur livrer bataille, se mit cependant à les poursuivre, dans le dessein de profiter des occasions que le hasard pourrait lui présenter.

XXXIX. Dans ces circonstances, la fortune fit encore naître un de ces évènements auxquels la prudence humaine n'a point de part. Le consul Atilius, parti de Sardaigne, était abordé à Pise avec ses légions; il venait d'y débarquer ses soldats, et s'en allait par terre à Rome, le long du même rivage par où les Gaulois venaient au-devant de lui. Les avant-coureurs des deux armées se rencontrèrent d'abord auprès de Télamon, pro-

utriusque exercitûs : captivisque nonnullis ad consulem adductis, ubi de itinere Gallorum, et insequentis eos collegæ instituto cognovit, miratus casum, et spe impulsus, quòd medius inter duos consulares, exercitus hostis teneretur, tribunis præcepit, « Ut acie instructâ, quantùm locorum natura pateretur, quadratum agmen gradu militari ducerent : » ipse animadverso colle opportune itineri, quà venire Gallos necessum erat, imminente, ad præoccupandum eum cum equitatu contendit. Festinabat enim cum hoste quamprimum decernere, certus, si urgeretur, collegam venturum subsidio ; et si inceptum successisset, potiorem bene gestæ rei laudem penès se futuram esse.

XL. Galli viso in superioribus locis hostium agmine, noctu circummissos ab L. Æmilio equites rati, suum et ipsi equitatum emittunt, adjunctâ levis armaturæ parte, ad iter aperiendum. Deinde captivorum indicio consulis alterius adventus cognitus, peditatum continuo instruere coëgit ancipiti acie, quæ ante et retro in hostem versa, interius oppositis invicem tergis cohæreret. Nam videbant à fronte C. Atilium instare, à tergo sequi L. Æmilium noverant. Huic igitur ex Transalpino genere mercede conductos, qui ab armorum nomine Gæsatæ vocantur, opposuerunt in primâ acie ; post hos in subsidiis Insubres : at Taurisci (20) Boiique adversùs Atilianas

§ XXXIX. Cluv. Ital. antiq. 2, 2. Polyb. 2, 26.

montoire de Toscane, et ceux du consul lui ramenèrent quelques prisonniers, dont il apprit et la marche des Gaulois, et celle de son collégue qui les suivait à la piste. Admirant cette heureuse rencontre, et se flattant de défaire l'ennemi enfermé entre les deux armées consulaires, il ordonna aux tribuns de former de toutes les légions un bataillon quarré, et de marcher en ordre de bataille autant que la nature des lieux le permettrait. Pour lui, ayant aperçu une éminence qui dominait fort à propos sur le chemin par où les Gaulois devaient nécessairement passer, il se hâta de s'en saisir avec sa cavalerie. Son dessein était de combattre au plus tôt les Gaulois, bien persuadé que s'il se trouvait pressé, son collégue viendrait bientôt à son secours, et que s'il était assez heureux pour les battre, il aurait presque tout l'honneur de la victoire.

XL. Les Gaulois apercevant des ennemis sur ces hauteurs, crurent que c'était une troupe de cavaliers à qui le consul Æmilius avait ordonné de faire un circuit pendant la nuit pour s'en emparer. Dans cette pensée ils font aussi partir leur cavalerie avec une partie de leurs soldats armés à la légère, pour leur ouvrir le passage; mais apprenant, par le rapport de quelques prisonniers, que c'était le collégue d'Æmilius qui était arrivé, ils furent obligés de mettre promptement leur infanterie en bataille, la partageant, pour faire face aux Romains par devant et par derrière, en deux corps qui se trouveraient adossés dans le milieu; car ils voyaient Atilius prêt à les attaquer de front, et ils savaient qu'Æmilius allait donner sur leur arrière-garde. A ce dernier ils opposèrent les soldats mercenaires d'au-delà des Alpes, appelés Gésates, du nom des armes dont ils se servent, qui formaient l'avant-garde, et les Insubriens placés derrière

copias locati sunt. Essedis deinde carrisque cornu utrumque vallarunt: præda cum idoneo præsidio vicinum in collem seposita est. Jam pugnari ad tumulum ab C. Atilio occupatum cœperat, et ex eo conjiciebat L. Æmilius adesse collegam, cujus de itinere nihil habebat compertum, præterquam quòd appulisse Pisas audiverat.

XLI. Igitur ex tempore consilio capto, equites suos et ipse ad collem, ubi pugnabatur, jussit accurrere. Certatum ibi est equestri prælio acerrimo, in quo et C. Atilius consul occisus est, ejusque caput ad reges Gallorum relatum. Ad extremum tamen connisi totis viribus Romani, loco retento, hostem repulêre. Decretâ hunc ad modum equestri pugnâ, pedites concurrêre. Ibi verò certamen vidisses cum numero atque robore virorum, tum ipsâ dispositione acierum terribile: cùm inter duos Romanos exercitus Gallorum intercepta multitudo, simul in utrosque obversa dimicaret, ambiguo judicio, plusne prodesset eis ista prælii forma, quòd cum divisis hostium copiis pugnantes, terga sibi invicem tuta præstabant, etiam amissâ spe fugæ ad fortitudinem stimulati; an verò noceret, quòd inter duos consulares exercitus conclusi tenebantur. Ceterùm Romanos partim aspectus virorum terrebat, qui eximiâ specie et magnitudine corporum, primis in ordinibus sta-

§ XL. Liv. 26, 6, 4. Oros. 4, 13. Polyb. 2, 2.

eux en corps de bataille. Ils destinèrent les Taurisques et les Boïens à combattre contre les légions d'Atilius. Ils couvrirent les deux aîles de leurs charriots et autres voitures disposées à droite et à gauche. Tout le butin fut placé sur l'éminence voisine, avec des troupes suffisantes pour le garder. Le consul Atilius avait déjà engagé l'action sur la colline, et c'est ce qui faisait juger à Æmilius que son collégue était là; car il ne savait encore rien de son arrivée, et seulement avait appris qu'il avait abordé à Pise.

XLI. Prenant donc son parti suivant ces conjectures, il ordonna aussi à sa cavalerie de courir vers la colline où l'on combattait déjà. Pendant que les cavaliers se disputaient vivement la victoire, le consul Atilius fut tué sur la place, et sa tête portée aux rois des Barbares. Mais à la fin les Romains firent de si grands efforts, qu'ils obligèrent l'ennemi de lâcher le pied, et demeurèrent maîtres de la hauteur. Après le combat des cavaliers, les deux infanteries en vinrent aux mains. Ce fut alors que l'action fut également terrible et remarquable, tant par le courage et le nombre des combattants, que par la disposition même dans laquelle ils combattaient. Les Gaulois, resserrés entre les deux armées romaines, faisaient face à l'une et à l'autre, et il était difficile de juger si la situation où ils étaient leur était plus avantageuse ou plus nuisible; car, si d'un côté ils avaient affaire à un ennemi dont les forces étaient divisées, sans pouvoir être attaqués par derrière, soutenus d'une valeur que l'impossibilité de fuir rendait encore plus redoutable; de l'autre, ils étaient comme pris et enfermés entre deux armées consulaires, sans avoir la liberté de faire tous les mouvements qu'ils auraient souhaités. Au reste, les Romains étaient en partie effrayés du seul aspect des ennemis, qui se faisaient distin-

bant; partim ad pugnandum incitabat, non modò laudis, sed etiam spoliorum dulcedo; quòd inter Gallorum antesignanos erat nemo, quin manicis armillisque aureis fulgeret.

XLII. Conserto igitur prælio, immissi primùm velites maximam hostium edidêre cædem, præsertim ubi Gæsatæ pugnabant, qui per ferociam et barbaram ostentationem abjectis vestibus, nudi ante prima signa constiterant. Cùm enim scutum Gallicum prælongum et angustum, non possit corpus obtegere, tanquam exposita jaculatoribus signa certis ictibus petebantur; cadebantque inulti, quòd neque ferire hostem eminus poterant, neque consertâ manu pugnari secum levis armatura patiebatur. Quâ desperatione pars temere in hostem ruentes, priusquam ad manus venirent, missilibus confossi sternebantur: ceteri sensim referentes gradum, suorum perturbabant ordines. Ita Gæsatarum acie per velites disjectâ, gravis armaturæ miles Boios Insubresque ac Tauriscos undiquaque adortus, multos interfecit.

XLIII. Stabant tamen obfirmatis animis, neque ullâ re inferiores, nisi quòd armorum genere vincebantur, neque ad muniendum corpus apte instructi, neque ad hostem percutiendum. Gladius enim Gallicus tantùm ad rem cæsim gerendam accommoda-

§ XLI. Diod. l. 23. Oros. 4, 13.

guer aux premiers rangs, et par la richesse de leurs armes, et par la grandeur de leur taille; et en partie encouragés non seulement par le désir de la gloire, mais encore par l'espérance flatteuse du riche butin qu'ils pouvaient faire sur des ennemis dont les colliers et les bracelets d'or frappaient leurs regards.

XLII. Lors donc que l'action fut engagée, les vélites envoyés les premiers contre les Gaulois, firent un grand carnage surtout des Gésates qui, par une fierté et une ostentation barbare, avaient quitté leurs habits et s'étaient placés nus aux premiers rangs. Car ne pouvant couvrir leurs corps avec leurs boucliers longs et étroits, ils servaient, pour ainsi dire, de but aux archers qui les tiraient à coups sûrs et périssaient sans se venger, parce que de loin ils ne pouvaient atteindre l'ennemi avec leurs armes, et que les soldats armés à la légère ne leur permettaient pas de combattre de près. Alors, les uns, de désespoir, se précipitant au milieu des ennemis, étaient percés de leurs javelots avant de les pouvoir joindre, et la fuite des autres portait la confusion dans les rangs de ceux des leurs qui étaient derrière eux. Par ce moyen le bataillon des Gésates ayant été rompu et mis en désordre, les légions fondirent de toutes parts sur les Boïens, les Insubriens et les Taurisques, et en firent un grand carnage.

XLIII. Ils gardaient cependant leurs postes, aimant mieux périr que de reculer, et n'étant inférieurs aux Romains que par les armes dont ils se servaient, à l'aide desquelles ils ne pouvaient ni frapper les ennemis, ni se mettre eux-mêmes à couvert de leurs coups; car l'épée gauloise, large, mais sans pointe, n'est propre qu'à frapper de taille, outre que le premier coup qu'elle porte la plie et la fausse, et qu'elle n'est presque plus d'aucun

tus, mucronem idoneum non habet : præterea ad primum ictum incurvatur, sequentesque parum efficaces habet, nisi pede pressus iterum dirigatur. Eventum prælii, cùm in meliore spe Romani essent, haud dubium fecit equitum reditus, qui Gallico equitatu in fugam compulso, ex colle decurrentes, in latus hostium impressionem fecerunt, tantò minùs tolerabilem, quòd ex superiore loco ingruebat. Hoc maxime modo cum Gallis in Etruriâ pugnatum Polybius tradidit : à quo parum probabiliter alii dissentiunt. Quis enim temere credat, ita potiùs rem gestam esse, ut Gallos noctu orta tempestas fugere coëgerit, tanquam deorum iram timentes? postremosque eorum aggressus C. Atilius occubuerit ? deinde post aliquot dies, cùm interea suo quilibet in colle se continuisset, L. Æmilius cum exercitu Gallico prospere pugnaverit ? Neque plus merentur fidei, qui pugnæ locum ex litorali regione, in agrum Aretinum transtulerunt.

XLIV. Cecidisse tum Gallorum millia quadraginta non ambigitur. Capta sunt haud minùs millia decem cum uno regum Concolitano : alius Aneroëstus, qui plurimùm opinione virtutis et potentiâ valuerat, paucis comitantibus elapsus, in fugâ necessarios suos seque ipsum sectâ gulâ interemit. Recepta est præda ingens, quam consul reddendam iis curavit, quibus adempta fuerat, unoquoque res agnoscentibus

§ XLIII. Polyb. 2, 30. Zonar.

usage, à moins qu'on ne la redresse en mettant le pied dessus. Les Romains commençaient déjà à bien espérer du succès de cette journée, lorsque le retour de leurs cavaliers décida la victoire en leur faveur; car dès qu'ils eurent mis ceux des ennemis en fuite, ils vinrent prendre en flanc les bataillons des Gaulois, avec d'autant plus de force et de supériorité, qu'ils fondaient sur eux d'un lieu élevé. Voilà à peu près quel fut, suivant le récit de Polybe, l'évènement de la bataille que les Romains livrèrent aux Gaulois dans l'Étrurie. Il est vrai que les autres écrivains rapportent le fait d'une autre manière, mais avec peu de vraisemblance. Car qui pourrait s'imaginer que les Gaulois n'aient eu d'autre motif de s'enfuir pendant la nuit, qu'une tempête qui leur fit croire que les Dieux étaient irrités contre eux; que ce fut en poursuivant leur arrière-garde que le consul Atilius fut tué, et que ce ne fut que plusieurs jours après que les deux armées s'étant tenues en repos chacune sur la colline qu'elles occupaient, descendirent dans la plaine, et se livrèrent un combat dont l'avantage demeura au consul Æmilius? Ceux qui placent cette bataille loin des côtes maritimes, dans le territoire de Rimini, ne sont guère plus croyables.

XLIV. Un fait qui n'est point douteux, c'est que dans cette bataille les Romains tuèrent quarante mille Gaulois, et en firent dix mille prisonniers avec Concolitanus l'un de leurs rois; l'autre nommé Anéroëstus, plus brave encore et plus puissant que le premier, s'étant échappé de la bataille avec un petit nombre de gens, tua dans sa fuite ses meilleurs amis, et se coupa la gorge lui-même. Le consul recouvra par leur défaite un butin immense, qu'il eut soin de rendre à ceux auxquels on l'avait enlevé, chacun étant venu reconnaître ses effets. De là il conduisit ses légions et celles d'Atilius dans les terres des Boïens,

dominis. Inde cum suo et Atiliano exercitu juxta fines Ligurum in Boicum agrum profectus, ut operæ navatæ mercedem haberet miles, diripiendam ei regionem dedit; paucisque diebus satiatas prædâ copias in Urbem reduxit: tantò majore omnium lætitiâ, quantò acrior istius belli metus fuerat. Ergo vix cujusquam triumphus faventium vocibus tam celebratus est: insignis alioquin, et rerum gestarum gloriâ, et captivorum spoliorumque prælatorum numero pretioque.

XLV. Multa inter hæc signa militaria fuêre, plurimique torques aurei armillæque, virorum fortium apud Gallos ornamenta. Sed maxime adverterunt oculos hominum Britomarus, aliique principes Gallorum, quos L. Æmilius per ludibrium accinctos in Capitolium duxit, tanquam voti sui religionem servaturos, quòd « Non priùs soluturos se baltea, quàm » Capitolium ascendissent, » juraverant. A. d. III Nonas Martias L. Æmilius consul de Gallis triumphavit. Eodem anno lustrum alterum atque quadragesimum conditum esse reperio, à censoribus Q. Claudio Ap. F. C. N. Centhone, M. Junio D. F. D. N. Perâ. Depositus jam belli Gallici metus, nondum vindictæ cupiditas erat: ambobusque proximi anni consulibus ea provincia data. T. Manlius T. F. T. N. Torquatus, Q. Fulvius M. F. Q. N. Flaccus erant, uterque iterum. His exercitus, et quæ ad bellum

§ XLIV. Oros. 4, 3. Eutrop. l. 3. Diodorus. Polyb. 2, 30 et 33. Zonar.

en passant le long des confins de la Ligurie, permit aux soldats, en récompense de leurs travaux, de piller tout le pays; et quelques jours après les ramena chargés de butin à Rome, où son retour répandit une joie proportionnée aux alarmes que cette guerre avait causées. Aussi vit-on peu de triomphes plus célèbres, plus applaudis et plus remarquables, tant par l'importance de la victoire en elle-même, que par le nombre des prisonniers, et par le prix des dépouilles qui passèrent en revue devant les yeux du peuple Romain.

XLV. On y comptait un grand nombre d'étendards militaires, et une multitude infinie de colliers et de bracelets d'or, qui sont chez les Gaulois les principaux ornements des gens de cœur. Mais l'objet qui attira le plus les yeux et l'attention de tous les citoyens, ce fut Britomarus et les autres princes des Gaulois qu'Æmilius, par dérision, conduisit au Capitole, armés de pied en cap, comme pour leur donner lieu d'accomplir le serment qu'ils avaient fait de ne point quitter leurs baudriers qu'ils ne fussent entrés dans le Capitole. Æmilius triompha des Gaulois le trois des nones de mars. Je trouve que cette année le quarante-deuxième lustre fut fermé par les censeurs C. Claudius Appius Centhon et M. Junius Péra. Les Romains ne craignaient plus rien de la part des Gaulois; mais comme ils ne se croyaient pas suffisamment vengés, ils donnèrent leur pays pour département aux deux consuls de l'année suivante, T. Manlius Torquatus et Q. Fulvius Flaccus, tous deux créés pour la seconde fois (*a*). On leur fournit avec joie les troupes et les autres provisions nécessaires pour cette guerre; car on se flattait,

(*a*) An de Rome 528; avant J.-C. 224.

instruendum gerendumque pertinebant, alacriter decreta. Spes enim erat, post tantam victoriam, toto circa Padum agro depelli Gallos posse, si nervi intenderentur.

XLVI. Consules cum copiis profecti primo statim terrore Boios ad deditionem compulêre : segnior deinde expeditio fuit, ob pestilentiam et continuos imbres. Alii tradunt, « Hos consules Pado transito » collatis signis vicisse Insubres, hominum occîdisse » tria et viginti millia, cepisse quinque : » sed nobis Polybii potior est in his rebus auctoritas. Interea quia consules è longinquis regionibus, sive rebus gerendis, sive tempestatibus impediti ad comitia occurrere non potuerant, ejus rei gratiâ dictator creatus est L. Cæcilius L. F. C. N. Metellus, isque N. Fabium M. F. M. N. Buteonem magistrum equitum dixit. Comitiis habitis consules facti sunt C. Flaminius C. F. L. N. P. Furius Sp. F. M. N. Philus. Hi, primi Romanorum, ut existimo, Padum transivêre cum exercitu, quà fluvius Padusa Pado committitur, in regionem Insubrum irruptione factâ. Multo labore neque nullo sanguine hæc audacia constitit : nam et in transitu fluminis, et dum castra ponuntur, acriter incurrentes hostes Romanorum haud paucos occîderunt.

XLVII. Ex harum rerum nunciis ortam sollicitu-

§ XLV. Flor. 2, 4, 2 et 3. Zonar. Fast. Triumph. Fasti Capitol. Polyb. 2, 32.
§ XLVI. Polyb. Oros. 4, 13. Fast. Capitol. Liv. Epit. 20. Zonar.

après la victoire qu'on venait de remporter, que pour peu qu'on fît d'efforts, on pourrait chasser les Gaulois de toutes les terres qui sont aux environs du Pô.

XLVI. Les consuls, arrivés sur les lieux avec leurs légions, causèrent tant de frayeurs aux Boïens, qu'ils se soumirent d'abord à la puissance des Romains. Mais dans la suite, l'ardeur des troupes fut ralentie par les maladies contagieuses que les pluies continuelles causèrent dans l'armée. D'autres rapportent que les consuls ayant passé le Pô, combattirent les Insubriens en bataille rangée, leur tuèrent vingt-trois mille hommes, et en prirent cinq mille; mais sur cette matière l'autorité de Polybe nous paraît préférable à celle des autres historiens. Cependant, comme les consuls étaient retenus loin de Rome, ou par le mauvais temps qui les empêchait de s'y rendre, ou par la guerre qui les occupait encore, on créa dictateur, pour tenir les assemblées consulaires en leur place, L. Cæcilius Métellus, qui choisit pour général de la cavalerie N. Fabius Butéon. Ils élevèrent au consulat C. Flaminius et Pub. Furius Philus (*a*). Je crois que ces deux généraux furent les premiers des Romains qui passèrent le Pô avec une armée, à l'endroit où l'Adda se jette dans ce fleuve, après avoir fait une irruption dans le pays des Insubriens; mais cette audace leur coûta beaucoup de peine et de sang; car tandis qu'ils passaient le fleuve, et avant qu'ils eussent fini de camper, les ennemis les attaquèrent vigoureusement et leur tuèrent bien du monde.

XLVII. L'inquiétude que ces fâcheuses nouvelles causèrent

(*a*) An de Rome 529; avant J.-C. 223.

dinem immensum auxêre prodigia, quòd « In Pi» ceno flumen manasse sanguine, in Etruriâ cœlum » ardere visum, Arimini noctu luxisse, tresque lu» nas eodem tempore apparuisse, » nunciabatur: et quòd Romæ in foro vultur per dies complures sederat. Nam sub idem fortè tempus Caria motu terræ concussa, et collapsus Rhodi colossus nihil tum ad rem Romanam pertinere credebantur. Ceterorum causâ consulti augures, « Consules vitio creatos vi» deri, » responderunt, secutæque sunt Senatûs ad eos literæ, quibus in Urbem revocabantur. Illi inter hæc per inducias Insubrum agro excesserant, deinde in Cenomanorum finibus sociorum adscitis auxiliis, iterum campos Alpibus subjacentes infestare cœperant; permotique irâ Insubres, etiam aureis signis ex æde Minervæ depromptis, quæ *immobilia* vocabantur, quòd nisi ob extremam necessitatem moveri fas non esset, cum exercitu quinquaginta millium occurrerant, acie dimicaturi.

XLVIII. Hoc ad tempus literæ Senatûs venêre. C. Flaminius sive conjecturâ earum argumentum assecutus, sive literis amicorum præmonitus, collegæ persuasit, « Ne ante pugnam commissam aperiren» tur. » Sic obstinato ad dimicandum animo, de auxiliis deliberabant, « Ne fortè neglecta causam no-

§ XLVII. Polyb. 2, 32. Plut. Marcel. c. 4 et 40. Marianus. Oros. 4, 13.

à Rome, fut encore augmentée par des prodiges qu'on y annonça. On contait entre autres que dans le Picentin les eaux du fleuve avaient été changées en sang; que dans l'Étrurie le ciel avait paru tout en feu; qu'à Rimini on avait aperçu la clarté du soleil en pleine nuit; que trois lunes s'étaient levées en même temps, et qu'à Rome un vautour s'était perché pendant plusieurs jours dans la place publique. Je ne parle point du tremblement de terre qui se fit sentir en même temps dans la Carie, ni de la chute du colosse de Rhodes, événements qui semblaient alors n'intéresser en aucune façon la république; mais les augures consultés sur les premiers, répondirent que la nomination des consuls était vicieuse et irrégulière; ce qui fit que le sénat leur écrivit de revenir à Rome. Cependant ces généraux ayant fait une trève avec les Insubriens, étaient sortis de dessus leurs terres; et ensuite, avec le secours des Cénomans, leurs alliés, ils avaient recommencé à piller les plaines qui sont au-dessous des Alpes. Les Insubriens irrités de ces hostilités, avaient repris les armes; et ayant même tiré du temple de Minerve les étendards d'or appelés *immobiles*, parce qu'on ne les employait que dans la dernière nécessité, ils étaient venus au-devant des Romains avec une armée de cinquante mille hommes, dans le dessein de les combattre.

XLVIII. Ce fut dans ces circonstances que les lettres du sénat furent rendues aux consuls. C. Flaminius, soit qu'il se doutât de leur contenu, soit qu'il en eût été averti par celles de ses amis, persuada à son collégue de livrer bataille aux ennemis avant de les ouvrir. Ainsi, déterminés l'un et l'autre à combattre, ils n'étaient plus en peine que de savoir comment ils en devaient user avec les troupes auxiliaires des Gaulois: les rejeter, c'était leur donner sujet de se déclarer contre les Romains;

» cendi haberent; adhibita, occasionem. » Levitas enim gentis timebatur, præsertim adversùs cognatum hostem suscipiendo prælio. Tandem hoc consilium placuit. Gallos in ulteriorem ripam miserunt: deinde ruperunt pontes. Ita neque lædi ab iis Romanus poterat, et copiâ fugæ penitus ablatâ, omnia in virtute erat habiturus. Post acre prælium, victoria Romanis cessit; majori tribunorum laude, quàm consulum. Nam C. Flaminius aciem ita ripæ fluminis admoverat, ut nihil ad receptum cohortium relinqueret spatii: haud dubie totum exercitum perditurus, si urgentibus hostibus vel minimum recedere coactus fuisset. Tribuni verò, prioribus præliis experti, Gallorum vim omnem in primo impetu esse, hunc acerrimum, sed brevem, si quis sustinuisset, nihil postea metuendum habere; primis ordinibus hastas triariorum dividunt, quibus hostium excipiant ictus, deinde abjectis his gladium stringant.

XLIX. Ubi ventum ad certamen est, hastarum objectu Gallici gladii statim ad primum ictum hebetati curvatique sunt: quos donec dirigere student, suggressus stricto mucrone Romanus omnem armorum usum iis ademit. Nam et hoc habent enses Gallici, quia cæsim tantummodo iis pugnari potest, ut

§ XLVIII. Strab. l. 5. Liv. 21, 63. Zonar. Polyb.

les joindre aux légions de la république, c'était leur en fournir l'occasion; ils craignaient l'inconstance de ce peuple, surtout dans un combat qu'ils allaient livrer à des ennemis du même nom. Voici enfin le parti qu'ils prirent. Ils firent passer les Gaulois de l'autre côté du fleuve, et ensuite en rompirent les ponts. Ils trouvaient en cela deux avantages : car ils mettaient les Gaulois dans l'impossibilité de leur nuire, et les Romains dans la nécessité de vaincre, en leur ôtant l'espérance et les moyens de se sauver par la fuite. Après un rude combat, la victoire se déclara pour les Romains, grâce à la prudence des tribuns militaires, beaucoup plus qu'à celle des consuls; car Flaminius avait rangé ses troupes si près du fleuve qu'il n'avait laissé aucun espace à ses cohortes pour se retirer; en sorte qu'il aurait perdu toute son armée, pour peu qu'elle eût été obligée de céder aux premiers efforts des ennemis. Mais les tribuns, à qui l'expérience des premiers combats avait appris que les Gaulois n'étaient à craindre que dans le commencement d'une action, et qu'il suffisait, pour les vaincre, d'éluder leur première fougue qui n'était pas de longue durée, placèrent les Triaires aux premiers rangs, avec ordre d'opposer d'abord leurs lances au choc des Gaulois, puis, après en avoir rompu l'effort, de les jeter par terre, et de tirer aussitôt leurs épées.

XLIX. Dès que le combat eut commencé, les sabres des Gaulois rencontrant les lances des Triaires, plièrent et demeurèrent faussés; et pendant qu'ils se baissent et perdent du temps à redresser les lames, les Romains fondent sur eux l'épée à la main, et les mettent hors d'état de s'en servir davantage. Car les armes gauloises ont encore ce défaut, que ne frappant l'ennemi que de taille, comme on a déjà dit, elles ne peuvent agir que dans un certain éloignement, et deviennent inutiles dès qu'on serre de

ad feriendum aliquantum requirant spatii, quod si quis abstulerit, omnino fiunt inutiles. Romani verò etiam punctim ferire ex minimo intervallo poterant, eoque modo ad corpus hostis adpressi faciem ejus atque pectus impune cædebant. Interfecta dicuntur millia Gallorum novem : quasi duplum ejus numeri captum esse. Post victoriam ager hostium longe lateque vastatus est, multúmque prædæ partum. Tum demum literas Senatûs legi placuit : quibus cum pariturus P. Philus esset, C. Flaminius, « Invidiam » hanc patrum esse testatus, nullis auspiciorum vi- » tiis, cujus rei nullum argumentum certius ipsa » illa, quam obtinuissent, victoria adduci posset, » negavit se, nisi finito vel bello, vel magistratus » tempore, decessurum esse. » Quin etiam addidit » effecturum, ut populus Romanus auguriorum » aliarumque talium rerum ineptâ observatione falli » desinat. »

L. Ceterùm in sententiâ persistente P. Furio, Flaminianus exercitus, metuens, ut digresso illo satis in hostili regione tutus esset, exoravit eum, ut per dies aliquot remaneret. Nihil tamen rerum postea gerere voluit: C. Flaminio interim castella quædam, urbemque non incelebrem illis gentibus recipiente, concessâque militi prædâ ad instans cum Senatu certamen sibi conciliante animos. Tanta enim exorta fuerat in Urbe indignatio, ut redeuntibus consulibus

§ XLIX. Oros. 4, 13. Plut. Marcel. c. 4. Zonar.

près celui qui s'en veut servir. Les Romains, au contraire, joignant leurs ennemis corps à corps, leur donnaient impunément de leurs épées courtes et pointues, ou dans l'estomac ou dans le visage. On dit qu'il fut tué dans ce combat neuf mille Gaulois, et qu'il en fut pris près du double. Après cette victoire les Romains pillèrent le pays au loin et au large, et en remportèrent un grand butin. Ce fut alors qu'on lut les lettres du sénat qui rappelaient les consuls à Rome. Furius était d'avis d'obéir; mais Flaminius lui représenta, « que les sénateurs ja-» loux de leur gloire, alléguaient faussement les auspices, et » que la preuve la plus certaine de leur mauvaise foi et de la » faveur des Dieux, c'était la victoire qu'ils venaient de rempor-» ter; que pour lui il était résolu à ne point rentrer dans la » ville que la guerre ne fût terminée, ou que le temps de son » consulat ne fût expiré. » Il ajouta même « qu'il ferait bientôt » en sorte qu'on n'abusât plus le peuple crédule par les auspi-» ces, ni par d'autres prestiges aussi frivoles et aussi ridicules. »

L. Mais comme Furius persistait dans sa résolution, l'armée de Flaminius craignant qu'après sa retraite elle ne fût pas en état seule de résister aux ennemis, obtint de lui qu'au moins il restât encore quelque temps dans le pays. Au reste, Furius demeura depuis dans l'inaction, tandis que Flaminius prit quelques châteaux et une ville du pays très considérable, dont il accorda le butin aux soldats, pour se concilier leur faveur dans les contestations qu'il prévoyait avoir à son retour avec le sénat. Car on avait tellement irrité le peuple, que, quand les consuls approchèrent de Rome, il n'alla point au-devant d'eux, suivant la coutume, et qu'on refusa le triomphe, non seulement à Fla-

neque obviam ex more iretur; triumphusque non C. Flaminio modò, sed in ejus odium etiam P. Philo negaretur. Ad extremum C. Flaminii magnus apud plebem favor vicit: isque triumphans Urbem ingressus est, a. d. VI Idus Martias (21). Multa in eo triumpho translata sunt spolia, magna vis armorum: torques itidem aurei permulti, ex quibus tropæum Jovi C. Flaminius in Capitolio posuit, inverso Gallorum voto, qui « De spoliis Romanorum Marti suo » torquem » promiserant. Alter mox consul de Gallis et Liguribus triumphum egit a. d. IV Idus Martias.

LI. Sic magis accensa, quàm victa, Senatûs odia non quievêre, donec consules statim secundùm triumphum abdicare sunt coacti. Pari severitate sub idem fere tempus viri clarissimi duo sacerdotii honore caruerunt: M. Cornelius Cethegus extis non rite porrectis; Q. Sulpicius, quòd inter sacrificandum apex ei de capite defluxerat. Cùm magistratu consules abivissent, comitia per interregem sunt habita, quibus consul factus M. Claudius M. F. M. N. Marcellus (22), qui magistratu inito collegam ascivit Cn. Cornelium L. F. L. N. Scipionem Calvum. Hi pacem petentibus Insubribus restitêre, M. Marcello potissimùm cupiditate provinciæ triumphique conditiones omnes aspernante: sed et ipsi Galli belli potiùs, quàm otii, consilia tractare videbantur, cùm

§ L. Liv. 22, 6, 3. Zonar. Plutarchus. Col. Capitol. Flor. 2, 4, 4.

minius, mais encore à Furius, comme s'il eût été responsable de la faute de son collégue. A la fin, cependant, le peuple se déclara si hautement pour Flaminius, que ce consul entra dans la ville en triomphe le six des ides de mars, faisant accompagner son char d'une grande quantité de dépouilles, d'armes et de colliers d'or arrachés aux Gaulois, dont il offrit un trophée à Jupiter dans le Capitole, accomplissant ainsi, en sens contraire, le vœu des Gaulois qui avaient promis à leur dieu Mars un collier des dépouilles des Romains. Son collégue triompha après lui, des Gaulois et des Liguriens. Ce fut le quatre des ides de Mars.

LI. Mais quoique le sénat eût été contraint de céder, il persista cependant dans la haine qu'il avait pour ces deux magistrats, et ne les laissa point en repos qu'ils n'eussent abdiqué le consulat, ce qu'ils firent aussitôt après leur triomphe. Dans le même temps on usa de la même rigueur à l'égard de deux personnages illustres qu'on priva des honneurs du sacerdoce, M. Cornélius Céthégus et Q. Sulpicius; le premier pour n'avoir pas présenté comme il le fallait les entrailles de la victime; et l'autre, parce qu'en sacrifiant, son bonnet pontifical était tombé de dessus sa tête. Les consuls ayant quitté leur charge, on fit tenir les assemblées par un interroi, qui nomma M. Claudius Marcellus; et celui-ci ayant pris possession du consulat, se choisit pour collégue Cn. Cornélius Scipion Calvus (a). Ces généraux refusèrent aux Insubriens la paix qu'ils demandaient; M. Marcellus surtout rejetait hautement toutes les conditions qu'on proposait, pour satisfaire à la passion qu'il avait d'aller com-

(a) An de Rome 530; avant J.-C. 222.

de integro mercede conducta (23) Gæsatarum triginta millia superatis Alpibus longe majorem Insubrium multitudinem concivissent.

LII. Bello sic exorto, profecti primo vere consules, Acerras (oppidum est inter Padum et Alpes) circumsederunt. Cujus obsidione cùm depellere Romanos difficile videretur; Britomarus, assumptâ decem millium Gæsatarum manu, Circumpadanam regionem vastare instituit. Quo comperto, consules ita inter se partiti sunt copias, ut Cn. Cornelius cum exercitu reliquo urgeret obsidionem; M. Marcellus duas partes equitum et delectos ex levi armaturâ ducens, sociis succurreret. Delegit expeditissimum quemque, non ultra sexcentos: cum his et equitibus suis non die non nocte intermisso itinere contendit ad hostes. Quos circa Clastidium adeptus, priusquam reficere suos quiete posset, adortus est, non voluntate suâ, sed ferociâ Gæsatarum, qui numero potiores et equestris militiæ principatum sibi vindicantes, audito paucos adduci pedites à consule, protinus ad obterendum eum, omissâ Clastidii obsidione, proruperunt. M. Marcellus acie in longum porrectâ, ne circumveniretur ab hostium multitudine, Gallis processit obviam: neque longe aberant invicem acies, cùm jam impetum facere molientem

§ LI. Plutarchus. Val. Max. 1, 14. Polyb. 2, 34.

battre et de mériter le triomphe. Il est vrai que les ennemis eux-mêmes faisaient paraître plus de penchant pour la guerre que pour le repos; car trente mille Gaulois qui, tout récemment venaient de passer les Alpes, avaient soulevé une multitude d'Insubriens plus grande qu'auparavant.

LII. Ainsi la guerre étant allumée, les deux consuls partirent dès les premiers jours du printemps, et allèrent investir Acerres, place située entre le Pô et les Alpes. Britomarus, l'un des rois des Gaulois, voyant qu'il ne lui était pas aisé d'obliger les Romains à lever le siége, prit avec lui dix mille Gésates, et alla ravager les pays qui sont aux environs du Pô. Mais les consuls partagèrent l'armée de façon que M. Marcellus, avec les deux tiers de la cavalerie et l'élite des soldats armés à la légère, courut au secours des alliés, tandis que Cornélius continua le siége avec le reste de l'armée. Marcellus, à la tête des troupes qu'il avait choisies, marcha jour et nuit sans discontinuer, jusqu'à ce qu'il eût joint les ennemis auprès de Clastidium. Son dessein était de donner à ses gens quelques jours de repos; mais il fut obligé d'en venir aux mains malgré lui, par la fierté des Gésates qui, comptant sur leur nombre, et principalement sur leur cavalerie qu'ils croyaient supérieure à celle des Romains, levèrent le siége de Clastidium, et vinrent brusquement attaquer le consul, dans l'espérance de l'accabler avec le petit nombre d'infanterie qu'on disait qu'il avait amené avec lui. Marcellus, pour n'être pas investi, donna beaucoup d'étendue au front de sa ligne, et alla au-devant des Gaulois. Les deux armées étaient près d'en venir aux mains, lorsque ce général se disposant à fondre sur l'ennemi, fut emporté en arrière par son cheval effrayé des cris et des hurlements des Gaulois.

equus clamore cantuque Gallorum exterritus abripuit, et retrorsum tulit.

LIII. Ibi consul, veritus, ne in omen tractus ille casus animum suis minueret, equum circumagendo Solem adoravit, tanquam eâ de causâ convertisset: ex veteri more, quo deos adoraturi se circumagebant. Ferunt, eum ante primum congressum « pulcherrima hostilium armorum Jovi Feretrio » vovisse; mox conspecto Britomaro, qui suorum agmen præcedebat arma ferens auro argentoque et coloribus eximie perornata, hæc judicavisse arma esse debere, quæ vovisset. Jam ipse quoque rex, viso Romanorum duce, provectus longe ante suos voce et gestu eum ad pugnam provocabat. Neque cunctatus M. Marcellus, perfosso regis thorace, vulneravit eum hastâ, et equi adacti impetu dejectum humi, semel iterumque repetitis ictibus occidit. Tum desiliens ex equo, manibusque arma tenens, suspexit in cœlum, « Jupiter, inquiens, » Feretrî, qui fortium ducum in præliis facta praeclara aspicis, en ego te teste tertius Romanorum, » cæso hostium Imperatore Imperator, opima tibi » spolia consecro. Tu verò ad reliqua etiam belli res » nostras prosperâ fortunâ pergere sinito! »

LIV. Repetente post hæc locum M. Marcello, totis viribus confligi cœptum, fortissimè pugnanti-

§ LII. Polyb. 2, 34. Plut. Zonar.
§ LIII. Front. Strat. 4, 5. Plutarch. Oros. 4, 13.

LIII. Alors craignant que cet accident, regardé comme un mauvais présage, n'abattît le courage des siens, il se tourna du côté du Soleil, et lui adressa ses prières, comme s'il l'eût fait à dessein, suivant l'ancienne coutume de décrire un mouvement circulaire quand on voulait prier les Dieux. On dit qu'avant le premier choc il promit à Jupiter Férétrien les plus belles armes des ennemis, et qu'un moment après, ayant aperçu Britomarus à la tête des Gaulois, couvert d'armes toutes éclatantes d'or et d'argent, et peintes de diverses couleurs, il jugea que c'étaient-là les armes qu'il avait vouées à Jupiter. Ce prince, de son côté, n'eut pas plus tôt vu le général romain, qu'il s'avança vers lui, le défiant au combat du geste et de la voix. Marcellus ne perd point de temps, perce la cuirasse avec sa lance, le blesse lui-même ; et le voyant renversé à terre par les secousses de son cheval blessé de la même arme, il court sur lui et l'achève de plusieurs coups redoublés. Alors il s'élance de son cheval, et les armes entre ses mains et les yeux vers le ciel : « Jupiter Férétrien, dit-il, toi qui du haut du ciel considères les belles actions des guerriers dans les combats, je suis le troisième général romain qui, ayant tué celui des ennemis, te consacre ces dépouilles *opimes*. Accorde-nous, dans le reste de cette guerre, le même avantage et la même gloire. »

LIV. Aussitôt après il remonte à cheval, et les deux armées commencent à combattre avec une égale ardeur, les Romains faisant des efforts étonnants de courage pour remporter une victoire que l'audace et la gloire de leur général leur donnaient lieu d'espérer. Aussi, ni la cavalerie des Gaulois, ni

bus Romanis, quos consulis audacia et fortuna non minùs ardore pugnandi, quàm spe victoriæ impleverat. Itaque non eques Gallus, non pedes, quanquam et ille suis subsidio venerat, sustinere vim tantam potuit: raroque exemplo paucissimi de numeroso exercitu pulcherrimam victoriam retulêre. Lectis deinde spoliis, ad collegam revertit consul, qui Acerris occupatis, ubi magnam annonæ copiam reperit, circa Mediolanum caput Insubrium Gallorum adversùs hostes ægre se tutabatur: nàm illi validissimæ frequentissimæque urbis obsidione implicatum, vicissim quasi obsidebant. Sed adventu M. Marcelli citò commutatus est rerum status. Nam et Gæsatæ audito regis fine discesserunt: et ab his relicti Mediolanenses defendere urbem non potuêre. Sic ingentibus Insubrum copiis cæsis, captâque Mediolano, et subinde Como, ceteræ deinceps urbes, et Insubrum tota natio, pecuniâ et agrorum parte mulctati, de cetero satis æquâ pace impetratâ, in deditionem venêre.

LV. M. Marcellus provinciâ confectâ celeberrimum triumphum de Gallis Insubribus et Germanis duxit Kalendis Martiis. Hæc prima Germanorum in historiâ Romanâ mentio, qui ex Transrhenanis gentibus mercede conducti Viridomaro duce in Italiam venerant. Ex his Gallisque captivi formâ staturâque corporis ingenti, currum victoris inter spolia maxi-

§ LIV. Val. Max. 3 2, 5. Zonar. Plut. Oros. 4, 13. Zon. Eutr. l. 3.

leur infanterie qui était venue au secours des siens, ne put résister plus long-temps à leur impétuosité, et par un bonheur dont il y a peu d'exemples, une poignée de soldats remporta une victoire signalée sur une armée très nombreuse. Marcellus ayant ramassé les dépouilles des vaincus, alla rejoindre son collégue qui, après avoir pris Acerres où s'était trouvée une grande quantité de vivres, avait investi Milan, capitale du pays des Insubriens. Cependant il avait bien de la peine à se défendre contre la multitude des ennemis, qui le voyant occupé au siége d'une place si forte et si peuplée, le tenaient lui-même comme assiégé dans son camp. Mais le retour de Marcellus changea aussitôt la face des affaires. Car les Gésates ayant appris la mort de leur roi, se retirèrent, et les Milanais privés de leur secours, ne se trouvèrent plus en état de se défendre. Ainsi, les consuls, après avoir défait les armées des Insubriens, forcé la ville de Milan, et aussitôt après, celle de Côme, prirent les autres places par composition; et enfin toute la nation des Insubriens se soumit, au moyen de quoi les Romains lui donnèrent la paix à des conditions assez favorables; ils furent seulement obligés de fournir une somme d'argent, et de céder une partie de leur territoire.

LV. M. Marcellus revenu vainqueur à Rome, obtint sur les Insubriens et les Germains un triomphe qui fut des plus célèbres. C'est ici la première fois qu'il est parlé des Germains dans l'Histoire romaine, et il y a grande apparence que ceux auxquels on donne ce nom étaient des troupes mercenaires qui avaient passé le Rhin pour venir en Italie avec Viridomarus ou Britomarus, car c'est le même. Les prisonniers de cette nation et de celle des Gaulois, d'une taille et d'une figure remarquables, marchaient devant le char triomphal, au milieu

mi pretii antecedebant. Sequebatur ipse consul rarissimo spectaculo cæsi ducis arma Jovi Feretrio ferens. Quem prosecutus à tergo exercitus splendidis ornatus armis, militari acclamatione cantuque celebrabat. Hoc ordine cùm ad ædem Feretrii perventum esset, descendens curru M. Marcellus, opima spolia post Romulum regem et A. Cornelium Cossum tertius, neque post illum alius, suspendit. Hæc arma populus Romanus majori cum voluptate spectavit, quòd Romanorum militum arma hostes Vulcano vovisse dicebantur: tantaque victoriæ ejus lætitia fuit, ut Senatus populusque Romanus ex manubiis donum Apollini Delphico cratera aureum, et circum amicas sociasque civitates arma de spoliis Gallis mitteret: ad Hieronem Syracusanum præter spolia, missum etiam frumenti pretium est, quo inter bella Gallica rem Romanam juverat.

LVI. Novi deinceps hostes Istri (24) exorti, qui piratico scelere maria infestantes, Romanorum aliquot naves frumentarias diripuerant. Adversùs hos ambo consules, P. Cornelius, M. Minucius (25) Rufus missi, multos populos vi aut deditione subegerunt. Triumphatum tamen ab his non reperio, credo quia multo etiam Romano sanguine victoria

§ LV. Oros. 4, 13. Marm. Capitol. Propert. 4, 10. Virg. Æneid. 6, 855. Flor. 2, 4, 5. Plut. Marcel. c. 11. Liv. 24, 21, 9. Diod. l. 25.

des richesses les plus précieuses. Le vainqueur les suivait, offrant lui-même aux yeux du peuple le spectacle rare des dépouilles du roi vaincu qu'il allait présenter à Jupiter Férétrien. Toute l'armée qui venait après, couverte d'armes brillantes, célébrait le triomphe et la gloire de son général par des cris de joie et des chansons militaires. Lorsqu'on fut arrivé en cet ordre au temple de Jupiter Férétrien, Marcellus mit pied à terre, et alla y attacher les dépouilles opimes qu'il avait remportées, honneur que les destins n'avaient encore accordé qu'au roi Romulus et à A. Cornélius Cossus, et qu'ils n'accordèrent depuis à personne. Le peuple Romain fut d'autant plus charmé de voir ce trophée des armes ennemies, que les Gaulois avaient fait vœu de brûler à l'honneur de Vulcain celles des soldats romains. Enfin, la joie que causa cette victoire fut si grande, que le sénat et le peuple Romain envoyèrent à Apollon, dans son temple de Delphes, une coupe d'or achetée des dépouilles des ennemis, et à toutes les villes amies et alliées de la république, une partie des armes des Gaulois. Pour le roi Hiéron, outre la part qu'il eut aux mêmes dépouilles, on lui envoya le prix du blé dont il avait aidé les Romains pendant les guerres contre les Gaulois.

LVI. On entreprit ensuite une nouvelle guerre contre les Istriens qui, courant les mers, y commettaient mille brigandages, et avaient entre autres pris et pillé quelques vaisseaux chargés de blé qui appartenaient à la république. Les nouveaux consuls Pub. Cornélius et M. Minutius Rufus, envoyés contre eux, réduisirent plusieurs peuples, ou de force ou de gré (*a*). Je ne trouve cependant point qu'ils aient eu l'honneur du

(*a*) An de Rome 531; avant J.-C. 221.

constiterat. Hoc anno infaustum multis gentibus urbibusque sidus in Hispaniâ exortum est, Hasdrubalis successor Hannibal, de cujus initiis gestisque multa deinceps majori spiritu dicenda erunt. Interea novi consules L. Veturius, C. Lutatius cum exercitu ad Alpes progressi sunt. Sed conditionibus magis, quàm armis usi, multos eorum locorum populos voluntate ipsorum ad amicitiam Romanam adduxerunt. Bellum hoc tempore cum Illyriis instauratum est improbitate Demetrii Pharii, adversùs quem sub amicitiæ Romanæ prætextu vicinas arbitrio suo vexantem, omnibus ex partibus querelæ venerunt.

LVII. Nam fretus potentiâ, quam à Teutâ deficienti Romani circumdederant, tutelâque regis Pinnei, cujus matrem Triteutam connubio sibi junxerat, regem et ipse se ferens, popularibus juxta, finitimisque gravis et intolerandus incumbebat. Et Illyrici quidem populos, Romanorum socios et amicos, suæ dominationi studebat subjicere: Cycladas autem insulas, contra fœdus cum lembis armatis quinquaginta ultra Lissum (26) provectus, alias depopulabatur, ab aliis extorquebat pecunias: jamque et Istrorum partem, quotquot à recenti bello Romanos oderant, et Atintanes vi coactos in partes suas traxerat. Neque Romanos reverebatur, quibus Gallico bello implicitis, deinde Punicum metuentibus, neque vires, neque otium ad vindicandas sociorum

§ LVI. Oror. 4, 13. Eutrop. l. 3. Zonar. Liv. Epit. 20. App. Illyr. Dio ap. Vales.

triomphe, peut-être parce que la victoire coûta beaucoup de sang aux Romains. Cette année, parut en Espagne un astre funeste à plusieurs villes et à plusieurs nations. Ce fut Annibal, successeur d'Amilcar, duquel il faudra parler d'un ton et d'un style plus élevés. En attendant, les nouveaux consuls L. Véturius et C. Lutatius conduisirent les légions vers les Alpes (*a*); mais ils employèrent la prudence plus que la force pour engager plusieurs des peuples de ces cantons à l'amitié des Romains. La guerre recommença alors en Illyrie, à l'occasion des plaintes que firent contre Démétrius de Phare plusieurs villes qu'il traitait avec une hauteur et une dureté insupportables.

LVII. Car abusant du crédit et de l'autorité que lui donnaient l'amitié des Romains et la tutelle du roi Pinnéus dont ils l'avaient chargé, il avait épousé Triteuta, mère de ce jeune prince; et prenant lui-même la qualité de roi, il exerçait une égale tyrannie contre les peuples du voisinage. Bien plus, il faisait tous ses efforts pour soumettre à sa domination les peuples de l'Illyrie, amis et alliés des Romains; et passant, contre les conditions du traité, au-delà de Lissus avec cinquante bâtiments armés, il pillait les îles Cyclades, ou forçait leurs habitants à se racheter par des sommes d'argent. Déjà même il avait engagé dans ses intérêts ceux des Istriens que la dernière guerre avait irrités contre les Romains, et avait contraint les Atintanes d'embrasser son parti. D'un côté il s'embarrassait peu des Romains, persuadé que la guerre qu'ils soutenaient actuellement contre les Gaulois, et celle qu'ils étaient à la veille d'avoir contre les Carthaginois, ne leur permettaient pas de

(*a*) An de Rome 532; avant J.-C. 220.

injurias fore censebat : et à Philippo Macedonum rege quidlibet sperabat, quòd bello Cleomenico dux Illyricorum auxiliorum Macedonicas opes adjuvisset. Igitur decretum adversùs eum bellum est, apparatusque facti.

LVIII. Lustrum interea tertium et quadragesimum L. Æmilius, C. Flaminius censores condiderunt. Censa sunt civium capita ducenta septuaginta millia ducenta tredecim. Libertinorum promiscua multitudo per omnes tribus sparsa, multum hactenus turbarum dederat : eam imitatione Q. Fabii Maximi censores in quatuor tribus, Esquilinam, Palatinam, Suburranam, Collinamque redegerunt. C. Flaminius in eâdem censurâ viam Ariminum usque munivit, et Circum exstruxit. Utrique operi nomen ab auctore est impositum, Circusque Flaminius, et via Flaminia vocata. Iidem censores legem Metiliam (27) de fullonibus ad populum ferendam dedêre : ne minorum quidem rerum curam tanti magistratûs fastigium dedecere rati. Per idem tempus Illyriorum rebellio Senatum movit, ut M. Livio M. F. M. N. Salinatori, L. Æmilio M. F. Paullo consulibus provinciam illam mandaret.

LIX. Contra, Demetrius bellum et ipse haud segniter comparare instituit, valido præsidio Dimalum misso, provisisque omnibus, quorum ad lon-

§ LVII. Just. 2, 1. Polyb. 3, 16. Appian. Illyr.

§ LVIII. Liv. 23, 32, 2 et 9, 46, 14. Cassiod. Festus voce Circus Flam. Plin. 35, 17.

venger les injures de leurs alliés ; et de l'autre il espérait être puissamment assisté par Philippe, roi de Macédoine, parce que dans la guerre que ce prince avait eue avec Cléomène, il était venu à son secours à la tête des troupes d'Illyrie. Voilà les raisons qui obligèrent les Romains à lui déclarer la guerre, dont on fit aussitôt les préparatifs.

LVIII. Cependant les censeurs, L. Æmilius et C. Flaminius, fermèrent le quarante-troisième lustre, après avoir trouvé dans leur dénombrement 270,213 citoyens. La multitude des affranchis distribués dans toutes les tribus, avait causé jusqu'à ce temps-là beaucoup de troubles. Les censeurs, à l'exemple de Q. Fabius Maximus, en composèrent quatre tribus, l'Esquiline, la Palatine, la Suburrane et la Colline. Pendant la même censure, Flaminius fit paver le chemin qui conduit de Rome à Rimini, et bâtit le Cirque. Ces deux ouvrages prirent le nom de leur auteur. Les mêmes censeurs engagèrent le peuple à porter la loi Métilia au sujet des foulons ; on voit par-là que des magistrats si respectables ne croyaient pas se déshonorer en étendant leur attention jusqu'aux plus petites choses. Dans le même temps le sénat chargea les consuls M. Livius Salinator et L. Æmilius Paullus d'aller faire la guerre contre les Illyriens révoltés.

LIX. Démétrius, de son côté, se mit en état de se bien défendre ; et ayant envoyé à Dimale une forte garnison, et fait de grands préparatifs avec lesquels il soutint long-temps le

(a) An de Rome 533 ; avant J.-C. 219.

gam sustinendam obsidionem usus est. Quibusdam locis interficiendos curavit principes, de quorum fide dubitabat, aliisque sibi addictis regimen urbium tradidit. Ex omni verò regno delectum robur, sex millia virorum, secum ad præsidium Phari retinuit. Dum hæc aguntur, L. Paullus consul primo vere profectus, in Illyricum venit; intellectoque, magnam esse hostibus spem in munitionibus Dimali, quem locum inexpugnabilem putabant; ratus plurimùm inde terroris oriturum, si hunc expugnasset, tantâ suâ militumque alacritate est aggressus, ut septimo quàm oppugnari cœpta esset die, vi caperetur. Neque falsus fuit animo consul; sparsâque per vicinam regionem famâ confestim ex omnibus oratores venêre, se suaque omnia Romanis dedituri.

LX. Quibus in fidem receptis, Pharum insulam, ubi Demetrii regia erat, petiit. Quam ubi copiarum omni genere refertam, fortissimorumque virorum præsidio, tum situ operibusque, ad hæc præsentiâ tyranni munitam esse didicisset; moram obsidionis veritus, astum excogitavit accelerandæ victoriæ non inutilem. Partem enim majorem exercitûs, noctu trajectis copiis, in silvosis quibusdam callibus occuluit: ipse cum navibus viginti luce clarâ proximum urbi portum petens, elicuit Pharios, inter quos ipse Demetrius ad prohibendam hostium exscen-

§ LIX. Polyb. 3, 16 et 18.

siége, il fit mourir les gouverneurs de quelques villes, ne comptant pas assez sur leur fidélité, en mit en leur place d'autres qu'il savait lui être dévoués, et leva dans le royaume un corps de six mille hommes choisis qu'il retint avec lui dans Phare, pour garder et pour défendre l'île et la ville. Cependant le consul Æmilius partit dès les premiers jours du printemps pour se rendre en Illyrie; et ayant appris à son arrivée que les ennemis mettaient leur principale confiance dans la ville de Dimale qu'ils jugeaient imprenable, il se persuada que, s'il pouvait se rendre maître de cette place, il jetterait la terreur parmi eux, et déconcerterait tous leurs projets. Il l'attaqua donc sans hésiter, et ses soldats secondèrent si bien son ardeur, qu'il la prit de force sept jours après y avoir donné le premier assaut. Sa conjecture se trouva véritable; car le bruit de cette première conquête ne se fut pas plutôt répandu dans les pays voisins, que toutes les villes lui envoyèrent sur-le-champ des ambassadeurs pour se soumettre aux Romains avec tout ce qui était de leur dépendance.

LX. Dès qu'il eut reçu leurs soumissions, il songea à se rendre maître de l'île et de la ville de Phare où était le palais de Démétrius. Mais apprenant que cette place était abondamment munie de toutes les provisions nécessaires; qu'elle était défendue par une forte et nombreuse garnison, par son assiette naturelle, et par les fortifications qu'on y avait ajoutées, le tout soutenu de la présence même du tyran, il craignit que le siége ne tirât en longueur, et eut recours à une ruse qui accéléra sa victoire. Car ayant fait passer pendant la nuit une partie de ses troupes dans l'île, il les embusqua dans des bois; et le lendemain, dès que le jour fut venu, s'avançant lui-même vers le port avec vingt vaisseaux, il attira une partie des Phariens de ce côté-là, et avec eux Démétrius, qui ne manqua pas

sionem accucurrit. Conserto certamine, plures subinde, ut fit, suis auxilio venientes, ad extremum omni fere præsidio militarium virorum urbem nudavêre. Interea Romani, qui noctu exscenderant, itinere per tecta loca facto, collem inter oppidum portumque medio ferme spatio situm occupavêre. Quo facto iis, qui urbe fuerant egressi, reditus ad eam occludebatur.

LXI. Demetrius animadverso quid fieret, consilium cepit, ut in tam ancipiti periculo, non spernendum. Omisso enim præsenti certamine, revocatisque suis, « Viri fortes, inquit, apparet virtutem » nostram hostibus formidabilem esse : nam ad dolos » conversi fatentur se viribus armisque diffidere. » Furto noctis usi hanc in terram irrepsêre, unde, » si bene vos novi, retinebunt nihil, nisi quod cor- » poribus tegent, animâ emptum. Vos modò, Pharii » mei, vosque omni ex Illyrico delecta juventus, » vel patriæ, vel gloriæ vestræ memores, ostendite » Romanis, neque suæ fortitudinis, neque nostræ » imbecillitatis fuisse, quòd semel de Illyriis Romæ » triumphatum est. Non Fulvius eo tempore aut » Postumius Illyrios consiliis et armis, sed impoten- » tiâ, sed temeritate suâ Teuta vicit. Neque ignora- » tis, ut de aliis taceam, non ita proclivem illis fu- » turam fuisse victoriam, si me defensorem potiùs, » quàm inimicum, habere Teuta maluisset. Verùm » enimvero, et quia vobis præclare confido, et quia » facta potiùs quàm verba tempus postulat, abrum-

d'accourir pour empêcher la descente des ennemis. Dès que l'action fut engagée, les Phariens sortirent les uns après les autres pour venir au secours de leurs gens, jusqu'à ce qu'enfin tous ceux qui portaient les armes accoururent hors de la ville et la laissèrent sans défense. Pendant ce temps ceux des Romains qui avaient débarqué dans l'île pendant la nuit, marchant à couvert des bois, allèrent s'emparer d'une colline située entre le port et la ville, à peu près à moitié chemin, et par-là fermèrent le retour de cette place à ceux qui en étaient sortis.

LXI. Démétrius voyant ce qui se passait, prit un parti qui, dans le péril dont il était menacé, témoignait et sa prudence et sa résolution; car cessant de s'opposer à la descente des Romains, et rappelant les siens du combat : « Braves gens, leur » dit-il, vous voyez combien les ennemis redoutent notre va- » leur; en effet, ils font bien voir par la ruse à laquelle ils ont » recours, qu'ils comptent peu sur leur courage et sur la force » de leurs armes. Ils se sont glissés dans cette place à la faveur » de la nuit; et si je vous connais bien, ils n'en conserveront » que ce qu'ils auront couvert de leurs corps, et qu'ils auront » acheté au prix de leur vie. Je vous exhorte donc, vous Pha- » riens, mes compatriotes, et vous brave jeunesse, l'élite de » toute l'Illyrie, à vous souvenir de votre patrie et de la gloire » que vous avez acquise en combattant pour elle, et de faire » voir aux Romains que, s'ils ont triomphé une fois des Illy- » riens, ce n'a été ni votre lâcheté ni votre faiblesse qui leur » a procuré cet avantage. Ce ne fut alors ni la prudence ni » la valeur des consuls Fulvius et Posthumius qui les vain- » quit; mais la violence et la témérité de Teuta. Et pour » ne rien dire davantage, vous savez mieux que personne que » les Romains n'auraient pas obtenu une victoire si facile, si » cette princesse eût mieux aimé se servir contre eux de ma

» po. Habetis animos, habetis arma, videtis necessitatem, quæ timidissimum quemque posset acuere, vobis pariter urbique discrimen extremum imminet, nisi virtute vestrâ discusseritis. Eamus igitur, et fortunâ bene juvante istos è latibulis suis paulo ante progressos petamus, securi de his, qui exscensionem faciunt. Nam illos si cecîderimus, hi majori cum studio naves repetent, quàm reliquerunt. »

LXII. Ita suos pro tempore cohortatus, instructis ordinibus ad eos invadendos, qui collem tenebant, ducit. Qui et ipsi non segniùs congressi sustinuerunt hostem, donec advenientes, qui exscensionem interea fecerant, et à tergo eum adorti, magno cum terrore detrimentoque disjecêre. Paucos in oppidum retulit fuga : ceteri passim per invios calles dilapsi. Demetrius, qui solis quibusdam locis paratos lembos in omnem casum habebat, uno eorum conscenso ad Philippum Macedoniæ regem profugit, cujus in amicitiam receptus, mores adolescentis antea laudatos adulatione et tyrannicis consiliis corrupit, bellique Romani et multarum præterea calamitatum, suasor et auctor ei exstitit. Post hanc pugnam Pharus ex itinere capta, jussuque imperatoris direpta et diruta est. Illyrici deinde rebus ex sententiâ

» tête et de mon bras, que de me mettre, par ses soupçons
» injustes, dans la nécessité d'embrasser leur parti contre elle.
» Mais mon entière confiance en vous, et la nature des con-
» jonctures présentes qui demandent des actions plutôt que
» des paroles, m'ordonnent d'abréger. Vous avez du courage,
» vous avez les armes à la main, vous voyez la nécessité qui
» vous oblige à vous en servir; c'est un motif qui anime même
» les plus timides; votre ville et votre vie sont également me-
» nacées, si votre valeur ne sauve l'une et l'autre. Allons donc,
» et avec le secours de la fortune, fondons sur ceux qui vien-
» nent de sortir de l'embuscade où ils se tenaient cachés, sans
» nous mettre en peine de ceux qui sont occupés à prendre
» terre. Car si nous battons les premiers, les autres rentre-
» ront dans leurs vaisseaux avec plus d'empressement qu'ils n'en
» sont sortis. »

LXII. Par ce discours ayant animé le courage des siens, il les mena en bon ordre contre ceux des Romains qui s'étaient emparés de la colline. Ceux-ci les reçurent bravement, et soutinrent leurs efforts jusqu'à ce que les soldats de la flotte ayant débarqué, vinrent prendre les Illyriens par derrière; et après en avoir tué un grand nombre, mirent tout le reste en déroute. Quelques uns s'enfuirent dans la ville. La plupart se dispersèrent de côté et d'autre dans des routes inconnues et inaccessibles. Démétrius qui, à tout événement, avait eu soin de tenir des vaisseaux prêts dans une rade à l'écart, se saisit du premier, et chercha un asyle à la cour de Philippe, roi de Macédoine, qui le reçut au nombre de ses amis; mais ce jeune prince qui avait d'excellentes qualités, corrompu insensiblement par les flatteries et les conseils pernicieux et tyranniques de cet esprit dangereux, entreprit témérairement la guerre contre les Romains, et forma beaucoup d'autres projets qui furent la cause de tous

ordinatis, ad triumphum petendum, affectâ jam æstate, consul Romam rediit.

LXIII. In hujus quoque belli narratione Polybium sequi malui, non ignarus, apud alios auctores ambobus consulibus ejus perfecti gloriam communiter tribui, qui evocatum ad se Demetrium, quia non parebat, aggressi primùm in Issâ insulâ, quibus dixi artibus vicerint; deinde Pharo proditione captâ, Demetrium expulerint. De cujus fine quoque dissentanea Polybio tradunt, istis et annis et locis proximo: quæ aliud in tempus egressa prætermitto. Ceterùm Illyriis in regis Pinnei gratiam, quem innocentem ætate et proposito fuisse constabat, pepercit Senatus, fœdusque cum eo, adjectis tamen conditionibus quibusdam, renovavit. Interea L. Æmilius consul splendidissimum de his populis triumphum duxit: sed et M. Livium ex eo bello triumphasse reperio. Plures tamen scriptores hunc prætereunt: credo, quòd majores L. Paulli res fuerunt, quibus collegæ famam gloriamque potuerit obscurare. Sed nobilius ejusdem M. Livii paulo post judicium et condemnatio fuit. Per invidiam ipse ac L. Paullus accusati (28), quòd prædam militibus non æqualiter di-

§ LXII. Polyb. 3, 19. Appian. Illyr. Liv. Epit. 20.

ses malheurs, et occasionnèrent par la suite la perte de sa famille et celle de son royaume. Phare fut le prix de cette victoire, et fut livrée au pillage et détruite par l'ordre du consul. Vainqueur de l'Illyrie, il retourna vers la fin de la campagne à Rome, pour demander les honneurs du triomphe.

LXIII. Dans le récit de cette guerre j'ai encore préféré le sentiment et le récit de Polybe à celui des autres écrivains; car je sais qu'il y en a qui attribuent ce succès aux deux consuls: Ils disent que ces généraux firent appeler Démétrius, et que, sur le refus qu'il fit de les venir trouver, ils l'attaquèrent d'abord dans l'île d'Issa, et le vainquirent de la manière que je l'ai rapporté, et qu'ensuite s'étant rendus maîtres de Phare par trahison, ils le chassèrent entièrement de tout le pays. Ces auteurs ne s'accordent guère davantage sur la fin de Démétrius avec Polybe, plus voisin qu'eux, et du temps et des lieux où les choses se sont passées; mais c'est un événement dont nous aurons occasion de parler en son temps. Au reste, le sénat épargna les Illyriens, en considération du roi Pinnéus, à qui sa grande jeunesse n'avait pas permis de prendre part aux mauvais desseins de son tuteur et de ses sujets; et il renouvela avec ce prince le premier traité, en y ajoutant cependant quelques conditions. Quand les consuls furent de retour à Rome, L. Æmilius obtint les honneurs d'un triomphe éclatant. Quelques historiens parlent aussi du triomphe de M. Livius, son collégue; et ce qui fait peut-être que les autres n'en ont rien dit, c'est que les exploits d'Æmilius, plus brillants que les siens, ont pu obscurcir sa réputation et sa mémoire; mais le jugement et la condamnation que subit peu de temps après le même Livius, firent beaucoup de bruit à Rome. La jalousie porta ses ennemis à l'appeler en jugement lui et son collégue. On les accu-

visissent, quôdque ex eâ multa avertissent, judicium populi subiverunt.

LXIV. L. Paullus Ambustus vix evasit, M. Livium omnes tribus, exceptâ Mæciâ, damnaverunt. Isque contumeliam istam tam indigne tulit, ut Urbe relictâ, cœtus omnes fugeret, donec eum ad instituta vitæ prioris resumenda Reipublicæ tempora retraxêre. Sed hæc in P. Cornelii Scipionis, Tib. Sempronii Longi consulatum inciderunt. Anno autem, quo M. Livius et L. Paullus adhuc consules erant, Archagathus (29) quidam Lysaniæ filius ex Peloponneso Romam venit, qui medicinam professus, jure Quiritium donatus est, eique taberna in compito Acilio empta publice. Res ad memoriam minime celebris, nisi tum primùm artis medicæ nomen auditum Romæ agnitumque esset, hactenus ad sanitatem tuendam sufficiente temperantiâ et inemptis remediis. Eisdem consulibus coloniæ deductæ sunt in agro Gallico Placentiâ et Cremonâ, non postrema causa irarum, quibus commoti Boii Insubresque respicere Hannibalem cœpêre, qui tum Saguntinam urbem summis viribus oppugnans, per ruinas ejus iter ad Romana bella muniebat. Sed hi ceterique motus, qui magno numero, neque minori mole, continuò ingruerunt, ab altiore paulò principio sunt repetendi.

§ LXIII. Zonar. Dio ap. Vales. Appian. Illyr. Polyb. 4, 66. Auct. de vir. ill. c. 50. Just. 29. 2. Front. Strat. 4, 1.

§ LXIV. Liv. 22, 35, 2 et 27, 36, 3. Plin. 29, 1. Liv. 21, 25, 2. Ejusd. Epit. 29.

sait de n'avoir pas partagé également le butin entre les soldats, et d'en avoir détourné une grande partie à leur profit.

LXIV. L. Paullus se tira de cette affaire avec assez de peine; mais Livius n'eut pour lui que la tribu Mæcia, et fut condamné par le suffrage de toutes les autres. Il fut si sensible à cet affront, qu'il abandonna la ville, et ne voulut plus avoir aucun commerce avec des citoyens ingrats, jusqu'à ce qu'enfin les besoins de sa patrie le rappelèrent au gouvernement de la république; mais ces faits tombèrent sous le consulat de T. Sempronius Longus et de Publius Cornélius Scipion. Pour revenir à l'année où Æmilius et Livius étaient encore consuls, un certain Arcagathus, fils de Lysanias, vint du Péloponnèse à Rome, et s'y étant fait connaître pour médecin, fut décoré du titre de citoyen; on lui donna une maison située dans la place d'Acilius et achetée des deniers publics. Cet événement est peu important, et je l'aurais passé sous silence, s'il n'était l'époque de l'art médicinal exercé à Rome; jusqu'alors les Romains avaient entretenu leur santé par la tempérance et les remèdes les plus simples et les plus naturels. Sous les mêmes consuls on établit deux colonies sur les terres des Gaulois, l'une à Plaisance et l'autre à Crémone. Cette nouveauté ne fut pas la moindre des raisons qui engagèrent les Boïens et les Insubriens à se tourner du côté d'Annibal qui assiégeait alors Sagonte de toutes ses forces, dans le dessein de s'ouvrir, au travers de ses ruines, le chemin qui devait le conduire en Italie contre les Romains. Mais il est bon de reprendre d'un peu plus loin cette expédition, et tous les événements célèbres dont elle fut ou la cause ou l'occasion.

FIN DE LA DEUXIÈME DÉCADE.

NOTES DU LIVRE XX.

(1) *Liguribus*. Ces peuples s'étendaient au midi de l'Apennin jusqu'au fleuve Arno. (*Note de Rollin*).

(2) *Argenti talenta mille ducenta.* Deux millions quatorze cents mille livres à peu près. (*Note de Guérin.*)

(3) *Alia Valentia.* Il y avait dans l'Abruzze une ville appelée par les Romains Hippo, et ensuite Vibo Valentia. (*Idem.*)

(4) *Q. Fabio Maximo Verrucoso.* Il dut le surnom de *Verrucosus* à une petite verrue qu'il avait sur la lèvre. Il fut aussi appelé dans son enfance *Ovicula*, petite brebis, à cause de la douceur de son naturel et de sa stupidité apparente. (*Note de Rollin.*)

(5) *Hastam caduceumque.* Symboles, l'un de la guerre, l'autre de la paix. (*Note de Guérin.*)

(6) *Issæorum.* Issa était située dans le golfe Adriatique. (*Note de Rollin.*)

(7) *P. Junio.* On ne voit pas pourquoi l'auteur associe ici à Coruncanius P. Junius, dont il n'a rien dit plus haut, si ce n'est qu'il joint le sentiment de deux écrivains qui ne s'accordent pas ensemble. (*Note de Guérin.*)

(8) *Pharium.* Pharos, île de la mer Adriatique. (*Note de Rollin.*)

(9) *Corcyrâ.* Cette île est située vis-à-vis de la Dalmatie; on l'appelait *Corcyra nigra*, pour la distinguer d'une autre située vis-à-vis de l'Épire, appelée maintenant Corfou. (*Idem.*)

(10) *Dyrrachium.* Cette ville, appelée d'abord Épidamne, est aujourd'hui Durazzo; elle confine à la nouvelle Épire. (*Idem.*)

(11) *Quæstore.* On a déjà marqué plus haut, que chez les Romains les questeurs, institués par le roi Tullus Hostilius, étaient ce que sont les trésoriers des armées chez nous, avec cette différence qu'ils étaient de plus officiers des troupes, et commandaient sous l'autorité des consuls. (*Note de Guérin.*)

(12) *Corcyra, Pharus, Issa*, etc. Ce passage par lequel il paraît qu'on ne cède aux Romains que les places ou pays énoncés, ne s'accorde pas avec le précédent, où l'on demande à Pinnéus d'abandonner toute l'Illyrie, excepté un petit nombre de places. (*Idem.*)

(13) *Gæsatorum Gallorum.* Ainsi appelés des javelots dont ils usaient, *gæsa.* Virgile a dit : *Duo quisque Alpina coruscant Gæsa manu.* (*Idem.*)

(14) *Iis rationibus*, etc. On vante l'action de Mucius qui entra furtivement dans le camp des Étrusques pour tuer Porsenna qui assiégeait Rome ; et l'Écriture même donne de grands éloges à Judith, qui employa la supercherie et la trahison pour sauver Béthulie par la mort d'Holopherne qui était sur le point de la réduire. Après tout, il ne faudrait pas étendre trop loin de pareilles maximes. (*Idem.*)

(15) *Veneti.* Peuples situés au fond du golfe Adriatique. (*Note de Rollin.*)

(16) *Cenomani.* Peuples situés entre le Pô et le pied des Alpes. Leurs principales villes étaient Brescia, Crémone et Mantoue. (*Idem.*)

(17) *Boios.* Guérin traduit : les Lyonnais ; mais on n'est point d'accord sur la partie de l'ancienne Gaule que ces peuples habitaient.

(18) *Insubres.* Le Milanais où la Lombardie. (*Note de Guérin.*)

(19) *Fæsulas.* Fezoli, ville de Toscane. (*Note de Rollin.*)

(20) *Taurisci.* Peuples Gaulois établis au delà du Pô, dans l'endroit où est Turin. (*Idem.*)

(21) *A. d.* IV. *Idus Martias.* Il faut remarquer que comme on comptait à reculons, par les nones et les calendes, le quatrième était

deux jours avant le sixième, sans quoi le triomphe du 4 aurait précédé celui du 6 ; car le 4 des nones, des ides ou des calendes, c'est quatre jours avant les nones, et ainsi du reste. (*Note de Guérin.*)

(22) *M. Marcellus.* Il fut, selon Plutarque, le premier de sa maison qu'on appela Marcellus, c'est-à-dire Martial; mais Plutarque est, en ce point, réfuté par Tite-Live qui, liv. VIII, n°. 18, nomme un M. Claudius Marcellus, consul. (*Note de Rollin.*)

(23) *Mercede conductá.* On juge que c'étaient les Gésates mêmes. (*Note de Guérin.*)

(24) *Istri.* Province de l'état de Venise. (*Note de Rollin.*)

(25) *P. Cornelius* et *M. Minucius Rufus, Coss.* Ce fut l'année de ce consulat, an de Rome 531, qu'Annibal remplaça Asdrubal dans le commandement des armées d'Espagne. (*Idem.*)

(26) *Lissum.* Cette ville, appelée maintenant Aleso, était la dernière de l'Illyrie, frontière de Macédoine et d'Épire. (*Idem.*)

(27) *Legem Metiliam.* On ne sait pas trop ce que cette loi ordonnait au sujet des gens de ce métier. (*Note de Guérin.*)

(28) *Ipse ac L. Paullus accusati.* Cette accusation, commune à Æmilius et à Livius ferait croire, contre le sentiment de Polybe, que ces deux consuls auraient eu une part égale à la réduction de l'Illyrie. (*Idem.*)

(29) *Archagathus.* Pline, l. XXIX, c. 1, ajoute que les remèdes violents qu'il employait, car c'était surtout dans la chirurgie qu'il était habile, firent qu'on se dégoûta bientôt de lui et de toute la médecine. (*Note de Rollin.*)

FIN DU SIXIÈME VOLUME.



